

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BUGETTU PRIMITIVU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
PER L'ESERCIZIU 2022

BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport figure en annexe.



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**



Attrattività
Attractivité

Numata
Rayonnement

Sulidarità
Solidarité

Spannamentu
Épanouissement

Innuvazione
Innovation

Bugettu Primitivu

Budget Primitif

2022

WWW.ISULA.CORSICA

Sunta / Table des Matières

Introitu / Introduction	3
Les chiffres clés du budget primitif 2022	4
Partie A – Le cadre budgétaire	5
1 - Les grands équilibres du budget primitif 2022	5
2 - Les ressources de la Collectivité de Corse	10
2-1. Les recettes de fonctionnement :	12
2-1.1 La fiscalité, ressource principale de la Collectivité de Corse.....	13
2-1.2 Les dotations et participations stables par rapport à 2021	18
2-1.3 Les recettes sectorielles de fonctionnement : 98,454 M€.	18
2-2. Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt).	20
2-2.1 Les recettes non-ventilées.	21
2-2.2 Les recettes sectorielles d'investissement.	21
3 - Focus sur la dette de la Collectivité	23
3-1. Les ratios d'analyse	23
3-2. Les caractéristiques de la dette	24
3-2.1. La dette par prêteurs	24
3-2.2. La dette par type de risque	24
3-3. Catégories d'emprunt particulières.....	26
3-3.1. Les contrats d'échanges (SWAP)	26
3-3.2. La dette garantie	27
4 - Focus sur l'évolution de la dette 2016-2022	27
5 - La programmation financière	28
5-1. Les autorisations d'engagement.	31
5-2. Les autorisations de programme.....	32
6 - Les dépenses de la Collectivité de Corse	33
6-1. Présentation par chapitre fonctionnel des dépenses réelles ventilées.....	34
6-1.1. Services généraux	36
6-1.2. Gestion des fonds européens	38
6-1.3. Sécurité	39
6-1.4. Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	39
6-1.5. Culture, vie sociale, jeunesse, sport.....	41
6-1.6. Santé et action sociale (hors APA et RSA)	43
6-1.7. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	45
6-1.8. Revenu de Solidarité Active (RSA).....	46
6-1.9. Aménagement des territoires et habitat	47
6-1.10. Action économique	49
6-1.11. Environnement	51
6-1.12. Transports	53
6-2. Présentation des dépenses par nature.....	55
6-2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par nature	55
6-2.2. Présentation des dépenses réelles d'investissement par nature	61
7 - Les opérations d'ordre	65
Partie B - Présentation des crédits budgétaires par politique publique	67
Conclusion / Conclusion	194
Annexe n°1 Etat prévisionnel des effectifs des Agences et Offices pour 2022	

Introitu / Introduction

Le premier budget de la mandature retranscrit de manière opérationnelle les orientations stratégiques débattues le 25 février 2022 :

- Construire une société solidaire en luttant contre la pauvreté et la précarité ;
- Favoriser l'émancipation de tous par la formation, l'éducation, l'orientation l'enseignement et la pratique du sport ;
- Accélérer la transition écologique et énergétique ;
- Préserver, maîtriser, protéger la ressource en eau ;
- Construire un nouveau modèle économique et touristique post COVID, basé sur une économie de production et la réduction de nos dépendances ;
- Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole ;
- Optimiser les infrastructures de réseaux, indispensables outils de cohésion territoriale et sociale.

Malgré un contexte macroéconomique qui faisait apparaître en ce début d'année des signaux positifs après deux années de crise et d'incertitudes liées aux effets de la pandémie, les discussions préfigurant les orientations budgétaires 2022 ont mis en avant une difficulté structurelle liée à l'insuffisance des ressources financières dont dispose la Collectivité pour exercer ses compétences et mener la transformation vers le nouveau modèle de développement de la Corse.

Ainsi, le budget présenté est un budget sous-dimensionné au regard de l'ampleur des retards historiques non comblés en matière d'infrastructures et des actions opérationnelles qu'entend mener le conseil Exécutif pour décliner les engagements politiques.

De plus, la dégradation toute récente du contexte international et les effets de la guerre en Ukraine laissent planer une nouvelle inquiétude sur les conséquences économiques et sociales que pourraient subir les collectivités, tant au niveau de la dynamique des ressources fiscales que des coûts indirects qui pourraient être induits par l'augmentation des matières premières ou la mise en œuvre de mesures de soutien.

Enfin, le règlement du contentieux dit du « service complémentaire 2007-2013 » a été opéré en février 2022 sur la base de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 86M€.

Le préfet a par la suite diligencé un mandatement d'office à l'encontre de la Collectivité pour le montant des intérêts légaux, soit 9 274 058.48 euros.

Le budget prévoit les écritures de régularisation pour intégrer ces opérations à la gestion comptables ainsi que les ressources nécessaires à leur financement :

- 50M€ portés en recettes d'investissement conformément aux crédits prévus dans la loi de finances 2022 (Abondement de 50M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement affectés au plan de transformation et d'innovation pour la Corse (PTIC)) ;
- 20M€ de reprise sur provision ;
- 26M€ d'emprunt.

Les chiffres clés du budget primitif 2022



1,468 Mds €
Le montant du budget primitif 2022



4329
Les effectifs de la CDC au 1^{er} janvier 2022



4247 €
Le montant du budget par habitant (dépenses réelles ventilées)



119,860 M€
Le montant de l'emprunt d'équilibre



934 M €
Le dette de la CDC au 1^{er} janvier 2022
66,5 M€
L'annuité de la dette pour 2022



92,156 M€
Le montant de l'épargne brute au BP 2022



+2,69 %
L'évolution de la politique sociale, laquelle représente **214,551 M€**



7,72 %
L'évolution du budget entre 2021 et 2022



346,716 M€ de dépenses structurantes d'investissement



68,648 M€
Mobilisés en faveur de l'environnement et de la transition énergétique



89,898 M€
Le montant de l'action économique du BP 2022



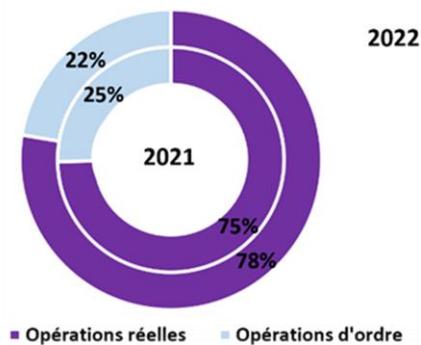
96 M€ Impact de la condamnation CFF
96 M€ en dépenses de fonctionnement
26 M€ en termes d'emprunt c

Partie A – Le cadre budgétaire

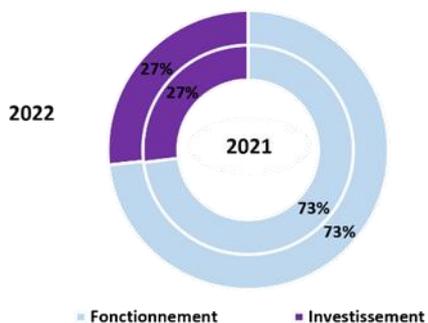
1 - Les grands équilibres du budget primitif 2022

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	392 223 203	170 039 189	562 262 392	279 063 167	283 199 225	562 262 392
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 075 799 233	252 995 869	1 328 795 102	1 188 959 269	139 835 833	1 328 795 102
TOTAL BUDGET	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1,891Mds €, en augmentation de 7,72 %, soit 135,604M€ par rapport au BP 2021 (pour mémoire 1,755 Md€).



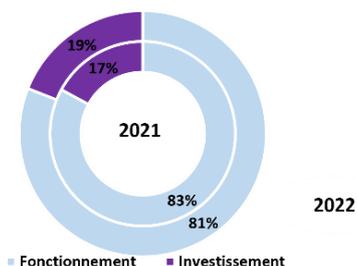
Les opérations réelles s'établissent à 1,468 Md€, soit une évolution de 11,91% par rapport à l'exercice précédent (PM : 1,312 Md€). Les opérations d'ordre, constituées des opérations patrimoniales (30,2 M€) et de l'autofinancement de l'exercice (113,16 M€) sont en diminution – 4,65 % par rapport aux inscriptions du BP 2021.



Les dépenses réelles de fonctionnement qui représentent 73% du total des dépenses réelles permettent à la Collectivité d'assurer ses compétences départementales et régionales. Avec un montant de 1 076M€, elles sont en hausse de 10,8 % par rapport à l'exercice précédent (PM : 958 ,827 M€). Elles prennent en compte la dépense relative à la condamnation Corsica Ferries pour un montant de 96M€. Hors contentieux, l'augmentation par rapport au BP 2021 aurait été de 2,2 % avec 979 M€

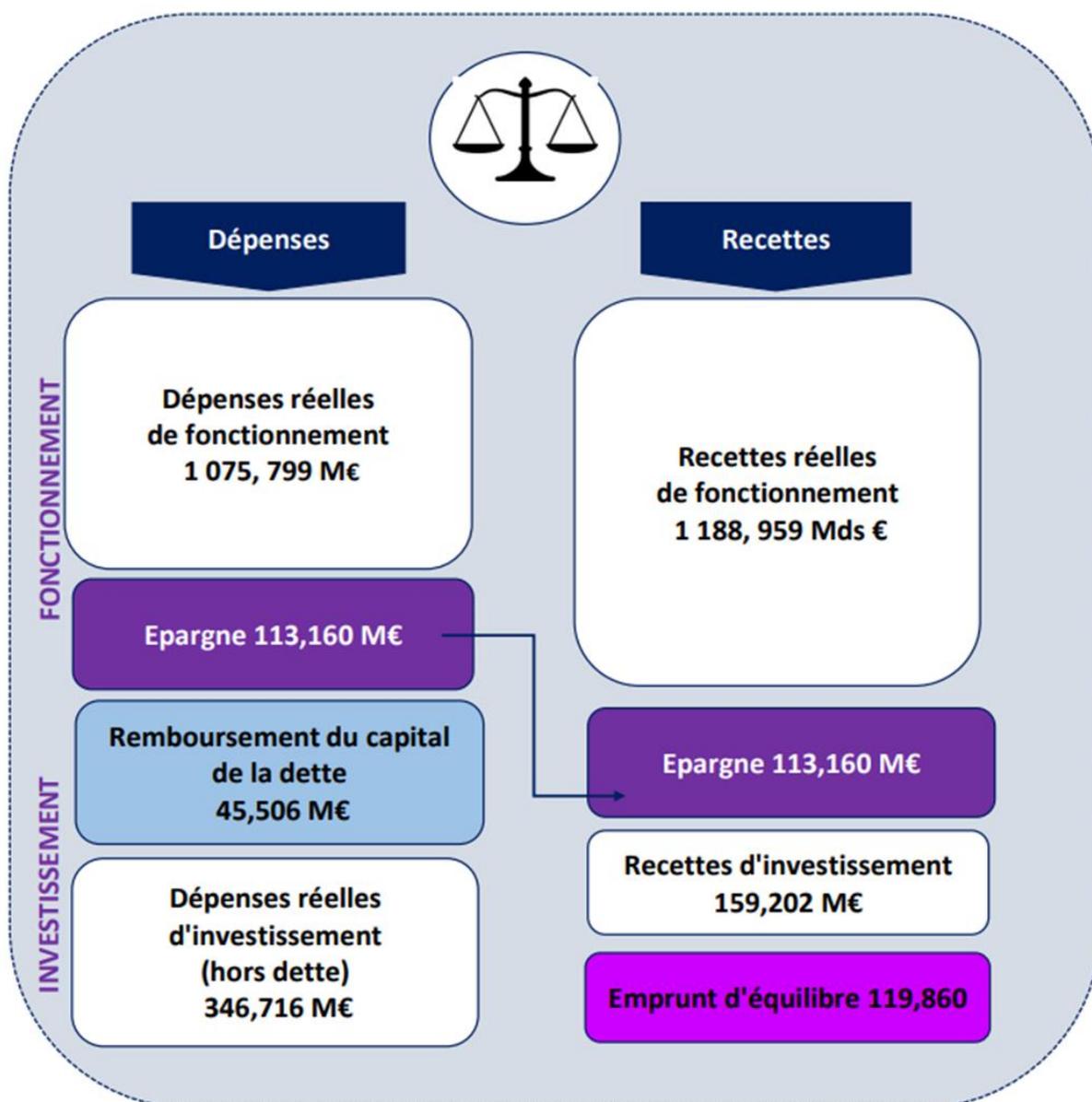
Les dépenses réelles d'investissement connaissent une progression similaire. Elles s'établissent à 392,223 M€, soit une variation de + 11,13% par rapport au BP 2021 (PM : 352,952 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 1 188,959 M€ soit une hausse de 9,29% par rapport au BP 2021.



En investissement, les recettes réelles connaissent un rebond de 24,56% par rapport à l’exercice précédent, avec un montant de 279,063 M€ contre 224,033 M€ au BP 2021. Cette hausse est essentiellement due à la recette de 50 M€ de l’Etat concernant la prise en charge d’une partie de la condamnation Corsica Ferries. L’emprunt d’équilibre 2022 est porté à 119,8M€ dont 26 M€ du fait de la condamnation CFF. L’emprunt reste cependant en baisse de 8,0% par rapport au BP 2021 (130,2M€).

L’équilibre réel du budget primitif 2021 :



Soldes intermédiaires de gestion					
	BP 2021	BP 2022	Evol n-1	BP 2022 RETRAITE CF	Evol n-1 CF
Produits services et des domaines - 70	2 547 666	3 612 300	41,79%	3 612 300	41,79%
Impôts et taxes - 73 et 731	666 006 860	739 617 090	11,05%	739 617 090	11,05%
Dotations et participations - 74	343 628 965	344 309 586	0,20%	344 309 586	0,20%
Autres produits de gestion courante - 75	9 934 214	10 920 719	9,93%	10 920 719	9,93%
Recettes sociales - 015 016 et 017	53 731 744	58 050 052	8,04%	58 050 052	8,04%
Atténuation de charges - 013	225 000	275 000	22,22%	275 000	22,22%
Total recettes gestion courante (1)	1 076 074 449	1 156 784 747	7,50%	1 156 784 747	7,50%
Charges à caractère général - 011	97 824 766	90 720 164	-7,26%	90 720 164	-7,26%
Charges de personnel - 012	217 994 489	227 026 700	4,14%	227 026 700	4,14%
Autres charges de gestion courante - 065 et 6586	492 587 746	604 848 217	22,79%	508 848 217	3,30%
Social - 015 016 et 017	115 756 900	116 923 600	1,01%	116 923 600	1,01%
Atténuation de produits - 014	11 200 000	13 850 000	23,66%	13 850 000	23,66%
Total dépenses gestion courante (2)	935 363 901	1 053 368 681	12,62%	957 368 681	2,35%
Excédent brut de fonctionnement (1) - (2)	140 710 548	103 416 066	-26,50%	199 416 066	41,72%
Produits financiers - 76	7 995 195	7 995 195	0,00%	7 995 195	0,00%
Charges financières - 66	23 000 000	21 014 752	-8,63%	21 014 752	-8,63%
Produits exceptionnels (hors 7761 7718 777)		2 100 000		2 100 000	
Charges exceptionnelles (hors 676 et 675)	323 000	340 000	5,26%	340 000	5,26%
Épargne brute	125 382 743	92 156 509	-26,50%	188 156 509	50,07%
Taux épargne brute	11,65%	7,97%	-31,63%	16,27%	39,60%
Amortissement capital de la dette	42 500 000	45 506 234	7,07%	45 506 234	7,07%
Épargne nette	82 882 743	46 650 275	-43,72%	142 650 275	128,12%
Capacité de désendettement	7,02	10,14	44,52%	4,97	-20,21%

Facialement, l'impact de l'inscription de 96 M€ de crédits au titre du règlement du contentieux dit du « service complémentaire 2007-2013 » vient dégrader les ratios financiers de l'exercice 2022. S'agissant d'une dépense exceptionnelle, cette dernière a vocation à être retraitée dans l'analyse financière des ratios de solvabilité.

L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement contribue au financement des investissements. Les soldes d'épargne donnent des éléments sur la capacité structurelle d'une collectivité à couvrir ses besoins de financement.

L'épargne brute s'établit à 92,156 M€, contre 130,883 M€ en 2021. Ce ratio se déduit de l'excédent brut courant qui s'établit à **103,416 M€,** majoré des produits financiers et exceptionnels et minoré des charges exceptionnelles et financières ainsi que des intérêts de la dette. L'épargne brute correspond à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement. Au budget primitif 2022, le taux d'épargne s'établirait à **7,97%.**

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2022 serait de **10,14 années.**

L'épargne nette s'établit à 46,650 M€. Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement, lesquelles se définissent comme les dépenses d'investissement déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Au regard des chiffres présentés à l'occasion de ce Budget Primitif et même s'il faudra arrêter les ratios sur la base du compte administratif 2022, on peut constater que l'impact de l'inscription des crédits liés au règlement de la condamnation de la Corsica Ferries vient engendrer une dégradation de la situation financière prévisionnelle qui font **passer de 11,65% à 7,97 le taux d'épargne et la capacité de désendettement de 7,02 années à 10,14 années.**

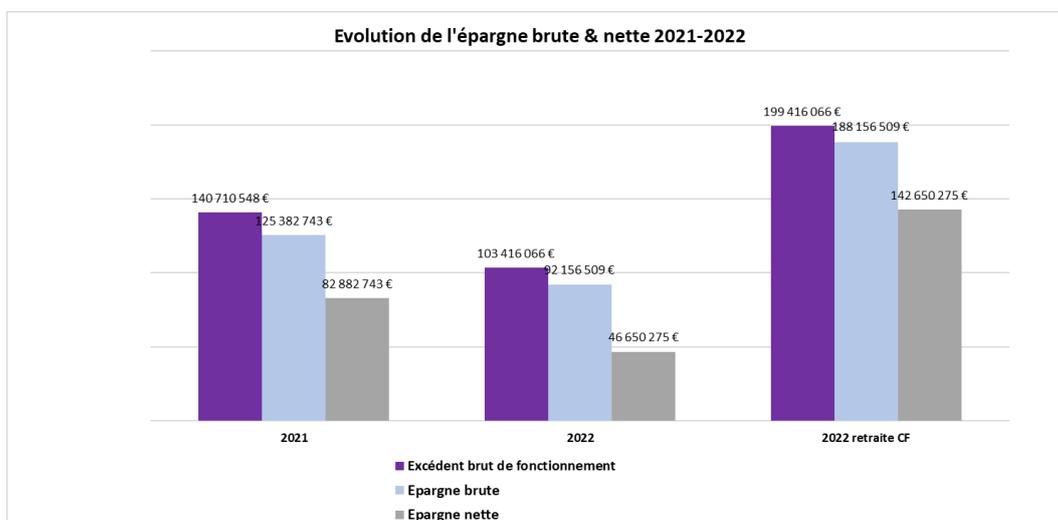
Au regard d'une situation financière dégradée par le remboursement de l'indemnité à la Corsica Ferries, le Conseil Exécutif a fait le choix de continuer à contribuer à la relance économique et sociale de l'île en maintenant des niveaux de dépenses les plus élevés possibles malgré la contrainte imposée par le règlement de ce contentieux.

Le retraitement de ces ratios en neutralisant le paiement de cette condamnation en dépenses et recettes (PTIC & reprise de provisions) aurait permis d'afficher des ratios bien plus favorables **avec un taux d'épargne de 16,27% et une capacité de désendettement de 4,97 années.**

L'impact du paiement de cette condamnation vient fortement dégrader les ratios financiers prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget primitif 2022.

Il convient cependant de tempérer ce point d'alerte avec deux éléments majeurs :

- Les ratios budgétaires du BP 2022 présentés dans le tableau ci-dessus sont basés par souci de sincérité sur une consommation à 100% des crédits votés au BP. Or, les hypothèses qui peuvent être raisonnablement retenues pour formaliser les projections de dépenses au regard des exécutions constatées sur les trois derniers exercices sont de l'ordre de 98% de consommation des dépenses sectorielles de fonctionnement et de 85% en investissement.
- La situation budgétaire qui sera présentée devant l'Assemblée de Corse dans les semaines à venir sur la base du Compte Administratif 2021 permettra de conforter une trajectoire financière maîtrisée dans la continuité des exercices précédents (y compris l'exercice 2020 et les conséquences de la crise sanitaire). En effet, les résultats du CA 2021 démontreront que la Collectivité de Corse a tenu la trajectoire budgétaire fixée et à assurer le retour au niveau normatif d'avant crise avec :
 - o Un résultat proche cumulé compris entre 15 et 20M€,
 - o Un taux d'épargne brute en augmentation de 30% par rapport au CA 2020
 - o Une épargne nette en augmentation de 39% par rapport CA 2020
 - o Une capacité de désendettement proche de 4,5 années contre 5,6 années en 2020.



L'inscription Budgétaire relative au paiement du contentieux CFF dans le cadre du Budget Primitif 2022

La Collectivité a été condamnée à verser 86 M€ à CCF augmentée des intérêts légaux soit une somme totale de l'ordre de 96 M€.

Cette somme est inscrite au BP 2022 en dépense de fonctionnement pour permettre de régulariser comptablement, d'une part le mandatement opéré par la Collectivité au cours du mois de février comme convenu avec l'Etat, et d'autre part les crédits nécessaires pour couvrir le mandatement d'office opéré par le Préfet de Corse au titre des intérêts légaux pour un montant de 9,3 M€.

Le financement de cette charge exceptionnelle sera assuré à hauteur de 20M€ par la reprise des provisions votées par l'Assemblée de Corse depuis 2017, par 70 M€ d'épargne qui seront compensées au titre du financement des investissements par les 50M€ de recettes d'investissement inscrites au PTIC par l'Etat en loi de finances 2022 et par un emprunt complémentaire de 26M€.

En effet, à partir de 2017 le Conseil Exécutif a fait le choix d'inscrire des provisions destinées à couvrir la sortie des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès), 15 M€ en 2017 puis 5 M€ en 2020, soit 20 M€ au total provisionné pour ce contentieux.

Sur cette base la charge nette représente 76 M€.

En complément des 20M€ de reprise de provisions, un amendement adopté par la loi de finances 2022 prévoit d'abonder de 50M€ les crédits budgétaires affectés au plan de transformation et d'innovation pour la Corse (PTIC) en autorisation de programme et en crédits de paiement dans le cadre du règlement du contentieux dit du « service complémentaire 2007-2013 ».

Cet amendement fait suite aux discussions menées en fin d'année entre le gouvernement et le Président du Conseil Exécutif et permet la prise en charge par l'Etat d'une partie du règlement de l'indemnité à hauteur de 50M€.

Conformément au cadre rapporté par le Ministre Olivier DUSSOPT lors des débats à l'Assemblée Nationale mais également aux différents échanges avec les services du cabinet de la Ministre GOURAULT, il a été envisagé que cette somme soit versée en une seule fois à la Collectivité de Corse et ce dès le premier trimestre 2022, sur la base d'un arrêté listant des projets d'investissement financés par la Collectivité et dont la justification s'effectuera sur les exercices 2022 à 2024. Il est à noter que cette recette est portée en section d'investissement pour le financement de projets sous maîtrise d'ouvrage Collectivité de Corse.

Concernant l'inscription budgétaire exceptionnelle relative à cette condamnation, la Collectivité de Corse avait la possibilité de solliciter un étalement de charges.

Cette option autorise le lissage comptable de la charge budgétaire sans pour autant minorer le poids financier ou l'impact en trésorerie de cette condamnation sur la Collectivité de Corse.

En effet, le mécanisme d'étalement de charges se serait traduit en 2022 par :

- L'inscription d'une recette d'ordre en fonctionnement pour 76M€
- L'inscription d'une dépense d'ordre en investissement pour le même montant

Puis, pour chaque année de la durée de l'étalement, une dotation aux amortissements aurait été inscrite. Ainsi, par exemple un étalement sur 10 ans aurait été comptabilisé comme suit :

- L'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement de 7,6 M€/an pendant 10 ans
- L'inscription d'une recette d'ordre en investissement de 7,6 M€/an pendant 10 ans

L'intérêt de cette technique comptable est de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement impactée par la dépense exceptionnelle.

En l'état, la situation financière de la CdC permet d'absorber cette charge sans avoir à en faire peser le poids sur les exercices à venir. En effet, le virement de section constaté dans le cadre du BP 2022 est de 76, 3 M€ en dépit de l'inscription de cette dépense exceptionnelle. **Il se serait élevé hors contentieux à 152, 3 M€.**

2 - Les ressources de la Collectivité de Corse

Le projet de budget primitif pour 2022 présente un montant de recettes de 1,891 Md€ en augmentation de 7,72 %, soit +136 M€ par rapport à 2021 (1,755 Md€).

RECETTES	Réelles	Ordre	TOTAL
Investissement	159 202 411	206 829 846	366 032 257
Dont virement de section		76 369 379	76 369 379
Emprunt	119 860 756		119 860 756
Total investissement	279 063 167	283 199 225	562 262 392
Total fonctionnement	1 188 959 269	139 835 833	1 328 795 102
TOTAL GENERAL	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494

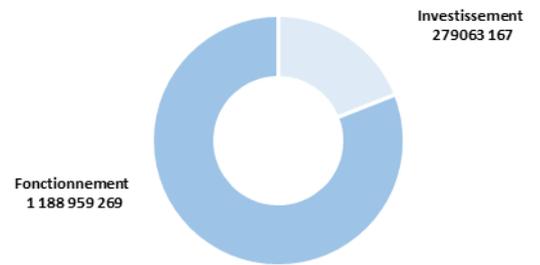
Les recettes réelles s'établissent à **1,468 Md€**, en augmentation de **11,91 %** (+156,2 M€) par rapport à 2021 (1,311 Md€) :

- **Les recettes de fonctionnement** avec un volume de **1,189 Md€** sont en hausse de **9,30 %** par rapport à 2021 (1,087 Md€). Cette hausse exceptionnelle s'explique par le contexte pandémique qui pesait fortement sur les estimations de recettes établies de manière prudentielle par les Collectivités pour leur budget 2021 et plus spécifiquement pour la Collectivité qui perçoit des ressources fiscales très sensibles à la conjoncture économique.
- **Les recettes d'investissement** sont proposées à hauteur de **279,063 M€**, soit une hausse de **+24,56 %** par rapport à 2021 (+55,029 M€).

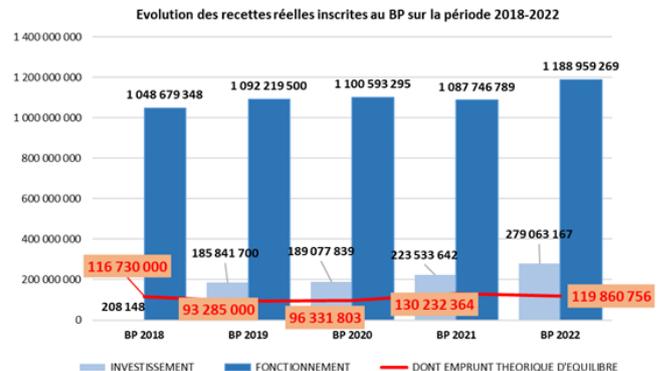
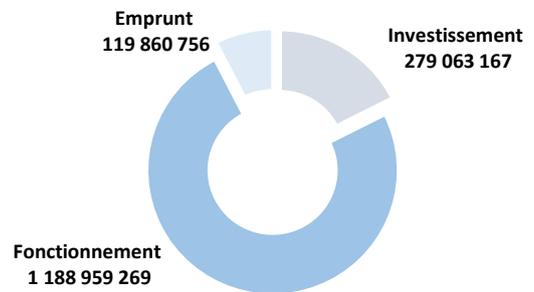
Elles intègrent l'emprunt d'équilibre estimé à **119,861 M€**, dont 26M€ mécaniquement dû à l'impact du règlement du contentieux CFF lequel représente 8,16 % des recettes réelles totales (-10,372 M€ par rapport à 2021 : 130,232 M€).

L'évolution des recettes inscrites aux BP sur la période 2018-2022 montre une baisse des recettes de fonctionnement sur la période 2020-2021. Elles reviennent à un niveau supérieur à celui inscrit au BP 2019 (+8,86%).

VENTILATION DES RECETTES REELLES

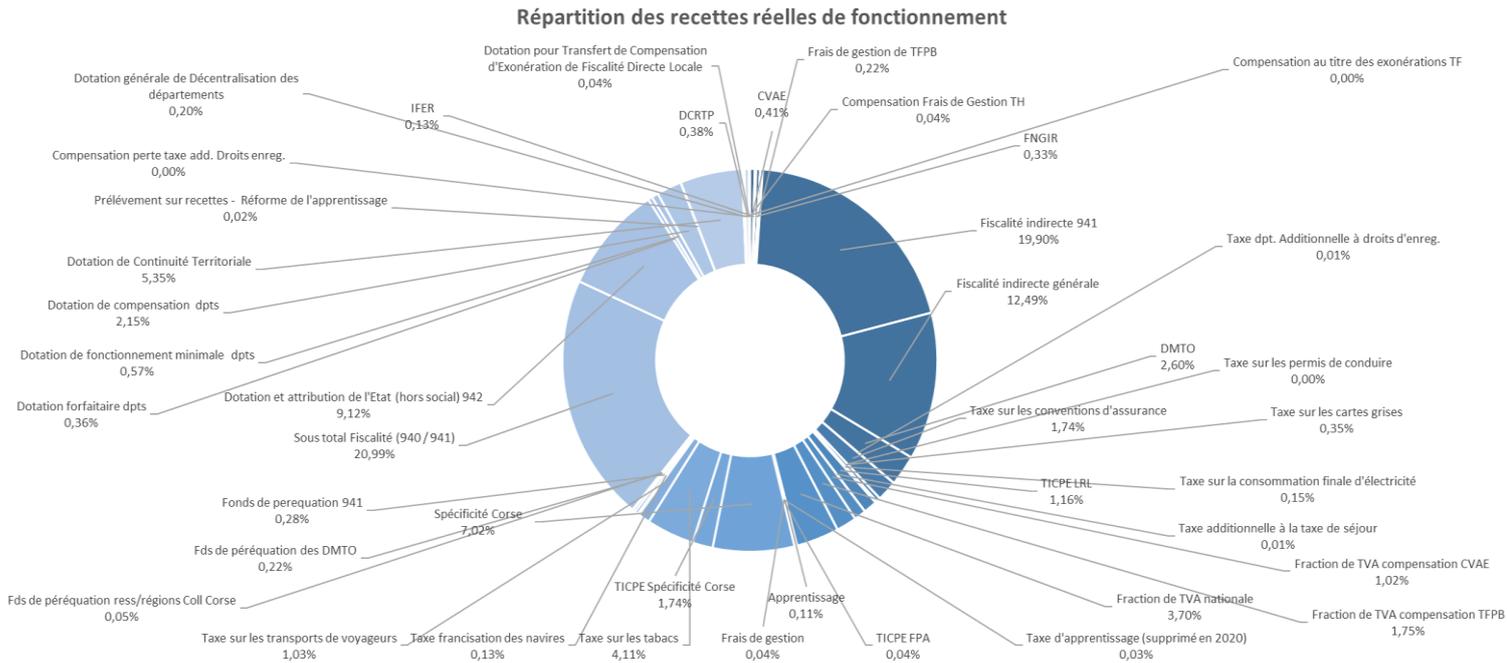


RÉPARTITION DES RECETTES REELLES TOTALES



Le tableau ci-après détaille les recettes réelles hors emprunt :

Recettes réelles BP 2022 (Hors emprunt) en €						
	Comptes	BP 2021	BP 2022	Evol en M€	Evol 2022/2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Fiscalité directe 940		39 155 860	38 233 090	-	922 770	-2,36%
	TFPB 73111		-	-	-	
	CVAE 73112	14 500 000	14 333 090	-	166 910	-1,15%
	IFER 73114	4 300 000	4 500 000		200 000	4,65%
	Autres (roles supplémentaires versés) 7318				-	
	FNGIR 73221	13 119 860	11 600 000	-	1 519 860	-11,58%
	Fonds péréq. CVAE 73224				-	
	Frais de gestion de TFPB 7324	7 236 000	7 800 000		564 000	7,79%
Fiscalité indirecte 941		621 992 000	695 825 000		73 833 000	11,87%
Fiscalité indirecte générale		402 347 000	436 680 000		34 333 000	8,53%
	DMTO 73128	77 500 000	90 900 000		13 400 000	17,29%
	Taxe dpt. Additionnelle à droits d'enreg. 73122	370 000	370 000		-	0,00%
	Taxe d'aménagement part dptale 73131				-	
	Taxe sur les conventions d'assurance 73171	58 500 000	60 800 000		2 300 000	3,93%
	Taxe sur les permis de conduire 73151				-	
	Taxe sur les cartes grises 73153	11 500 000	12 100 000		600 000	5,22%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité 73141	5 300 000	5 300 000		-	
	TICPE LRL 731421	39 000 000	40 600 000		1 600 000	4,10%
	Taxe additionnelle à la taxe de séjour 731722	305 000	310 000		5 000	1,64%
	Produits des amendes 7345				-	
	Fraction de TVA compensation CVAE 7352	31 872 000	35 800 000		3 928 000	12,32%
	Fraction de TVA compensation TFPB 7351	62 000 000	61 100 000	-	900 000	-1,45%
	Fraction de TVA nationale 7358	116 000 000	129 400 000		13 400 000	11,55%
Apprentissage		5 845 000	3 945 000		1 900 000	-32,51%
	Taxe d'apprentissage (supprimé en 2020) 731771	945 000	945 000		-	0,00%
	TICPE Ressources régionales apprentissage (supprimé en 2020) 731772				-	
	Frais de gestion 731773	3 430 000	1 500 000		1 930 000	-56,27%
	TICPE FPA 731774	1 470 000	1 500 000	-	30 000	2,04%
	Compensation réforme de la taxe apprentissage 73178				-	
	TICPE Prime employeur apprenti 731775				-	
Spécificité Corse		205 900 000	245 500 000		39 600 000	19,23%
	TICPE Spécificité Corse 7348	48 500 000	61 000 000		12 500 000	25,77%
	Taxe sur les tabacs 73413	128 000 000	143 800 000		15 800 000	12,34%
	Taxe sur les transports de voyageurs 73433	25 000 000	36 000 000		11 000 000	44,00%
	Taxe francisation des navires 73434	4 400 000	4 700 000		300 000	6,82%
Fonds de péréquation 941		7 900 000	9 700 000		1 800 000	22,78%
	Fds de péréquation des DMTO 732251	7 900 000	7 800 000	-	100 000	-1,27%
	Fds de péréquation ress/régions Coll Corse 732222	0	1 900 000		1 900 000	#DIV/0!
	Attrib. Fonds solidarité dpts (supprimé 2020) 732252				-	
Sous total Fiscalité (940 / 941)		661 147 860	734 058 090		72 910 230	11,03%
Dotation et attribution de l'Etat (hors social) 942		319 256 295	318 788 633		467 662	-0,15%
	Dotation forfaitaire dpts 74121	12 621 911	12 700 000		78 089	0,62%
	Dotation de fonctionnement minimale dpts 741221	19 858 920	19 900 000		41 080	0,21%
	Dotation de compensation dpts 741223	75 161 348	75 200 000		38 652	0,05%
	Prélèvement sur recettes - Réforme de l'apprentissage 7454	704 000	700 000	-	4 000	-0,57%
	Dotation de Continuité Territoriale 74631	186 999 159	186 999 387		228	0,00%
	DGD des régions 74631	50 228	50 000	-	228	-0,45%
	Dotation générale de Décentralisation des départements 74621	6 890 483	6 890 000	-	483	-0,01%
	Compensation au titre des exonérations TF 74833	40 246	40 246		-	0,00%
	DCRTP 748312	13 300 000	13 400 000		100 000	0,75%
	Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération de Fiscalité Directe Locale 74835	3 630 000	1 500 000	-	2 130 000	-58,68%
	Compensation perte taxe add. Droits enreg. 7484				-	
	Compensation CET 74832		9 000		9 000	
	Dotation de recensement 7484				-	
	Compensation Frais de Gestion TH 748382		1 400 000		1 400 000	
Fonds de soutien aux emprunts structurés 943		7 995 195	7 995 195			0,00%
Reprise sur provision 945		640 800	22 079 327			
Social (934/934-3/934-4)		69 298 084	71 532 771		2 234 687	3,22%
APA 934-3		19 670 000	23 670 000		4 000 000	20,34%
RSA 934-4		34 061 744	34 380 052		318 308	0,93%
Action sociale 934		15 566 340	13 482 719		2 083 621	-13,39%
Excédent OTC (938)						
Autres recettes sectorielles fonctionnement		26 372 210	34 505 253		8 133 043	30,84%
Sous total Recettes sectorielles fonctionnement		95 670 294	106 038 024		10 367 730	10,84%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		1 084 710 444	1 188 959 269		104 248 825	9,61%
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	FCTVA (922) 10222	20 000 000	20 900 000		900 000	4,50%
	Dotation Globale Equipement (922) 13311				-	
	Dotation de soutien à l'investissement des départements (922) 13313	2 330 000		-	2 330 000	-100,00%
	Produit de cession (954)				-	
Sous total Recettes propres d'investissement		22 330 000	20 900 000		1 430 000	-6,40%
Sous total Recettes sectorielles Investissement		71 471 278	138 302 411		66 831 133	93,51%
Total Recettes Réelles d'investissement hors emprunt		93 801 278	159 202 411		65 401 133	69,72%
TOTAL fonctionnement + investissement (hors reprise provisions & emprunt d'équilibre)		1 178 511 722	1 348 161 680		169 649 958	14,40%



2-1. Les recettes de fonctionnement :

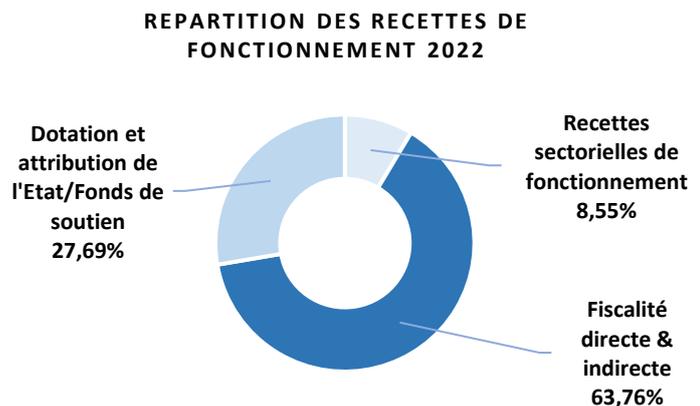
Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1,189 Md€. Elles affichent une hausse de +9,61 % par rapport à 2021 soit +104,249 M€ (PM 2021 : 1,085 Md€). En comparatif avec le BP 2021, les prévisions de recettes au BP 2022 sont estimées conformément aux projections de recettes présentées lors des orientations budgétaires 2022 à partir des recettes fiscales constatées en 2021 dans un contexte moins incertain que celui des deux exercices passés tout en conservant une approche prudentielle.

Concernant les recettes de fonctionnement, le BP 2022 est marqué par :

- **Une augmentation des recettes fiscales à hauteur de +11.03% soit +72,910 M€ par rapport au BP 2021,**
- **Une augmentation des encaissements des DMTO et des droits sur les tabacs sur la base des encaissements 2021,**
- **Une stabilité des dotations de l'Etat.**

Les recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 3 catégories :

- **La fiscalité** (directe et indirecte – locale ou nationale reversée /chapitres 940-941) avec un volume de **734,058 M€**, présente une hausse de 11,03 % par rapport au BP 2021 qui pour mémoire proposait un montant de 661,148 M€.
- **Les dotations et participations** (dotations, fonds de soutien /chapitres 942-943) à concurrence de **326,784 M€** sont quasi stables par rapport au BP 2021 (-0,14 %).
- **Les recettes sectorielles de fonctionnement**, y compris les recettes sociales (fonds APA et PCH, TICPE RSA, ...), pour **98,454 M€** sont en augmentation de 2,91 % par rapport au BP 2021 (95,445 M€).



Par rapport au BP 2021, leur structure évolue avec une augmentation de 2,7% de la fiscalité qui représente 63,76 % (61,07%) du total, les dotations 27,69 % et les recettes sectorielles 8,55 %.

2-1.1 La fiscalité, ressource principale de la Collectivité de Corse

Evolution des recettes fiscales 2021-2022					
Comptes	BP 2021	BP 2022	Evol en Mi	Evol 2022/2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Fiscalité directe 940	39 155 860	38 233 090	- 922 770	-2,36%	
Fiscalité indirecte 941	621 992 000	695 825 000	73 833 000	11,87%	
Fiscalité indirecte générale	402 347 000	436 680 000	34 333 000	8,53%	
Apprentissage	5 845 000	3 945 000	1 900 000	-32,51%	
Spécificité Corse	205 900 000	245 500 000	39 600 000	19,23%	
Fonds de péréquation 941	7 900 000	9 700 000	1 800 000	22,78%	
Total Fiscalité (940 / 941)	661 147 860	734 058 090	72 910 230	11,03%	

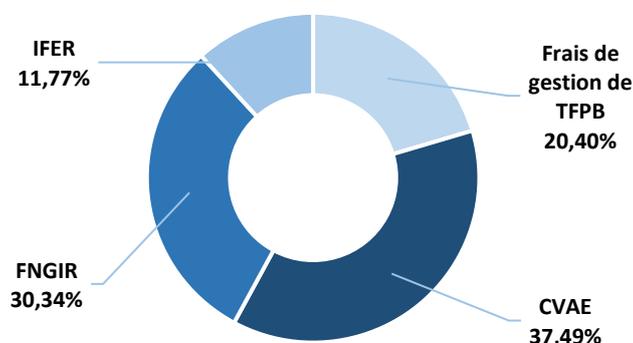
Les produits de fiscalité (directe et indirecte), estimés à 734,058 M€ pour 2022 représentent 61,7 % des recettes de fonctionnement, en augmentation par rapport au BP 2021 de +11,03 %. L'évolution des recettes issues de la fiscalité entre le BP 2021 et le BP 2022 affichent une augmentation de 72,91 M€ qui concerne notamment les taxes spécifiques Corse (+39,6M€) mais également la fiscalité indirecte avec +34,33M€ essentiellement dû aux DMTO (13,4M€) et à la fraction de TVA (13,4M€).

Il est à noter que cette importante évolution s'inscrit dans la dynamique enregistrée en 2021. Le montant de recettes encaissées en 2021 sur les chapitres 940 et 941 de l'ordre de 700M€ a connu une évolution globale de près de 40 M€ par rapport aux estimations réalisées de manière prudentielle dans le contexte de pandémie

a) Une fiscalité directe en légère baisse (Chapitre 940) : 38,223 M€

Les produits de la fiscalité directe sont estimés à 38,233 M€ soit une baisse de BP à BP de 2,36 % (0,923 M€) par rapport à 2021 (PM : 39,156 M€). Cette baisse étant essentiellement dû à un changement de périmètre instauré par les évolutions législatives introduites par la loi de finances pour 2022 qui a acté une prise en compte directement dans la fraction de TVA « ex CVAE » du FNGIR régional. La part départementale restant quant à elle identique. Ainsi la baisse constatée sur ce chapitre sera compensée et neutralisée par une inscription équivalente sur la part de fraction de TVA au chapitre 941 pour un montant de 1,5M€.

REPARTITION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE



➤ **Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) : +4,65 %**

L'IFER est une ressource fiscale de substitution à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010. Elle est calculée sur la base d'une assiette locale, mais les tarifs sont nationaux permettant à la Collectivité de percevoir tout ou partie des composantes assises sur la production électrique, les télécoms, les transports ferroviaires. **Les estimations nationales définies en loi de finances pour 2022, mais également sur la base de l'évolution 2019-2020 soit +1 %, portent ainsi le produit 2022 à 4,5 M€ soit une augmentation de 4,65 % (PM : BP 2021 : 4,3 M€).**

➤ **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE part départementale) : -1,15 %**

Cet impôt assis sur la valeur ajoutée des entreprises établies en Corse présente structurellement une certaine volatilité indexée sur l'activité des entreprises. Jusqu'en 2020, la Collectivité de Corse percevait 73,5 % du produit de cette recette (50 % en tant que région et 23,5 % en tant que département), les 26,5 % restants revenant au bloc communal. La loi de finances pour 2021 a acté la suppression de la part régionale de la CVAE par une compensation d'une nouvelle fraction de TVA destinée à limiter l'impact de la crise sanitaire sur les recettes CVAE. Depuis, la Collectivité de Corse, au titre des ex-départements, continue à percevoir la part départementale de la CVAE qui n'a pas fait l'objet de compensation par la loi de finances pour 2021. Au regard des estimations, la part départementale de la CVAE qui est proposée au BP 2022 est de 14,33 M€ soit -1,15% par rapport au BP 2021.

Une fiscalité indirecte avec une augmentation majeure de la fraction de TVA (Chapitre 941) : 695,825 M€

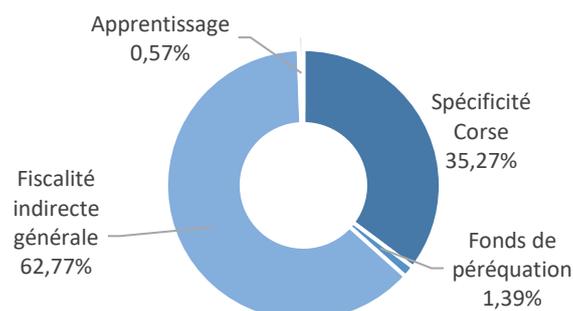
La part des impôts indirects représente près de 95 % des recettes issues de la fiscalité de la Collectivité et 59 % des recettes totales de fonctionnement. Avec un montant estimé à 695,825 M€ au BP 2022, elle est en augmentation de 11,87 % par rapport au BP 2021 (621,992 M€).

La fiscalité indirecte regroupe fondamentalement 4 types de taxes :

- La fiscalité indirecte générale représente un produit d'environ 436,680 M€ pour 2022. Elle comprend à la fois :
 - des taxes d'assiette locale de droits commun (droits de mutation, cartes grises, taxe sur l'électricité certaines portions de TICPE, ...) ;
 - des taxes indexées sur des versements d'un produit national (certaines portions de TICPE, taxe sur les contrats d'assurance, fraction de TVA, ...).
- Les taxes spécifiques à la Corse : 245,5 M€ soit 33,4 % (taxe sur les tabacs, sur les transports de passagers, de francisation des navires, TICPE spécifique Corse).
- L'apprentissage et les fonds de péréquation : 13,645 M€ : les ressources fiscales résiduelles apprentissage sont de la TICPE.

Les principales taxes sont détaillées ci-après :

Répartition des recettes issues de la fiscalité indirecte



1. La fiscalité indirecte générale : taxes d'assiette locale de droit commun

➤ Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 90,9 M€

Les DMTO s'appliquent aux ventes de biens immobiliers de plus de 5 ans. Très dynamiques pendant plusieurs années, ils ont connu un net ralentissement en 2020, dû à la crise sanitaire. En 2021, cette recette a connu une augmentation très importante aussi bien en Corse qu'au niveau national avec un montant encaissé de 98,8M€ soit une augmentation de +35% (26M€). Au BP 2022, le montant de cette recette a été défini en tenant compte à la fois d'une hypothèse de croissance dynamique mais également d'une certaine stabilisation estimée sur la base d'une moyenne des montants encaissés en 2019- 2021, soit un montant de 90,9 M€ en augmentation de +17,29 % par rapport au BP 2021 (77,5 M€).

➤ Taxe sur les cartes grises : 12,5 M€

Le niveau des recettes de la taxe sur les cartes grises a été largement affecté en 2020 par la crise sanitaire et économique (fermeture des commerces de vente automobile pendant les périodes de confinement). Pour 2022, une hypothèse de croissance de 2% par rapport au niveau constaté en 2021 permet d'estimer une recette de **12,5 M€**. Il est à noter que la Collectivité de Corse dispose d'un pouvoir décisionnel concernant le tarif du cheval vapeur pour la Corse. Fixé à 27 €, il est le plus bas au niveau national (moyenne nationale étant d'environ 44 €). Pour 2022, il est proposé de maintenir inchangé le tarif du cheval vapeur pour la Corse.

➤ TICPE LRL (Liberté Responsabilité Locale) : 40,6 M€

Cette recette est une ressource importante pour toutes les régions. Elle a fait l'objet d'un transfert de l'Etat dans le cadre de la loi de 2004 relatives aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) et des lois « MAPTAM et NOTRe » destinées à financer les transferts de compétences aux régions. Comme d'autres, cette taxe a connu un retrait en 2021 à la suite de la crise sanitaire. **La prévision pour 2022 est basée sur un retour au niveau d'avant crise soit 40,6M€** (PM 2021 : 39M€).

La Corse reste la seule région à ne pas avoir activé la « TICPE Grenelle » pour laquelle la CdC dispose d'un pouvoir de modulation sur le tarif de TICPE des consommations locales (prix sur l'essence & le gazoil).

2. La fiscalité indirecte générale : des taxes indexées sur des reversements d'un produit national

➤ Fraction de TVA nationale : 226,3M€

L'inscription des montants de fraction de TVA pour le BP 2022 prend en compte de nouvelles parts de fraction de TVA actées par les lois de Finances 2021 et 2022.

Désormais, la fraction de TVA à percevoir par la Collectivité comporte trois "sous-fractions" :

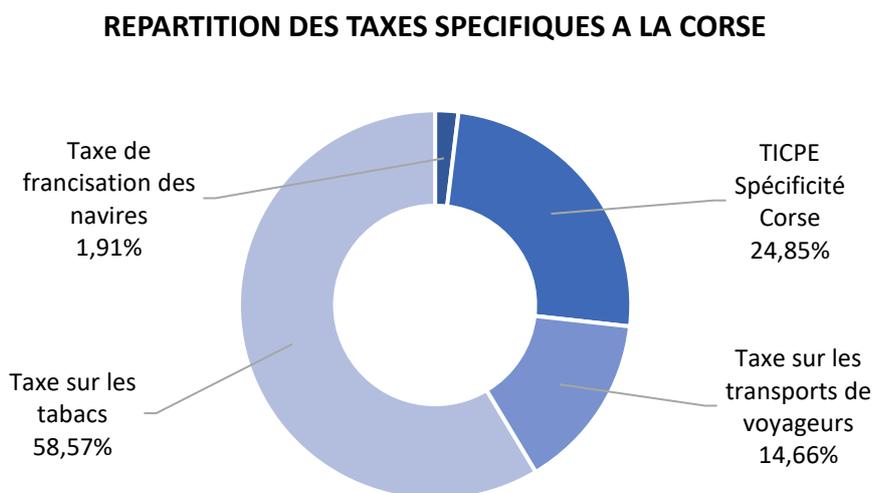
- Une fraction de TVA compensatoire de la perte de DGF régionale supprimée en 2017 : elle représente pour 2021 environ **129,4 M€** indexés sur une estimation prudente de croissance inscrite en loi de finances,
- Une fraction de TVA compensatoire de la perte de la TFPB 2020 augmentée par des compensations d'exonérations et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2019-2020 : **61,1 M€**,
- Une fraction de TVA compensatoire de la perte de la part régionale de CVAE soit environ **35,6 M€ dont la part de FNGIR régional acté par la loi de finances pour 2022.**

➤ **Taxe sur les conventions d'assurance : 60,8 M€.**

L'Etat reverse le produit de la taxe sur les contrats maladie, incendie, automobile aux départements en compensation de la décentralisation des années 2000 et de la suppression de la taxe professionnelle. Les taux sont donc nationaux. Le produit est relativement dynamique (autour de +3 %/an).

3. Les taxes spécifiques à la Corse

Elles sont au nombre de 4 et représentent 245,5 M€ en 2022 soit 20,65 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles se répartissent de la manière suivante :



➤ **Droits sur les tabacs : 143,8 M€**

Dans la continuité de ces dernières années, cette taxe montrerait un dynamisme pour 2022. L'augmentation des prix du tabac, cumulée à l'impact de la crise sanitaire sur les deux derniers exercices, a engendré un accroissement du produit de la taxe perçue en 2021 par la Collectivité de pratiquement 14,34 % (soit environ +18 M€ par rapport à l'encaissé 2020). Il est à noter que l'harmonisation progressive des tarifs avec ceux du Continent, votée en loi de finances pour 2020, débutera progressivement cette année jusqu'en 2026. Son impact est difficilement quantifiable et induit une probable élasticité du produit de cette taxe. Pour le BP 2022, l'estimation prudente a été réalisée au niveau de l'encaissé 2021 soit 143,8M€ (+12,4% par rapport au BP 2021) et pourra faire l'objet d'un ajustement au Budget supplémentaire, en fonction de l'évolution des encaissements au cours de l'année.

➤ **Taxe sur les transports : 36 M€**

Cette taxe est assise sur le nombre de passagers embarquant ou débarquant sur le territoire corse. Le niveau des recettes de la taxe sur les transports aériens et maritimes de voyageurs avait été fortement affecté en 2020 par la crise sanitaire avec un niveau de recettes en retrait de 40 % (soit environ 14,6 M€). Compte tenu des perspectives annoncées en 2021, l'estimation était restée prudente avec un montant de 25 M€.

Suite à une reprise normative du rythme des transports, la prévision pour 2022 s'élève à 36 M€ soit en légère hausse comparé à 2019 (année de référence avant la crise du Covid-19).

➤ **TICPE Spécificité Corse : 61 M€**

Cette taxe correspond à 29 % du produit total de TICPE levé en Corse (26 % au titre de l'ex CTC, 3 % au titre des ex-départements). Elle correspond à une mesure spécifiquement corse liée au statut spécial pour lequel la Collectivité de Corse n'a aucun pouvoir de taux sur cette fraction. Comme chaque année, l'évaluation de cette taxe pour 2022 est réalisée avec prudence compte tenu de la difficulté d'établir des prévisions stables. Le reversement par l'Etat étant effectué sous la forme d'acomptes assis sur le réalisé en N-1, le produit 2022 sera donc celui encaissé en 2021. À la suite des conséquences de la crise sanitaire et économique de 2020, l'année 2021 est celle de la relance. La prévision sur cette taxe a été faite sur la base d'une hausse de 25 % par rapport à la prévision d'encaissement sur 2021, soit un montant **estimé de 61 M€** (PM : BP 2020 48,5 M€).

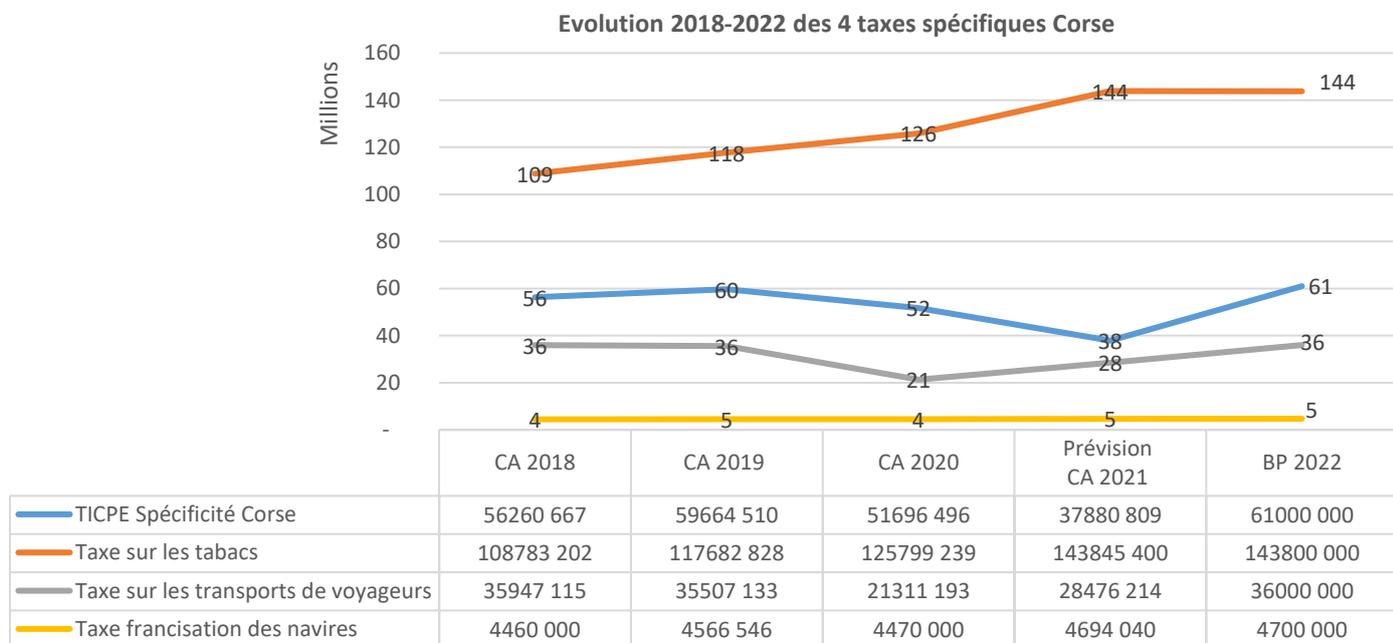
➤ **Taxe de Francisation des navires : 4,7 M€**

Le produit 2022 est reconduit sur la base du taux fixé à 70 % du tarif continental, pour un montant de **4,7 M€** (PM : 2021 : 4,4 M€).

➤ **Focus sur l'évolution 2018-2022 des taxes Spécificité Corse**

L'évolution globale des taxes spécifiques Corse sur la période 2018-2021 montre une baisse de recettes de l'ordre de 11,5 M€ sur ces 4 taxes entre 2019 et 2021.

Le tableau et le graphique permet de constater que le prévisionnel 2022 pour ces 4 taxes augmente, comparé à l'année 2019. Chaque taxe augmente individuellement de manière faible mise à part la taxe sur les tabacs qui présente une évolution très dynamique d'environ 35 M€ en quatre ans. Cette taxe continue à augmenter plus faiblement dans les prochaines prévisions dû à une harmonisation des prix prévue avec ceux appliqués sur le continent d'ici janvier 2025.



➔ **Les fonds de péréquation**

La modification du système de péréquation qui existe entre les régions, adopté par la Loi de Finances pour 2022 se traduit par un prélèvement opéré sur les régions métropolitaines à l'exception de la Collectivité de Corse. Cette dernière passe donc de « contributrice » à « bénéficiaire ». Cela permet donc d'inscrire une recette prévisionnelle de 1,9 M€ pour le BP 2022 étant entendu que le montant définitif est renvoyé à un décret qui validera la pondération des critères qui permettront de calculer le montant de la recette.

2-1.2 Les dotations et participations stables par rapport à 2021

Le bloc des dotations et attributions (hors volet social) n'évolue pas en 2022 (-0,15% de BP à BP).

➤ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) départementale : 107,800 M€.**

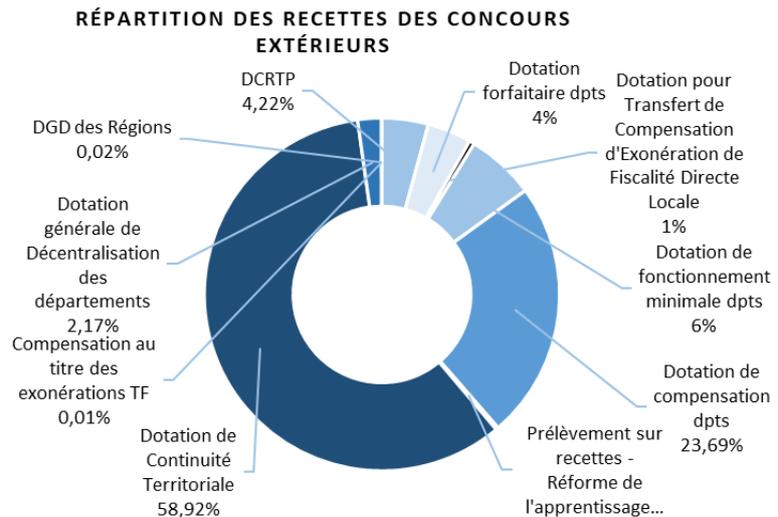
La DGF des ex-départements comprend 3 fractions (une dotation forfaitaire, une dotation de compensation, une dotation de péréquation dite « dotation de fonctionnement minimale »). Au total, de budget à budget, la DGF départementale n'évolue pas significativement (+0,158 M€).

➤ **Dotation de Continuité Territoriale (DCT) : 186,999 M€.**

En tant que dotation de décentralisation, elle est figée depuis 2010.

➤ **Fonds de soutien à la sortie des emprunts structurés de l'ex-CTC, ressource stable.**

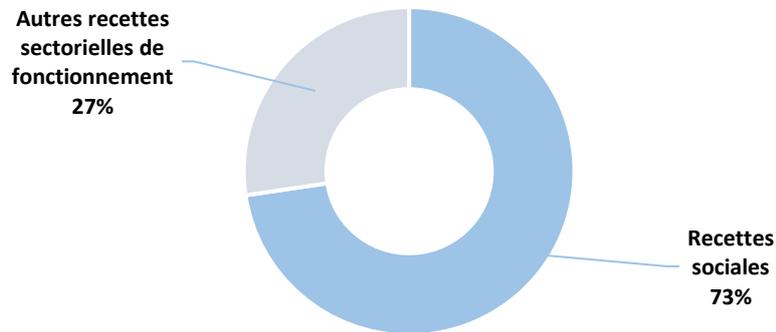
La désensibilisation des emprunts toxiques contractés en 2007 par la Collectivité Territoriale de Corse a été réalisée en 2015 et 2016. Elle a supporté à cet effet une indemnité de 157 M€, l'accès au fonds de soutien national ad hoc à hauteur de 104 M€ permettant de compenser environ 66% de l'opération. Cette somme lui est allouée en 13 tranches annuelles égales de 7,995 M€. Ce soutien prendra fin en 2028.



2-1.3 Les recettes sectorielles de fonctionnement : 98,454 M€.

Ces recettes dites sectorielles, qui relèvent des chapitres ventilés s'élèvent à 98,454 M€ en augmentation de 2,91 % par rapport à 2021 (95,670 M€), soit une hausse de 2,784 M€. Elles contribuent au financement des différentes politiques publiques.

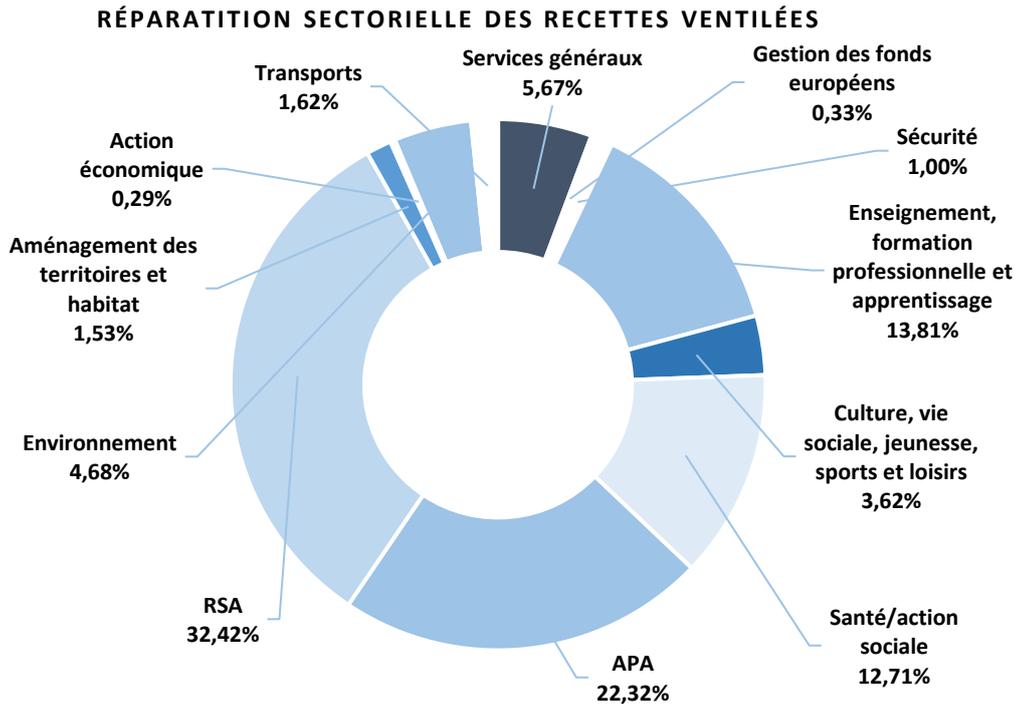
RÉPARTITION DES RECETTES SECTORIELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



Pour 2022, elles se déclinent de la façon suivante :

- 73 % de ces recettes sectorielles sont composées des recettes sociales, essentiellement versées par la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA), et financent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A), la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H), le Revenu de Solidarité Active (RSA). Elles représentent un volume de 71,533 M€ ;
- 27 % sont représentés par les autres recettes sectorielles avec un volume de 26,921 M€. La répartition comptable par chapitre fonctionnel de l'ensemble des recettes ventilées de fonctionnement est la suivante :

Chapitre par fonction	Libellé Chapitre par Fonction	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021 en €
930	Services généraux	3 572 800	6 009 190	2 436 390
9305	Gestion des fonds européens	200 000	350 000	150 000
931	Sécurité	1 000 000	1 056 264	56 264
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	10 077 385	14 639 850	4 562 465
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 727 611	3 835 494	107 883
934	Santé/action sociale	15 566 340	13 482 719	-2 083 621
934-3	APA	19 670 000	23 670 000	4 000 000
934-4	RSA	34 061 744	34 380 052	318 308
935	Aménagement des territoires et habitat	1 675 714	1 621 000	-54 714
936	Action économique	262 000	310 000	48 000
937	Environnement	4 434 700	4 962 155	527 455
938	Transports	1 422 000	1 721 300	299 300
Total général		95 670 294	106 038 024	10 367 730



Le **chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage »** représente le deuxième poste de recettes sectorielles pour 14,640 M€ (13,81 %). Ces recettes correspondent notamment aux formations destinées aux demandeurs d'emploi dans le cadre du PRIC, qui est cofinancé par l'Etat, aux actions de formations destinées aux instituts de formation sanitaire et sociale (infirmiers & Aides-soignants), à la rémunération des stagiaires.

Le **chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs »** pour un montant de 3,835 M€ (3,62 %) prend en compte les recettes relatives au CNDS et les programmes européens GRITACCESS, ITENERA ROMANTICA et MOMAR.

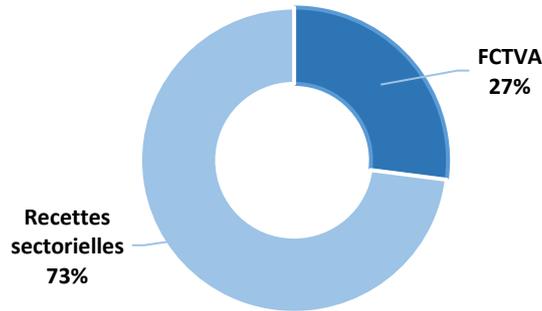
Le **chapitre 937 « environnement »** pour un montant 4,962 M€ (4,68 %) intègre la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la protection des milieux aquatiques.

Le **chapitre 930 « services généraux »** représente notamment les recettes relatives au programme INTERREG FEDER pour lesquels la CdC est cheffe de file, les financements des patrouilles de surveillance dans le cadre de la prévention des incendies et les chantiers de brûlage dirigé ainsi que des remboursements pour des mises à dispositions d'agents de la CdC vers des structures extérieures.

2-2. Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt).

Elles s'inscrivent à hauteur de 159,3 M€ (dont 50M€ au titre du PTIC pour compenser la condamnation CFF) contre 93,8 M€ en 2021, en augmentation de 69,7% par rapport à l'exercice précédent.

RÉPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Concernant les recettes d'investissement, le BP 2022 est marqué par :

- Une forte augmentation des recettes globales d'investissement liée à l'inscription des recettes PTIC de 50 M€ lié au contentieux de la Corsica Ferries inscrit au chapitre 908 : +69,72 %,
- Une hausse des recettes du FCTVA de +4,50 %,
- Une hausse des recettes du secteur des transports et une augmentation des recettes des secteurs des fonds européens, de l'action économique et l'enseignement supérieur.

2-2.1 Les recettes non-ventilées.

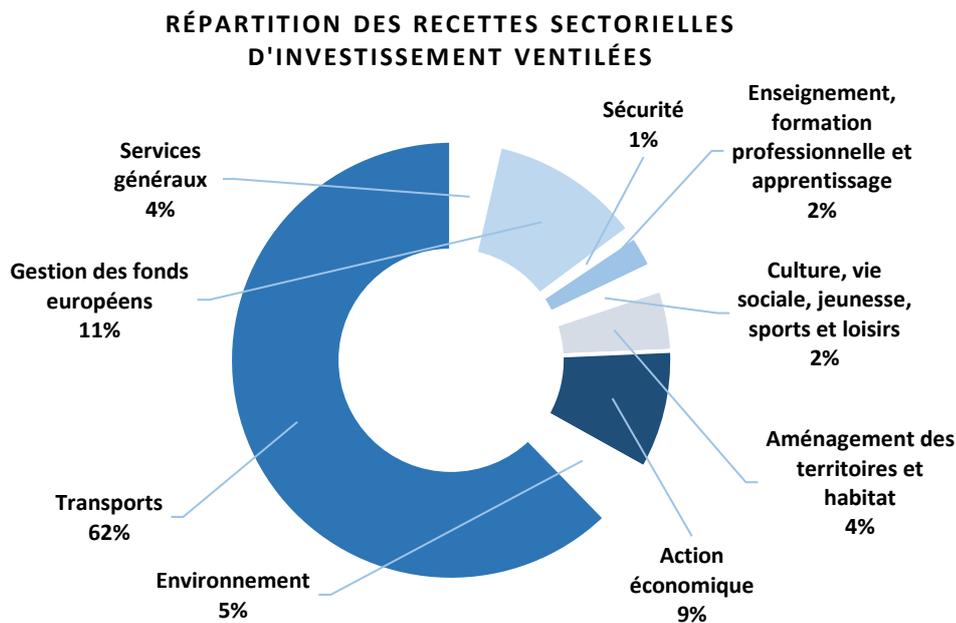
Elles s'élèvent à 20,9 M€ et correspondent à l'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) afférente aux investissements de 2021. Ce concours 2022 est estimé à 20,9 M€ correspondant à 16,404 % des dépenses d'équipement réalisées en 2021 ayant supporté la TVA et rejoignant le patrimoine de la Collectivité.

2-2.2 Les recettes sectorielles d'investissement.

Ces recettes dites sectorielles, qui relèvent des chapitres ventilés s'élèvent à 138,292 M€ en hausse par rapport au BP 2021. Cette forte hausse est due au chapitre « transports » avec l'inscription des 50 M€ de recettes PTIC, au regard de la dette payée à la Corsica Ferries. Les autres recettes par chapitre restent stables.

Elles se répartissent par chapitre fonctionnel de la manière suivante :

Chapitre par fonction	Libellé Chapitre par Fonction	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021 en €
900	Services généraux	2 120 355	4 930 000	2 809 645
9005	Gestion des fonds européens	13 000 000	15 500 000	2 500 000
901	Sécurité	1 264 200	1 025 280	-238 920
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 639 500	3 250 660	- 1 388 840
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 142 023	2 693 420	551 397
905	Aménagement des territoires et habitat	3 630 000	6 231 330	2 601 330
906	Action économique	9 230 000	12 194 000	2 964 000
907	Environnement	3 620 657	6 416 055	2 795 398
908	Transports	31 824 543	86 051 666	54 227 123
Total général		71 471 278	138 292 411	66 821 133



Dans la répartition des recettes, **le chapitre 908 « transports »** représente la majeure partie des recettes avec 86,05 M€ soit 62 %. En neutralisant les 50 M€ de PTIC, la hausse des recettes sur ce chapitre est de +4,227 M€ soit 36,052 M€ au total.

Elles correspondent en quasi-totalité à des co-financements au titre du PEI dans le secteur des routes, des infrastructures portuaires et aéroportuaires et du réseau ferré.

Le deuxième poste de recettes avec un montant de 15,5 M€ (18,2 %) concerne **le chapitre 900-5 « Gestion des fonds européens »** avec les recettes issues du FEDER 2014-2020. L'évolution des recettes sur ce chapitre entre 2021 et 2022 (+ 2,5 M€) est due à la temporalité de programmation et de réalisation des projets cofinancés par du FEDER qui arrive dans sa dernière phase de réalisation, par rapport à la fin de la période de programmation du PO 2014-2020 qui prendra fin au 31/12/2023.

Le troisième poste de recettes concerne **le chapitre 906 « Action économique »**. Ces recettes sont composées par des remboursements liés à la politique d'ingénierie financière de la période de programmation 2007-2013 notamment avec le fonds régional de garantie (FRG) de BPI. Il concerne également des recettes PEI du volet PINVILLE dédié au TPE PME.

Le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » contribue à hauteur de 3,25 M€. Il est en baisse de -2,08 % par rapport au BP 2021 (soit -1,389 M€). Ces recettes concernent notamment des cofinancements Etat sur les EPLE (CPER, PEI, DSID) mais également des recettes du Fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI).

Le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat » affiche un montant de recette de 6,2 M€ correspondant notamment à des recettes PEI correspondant au déploiement du « Réseau Haut Débit ».

Le chapitre 907 « Environnement » représente 6,4 M€ soit 4,18 % du montant total des recettes. Elles sont constituées par les opérations de l'OEHC pour la politique de l'eau.

Le chapitre 900 « services généraux » affiche un montant de recettes de 4,9 M€ correspondant aux financements FEADER pour la réalisation de pistes et autres travaux de défense de la forêt contre les incendies, l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies ainsi que du matériel de brûlage dirigé ainsi que pour le Conservatoire Forêt Méditerranéen (CFM=).

3 - Focus sur la dette de la Collectivité

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à **934 671 699,16 M€**.

Elle est composée de 75 emprunts et d'un contrat revolving répartis auprès de 10 établissements prêteurs.

En 2021, l'encours de la dette a augmenté de 6,22 %, soit 54,773 M€. Cette augmentation résulte du solde entre les emprunts réalisés lors de l'année 2021 et les remboursements opérés, soit :



- Un emprunt de 30 M€ adossé à la renégociation du troisième emprunt toxique contracté par l'ex-CD2B (protocole transactionnel signé en décembre 2020) avec pour date d'effet le 1er mai 2021 ;
- La capitalisation de l'indemnité compensatrice due au titre du refinancement de ce même emprunt toxique pour 12,44 M€
- Un emprunt d'équilibre de 55 M€
- Les remboursements en capital pour 42,67 M€

Éléments de synthèse	Au 01/01/2022	Au 01/01/2021	Au 01/01/2020
Dette globale :	934 671 699,16	879 898 871,00 €	791 507 588,47 €
Taux moyen hors swap :	2,18 %	2,50 %	3,39 %
Taux moyen avec swap :	2,26 %	3,02 %	3,49 %
Durée résiduelle moyenne (1) :	19 ans et 10 mois	20 ans et 5 mois	21,36 ans
Durée de vie moyenne (2) :	10,8 ans	11 ans	11,63 ans
<i>(1) : La durée résiduelle est la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année.</i>			
<i>(2) : La durée de vie est la période qui sépare l'émission de l'emprunt de son remboursement.</i>			

3-1. Les ratios d'analyse

Ces ratios sont généralement comparés aux valeurs moyennes nationales calculées par strate de collectivités. Il est important de préciser que la Collectivité de Corse cumule les compétences relevant à la fois d'une région et d'un département, ce qui nécessite de se référer aux moyennes de ces deux blocs de Collectivités.

	Ratios	Ratios retraités CFF
Dette / Epargne brute	10,14 ans	4,97
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	78,61 %	78,61 %
Intérêts / Recettes réelles de fonctionnement	1,77 %	1,77 %
Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	5,57 %	5,57 %

✓ **Encours dette par habitant :**

Il est calculé en rapportant l'encours de la dette 2021 à la population 2021 et permet d'apprécier le niveau d'endettement de la Collectivité. Il s'établit à **2 704,19€ / habitant**.

Le décret du 31 décembre 2015 autorise la déduction de la créance sur le fonds de soutien (55,9 M€ au 1^{er} janvier 2022) dans le calcul de ce ratio, lequel est ramené à **2 542,27 € / habitant**.

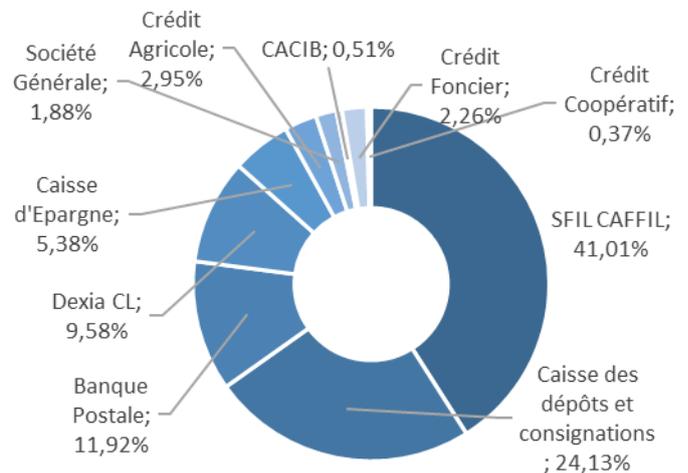
3-2. Les caractéristiques de la dette

L'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève au 1^{er} janvier 2022 à **934 671 699,16 M€**.

3-2.1. La dette par prêteurs

L'encours, constitué auprès de 10 établissements prêteurs, est précisé dans le tableau et le graphique ci-dessous :

PRETEUR	MONTANT
Banque Postale	111 433 333,38 €
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	225 500 314,89€
Caisse d'Epargne	50 239 295,66 €
Crédit Agricole	27 612 016,53 €
CACIB	4 800 000,00 €
Crédit Coopératif	3 411 751,66 €
Crédit Foncier	21 150 373,88 €
Dexia CL	89 562 677,89 €
SFIL CAFFIL	383 435 268,63 €
Société Générale	17 616 666,64 €
Total général	934 671 699,16 €



3-2.2. La dette par type de risque

Avec la neutralisation des emprunts toxiques réalisée à la fin de l'année 2020, la Collectivité a fait le choix de sécuriser son encours de dette aux regards des risques sociaux économiques.

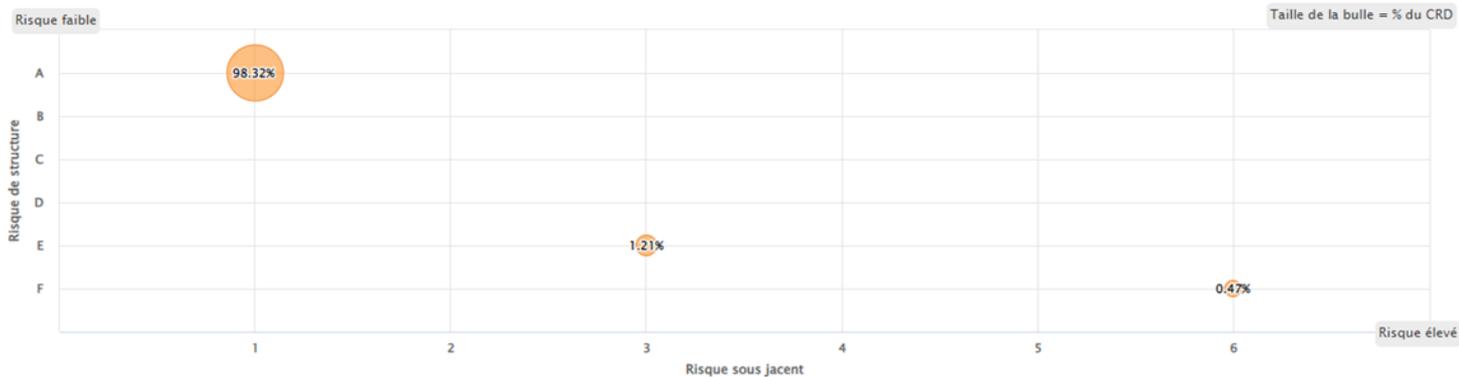
La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités. Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée :

- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt ;
- la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours interdit la souscription de contrat dont l'indice sous-jacent est supérieur à 2 et au-delà de la structure C. Il est à noter que les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	705 396 788,49 €	75,47%	2,47%
Variable	50 612 500,00 €	5,42%	0,82%
Livret A	162 961 768,67 €	17,44%	1,38%
Pente	10 851 677 92 €	1,21%	4,97%
Change	4 400 000,00 €	0,47%	10,09%
Ensemble des risques	934 671 688,16€		2.26%

Le tableau et le graphique ci-dessous cartographient les emprunts de la Collectivité de Corse en fonction de leur classification.



Cette classification permet donc d'informer du niveau de risque global pris par la Collectivité sur la totalité de son encours. Ainsi, le risque de la Collectivité de Corse est réparti pour :

- 98,32 % en A1 taux simples (fixe ou variable) sans risque ;
- 1,21 % en barrière simple sans effet de levier ;
- 0,47 % indexé sur des parités de change (risque élevé), ce dernier étant classé hors charte Gissler (6F).

Au 1^{er} janvier 2022, la dette est à 98,32% A1, c'est-à-dire composée de produits non structurés et de ce fait totalement sécurisée.

A noter que le taux de la strate A1 s'est amélioré au cours de l'année 2021 (PM le taux de risque A1 était de 96,84% au 1^{er} janvier 2021) et s'améliorera de nouveau courant 2022. En effet l'emprunt constituant 1,21% du risque global de la dette de la Collectivité sera de risque A1 à partir du 1^{er} juin 2022. Il représente le dernier emprunt toxique renégocié dans le cadre du protocole transactionnel signé en novembre 2020.

Les 0,47% d'emprunt restant indexé sur un risque 6F correspondent à un contrat au capital restant dû de 4,4 M€ signé en 2007 auprès de la Caisse d'Epargne. Ce dernier emprunt doit faire l'objet d'une analyse durant le courant de l'année afin de sécuriser à 100% la dette de la Collectivité de Corse.

La durée de vie moyenne :

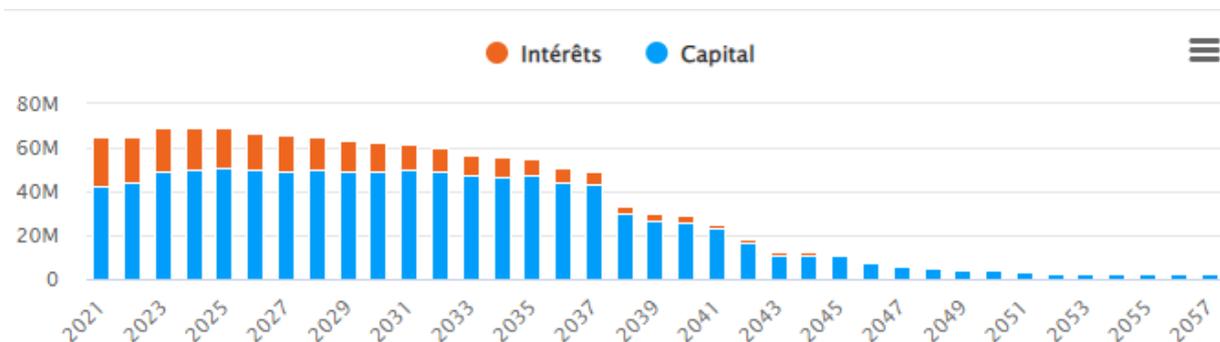
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), c'est à dire la durée moyenne pondérée de remboursement du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle s'élève à 10 ans et 8 mois, en baisse d'un mois par rapport au 01/01/2021 (11 ans).

La durée de vie résiduelle :

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) représente la moyenne pondérée des durées restantes avant l'extinction totale de chaque emprunt. Elle s'élève à 19 ans et 10 mois, en baisse par rapport au 01/01/2021 (20 ans et 5 mois).

Les flux de remboursement sur les exercices à venir :

Le capital amorti atteindra son pic en 2028, le remboursement des intérêts sera dégressif comme indiqué dans le graphique ci-dessous présentant le profil d'extinction de la dette de la Collectivité de Corse.



A stock de dette inchangé, la Collectivité de Corse devrait avoir remboursé la moitié de son stock de dette durant l'année 2032. Ainsi, le stock s'éteint à un rythme relativement lent. La dette de la Collectivité devrait arriver à maturité en 2057. La baisse entre 2037 et 2038 s'explique par l'extinction de 5 emprunts volumineux, ce rythme de désendettement impactant le profil d'extinction de la dette.

3-3. Catégories d'emprunt particulières**3-3.1. Les contrats d'échanges (SWAP)**

Un swap de taux d'intérêt (en anglais : Interest Rate Swaps ou IRS) est un produit dérivé financier, dont l'appellation officielle en français est « contrat d'échange de taux d'intérêt ». Les SWAP sont réalisés en général pour couvrir une opération risquée. Le département du Cismonte a procédé à un swap en décembre 2011 pour annuler une autre opération de swap qui comportait un taux payé basé sur un écart de devise et donc classé 6F. L'emprunt support est le N° 169, réalisé auprès du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB). Les caractéristiques de cet emprunt sont un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 12,856M€ et au taux de Euribor 3 mois + 0,05 %. Le taux échangé est de 5,24 %.

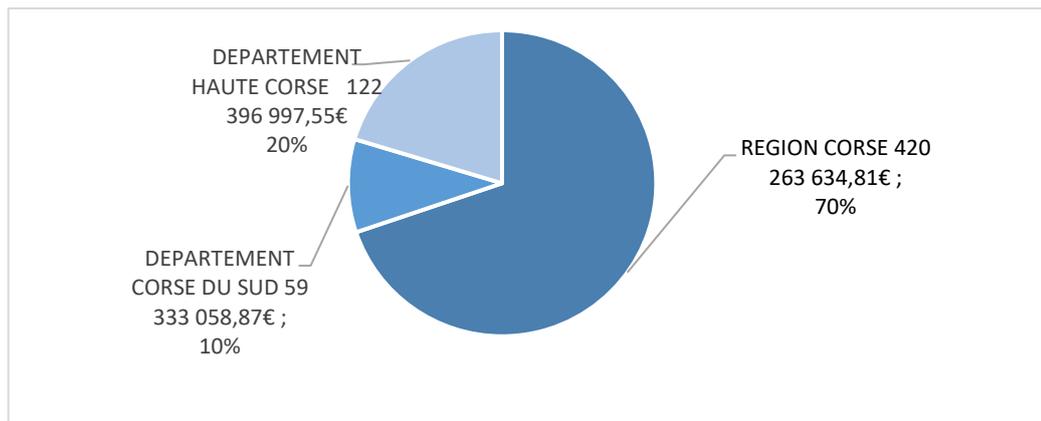
3-3.2. La dette garantie

La dette garantie fait partie des engagements hors bilan. Au 1^{er} janvier 2022, la Collectivité de Corse dispose de 400 emprunts pour un capital restant dû de 206 513 069 M€ reparti de la manière suivante :

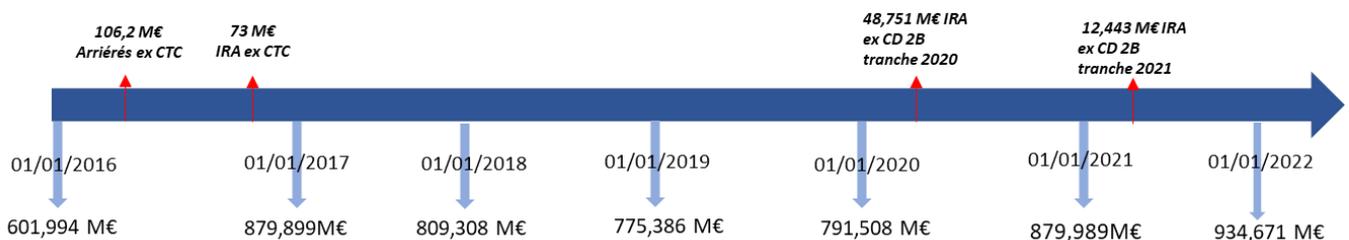
Catégorie de bénéficiaires	Montant initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
OPH	126 494 592,81 €	108 395 151,73 €	224
SA HLM	74 259 051,57 €	62 861 184,11 €	124
Association	15 738 270,57 €	12 161 647,61 €	7
SEM	5 944 306,57 €	5 646 482,42 €	4
Entreprise	29 372 814,26 €	17 448 602,95 €	41
Total	251 809 035,78€	206 513 06,82€	400

4 - Focus sur l'évolution de la dette 2016-2022

Au 1^{er} janvier 2016, la dette des trois collectivités de Corse était de 601 994 691 € répartie de la manière suivante :



L'évolution sur la période 2016-2021 peut se représenter de la manière suivante :



- **Sur la période 2016-2017** (avant la fusion), la dette des trois collectivités a évolué de 207,314 M€ représentant un montant de dette de 809 307 622 € au 1^{er} Janvier 2018, date de la création de la Collectivité de Corse.
- Il est à noter que, durant cette période la dette de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse est impactée par les emprunts relatifs aux « arriérés de 2016 » pour un montant de 106,2 M€ ainsi que 73 M€ concernant la renégociation des emprunts toxiques de l'ex CTC pour un montant total de 179,2 M€.

Le stock de dette a été incrémenté par :

- 106,2 M€ d'arriérés (ex CTC) ;
- 73 M€ de renégociation des emprunts toxiques (ex CTC) ;
- 30,305 M€ d'emprunts d'équilibre (ex CTC) ;
- 35 M€ d'emprunt d'équilibre (exCD 2A).

L'ex-département 2B n'a pas effectué d'emprunt sur cette période.

- **Sur la période 2018-2022** : entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2022 le montant de la dette de la Collectivité de Corse a évolué de 143,363 M€ dont 61,194 M€ au titre de la renégociation des emprunts toxiques (tranches 2020 & 2022). Retraité de ce montant, l'augmentation de la dette dédiée strictement aux emprunts d'équilibres sur la période 2018-2021 est 81,969 M€ (pour 4 exercices budgétaires) qui ont contribué au financement de 1130 M€ de dépenses sectorielles d'investissement.

5 - La programmation financière

Dans le prolongement du rapport des orientations budgétaires 2022, il semble indispensable de rappeler l'importance de la gestion des AP/AE et ses impacts budgétaires à court et moyen termes pour la Collectivité de Corse. Aussi, il convient de poursuivre et d'intensifier le pilotage de la gestion pluriannuelle des AP/AE afin d'éviter tout risque de déconnexion entre les montants votés, affectés, engagés et mandatés

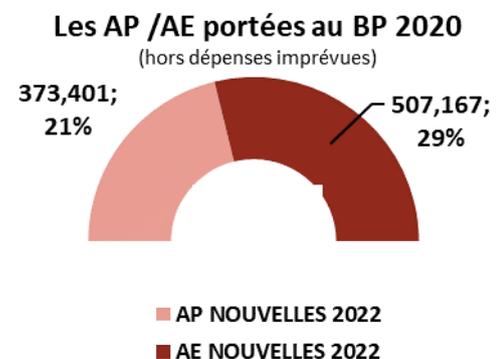
Cela implique nécessairement :

- Une reconduction des procédures de toilettage des AP/AE initiées depuis les deux derniers exercices, notamment sur les stocks les plus anciens (bien souvent antérieurs à la fusion de 2018)
- Un renforcement du suivi des règles de caducité des engagements, au regard du nouveau règlement budgétaire et financier adopté en novembre 2021.
- Un dimensionnement et un plafonnement du montant des AP/AE votées annuellement par l'Assemblée de Corse au regard de la trajectoire budgétaire de la Collectivité

Ce pilotage permettra au Conseil Exécutif de conserver les marges de manœuvres budgétaires nécessaires à la programmation ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

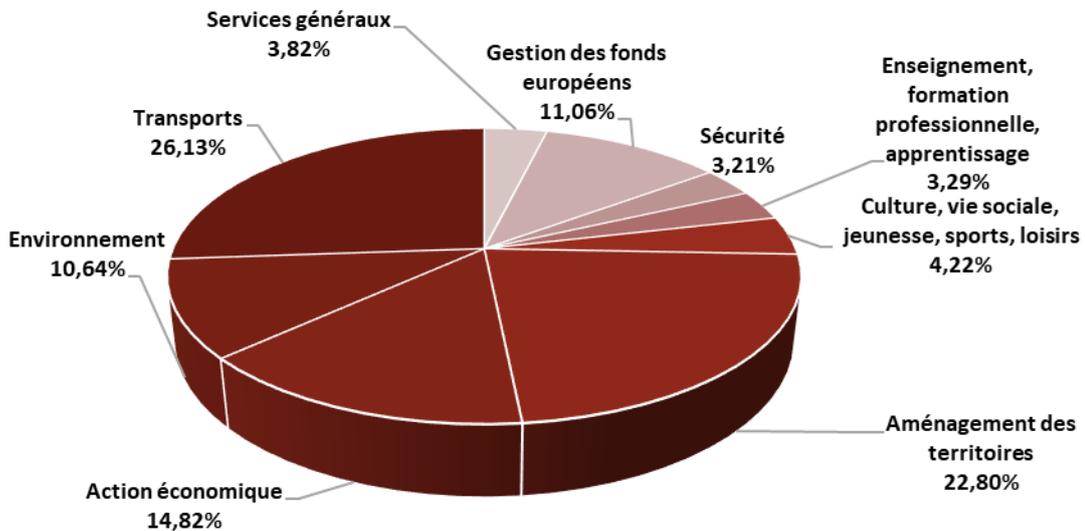
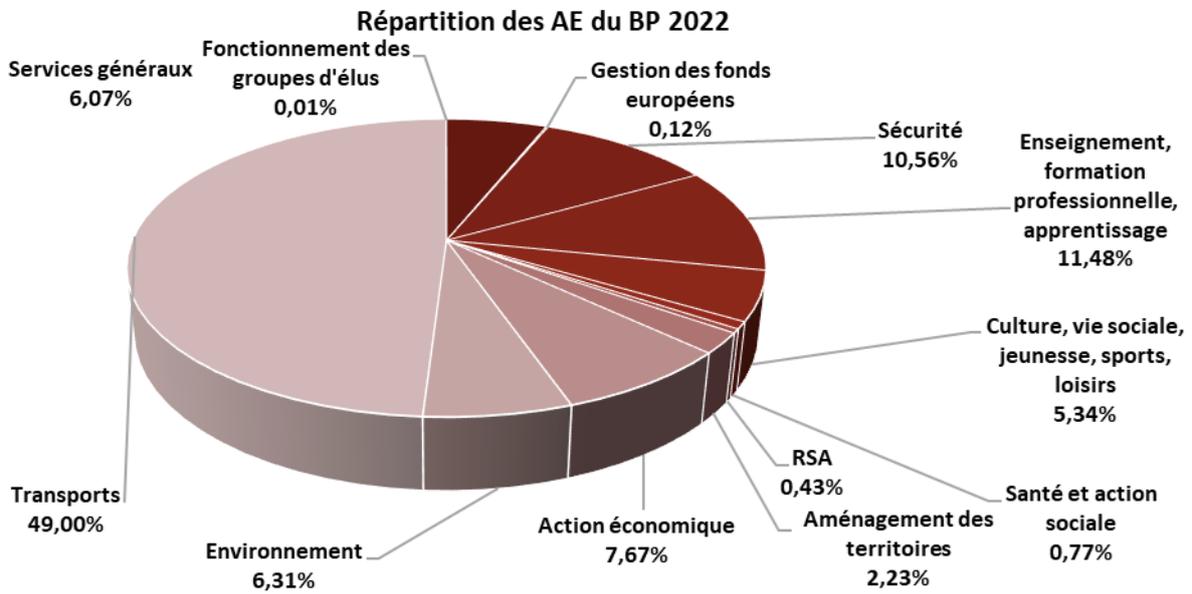
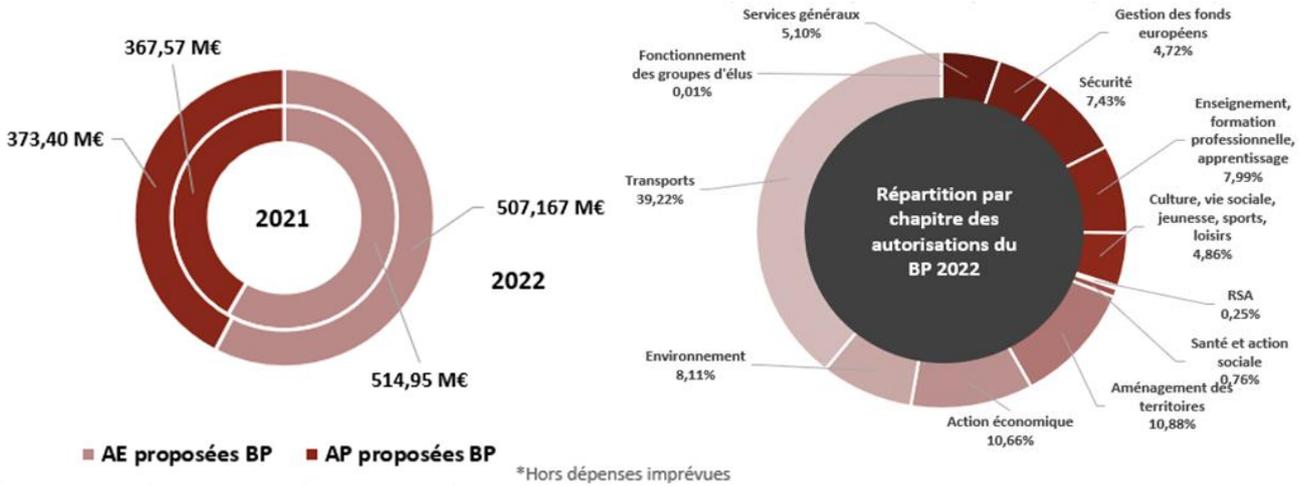
Le montant des autorisations nouvelles proposées au budget primitif 2022 s'établit à un montant de 890,568 M€, quasi stable par rapport au BP 2021 avec une variation de +0,22% (pour rappel, 892,821 M€) Ce montant comprend 10M€ d'AE et d'AP de dépenses imprévues. Elles se répartissent ainsi :

- En section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement (AE) de **512,167 M€**, en baisse de -1,50% par rapport à 2021 (rappel : 519,947 M€), dont 5M€ de dépenses imprévues.
- En section d'investissement, un montant d'autorisations de programmes (AP) de **378,401 M€**, en hausse de +1,56% par rapport à 2021 (rappel : 372,573M€), dont 5M€ de dépenses imprévues.



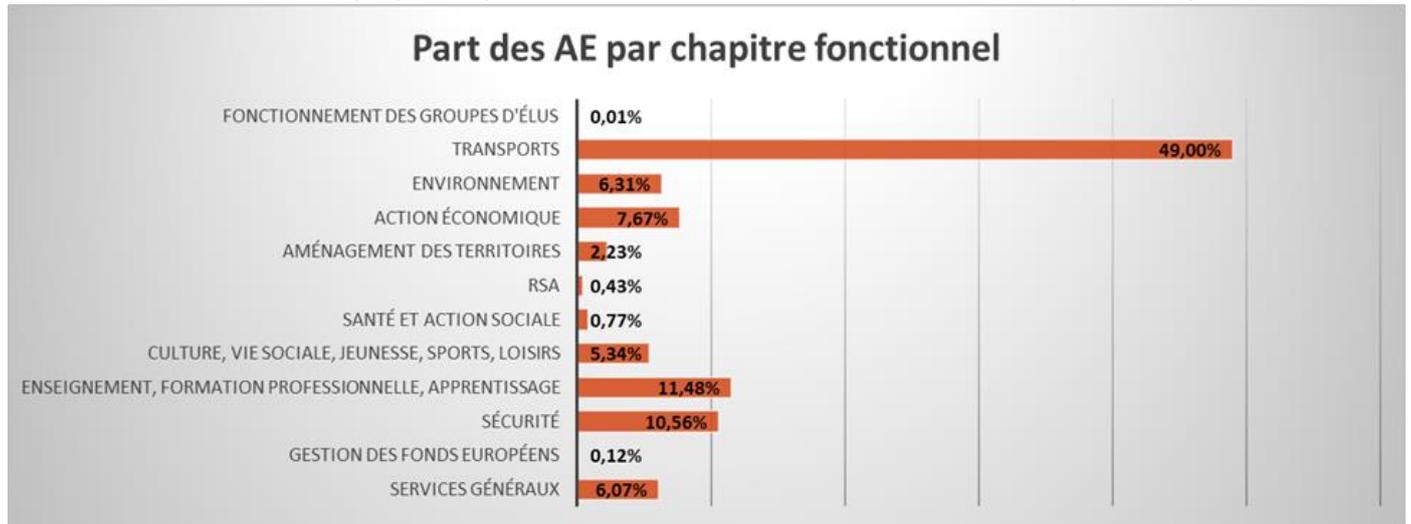
Dans les tableaux ci-dessous, sont présentées les autorisations proposées pour le BP 2022, en fonctionnement et investissement ainsi qu'un récapitulatif :

Présentation des autorisations pluriannuelles par chapitre fonctionnel			
	Autorisations proposées BP 2021	Autorisations votées BP 2022	Evolution/ n-1
Services généraux	55 370 100,00	44 950 000,00	-18,82%
Fonctionnement	35 907 100,00	30 780 000,00	-14,28%
Investissement	19 463 000,00	14 170 000,00	-27,20%
Gestion des fonds européens	27 300 000,00	41 600 000,00	52,38%
Fonctionnement	2 300 000,00	600 000,00	-73,91%
Investissement	25 000 000,00	41 000 000,00	64,00%
Sécurité	61 217 160,00	65 468 000,00	6,94%
Fonctionnement	50 034 160,00	53 568 000,00	7,06%
Investissement	11 183 000,00	11 900 000,00	6,41%
Enseignement, formation professionnelle, apprentissage	78 635 000,00	70 400 000,00	-10,47%
Fonctionnement	57 820 000,00	58 200 000,00	0,66%
Investissement	20 815 000,00	12 200 000,00	-41,39%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	50 968 110,00	42 758 000,00	-16,11%
Fonctionnement	25 265 740,00	27 108 000,00	7,29%
Investissement	25 702 370,00	15 650 000,00	-39,11%
Santé et action sociale	3 265 000,00	6 697 000,00	105,11%
Fonctionnement	2 545 000,00	3 912 000,00	53,71%
Investissement	720 000,00	2 785 000,00	286,81%
RSA	6 300 000,00	2 200 000,00	-65,08%
Fonctionnement	6 300 000,00	2 200 000,00	-65,08%
Aménagement des territoires	91 198 365,00	95 790 980,00	5,04%
Fonctionnement	12 390 000,00	11 304 000,00	-8,77%
Investissement	78 808 365,00	84 486 980,00	7,21%
Action économique	98 399 241,00	93 850 366,00	-4,62%
Fonctionnement	40 129 241,00	38 910 366,00	-3,04%
Investissement	58 270 000,00	54 940 000,00	-5,71%
Environnement	64 293 140,00	71 398 520,00	11,05%
Fonctionnement	34 181 040,00	31 979 500,00	-6,44%
Investissement	30 112 100,00	39 419 020,00	30,91%
Transports	345 499 159,00	345 379 159,00	-0,03%
Fonctionnement	247 999 159,00	248 529 159,00	0,21%
Investissement	97 500 000,00	96 850 000,00	-0,67%
Fonctionnement des groupes d'élus	75 600,00	75 600,00	0,00%
Fonctionnement	75 600,00	75 600,00	0,00%
Dépenses imprévues	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00%
Total Fonctionnement	514 947 040,00	507 166 625,00	-1,51%
Total Investissement	367 573 835,00	373 401 000,00	1,59%
Fonctionnement	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00%
Investissement	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00%
Autorisations totales de l'axe (I et F)	892 520 875,00	890 567 625,00	-0,22%
Total Fonctionnement	519 947 040,00	512 166 625,00	-1,50%
Total Investissement	372 573 835,00	378 401 000,00	1,56%



5-1. Les autorisations d'engagement.

Le montant des AE nouvelles proposées pour le BP 2022 est de **507,167 M€**, hors AE de dépenses imprévues (5M€) :

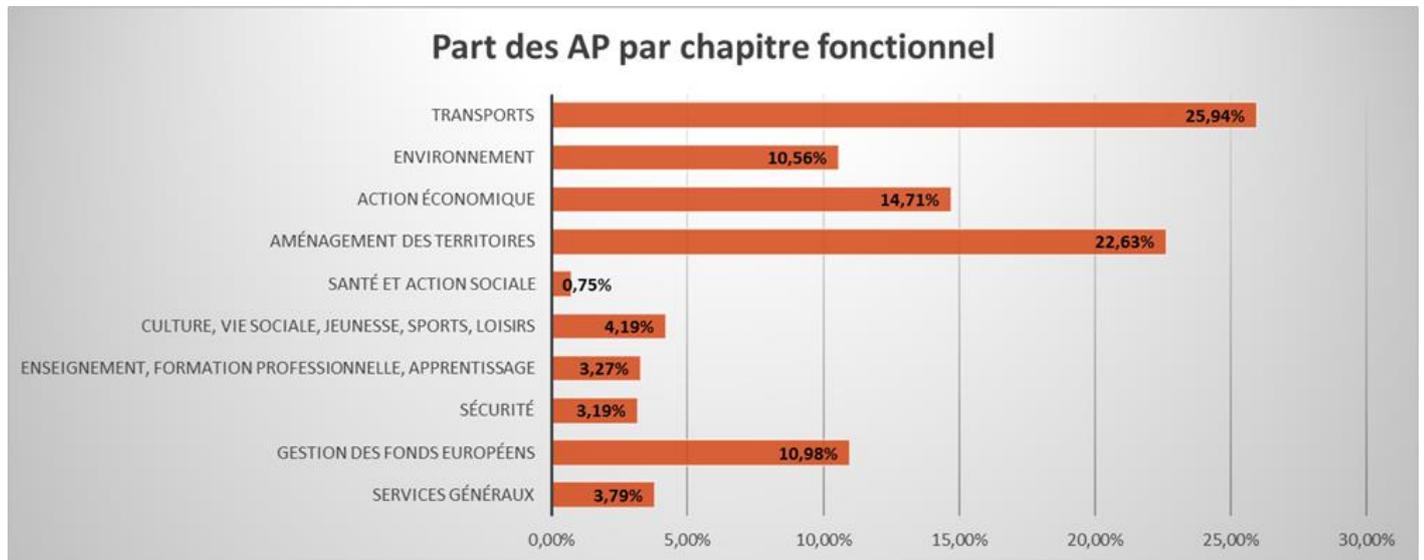


La répartition des AE nouvelles, telle que définie ci-dessus, met en évidence les points suivants :

- ⌘ Pour la politique transports, qui représente la moitié des AE proposées pour l'exercice. 75% de ces AE sont pour le reversement de la dotation de continuité territoriale à l'Office des Transports (186M€) ; 10% pour le réseau ferré (DSP ferroviaire avec les CFC 24,5 M€) ; et 9,2% pour les transports scolaires (22,950 M€).
- ⌘ La politique enseignement supérieur, formation professionnelle et apprentissage couvre 11,48% des AE nouvelles. Les principaux montants sont pour la formation professionnelle et l'apprentissage (40% soit 23,5 M€), le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (13,7% soit 8M€), les formations sanitaires et sociales (7,4 M€) et la langue Corse (2,5 M€).
- ⌘ La politique de sécurité, qui comporte la participation de la CDC au fonctionnement des deux SIS départementaux (49,918 M€).
- ⌘ L'action économique, qui comporte notamment les dotations de fonctionnement à certains agences et offices (ODARC 10,954M€, ATC 11,396 M€, ADEC 5,1 M€) mais également les subventions d'équilibre pour les deux laboratoires d'analyses départementaux (5,340 M€).
- ⌘ L'environnement représente les dotations de fonctionnement de l'OEC et du PNRC (20,010 M€), de l'OEHC (8,486 M€), et la politique des espaces naturels sensibles.
- ⌘ 30,780 M€ d'AE pour les services généraux, qui contribuent au fonctionnement de notre collectivité, et l'entretien de son patrimoine administratif.
- ⌘ La politique culturelle, patrimoniale, sportive et pour la jeunesse procède à une ouverture d'autorisation d'un montant de 27 M€ (17,387 M€ pour la culture, 0,933 M€ pour le patrimoine, 7,7 M€ pour le sport, 1,067 M€ pour la jeunesse et l'égalité femme/homme).

5-2. Les autorisations de programme.

Le montant des AP nouvelles pour le budget primitif 2022 s'établit à **373,401 M€** (hors AP de dépenses imprévues d'un montant de 5M€) :



La répartition des AP nouvelles par chapitre fonctionnel, telle que définie ci-dessus, met en exergue :

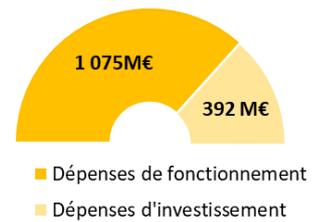
- ⌘ La politique transports est la plus importante, elle représente un quart des autorisations proposées pour l'exercice 2022. soit 96,850 M€ : 87,7% de ces AE sont pour la voirie départementale et régionale (85 M€), 8M€ pour le réseau ferroviaire, 1,350 M€ pour les aéroports et ports, et 2,5M€ pour le parc de la voirie de la collectivité.
- ⌘ L'aménagement du territoire, qui comporte le soutien aux communes, intercommunalités et associations propose une ouverture d'AP de 84,486M€ : 49M€ sont pour les soutiens financiers aux communes et intercommunalités, 15M€ pour l'habitat et le logement, 10,8 M€ pour le syndicat départemental de l'énergie, 8,5 M€ pour le comité de massif.
- ⌘ L'action économique, 54,940 M€ d'AP proposées, réparties entre les actions de l'ADEC (47,3%), de l'ODARC (45,3%), l'ATC (7,2%) et les actions pour les forêts territoriales.
- ⌘ La gestion des fonds européens, avec les programmes FEDER, FSE (demandes de subventions portées par des bénéficiaires externes à la CDC), REACT-EU (plan de relance de l'Union Européenne) pour un montant global d'autorisations de 41 M€.
- ⌘ L'environnement pour un montant de 39,419 M€, avec les investissements prévus par l'office hydraulique (15 M€ soit 38% du global), les actions prévues pour l'OEC et le parc naturel régional (9,5M€ soit 24% du global), les travaux prévus pour l'eau brute et l'assainissement (22,8% soit 9M€) et les opérations relatives aux économies d'énergie de l'AUE (8,3% soit 3,3 M€)
- ⌘ On peut également retenir des montants sur d'autres politiques, comme 5,5 M€ pour les travaux et la maintenance des établissements publics locaux d'enseignement, 15M€ pour la culture, le patrimoine, le sport et la jeunesse et 14M€ prévus pour les investissements de l'administration générale (bâtiments, nouveaux équipements, télétravail).

6 - Les dépenses de la Collectivité de Corse

Le montant des dépenses réelles proposées au BP 2022 s'établit à **1,468 Md€** soit une évolution de 11,91 % par rapport au BP 2021 (PM : 1,312 Mds €). Elles sont réparties entre sections comme suit :

- En fonctionnement : **1,075 Md€** au BP 2022, contre 959 M€ en 2021, soit une hausse de **10,87 %** principalement impacté du CFF ;
- En investissement : **392,223 M€** au BP 2022, contre 352 M€ en 2021 soit une augmentation de **11,13 %** par rapport au BP 2021.

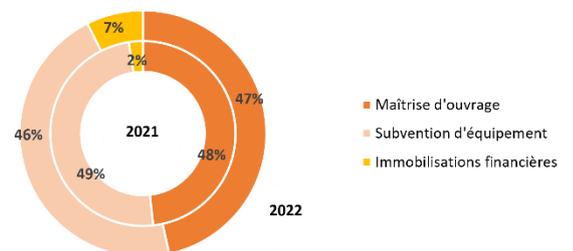
Les dépenses inscrites au BP 2022



Le montant des dépenses structurantes d'investissement, hors dette, s'établit à **346,716 M€**, réparti comme suit :

- 47 % sous maîtrise d'ouvrage,
- 46 % subventions d'équipement,
- 7 % immobilisations financières.

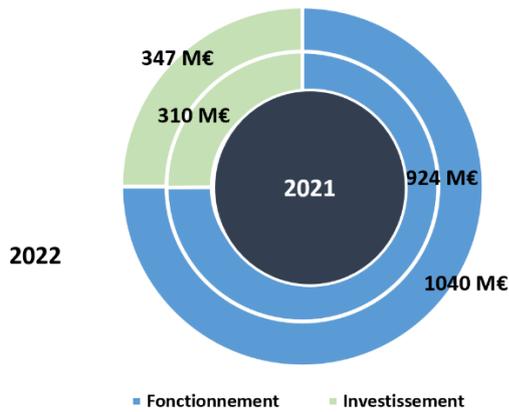
Les dépenses réelles ventilées d'investissement



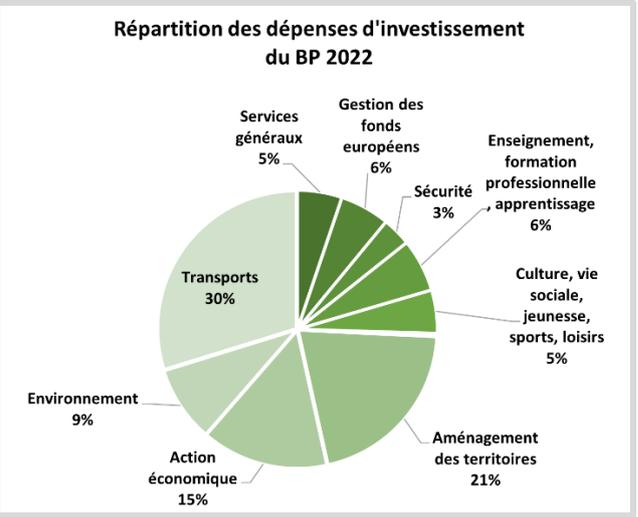
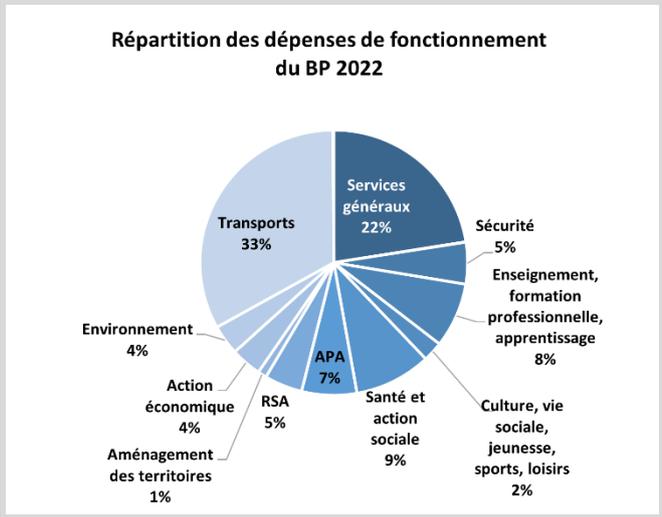
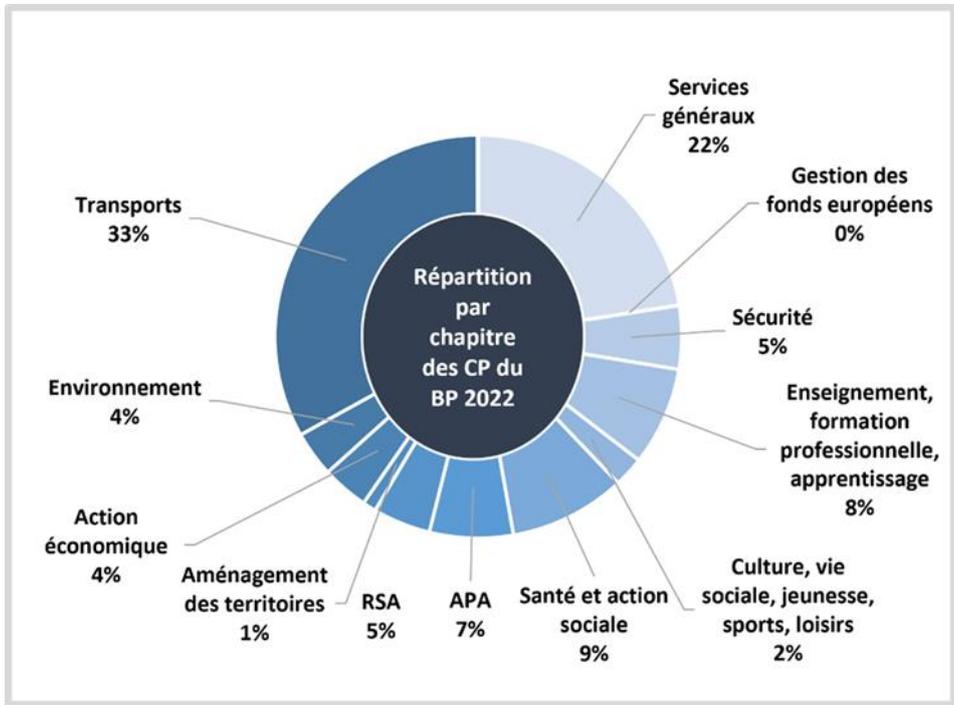
6-1. Présentation par chapitre fonctionnel des dépenses réelles ventilées

La présente partie propose une photographie de l'évolution des dépenses réelles ventilées par chapitre fonctionnel. La partie II du rapport détaille l'ensemble des politiques et leurs principales actions.

Présentation des crédits de paiement par chapitre fonctionnel			
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2022	Evol n-1
Services généraux	240 749 210,00	251 836 809,00	4,61%
Fonctionnement	224 837 210,00	233 966 809,00	4,06%
Investissement	15 912 000,00	17 870 000,00	12,31%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Gestion des fonds européens	13 650 000,00	20 400 000,00	49,45%
Fonctionnement	400 000,00	400 000,00	0,00%
Investissement	13 250 000,00	20 000 000,00	50,94%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Sécurité	56 878 423,00	64 467 627,00	13,34%
Fonctionnement	48 145 420,00	52 897 777,00	9,87%
Investissement	8 733 003,00	11 569 850,00	32,48%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Enseignement, formation professionnelle, apprentissage	103 737 694,00	103 586 000,00	-0,15%
Fonctionnement	81 955 194,00	82 187 000,00	0,28%
Investissement	21 782 500,00	21 399 000,00	-1,76%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	42 744 980,00	42 694 901,00	-0,12%
Fonctionnement	25 349 312,00	25 228 901,00	-0,48%
Investissement	17 395 668,00	17 466 000,00	0,40%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Santé et action sociale	93 228 760,00	97 627 815,00	4,72%
Fonctionnement	92 545 420,00	96 582 245,00	4,36%
Investissement	683 340,00	1 045 570,00	53,01%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
APA	63 581 100,00	69 181 400,00	8,81%
Fonctionnement	63 581 100,00	69 181 400,00	8,81%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
RSA	52 125 800,00	47 742 200,00	-8,41%
Fonctionnement	52 125 800,00	47 742 200,00	-8,41%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Aménagement des territoires	77 017 476,00	83 287 130,00	8,14%
Fonctionnement	11 329 811,00	11 195 642,00	-1,18%
Investissement	65 687 665,00	72 091 488,00	9,75%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Action économique	82 511 441,00	89 898 966,00	8,95%
Fonctionnement	39 071 441,00	38 670 366,00	-1,03%
Investissement	43 440 000,00	51 228 600,00	17,93%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Environnement	66 762 668,00	68 648 501,00	2,82%
Fonctionnement	40 194 114,00	37 916 040,00	-5,67%
Investissement	26 568 554,00	30 732 461,00	15,67%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Transports	340 494 159,00	446 851 159,00	31,24%
Fonctionnement	243 994 159,00	343 537 159,00	40,80%
Investissement	96 500 000,00	103 314 000,00	7,06%
	CP proposés BP 2021	CP proposés BP 2021	Evol n-1
Fonctionnement des groupes d'élus	817 920,00	763 142,00	-6,70%
Fonctionnement	817 920,00	763 142,00	-6,70%
Dépenses totales (I et F)	1 234 299 631,00	1 386 985 650,00	12,37%
Total Fonctionnement	924 346 901,00	1 040 268 681,00	12,54%
Total Investissement	309 952 730,00	346 716 969,00	11,86%



Une augmentation des dépenses réelles ventilées consacrées à l'investissement (+37M€) et au fonctionnement par rapport au BP 2021 (+116 M€ dont 96 M€ consacré au contentieux CFF), avec respectivement **25%** et **75 %**



6-1.1. Services généraux

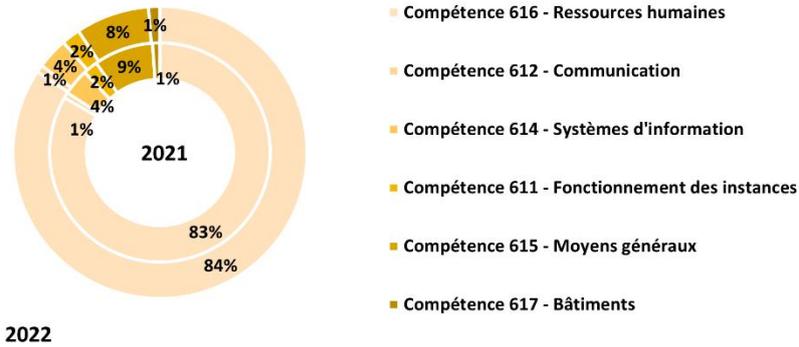
Les chiffres clés : 251,836 M€ de dépenses inscrites / représentant **18,16 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **22,49 %** en section de fonctionnement et de **5,15 %** en section d'investissement / une évolution des dépenses de **4,61 %** par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Services généraux			
Politique 0.A - Structurer l'administration territoriale	186 923 500	196 752 095	5,26%
Compétence 612 - Communication	1 779 400	1 870 000	5,09%
Compétence 616 - Ressources humaines	185 144 100	194 882 095	5,26%
Politique 0.B - Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information	8 700 000	8 000 000	-8,05%
Compétence 614 - Systèmes d'information	8 700 000	8 000 000	-8,05%
Politique 0.C - Élaborer un budget dans un cadre harmonisé	1 016 000	1 410 800	38,86%
Compétence 613 - Finances	1 016 000	1 410 800	38,86%
Politique 0.D - Amorcer la structuration des grandes politiques par l'élaboration d'orientations et de feuilles de route	4 741 210	4 745 605	0,09%
Compétence 611 - Fonctionnement des instances	4 741 210	4 745 605	0,09%
Politique 0.E - Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	21 796 000	21 650 309	-0,67%
Compétence 615 - Moyens généraux	19 396 000	18 750 309	-3,33%
Compétence 617 - Bâtiments	2 400 000	2 900 000	20,83%
Politique 0.F - Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle	487 000	547 000	12,32%
Compétence 618 - Innovation	487 000	547 000	12,32%
Politique VII.A - La programmation et la gestion des fonds européens	175 000	235 000	34,29%
Compétence 231 - Fonds européens	175 000	165 000	-5,71%
Compétence 232 - Subvention globale	0	70 000	#DIV/0!
Politique VII.B - La coopération territoriale	968 500	481 000	-50,34%
Compétence 221 - Coopération décentralisée	968 500	481 000	-50,34%
Politique VII.C - Les relations méditerranéennes, européennes et internationales	30 000	0	-100,00%
Compétence 222 - Coopération internationale	30 000	0	-100,00%
Politique II.E - Le sport et la jeunesse	660 000	145 000	4,06%
Compétence 452 - Jeunesse	660 000	145 000	-78,03%
Total général	224 837 210	233 966 809	4,06%

La part la plus importante des crédits inscrits sur ce chapitre concerne les frais de personnel de la Collectivité, à savoir 84,09 %. Il est à noter que, par respect de la réglementation en vigueur, certaines dépenses de personnel sont rattachées à d'autres chapitres budgétaires, à savoir l'enseignement (ATTEE), le social (assistants familiaux), l'APA, le RSA et l'environnement (personnel ENS).

Sont également rattachés aux « services généraux », les frais de structure qui, avec un montant de 31,520 M€, représentent 13,47 % des dépenses du chapitre. Ils regroupent les dépenses d'administration générale (18,750 M€), d'informatique (8 M€), les travaux et la mise en sécurité des bâtiments administratifs (2,900 M€) ainsi que les frais de communication (1,870 M€).



En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Services généraux			
Politique 0.A - Structurer l'administration territoriale	375 000	380 000	1,33%
Compétence 616 - Ressources humaines	375 000	380 000	1,33%
Politique 0.B - Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information	4 125 000	5 000 000	21,21%
Compétence 614 - Systèmes d'information	4 125 000	5 000 000	21,21%
Politique 0.E - Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	11 389 000	12 490 000	9,67%
Compétence 615 - Moyens généraux	7 000 000	7 250 000	3,57%
Compétence 617 - Bâtiments	4 389 000	5 240 000	19,39%
Politique 0.F - Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle	23 000	0	-100,00%
Compétence 618 - Innovation	23 000	0	-100,00%
Total général	15 912 000	17 870 000	12,31%

Les crédits inscrits au BP 2022 à hauteur de 17,870 M€ sont principalement destinés à l'achat de matériels techniques, de mobiliers, aux études et aux travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'entretien des bâtiments administratifs (12,490 M€). L'informatique représente également un poste de dépense substantiel (5 M€).



6-1.2. Gestion des fonds européens

Les chiffres clés : 20,400 M€ de dépenses inscrites / représentant **1,47 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de 5,77 % en section d'investissement / une évolution des dépenses de **49,45 %** par rapport au BP 2021.

Ce chapitre regroupe les flux financiers que la collectivité reçoit de l'Union Européenne en tant qu'autorité de gestion des fonds européens de la programmation 2014-2020 et qu'elle reverse aux porteurs de projets. Les crédits relatifs aux opérations sous maîtrise d'ouvrage cofinancées par des fonds européens apparaissent dans les chapitres fonctionnels ad hoc.

En section de fonctionnement :

	CPF 2020	CPF 2021	Evol n-1
Gestion des fonds européens			
Politique VII.A - La programmation et la gestion des fonds européens	400 000	400 000	
Compétence 232 - Subvention globale	400 000	400 000	
Dépenses totales	400 000	400 000	0,00%

Les dépenses inscrites en fonctionnement concernent soit des remboursements à des porteurs de projets sollicitant des subventions au titre du Fonds Social Européen, soit à des crédits d'assistance. Le FSE a pour objectifs de réduire les écarts de développement existants entre les régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires.

En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Gestion des fonds européens			
Politique VII.A - La programmation et la gestion des fonds européens	13 250 000	20 000 000	
Compétence 232 - Subvention globale	13 250 000	20 000 000	
Dépenses totales	13 250 000	20 000 000	50,94%

11,500 M€ des dépenses inscrites sont destinées à financer les demandes de subvention au titre du Fonds européen de développement régional portées par des bénéficiaires externes à la Collectivité de Corse. Ce fonds a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

8 M€ sont consacrés au dispositif REACT EU. Ces crédits correspondent à la mobilisation possible de crédits auprès de la commission européenne pour 2022 pour les opérations auprès des bénéficiaires. Les crédits pour les opérations REACT EU dont la CDC pourrait être bénéficiaire sont pas prévus sur les programme budgétaire des directions qui portent l'opération en maîtrise d'ouvrage.

Cette année sera l'avant-dernière année pour la réalisation des opérations programmées et financées par le FEDER 2014-2020 ce qui engendre une augmentation mécanique de demande de crédits FEDER et explique l'évolution de 50%.

6-1.3. Sécurité

Les chiffres clés : 64,467 M€ de dépenses inscrites / représentant **4,65 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **5,09 %** en section de fonctionnement et de **3,34 %** en section d'investissement / une évolution des dépenses de 13,34 % par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Sécurité			
Politique IV.D - La prévention contre les incendies et la forêt	48 145 420	52 897 777	
Compétence 317 - Prévention contre les incendies	48 145 420	52 897 777	
Dépenses totales	48 145 420	52 897 777	9,87%

Les dotations aux Services d'Incendie et de Secours du Cismonte et du Pumonti représentent le poste de dépenses principales de ce chapitre, à savoir 94 %. La subvention au Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, les charges relatives à l'entretien des véhicules ainsi que la mise en œuvre d'actions de surveillance et de prévention des incendies constituent les autres dépenses prévues au titre de la compétence « Sécurité ».

En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Sécurité			
Politique IV.D - La prévention contre les incendies et la forêt	8 733 003	11 569 850	
Compétence 317 - Prévention contre les incendies	8 733 003	11 569 850	
Dépenses totales	8 733 003	11 569 850	32,48%

Les crédits inscrits, à hauteur de 11,569 M€, sont destinés à participer aux investissements des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'acquisition de matériels et d'outillages techniques nécessaires aux forestiers sapeurs dans l'exercice de leurs missions.

6-1.4. Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Les chiffres clés : 103,586 M€ de dépenses inscrites / représentant **7,47 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **7,90 %** en section de fonctionnement et de **6,17 %** en section d'investissement / des dépenses **stables** par rapport au BP 2021 (-0,15 %).

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Enseignement, formation professionnelle, apprentissage			
Politique 0.A - Structurer l'administration territoriale	23 794 194	25 091 000	5,45%
Compétence 616 - Ressources humaines	23 794 194	25 091 000	5,45%
Politique II.A - L'enseignement et la formation	56 561 000	55 596 000	-1,71%
Compétence 411 - Enseignement supérieur, recherche et diffusion	22 591 000	22 016 000	-2,55%
Compétence 412 - Enseignement primaire et secondaire	9 500 000	10 250 000	7,89%
Compétence 421 - Formation professionnelle et apprentissage	23 500 000	22 500 000	-4,26%
Compétence 461 - Orientations	970 000	830 000	-14,43%
Politique II.B - La langue corse	1 600 000	1 500 000	-6,25%
Compétence 431 - Langue corse	1 600 000	1 500 000	-6,25%
Dépenses totales	81 955 194	82 187 000	0,28%

La ventilation des dépenses inscrites au présent budget met en évidence la part prépondérante des crédits mobilisés au titre de l'enseignement secondaire (près de 44 %), avec notamment la rémunération des personnels ATTEE et les dotations versées aux collèges et lycées.

Les deux autres postes de dépense les plus significatifs sont constitués par la formation professionnelle (27 %), dont l'essentiel des crédits est consacré au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 (financement AFPA et marchés publics), et par l'enseignement supérieur (27 %), avec notamment les aides versées à l'Université de Corse au travers de la convention tripartite « Collectivité de Corse – Etat – Université de Corse » qui se terminera en fin d'année 2022.

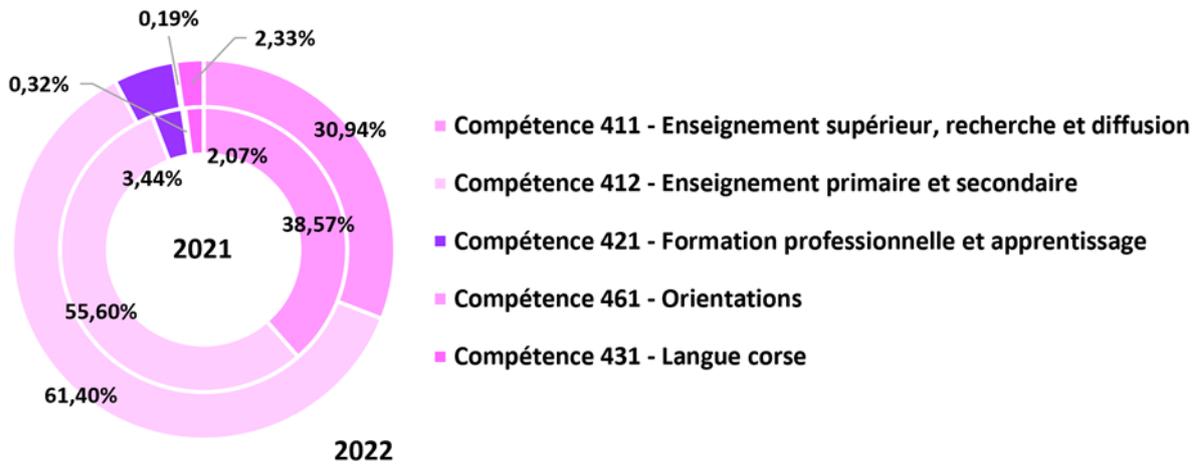


En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Enseignement, formation professionnelle, apprentissage			
Politique II.A - L'enseignement et la formation	21 332 500	20 900 000	-2,03%
Compétence 411 - Enseignement supérieur, recherche et diffusion	8 402 500	6 620 000	-21,21%
Compétence 412 - Enseignement primaire et secondaire	12 110 000	13 140 000	8,51%
Compétence 421 - Formation professionnelle et apprentissage	750 000	1 100 000	46,67%
Compétence 461 - Orientations	70 000	40 000	-42,86%
Politique II.B - La langue corse	450 000	499 000	10,89%
Compétence 431 - Langue corse	450 000	499 000	10,89%
Dépenses totales	21 782 500	21 399 000	-1,76%

La part la plus importante des crédits budgétés, soit 61 %, est réservée à l'enseignement secondaire. Ainsi, 13,140 M€ sont destinés au financement des opérations de réhabilitation, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique, de mises aux normes des cuisines scolaires, et d'équipements sportifs des collèges et lycées.

L'enveloppe réservée à la compétence « enseignement supérieur » s'élève à 6,620 M€. Elle est destinée au financement des actions conduites dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).



6-1.5. Culture, vie sociale, jeunesse, sport

Les chiffres clés : 42,695 M€ de dépenses inscrites / représentant 3,08 % des dépenses réelles ventilées avec une part de 2,43 % en section de fonctionnement et de 5,04 % en section d'investissement / des dépenses **stables** par rapport au BP 2021 (-0,12%).

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
Politique II.B - La langue corse	535 000,00	400 000,00	-25,23%
Compétence 431 - Langue corse	535 000,00	400 000,00	-25,23%
Politique II.C - La culture	14 754 647,00	14 696 101,00	-0,40%
Compétence 442 - Culture	12 839 587,00	12 929 001,00	0,70%
Compétence 443 - Les musées, archives, BDP, centres cultures et FRAC	1 915 060,00	1 767 100,00	-7,73%
Politique II.D - Le patrimoine	3 178 798,00	2 400 800,00	-24,47%
Compétence 441 - Patrimoine	3 178 798,00	2 400 800,00	-24,47%
Politique II.E - Le sport et la jeunesse	6 880 867,00	7 627 000,00	10,84%
Compétence 451 - Sports	6 220 867,00	6 750 000,00	8,51%
Compétence 452 - Jeunesse	660 000,00	877 000,00	32,88%
Politique II.F - Vie sociale et citoyenne	0,00	105 000,00	-
Compétence 4710 - Egalité femme homme	0,00	105 000,00	-
Dépenses totales	25 349 312,00	25 228 901,00	-0,48%

Plus de 58 % des crédits inscrits sur ce chapitre sont destinés à promouvoir la diversité culturelle, à soutenir la création, à renouveler les publics à travers l'action culturelle et l'éducation artistique. Ils sont nécessaires à la mise en œuvre de la politique adoptée en 2017 par l'Assemblée de Corse fixant un nouveau cadre de l'action culturelle organisé autour de 4 axes majeurs : ***ingrandà incù a cultura, sviluppa a creazione, fà vede e fà cunosce a creazione in ogni lochi è aldilà, intrepnde ind'è a cultura.***

Concernant les actions mises en œuvre en faveur du sport et de la jeunesse, 7,627 M€ de crédits y sont destinés représentant 30 % du chapitre. Ils sont indispensables au soutien des ligues, clubs et comités sportifs. Ils permettent de financer le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse, l'organisation de manifestations sportives et contribuent à

aider les sportifs de haut niveau. Enfin, ils sont nécessaires à la mise en œuvre de la politique en faveur de la jeunesse.

Les enveloppes consacrées aux actions en faveur du patrimoine et de la Langue corse représentent une part respective de 9,52 % et 1,59 %.

S'agissant de la langue corse, le budget présenté est un budget de « transition ». En effet, nous sommes dans l'attente d'une nouvelle planification linguistique et de la contractualisation du nouveau CPER 2021-2027. Ce dernier devrait être revu à la hausse avec 12,5 M€ d'AE pour le volet enseignement et 2,5 M€ pour le volet sociétal et pour la première fois, sur la durée du CPER. Pour mémoire l'ancien CPER 2015-2020 a mobilisé environ 7,5 M€ d'AE pour la Collectivité. D'autre part, la nouvelle planification ambitieuse voulue par l'Exécutif se traduira également par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs et de crédits spécifiquement alloués notamment dans le domaine de l'immersion.



En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
Total II.C - La culture	9 154 441	9 467 000	3,41%
Compétence 442 - Culture	5 791 557	6 912 000	19,35%
Compétence 443 - Les musées, archives, BDP, centres cultures et FRAC	3 362 884	2 555 000	-24,02%
Total II.D - Le patrimoine	6 080 727	5 785 000	-4,86%
Compétence 441 - Patrimoine	6 080 727	5 785 000	-4,86%
Total II.E - Le sport et la jeunesse	2 160 500	2 214 000	2,48%
Compétence 451 - Sports	2 069 000	2 064 000	-0,24%
Compétence 452 - Jeunesse	91 500	150 000	63,93%
Dépenses totales	17 395 668	17 466 000	0,40%

Les crédits inscrits au BP 2022 à hauteur de 17,466 M€ sont répartis de la façon suivante :

- pour la culture 54,20 %, essentiellement des subventions d'équipement versées à des tiers,
- pour le patrimoine 33,12 %, principalement destinés au financement des opérations de restauration et de conservation,
- pour le sport et jeunesse 12,68 %, notamment en vue de soutenir la réalisation d'équipements structurants portée par les communes et structures intercommunales.



6-1.6. Santé et action sociale (hors APA et RSA)

Les chiffres clés : 97,627 M€ de dépenses inscrites / représentant 7,04 % des dépenses réelles ventilées avec une part de 9,28 % en section de fonctionnement et de 0,30% en section d'investissement / une évolution des dépenses de 4,72 % par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Santé et action sociale			
Politique 0.A - Structurer l'administration territoriale	5 743 905	5 862 205	2,06%
Compétence 616 - Ressources humaines=	5 743 905	5 862 205	2,06%
Politique I.A - Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	2 600 555	2 652 040	1,98%
Compétence 511 - Services sociaux	1 045 000	1 142 040	9,29%
Compétence 512 - Insertion - Lutte contre la précarité	1 555 555	1 510 000	-2,93%
Politique I.B - L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap	64 097 000	67 692 200	5,61%
Compétence 513 - Personnes âgées	21 030 000	20 846 000	-0,87%
Compétence 514 - Personnes handicapées	43 067 000	46 846 200	8,78%
Politique I.C - La protection de l'enfance et de la famille	16 000 000	16 380 000	2,38%
Compétence 515 - Famille - Enfance	16 000 000	16 380 000	2,38%
Politique I.D - Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse	4 104 515	3 995 800	-2,65%
Compétence 521 - Santé et services médico-sociaux	4 104 515	3 995 800	-2,65%
Dépenses totales	92 545 975	96 582 245	4,36%

Sur ce chapitre fonctionnel, les crédits inscrits à hauteur de 96,582 M€ concernent principalement l'action sociale orientée vers :

- les personnes en situation de handicap (48,50 %) : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- l'enfance (16,96 %) : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), protection de l'enfance (dont paie des assistants familiaux comptabilisée sur la compétence 616), soutien aux familles en difficultés financière ;
- les personnes âgées (21,58 %).

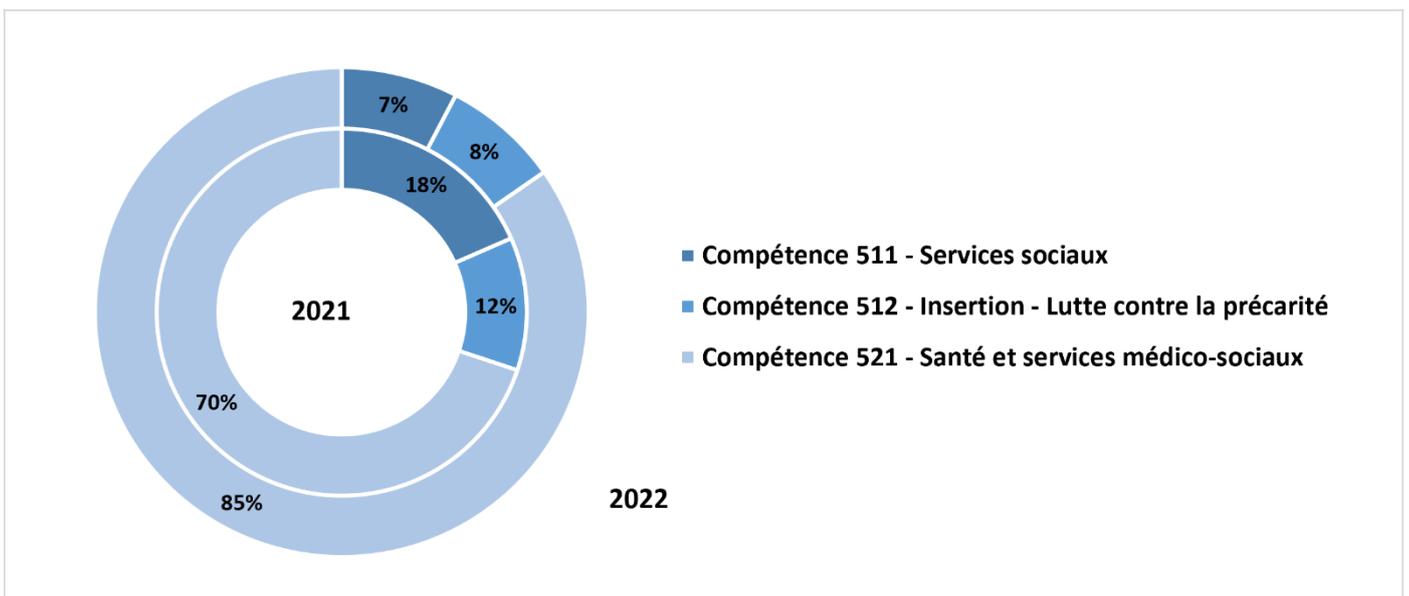
Il est à noter que les rémunérations des assistants familiaux de la Collectivité de Corse sont imputées sur ce chapitre ventilé.



En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Santé et action sociale			
Politique I.A - Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion			
Compétence 511 - Services sociaux	125 840	80 000	-36,43%
Compétence 512 - Insertion - Lutte contre la précarité	80 000	80 000	0,00%
Politique I.D - Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse			
Compétence 521 - Santé et services médico-sociaux	477 500	885 570	85,46%
Dépenses totales	683 340	1 045 570	53,01%

Les crédits d'investissement, inscrits à hauteur de 1,045 M€, sont destinés à participer au financement des équipements des acteurs du champ social et médico-social.



6-1.7. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

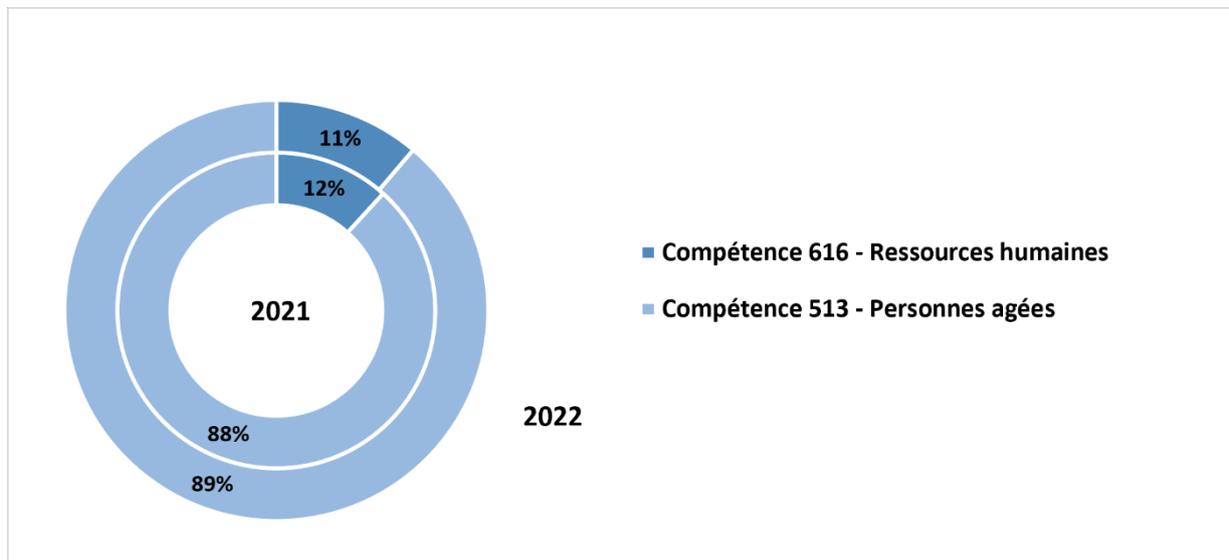
Les chiffres clés : 69,181 M€ de dépenses inscrites / représentant **4,99 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **6,65 %** en section de fonctionnement / une hausse des dépenses de **8,81 %** par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
APA			
Total 0.A - Structurer l'administration territoriale	7 460 100	7 743 900	3,80%
Compétence 616 - Ressources humaines	7 460 100	7 743 900	3,80%
Total I.B - L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap	56 121 000	61 437 500	9,47%
Compétence 513 - Personnes âgées	56 121 000	61 437 500	9,47%
Dépenses totales	63 581 100	69 181 400	8,81%

L'allocation Personnalisée d'Autonomie est financée sur ce chapitre. Cette allocation peut servir à payer les dépenses nécessaires pour permettre aux bénéficiaires de rester à leur domicile, ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social dans lequel est hébergé le bénéficiaire.

Il est à noter que les rémunérations des personnels de la collectivité de Corse affectés à la Direction de l'APA sont imputées sur ce chapitre ventilé. Depuis 2020, le choix a été fait de distinguer, au sein de la compétence, les allocations versées des frais de personnel.



6-1.8. Revenu de Solidarité Active (RSA)

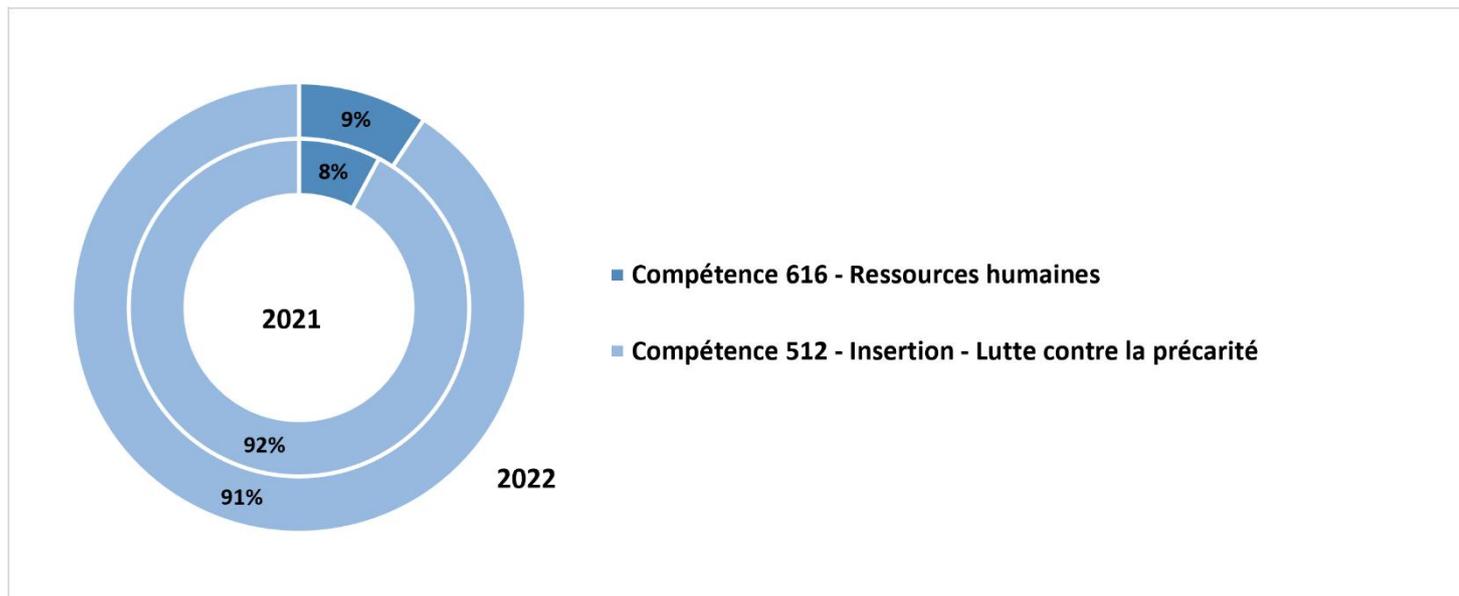
Les chiffres clés : 47,742 M€ de dépenses inscrites / représentant **3,44 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **4,59%** en section de fonctionnement / une baisse des dépenses de **8,41 %** par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
RSA			
Total O.A - Structurer l'administration territoriale	4 062 800	4 320 000	6,33%
Compétence 616 - Ressources humaines	4 062 800	4 320 000	6,33%
Total I.A - Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	48 063 000	43 422 000	-9,66%
Compétence 512 - Insertion - Lutte contre la précarité	48 063 000	43 422 000	-9,66%
Dépenses totales	52 125 800	47 742 000	-8,41%

Les dépenses rattachées à ce chapitre sont les prestations légales d'aide sociale, avec la gestion du revenu de solidarité active (RSA) dont le montant est fixé au niveau national.

Les rémunérations des personnels de la Collectivité de Corse affectés à la Direction du RSA sont imputées sur ce chapitre ventilé. Depuis 2020, le choix a été fait de distinguer, au sein de la compétence, les allocations versées des frais de personnel.



6-1.9. Aménagement des territoires et habitat

Les chiffres clés : 88,287 M€ de dépenses inscrites / représentant 6 % des dépenses réelles ventilées avec une part de 1,08 % en section de fonctionnement et de 20,79 % en section d'investissement / une augmentation des dépenses de 8,14% par rapport au BP 2021.

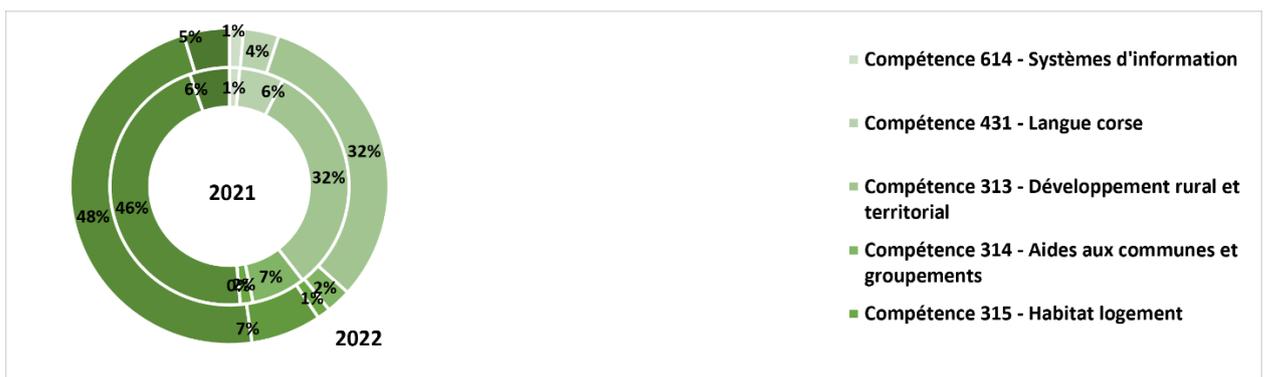
En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Aménagement des territoires et habitat			
Politique 0.B - Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information			
	160 000	160 000	0,00%
Compétence 614 - Systèmes d'information	160 000	160 000	0,00%
Politique II.B - La langue corse	700 000	400 000	-42,86%
Compétence 431 - Langue corse	700 000	400 000	-42,86%
Politique IV.A - La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne	3 740 000	3 549 642	-5,09%
Compétence 313 - Développement rural et territorial	3 740 000	3 549 642	-5,09%
Politique IV.B - Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	850 000	285 000	-66,47%
Compétence 314 - Aides aux communes et groupements	850 000	285 000	-66,47%
Politique IV.C - L'habitat	200 000	150 000	-25,00%
Compétence 315 - Habitat logement	200 000	150 000	-25,00%
Politique IV.E - L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale	5 360 000	6 130 000	14,37%
Compétence 316 - Logement	0	800 000	-
Compétence 311 - Urbanisme	5 360 000	5 330 000	-0,56%
Politique V.F - L'aménagement et la transformation numériques de la Corse	626 000	521 000	-16,77%
Compétence 121 - Réseau THD	626 000	521 000	-16,77%
Dépenses totales	11 636 000	11 195 642	-3,78%

Les crédits budgétisés en section de fonctionnement au chapitre « Aménagement du territoire et habitat » s'établissent à 11,195 M€, en diminution de -3,78 % par rapport au BP 2021.

Les principales inscriptions rattachées à ce chapitre se répartissent ainsi :

- Urbanisme 47,61 % : compétence exercée par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse. Les crédits budgétés sont nécessaires au versement de la dotation de fonctionnement de l'Agence ;
- Développement rural et territorial 31,71% : sont ainsi prévues la participation versée au Syndicat de l'Energie du Pumonti, et les aides aux milieux associatifs œuvrant en faveur des territoires ;
- Aides aux communes et groupements 2,55 % ;
- Langue corse 3,57 % : les inscriptions budgétaires doivent permettre de mettre en œuvre et de soutenir les actions de promotion et de diffusion de la langue corse dans la société au travers du développement d'ingénierie de projets.
- Réseau THD 4,65 %.



En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Aménagement des territoires et habitat			
Politique 0.B - Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information	460 000	366 000	-20,43%
Compétence 614 - Systèmes d'information	460 000	366 000	-20,43%
Politique II.B - La langue corse	250 000	300 000	20,00%
Compétence 431 - Langue corse	250 000	300 000	20,00%
Politique IV.A - La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne	4 934 800	6 904 255	39,91%
Compétence 313 - Développement rural et territorial	4 934 800	6 904 255	39,91%
Politique IV.B - Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	33 100 000	33 954 834	2,58%
Compétence 314 - Aides aux communes et groupements	33 100 000	33 954 834	2,58%
Politique IV.C - L'habitat	7 500 000	9 030 000	20,40%
Compétence 315 - Habitat logement	7 500 000	9 030 000	20,40%
Politique IV.E - L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale	200 000	300 000	50,00%
Compétence 311 - Urbanisme	200 000	300 000	50,00%
Politique IV.F - La politique foncière	7 725 865	5 794 399	-25,00%
Compétence 312 - Foncier	7 725 865	5 794 399	-25,00%
Politique V.F - L'aménagement et la transformation numériques de la Corse	11 517 000	14 642 000	27,13%
Compétence 121 - Réseau THD	11 517 000	14 642 000	27,13%
Politique VI.C - Le développement touristique	-	800 000	100%
Compétence 214 - Tourisme	-	800 000	100%
Dépenses totales	65 687 665	72 091 488	9,75%

Les crédits budgétés s'établissent à 72,091M€, en hausse de 9,75 % par rapport au BP 2021.

Les dépenses prévues en section d'investissement au titre de ce chapitre concernent principalement :

- le dispositif d'aides aux communes et structures intercommunales qui vise à apporter un soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires (près de 33,954 M€) ;
- les opérations consacrées aux réseaux de haut débit et très haut débit, à la téléphonie mobile et à l'inclusion numérique des territoires (14,642 M€) ;
- la politique foncière conduite par l'Office Foncier de la Corse (5,794 M€) ;
- la politique conduite en faveur de l'habitat et du logement (9,030 M€) ;
- le développement rural et territorial, au travers notamment des actions conduites dans le cadre du schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (6,904 M€).



6-1.10. Action économique

Les chiffres clés : 89,898 M€ de dépenses inscrites / représentant **6,48 %** des dépenses réelles ventilées avec une part de **3,72 %** en section de fonctionnement et de **14,78 %** en section d'investissement / une évolution des dépenses de **8,95 %** par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Action économique			
Politique III.B - La protection de l'environnement et des biodiversités	4 591 411	5 340 366	16,31%
Compétence 321 - Actions en faveur de l'environnement	4 591 411	5 340 366	16,31%
Politique VI.A - Le développement agricole et rural	12 850 000	16 204 000	26,10%
Compétence 211 - Agriculture	11 600 000	15 404 000	32,79%
Compétence 212 - Forêt	1 250 000	800 000	-36,00%
Politique VI.B - Le soutien aux entreprises	10 480 000	5 930 000	-43,42%
Compétence 213 - Action économique	10 480 000	5 930 000	-43,42%
Politique VI.C - Le développement touristique	11 150 000	11 196 000	0,41%
Compétence 214 - Tourisme	11 150 000	11 196 000	0,41%
Dépenses totales	39 071 411	38 670 366	-1,03%

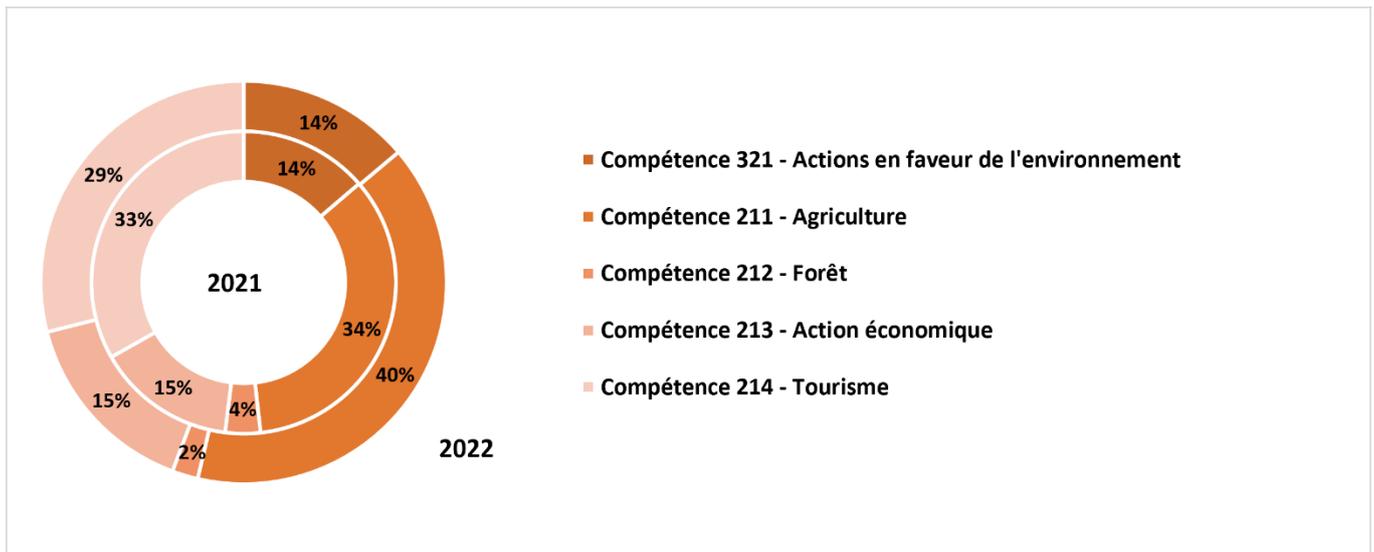
Les trois quarts des crédits prévus sur ce chapitre fonctionnel sont destinés aux satellites de la collectivité que sont l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Ces dotations sont destinées à donner les moyens financiers à ces structures pour mettre en œuvre la politique que la Collectivité leur a déléguée.

Elles sont réparties comme suit :

- ADEC : 5,930 M€ ;
- ODARC : 10,954 M€ de dotation de fonctionnement propre ;
- ATC : 11,196 M€

Sont également budgétées sur ce chapitre les subventions d'équilibre des budgets annexes des Laboratoires d'analyse (5,340 M€), la contribution versée au Syndicat Mixte d'Abattage de la Corse (3,500 M€), le versement à l'Office National des Forêts des frais de garderie et de contribution au maintien du régime forestier.



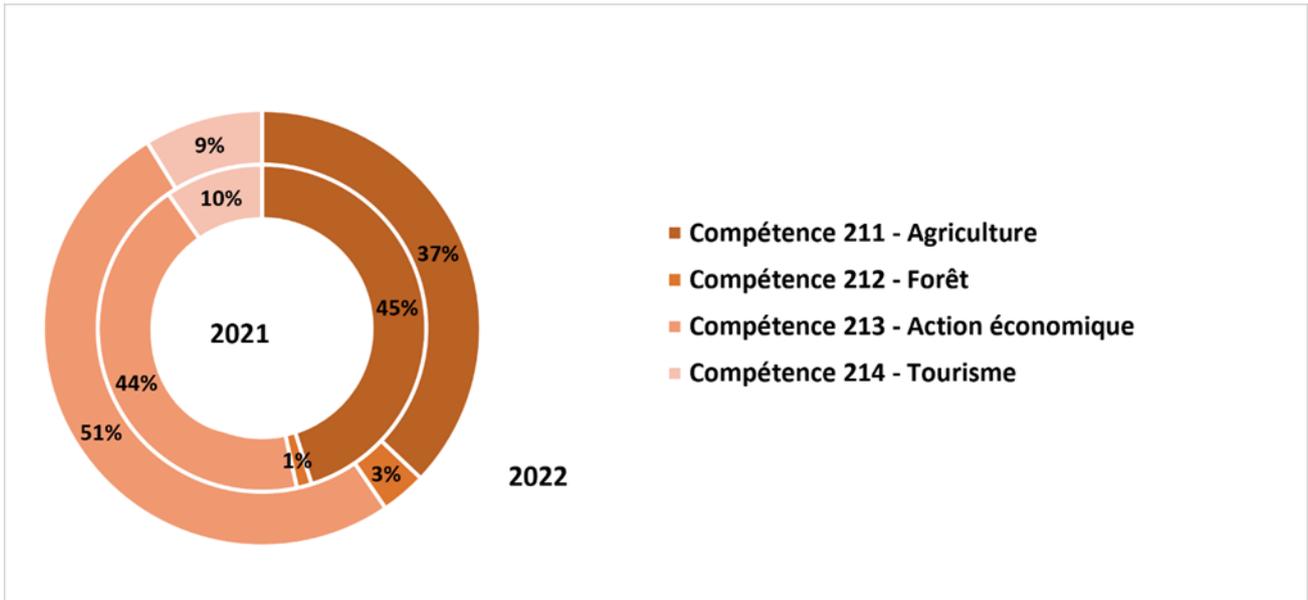
En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Action économique			
Total VI.A - Le développement agricole et rural	20 240 000	20 728 600	2,41%
Compétence 211 - Agriculture	19 600 000	19 000 000	-3,06%
Compétence 212 - Forêt	640 000	1 728 600	170,09%
Total VI.B - Le soutien aux entreprises	19 000 000	26 000 000	36,84%
Compétence 213 - Action économique	19 000 000	26 000 000	36,84%
Total VI.C - Le développement touristique	4 200 000	4 500 000	7,14%
Compétence 214 - Tourisme	4 200 000	4 500 000	7,14%
Dépenses totales	43 440 000	51 228 600	17,93%

En matière d'investissement, la mise en œuvre des politiques conduites dans le cadre de ce chapitre fonctionnel est confiée, en quasi-totalité, aux EPIC sous tutelle de la Collectivité.

Les crédits budgétés sont répartis comme suit :

- ADEC : 26 M€ ;
- ODARC : 19 M€ ;
- ATC : 4,5 M€.



6-1.11. Environnement

Les chiffres clés : 68,648 M€ de dépenses inscrites / représentant 4,95 % des dépenses réelles ventilées avec une part de 3,64 % en section de fonctionnement et de 8,86 % en section d'investissement / une évolution des dépenses de 2,82 % par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1
Environnement			
Politique 0.A - Structurer l'administration territoriale	7 384 250	6 692 600	-9,37%
Compétence 616 - Ressources humaines	7 384 250	6 692 600	-9,37%
Politique III.A - La politique de l'eau	8 290 000	8 486 000	2,36%
Compétence 131 - Maitrise de l'eau	8 290 000	8 486 000	2,36%
Politique III.B - La protection de l'environnement et des biodiversités	24 229 864	22 467 440	-7,27%
Compétence 321 - Actions en faveur de l'environnement	23 101 924	21 519 000	-6,85%
Compétence 322 - Protection de l'environnement	1 127 940	948 440	-15,91%
Politique III.C - L'énergie	290 000	270 000	-6,90%
Compétence 331 - Energie	290 000	270 000	-6,90%
Dépenses totales	40 194 114	37 916 040	-5,67%

Les dépenses s'inscrivant dans le cadre de la politique environnementale sont budgétées sur ce chapitre à hauteur de 37,916 M€.

Elles regroupent l'ensemble des actions conduites en matière d'environnement, dont le montant est prévu à hauteur de 22,467 M€. La mise en œuvre de ces dernières est confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse (14,444 M€ dont 12,440 M€ de dotation de fonctionnement propre.) Sont également budgétées dans le cadre de cette compétence, la participation au budget du Parc Naturel Régional de la Corse (5,566 M€) et les dépenses liées aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est à noter que les rémunérations des personnels de la Collectivité de Corse affectés à la Direction des ENS sont imputées sur ce chapitre ventilé.

Enfin, une partie des crédits portés à ce chapitre est destinée au fonctionnement de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (8,486 M€).



En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Environnement			
Politique III.A - La politique de l'eau	9 800 000	12 000 000	22,45%
Compétence 131 - Maîtrise de l'eau	9 800 000	12 000 000	22,45%
Politique III.B - La protection de l'environnement et des biodiversités	8 368 554	9 512 461	13,67%
Compétence 321 - Actions en faveur de l'environnement	7 748 654	8 792 361	13,47%
Compétence 322 - Protection de l'environnement	619 900	720 100	16,16%
Politique III.C - L'énergie	3 200 000	3 200 000	0,00%
Compétence 331 - Energie	3 200 000	3 200 000	0,00%
Politique IV.B - Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	5 200 000	6 020 000	15,77%
Compétence 314 - Aides aux communes et groupements	5 200 000	6 020 000	15,77%
Dépenses totales	26 568 554	30 732 461	15,67%

Les crédits budgétés en section d'investissement au chapitre « Environnement » s'établissent à 30,732 M€, en forte hausse par rapport au BP 2021.

Les dépenses prévues au titre de ce chapitre concernent principalement :

- la politique de l'eau, dont les crédits dédiés sont constitués pour partie des subventions d'équipement versées à l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse et pour partie des dépenses relatives aux travaux hydrauliques structurants sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse (12 M€) ;
- les aides allouées aux communes et intercommunalités en matière de politique de l'eau (6,020 M€) ;
- les « actions en faveur de l'environnement » menées par l'Office de l'Environnement de la Corse (4 M€) ;
- la politique de l'énergie dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (3,200 M€).
- les dépenses dédiées aux Espaces Naturels Sensibles, visant à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels (2,664 M€) ;



6-1.12. Transports

Les chiffres clés : 446,851 M€ de dépenses inscrites / représentant 32,22 % des dépenses réelles ventilées avec une part de 33,02 % en section de fonctionnement et de 29,80 % en section d'investissement / une augmentation des dépenses de 31,24 % par rapport au BP 2021.

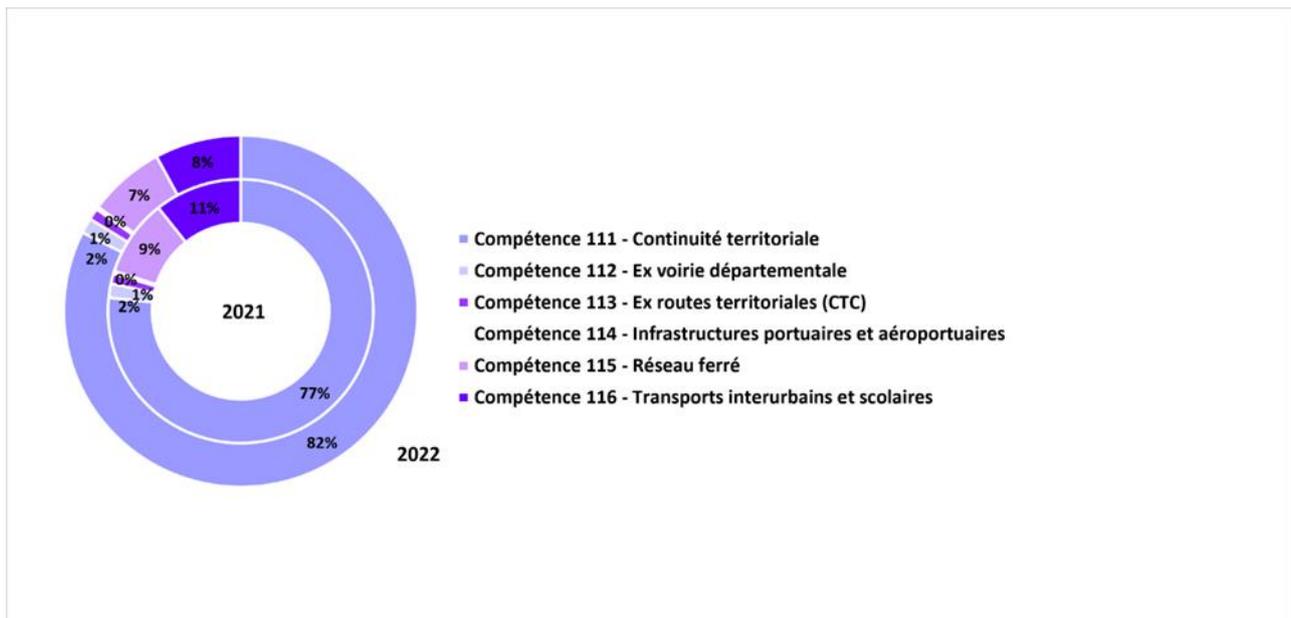
En section de fonctionnement :

	CPF 2021	CPF 2022	Evol n-1	CPF 2022 retraite CF	Evol n-1 CF
Transports					
Politique V.A - La continuité territoriale	186 999 159	282 999 159	51,34%	186 999 159	0,00%
Compétence 111 - Continuité territoriale	186 999 159	282 999 159	51,34%	186 999 159	0,00%
Politique V.B - Les infrastructures routières	7 195 000	8 485 000	17,93%	8 485 000	17,93%
Compétence 112 - Voirie départementale	4 185 000	4 835 000	15,53%	4 835 000	15,53%
Compétence 113 - Routes territoriales	3 010 000	3 650 000	21,26%	3 650 000	21,26%
Politique V.C - Les infrastructures portuaires et aéroportuaires	800 000	863 000	7,88%	863 000	7,88%
Compétence 114 - Infrastructures portuaires et aéroportuaires	800 000	863 000	7,88%	863 000	7,88%
Politique V.D - Les transports ferroviaires et l'intermodalité	23 000 000	24 090 000	4,74%	24 090 000	4,74%
Compétence 115 - Réseau ferré	23 000 000	24 090 000	4,74%	24 090 000	4,74%
Politique V.E - Les transports urbains et scolaires	26 000 000	27 100 000	4,23%	27 100 000	4,23%
Compétence 116 - Transports interurbains et scolaires	26 000 000	27 100 000	4,23%	27 100 000	4,23%
Dépenses totales	243 994 159	343 537 159	40,80%	247 537 159	1,45%

C'est sur ce chapitre qu'est budgétée la part la plus importante des crédits de fonctionnement, dont les trois quarts sont constitués par le reversement de la Dotation de Continuité Territoriale à l'Office des Transports de la Corse.

Les autres dépenses rattachées à la compétence « Transports » sont réparties entre secteurs de la façon suivante :

- Transports sur route : 27,100 M€ ;
- Transports ferroviaires : 24,090 M€ ;
- Infrastructures routières : 8,485 M€ ;
- Réseaux portuaires et aéroportuaires : 0,863 M€.

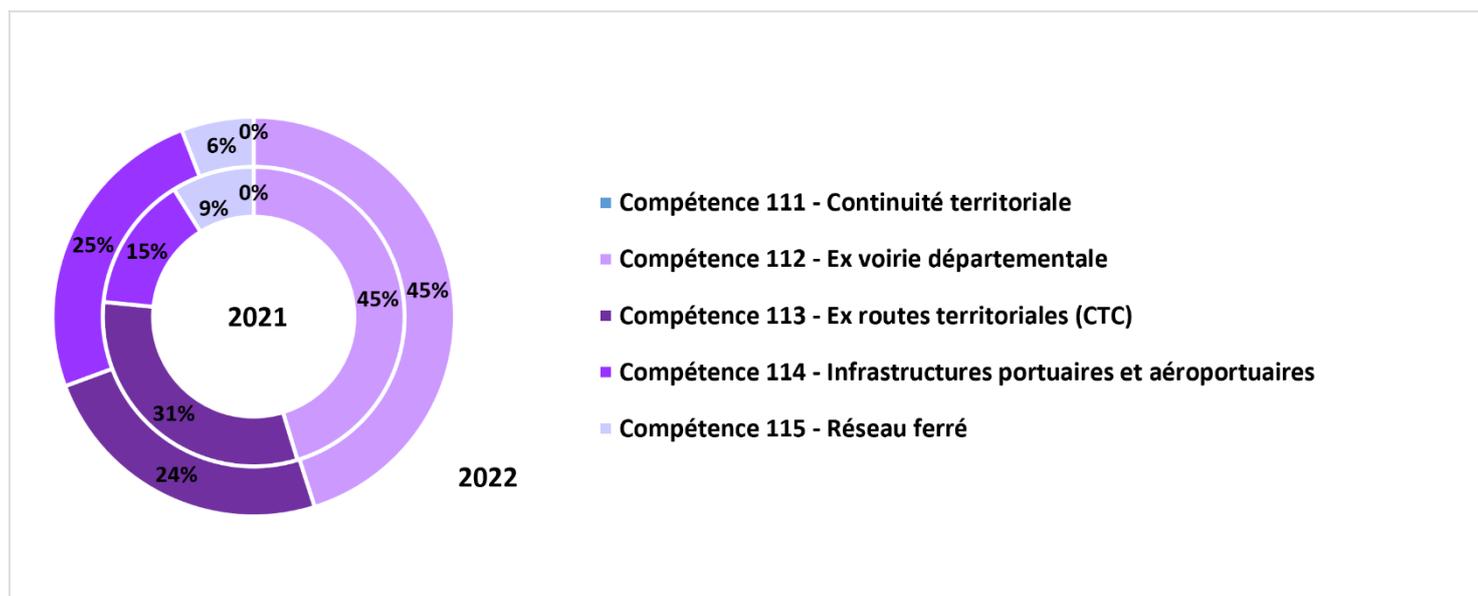


En section d'investissement :

	CPI 2021	CPI 2022	Evol n-1
Transports			
Politique V.B - Les infrastructures routières	73 500 000	71 500 000	-2,72%
Compétence 112 - Voirie départementale	43 500 000	46 500 000	6,90%
Compétence 113 - Routes territoriales	30 000 000	25 000 000	-16,67%
Politique V.C - Les infrastructures portuaires et aéroportuaires	14 000 000	25 614 000	82,96%
Compétence 114 - Infrastructures portuaires et aéroportuaires	14 000 000	25 614 000	82,96%
Politique V.D - Les transports ferroviaires et l'intermodalité	8 500 000	6 000 000	-29,41%
Compétence 115 - Réseau ferré	8 500 000	6 000 000	-29,41%
Politique V.E - Les transports urbains et scolaires	500 000	200 000	-60,00%
Compétence 116 - Transports interurbains et scolaires	500 000	200 000	-60,00%
Dépenses totales	96 500 000	103 314 000	7,06%

En section d'investissement, un tiers des dépenses réelles ventilées est rattaché au chapitre « Transports ». Il s'agit de dépenses sous maîtrise d'ouvrage dont les inscriptions sont réparties entre secteurs de la façon suivante :

- Infrastructures routières : 71,500 M€ ;
- Réseaux portuaires et aéroportuaires : 25,614 M€ ;
- Transports ferroviaires : 6 M€ ;
- Transports sur route : 0,200 M€ ;



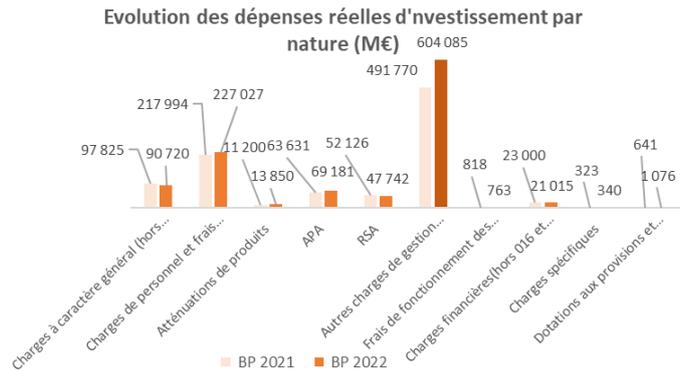
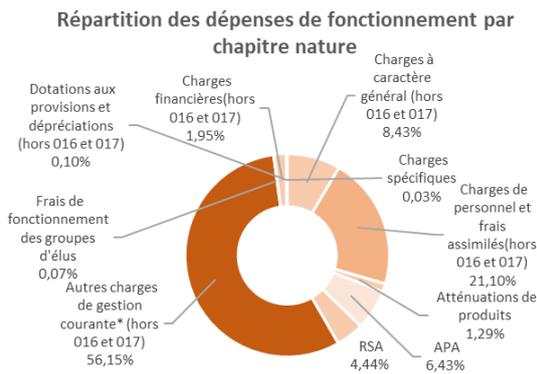
6-2. Présentation des dépenses par nature

Même si réglementairement la Collectivité de Corse vote son budget par fonction, la présentation des dépenses par nature permet d'offrir une analyse complémentaire concernant notamment la trajectoire financière de la collectivité et la ventilation des dépenses d'équipement.

6-2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par nature

La répartition et l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Collectivité de Corse par chapitre nature sont détaillées au travers des tableaux et graphiques ci-dessous.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021 en M€	Evol 2022/2021 en %
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	97 824 766,00	90 720 164,00	-7 104 602,00	-7,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	217 994 489,00	227 026 700,00	9 032 211,00	4,1%
014	Atténuations de produits	11 200 000,00	13 850 000,00	2 650 000,00	23,7%
016	APA	63 631 100,00	69 181 400,00	5 550 300,00	8,7%
017	RSA	52 125 800,00	47 742 200,00	-4 383 600,00	-8,4%
65	Autres charges de gestion courante* (hors 016 et 017)	491 769 826,00	604 085 075,00	112 315 249,00	22,8%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	817 920,00	763 142,00	-54 778,00	-6,7%
66	Charges financières (hors 016 et 017)	23 000 000,00	21 014 752,00	-1 985 248,00	-8,6%
67	Charges spécifiques	323 000,00	340 000,00	17 000,00	5,3%
68	Dotations aux provisions et dépréciations (hors 016 et 017)	640 800,00	1 075 800,00	435 000,00	67,9%
Total dépenses réelles de fonctionnement		959 327 701,00	1 075 799 233,00	116 471 532,00	12,1%
* dont dépenses relatives au paiement de la condamnation CFF					
Total dépenses réelles de fonctionnement hors CFF		959 327 701,00	979 799 233,00	20 471 532,00	2,1%



Les autres charges de gestion courante représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'exercice 2022, on constate une forte évolution de l'ordre 12,1% (+ 112M€) par rapport au BP 2021 dont l'essentiel résulte des crédits inscrits pour le règlement de la condamnation CFF pour 96M€.

La neutralisation de ce montant porte une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre équivalent par rapport à 2021, de l'ordre de 2,1% soit 20,4M€

Les charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général s'élèvent à 90,7 M€, soit 8,43 % des dépenses totales (10,1 % au BP 2021).

La ventilation des charges à caractère général par chapitre fonctionnel détaillé dans le tableau ci-dessous permet d'apprécier leur évolution par rapport au BP 2021 :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
930	Services généraux	37 940 100,00	38 259 000,00	318 900,00	0,8%
930-5	Fonds Européens		50 000,00	50 000,00	0,0%
931	Sécurité	2 164 260,00	3 035 000,00	870 740,00	40,2%
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	8 877 348,00	4 309 479,00	-4 567 869,00	-51,5%
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 166 584,00	3 405 172,00	-761 412,00	-18,3%
934	Santé et action sociale	3 152 600,00	3 505 300,00	352 700,00	11,2%
935	Aménagement des territoires	801 010,00	861 513,00	60 503,00	7,6%
936	Action économique	6 705 000,00	860 000,00	-5 845 000,00	-87,2%
937	Environnement	2 052 864,00	1 756 700,00	-296 164,00	-14,4%
938	Transports	31 965 000,00	34 428 000,00	2 463 000,00	7,7%
943	Opérations non ventilées	0,00	250 000,00	250 000,00	0,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement		97 824 766,00	90 720 164,00	-7 104 602,00	-7,3%

On peut constater une baisse de 7,3% par rapport au BP 2021 résultant principalement :

- **Des politiques de l'action économique (936)** et des mesures exceptionnelles de soutien liées au plan salvezza & Rilanciu avec une baisse 5,8M€, non reconduites en 2022
- **Des politiques d'enseignement, de formation professionnelle et d'apprentissage (932)** dont la baisse 4,5M€ est dû aux modalités de financement des opérations 2022 qui sont compensée par des inscriptions sur le chapitre 65 (+3,5M€).
- **De la politique des transports** avec une augmentation de 2,4 M€ qui permettent de financer les voiries départementales et régionales, les transports scolaires, les ports et autres infrastructures aéroportuaires

Les charges de personnel (Chapitre 012) :

Elles s'établissent à hauteur de 227 M€ représentent 21,1% des dépenses réelles de fonctionnement (23% au BP 2021). L'augmentation constatée par rapport à l'exercice précédent s'élève à 9 M€, soit une augmentation de 4,1%.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
930	Services généraux	180 864 225,00	189 221 895,00	8 357 670,00	4,6%
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	23 793 594,00	25 090 000,00	1 296 406,00	5,4%
934	Santé et action sociale	6 170 420,00	6 262 205,00	91 785,00	1,5%
937	Environnement	7 166 250,00	6 452 600,00	-713 650,00	-10,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement		217 994 489,00	227 026 700,00	9 032 211,00	4,1%

Les éléments présentés ci-avant doivent être passés au prisme des évolutions mécaniques des dépenses de personnel et reconsidérées eu égard aux consommations de crédits constatées en 2021.

Sur les évolutions mécaniques :

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif à hauteur de 3M3€, s'explique par les opérations d'avancements et de promotion et les éventuelles réformes réglementaires étant estimés à +2M935€ (prime inflation, révision à la hausse des grilles indiciaires des catégories C) ou encore le déploiement du projet de mutuelle de groupe (+0.150M€) qui génèrent des coûts irréductibles impactant la structure de la masse salariale.

De plus, compte tenu de la sous-consommation des droits à congés eu égard à la crise sanitaire, le paiement en 2022 des journées de congés épargnées en 2021 constitue de nouveau une dépense prévisionnelle à la hausse de +0,250M€.

Il est à noter que les coûts susvisés sont en partie auto financés par les départs définitifs de la collectivité, soit un GVT négatif de 2M8€, portant ainsi le solde des variables irréductibles à +0,535M€.

Par ailleurs, la finalisation de l'harmonisation des conditions d'emplois des agents, soit par la mise à jour réglementaire, soit par la révision et l'amélioration des dispositifs en cause (régime indemnitaire, NBI) s'élèverait +0,650M€.

Sur les crédits consommés en 2021 :

La hausse potentielle de la masse salariale, incluant les besoins de recrutements, se situerait dans une projection maximum de +8M390€ valeur inscrite dans le cadre du budget primitif par rapport aux consommations 2021. Le taux d'évolution de la masse salariale (012-016-017) entre les consommations 2021 et le budget prévisionnel 2022 s'élèverait à +4%.

Il faut concevoir l'année 2022 non pas comme une année de retour à la normale de l'évolution des dépenses de personnels, mais comme une année charnière devant permettre de stabiliser les projets en cours et d'engager le ralentissement de la hausse tendancielle de la masse salariale, ceci malgré la crise sanitaire.

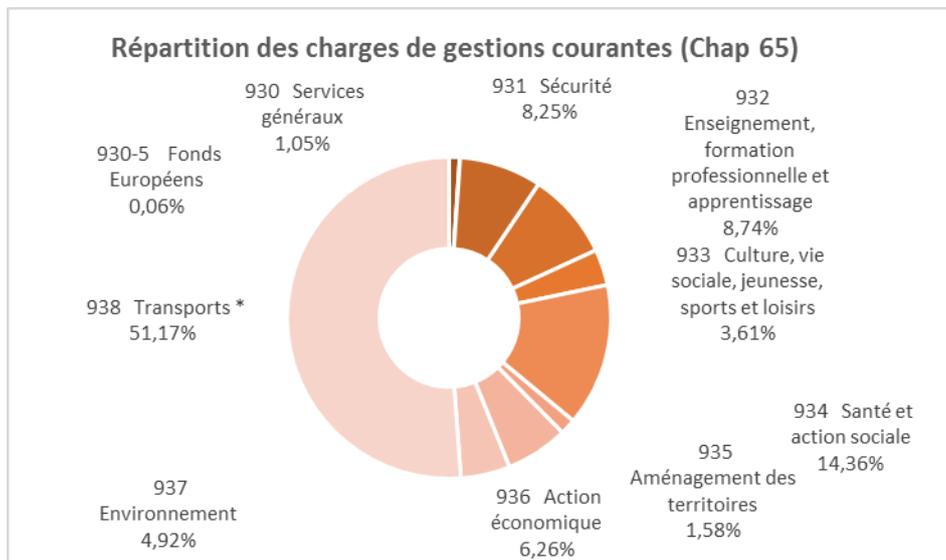
Cette dynamique d'évolution nouvelle de ces dépenses devra s'inscrire dans une tendance soutenable en considération des besoins en compétences, des départs de la Collectivité et des disponibilités budgétaires possibles.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses relevant de ce chapitre s'élevaient à 604 M€ au BP 2022 et représentent 56% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles affichent une forte augmentation de l'ordre 22,8% en majeure partie due aux crédits liés à la condamnation CFF pour un montant de 96M€. La neutralisation de cette inscription exceptionnelle porte une augmentation par rapport au BP 2021 de 3,3% soit environ 16,3M€ de crédit supplémentaire (PM 491,770 M€).

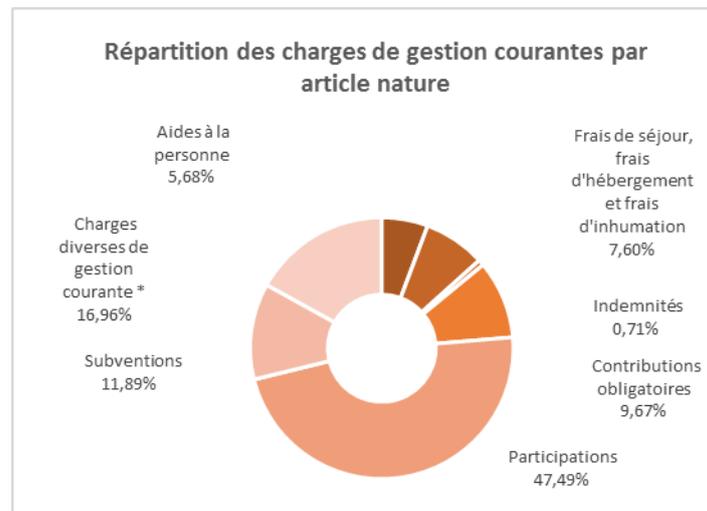
Ces crédits intègrent l'enveloppe de continuité territoriale d'un montant de 187 M€ à l'Office des Transports de la Corse mais également les dotations de fonctionnement aux autres Agences et Offices.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
930	Services généraux	5 872 885,00	6 325 914,00	453 029,00	7,7%
930-5	Fonds Européens	400 000,00	350 000,00	-50 000,00	0,0%
931	Sécurité	45 981 160,00	49 862 777,00	3 881 617,00	8,4%
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49 284 252,00	52 787 521,00	3 503 269,00	7,1%
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	21 182 728,00	21 823 729,00	641 001,00	3,0%
934	Santé et action sociale	83 149 400,00	86 774 740,00	3 625 340,00	4,4%
935	Aménagement des territoires	10 528 801,00	9 534 129,00	-994 672,00	-9,4%
936	Action économique	32 366 441,00	37 810 366,00	5 443 925,00	16,8%
937	Environnement	30 975 000,00	29 706 740,00	-1 268 260,00	-4,1%
938	Transports *	212 029 159,00	309 109 159,00	97 080 000,00	45,8%
Total dépenses réelles de fonctionnement		491 769 826,00	604 085 075,00	112 315 249,00	22,8%
* dont dépenses relatives au paiement de la condamnation CFF 96M€)					
Total dépenses réelles de fonctionnement hors CFF		491 769 826,00	508 085 075,00	16 315 249,00	3,3%



La répartition au travers des article nature de ce chapitre permet de mettre en évidence les principales évolutions par rapport au BP 2021

Chapitre 65		BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
Article	Libellé				
651	Aides à la personne	32 846 535,00	34 320 350,00	1 473 815,00	4,5%
652	Frais de séjour, frais d'hébergement et frais d'inhumation	46 475 500,00	45 902 000,00	-573 500,00	-1,2%
653	Indemnités	4 299 710,00	4 275 605,00	-24 105,00	-0,6%
655	Contributions obligatoires	54 617 710,00	58 428 777,00	3 811 067,00	7,0%
656	Participations	279 009 379,00	286 900 199,00	7 890 820,00	2,8%
657	Subventions	69 422 051,00	71 819 469,00	2 397 418,00	3,5%
658	Charges diverses de gestion courante *	5 098 941,00	102 438 675,00	97 339 734,00	1909,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement		491 769 826,00	604 085 075,00	112 315 249,00	22,8%
* dont dépenses relatives au paiement de la condamnation CFF 96M€)					
Total dépenses réelles de fonctionnement hors CFF		491 769 826,00	508 085 075,00	16 315 249,00	3,3%



Hors contentieux CFF, les principales évolutions sur ce chapitre concernent :

- **Les aides à la personne** avec une évolution de +4,5% (+1,47M€). Elles permettent notamment de financer les allocations sociales, les stages de la formation professionnelles, les bourses étudiantes.
- **Les frais de séjours et d'hébergement** qui présentent une baisse de 1,2% par rapport au BP 2021. Elles permettent de financer les frais de scolarité, l'accueil familial, les frais de séjours de l'aide sociale à l'enfance et de personnes âgées et handicapées.
- **Les participations** affichent une évolution de + 2,8% par rapport à 2021 soit une augmentation de 7,8M€. Hors DCT, ces dépenses s'établissent à 62,256 M€ contre 60,570 M€ au BP 2021 soit une augmentation de 0,7%. Sur ce montant 53,042 M€ est destinée à financer les dépenses de structure (personnel et charges à caractère général) des Agences et Offices soit une augmentation de 0,8 % (+1,926M€) par rapport au BP 2021.

Etablissement	Fonctionnement propre		Actions		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
ADEC	4 900 000,00	5 100 000,00	-	630 000,00	4 900 000,00	5 730 000,00
Evol N-1 M€	-	200 000,00	-	630 000,00	-	830 000,00
Evol N-1 %	-	4,1%	-	-	-	16,9%
OTC	186 999 159,00	186 999 159,00	-	-	186 999 159,00	186 999 159,00
Evol N-1 M€	-	-	-	-	-	-
Evol N-1 %	-	-	-	-	-	-
OEC	13 350 000,00	12 440 000,00	2 454 000,00	2 004 000,00	15 804 000,00	14 444 000,00
Evol N-1 M€	-	910 000,00	-	450 000,00	-	1 360 000,00
Evol N-1 %	-	-6,8%	-	-18,3%	-	-8,6%
PNRC	5 566 000,00	5 566 000,00	-	-	5 566 000,00	5 566 000,00
Evol N-1 M€	-	-	-	-	-	66 000,00
Evol N-1 %	-	-	-	-	-	-
ODARC	9 200 000,00	10 954 000,00	300 000,00	550 000,00	9 500 000,00	11 504 000,00
Evol N-1 M€	-	1 754 000,00	-	250 000,00	-	2 004 000,00
Evol N-1 %	-	19,1%	-	0,83	-	21,1%
ATC	5 350 000,00	5 396 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00	11 150 000,00	11 196 000,00
Evol N-1 M€	-	46 000,00	-	-	-	46 000,00
Evol N-1 %	-	0,9%	-	-	-	0%
OEHC	8 290 000,00	8 486 000,00	-	-	8 290 000,00	8 486 000,00
Evol N-1 M€	-	196 000,00	-	-	-	196 000,00
Evol N-1 %	-	2,4%	-	-	-	2%
AUE	4 460 000,00	5 100 000,00	900 000,00	230 000,00	5 360 000,00	5 330 000,00
Evol N-1 M€	-	640 000,00	-	670 000,00	-	30 000,00
Evol N-1 %	-	14,4%	-	5,3%	-	-0,6%
TOTAL	238 115 159,00	240 041 159,00	9 454 000,00	9 214 000,00	247 569 159,00	249 255 159,00
Evol N-1 M€	-	1 926 000,00	-	240 000,00	-	1 686 000,00
Evol N-1 %	-	0,8%	-	-2,5%	-	0,7%

- **Les subventions** affichent une évolution de +3,5% par rapport à 2021 soit une augmentation de 7,8M€. Elles permettent le financement des politiques publiques en faveur de la jeunesse sport, de la culture, de la recherche, de l'aménagement du territoire. Elles se répartissent à 36% au profit de personnes privées et 64% au profit d'organismes publics.
- **Les contributions obligatoires** sont quant à elle en augmentation de 7% soit 3,8 M€ par rapport l'exercice précédent. Ces dépenses concernent principalement les participations aux deux SIS et la protection des incendies qui progressent de 8,4 % (+3,8M€). Les dotations aux collèges et lycées restent stables par rapport à 2021.
- **Les autres charges de gestion courante** sont en augmentation en raison de l'inscription des 96M€ pour le paiement de la condamnation CFF.

Les allocations APA (016) et RSA (017) :

Les chapitres 016 et 017 concernent les crédits dédiés à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la CdC.

Les allocations APA (016) :

Le tableau ci-dessous permet de détailler les typologies de dépenses sur ce chapitre :

Chapitre 016- APA	Article	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
	charges à caractères générales	308 000,00	360 000,00	52 000,00	16,88%
	charges de personnel	7 322 100,00	7 563 900,00	241 800,00	3,30%
	APA versée	55 951 000,00	57 242 500,00	1 291 500,00	2,31%
	Autres charges de gestion courante	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00%
	Charges spécifiques	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
	Total dépenses réelles de fonctionnement	63 581 100,00	69 181 400,00	5 600 300,00	8,81%

Les dépenses relatives aux allocations APA représentent 6,43% des dépenses totales de fonctionnement de la Collectivité de Corse. Elles sont en augmentation de 8,81% par rapport au BP 2021 soit une hausse de 5,6M€. L'augmentation principale sur ce chapitre concerne l'augmentation des prestations versées (+1,2M€) ainsi que la revalorisation des salaires des professionnels des SAAD (+4M€)

Les dépenses relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) sont comptabilisées sur le chapitre 017. Elles représentent 4,4% des dépenses réelles de fonctionnement de la CdC avec 47,7M€ et permettent d'assurer aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu mais également un accompagnement social et ou professionnel afin de permettre leur réinsertion.

Après une forte augmentation constatée en 2020 et 2021 en lien direct avec la crise sanitaire, les montants alloués au RSA affichent une baisse de -8,41% par rapport au BP 2021 soit une baisse 4,3M€

Chapitre 017- RSA	Article	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
	charges à caractères générales	477 100,00	452 500,00	-24 600,00	-5,16%
	charges de personnel	4 053 200,00	4 300 200,00	247 000,00	6,09%
	RSA versée	44 940 000,00	39 030 500,00	-5 909 500,00	-13,15%
	Autres charges de gestion courante	2 635 500,00	3 939 000,00	1 303 500,00	
	Charges spécifiques	20 000,00	20 000,00	0,00	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	52 125 800,00	47 742 200,00	-4 383 600,00	-8,41%

Les frais de fonctionnement des groupes politiques (6586) :

Ces frais s'élèvent à 0,763 M€ sont conforme au plafond réglementaire fixé par le CGCT.

Les charges financières (66) :

Les charges financières avec une prévision de 21 M€ sont en baisse de 8,6% soit – 1,9M€ par rapport à 2021. Cette baisse étant directement liée à la renégociation des emprunts structurés qui a permis de réduire les intérêts bancaires liés à dette de la CdC.

Les atténuations de produits (014) :

Les atténuations de produits comptabilisent au chapitre 014, les prélèvements effectués au titre des fonds de péréquation, et de la contribution de la CDC au redressement des comptes publics. L'augmentation de 2,6M€ est directement liée à l'augmentation des recettes fiscales encaissées en 2021 et notamment celle relative au fonds DMTO (+34% par rapport à 2020).

Les dotations aux provisions (68) :

Un montant de 1,075 M€ est inscrit au présent budget en provision pour risques et charges financiers relatif à divers risques contentieux.

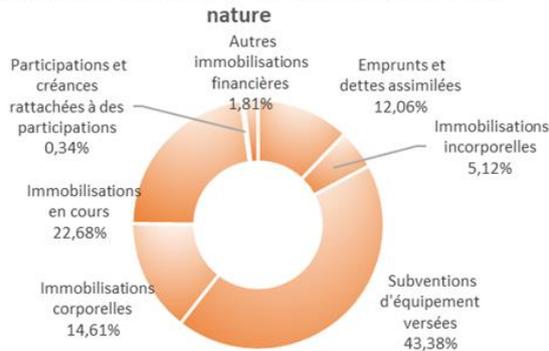
6-2.2 Présentation des dépenses réelles d'investissement par nature

Les dépenses d'investissement proposées pour 392,2 M€ sont en augmentation de 11,3% par rapport à 2021 (357,953 M€) soit une hausse de 39,7M€.

Hors dette, le volume des dépenses sectorielles s'établit à 346, 7 M€ (315,453 M€ au BP 2021) et se répartit comme suit :

Chapitre		BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021 en M€	Evol 2022/2021 en %
16	Emprunts et dettes assimilées	42 500 000,00	45 506 234,00	3 006 234,00	7,1%
20	Immobilisations incorporelles	18 046 518,00	21 014 231,00	2 967 713,00	16,4%
204	Subventions d'équipement versées	152 896 857,00	159 260 258,00	6 363 401,00	4,2%
21	Immobilisations corporelles	51 500 354,00	63 927 970,00	12 427 616,00	24,1%
23	Immobilisations en cours	79 929 001,00	76 714 510,00	-3 214 491,00	-4,0%
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 200 000,00	11 110 000,00	9 910 000,00	825,8%
27	Autres immobilisations financières	6 380 000,00	14 690 000,00	8 310 000,00	130,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement		352 452 730,00	392 223 203,00	39 770 473,00	11,3%

Répartition des dépenses réelles d'investissement par nature



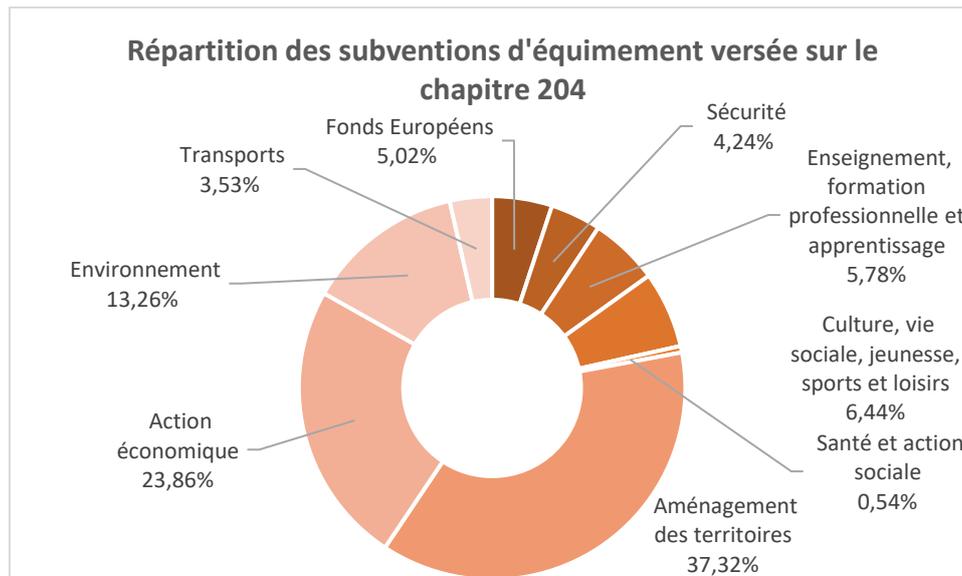
Evolution des dépenses réelles d'investissement par nature (M€)



Les subventions d'équipement représentent 159,2 M€ soit une augmentation de 4,2% (+6,3M€) pour 152,8 M€ au BP 2021.

La répartition des subventions d'équipement versées par chapitre fonctionnel s'établit ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
930-5	Fonds Européens	13 250 000,00	8 000 000,00	-5 250 000,00	-39,6%
931	Sécurité	5 500 000,00	6 750 000,00	1 250 000,00	22,7%
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	10 621 000,00	9 209 000,00	-1 412 000,00	-13,3%
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	9 697 445,00	10 258 080,00	560 635,00	5,8%
934	Santé et action sociale	568 340,00	865 570,00	297 230,00	52,3%
935	Aménagement des territoires	57 750 665,00	59 441 488,00	1 690 823,00	2,9%
936	Action économique	36 125 000,00	38 000 000,00	1 875 000,00	5,2%
937	Environnement	17 584 407,00	21 112 120,00	3 527 713,00	20,1%
938	Transports	1 800 000,00	5 624 000,00	3 824 000,00	212,4%
Total dépenses réelles de fonctionnement		152 896 857,00	159 260 258,00	6 363 401,00	4,2%

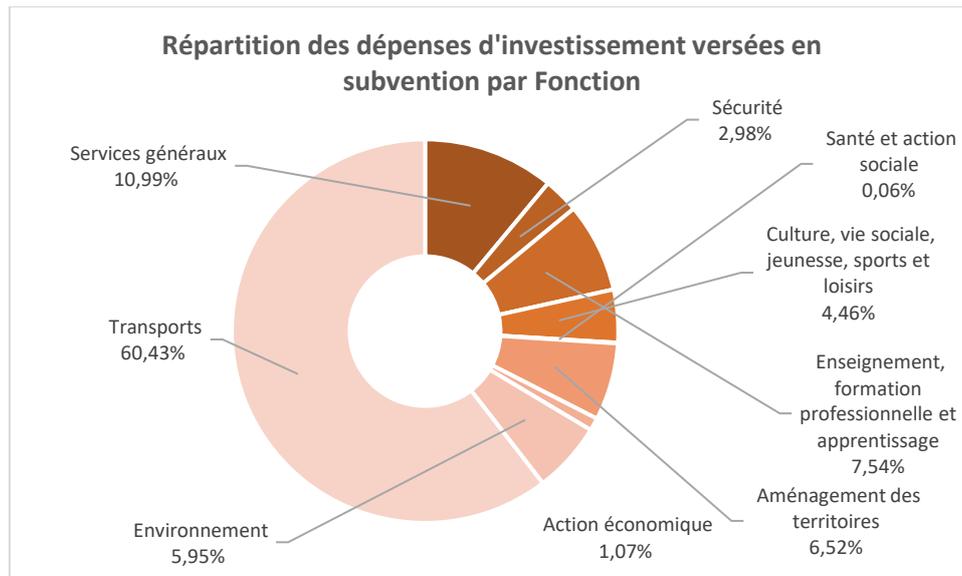


- **L'aménagement du territoire (37,46 %)** représente les subventions d'équipement versées aux communes et intercommunalités.
- Les subventions versées au titre de **l'action économique** sont en hausse de 5,2% ; Cette progression marque la volonté de la collectivité de contribuer activement à la relance économique de l'île.
- **La politique de l'environnement qui est en augmentation de 20,1 % (+3,5M€) par rapport au BP 2021** représente les actions menées par l'OEC, l'AUE et l'OEHC ainsi que les aides allouées aux communes et intercommunalités au titre de l'eau.
- Les crédits **fonds européens** malgré une baisse affichée de 39,9% (-5,25M€) sur la « part subvention » doivent être analysés avec la part des fonds européens comptabilisée sur les chapitres nature 26 et 27 (participations & et autres immobilisation) qui est quant à elle en augmentation de 13M€ traduisant ainsi la montée en force de la politique d'ingénierie financière mise en œuvre au travers du FEDER, politique qui permettra à la CdC à moyen terme de percevoir les remboursements des fonds versés aux opérateurs financier.
- Les subventions d'équipement au titre de **la culture, de la vie sociale, du sport, de la jeunesse et des loisirs** restent stables par rapport au BP 2021
- Le secteur « **Sécurité** » représente une augmentation de +22,7% sur les dépenses, exclusivement destinées au SIS.
- **Les chapitre 26 et 27 (participations & Autres immobilisation)** sont en forte progression par rapport à 2021 avec une augmentation cumulée de 18,2M€. Elle traduit l'ambition de la Collectivité dans la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière (Avances remboursables, Garantie, prêt d'honneur...) de l'ADEC et de la DAEI (pour les fonds FEDER) et de la Direction des Dynamiques Territoriales au profit des communes.

Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage (Chap 20,21,23) s'établissent à 161,6 M€ en augmentation de 8,1% par rapport au BP 2021.

Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage se répartissent ainsi :

Chapitre		BP 2021	BP 2022	Evol 2022/2021	Evol 2022/2021 %
900	Services généraux	15 837 000,00	17 760 000,00	1 923 000,00	12,1%
901	Sécurité	3 233 003,00	4 819 850,00	1 586 847,00	49,1%
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	11 161 500,00	12 190 000,00	1 028 500,00	9,2%
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 698 223,00	7 207 920,00	-490 303,00	-6,4%
904	Santé et action sociale	35 000,00	100 000,00	65 000,00	185,7%
905	Aménagement des territoires	7 187 000,00	10 540 000,00	3 353 000,00	46,7%
906	Action économique	640 000,00	1 728 600,00	1 088 600,00	170,1%
907	Environnement	8 984 147,00	9 620 341,00	636 194,00	7,1%
908	Transports	94 700 000,00	97 690 000,00	2 990 000,00	3,2%
Total dépenses réelles de fonctionnement		149 475 873,00	161 656 711,00	12 180 838,00	8,1%



Le secteur des **transports** représente près de 60,4 % et porte sur les investissements effectués au titre de la voirie, du réseau ferré, des ports et aéroports et des transports non urbains et scolaires.

Les **services généraux** qui représentent 10,9% des dépenses sont en hausse de 12,1% et permettront d'assurer notamment l'acquisition des équipements informatiques ainsi que les travaux sur les bâtiments de la CdC.

Le secteur de l'**enseignement** représente 7,54 % de ces dépenses. La part la plus importante des crédits budgétés est réservée à l'enseignement secondaire et est destinée au financement des opérations de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique et d'équipements sportifs des collèges et lycées.

L'environnement, avec 5,95 %, est en augmentation de 7,1% par rapport au BP 2021, concerne des dépenses principalement dédiées aux travaux en matière hydraulique.

Le secteur de la culture du patrimoine et du sport représente 4,46 % des dépenses sous maîtrise d'ouvrage qui permettent d'assurer les travaux de restaurations et de conservations sur bâtiments culturels (musées...).

7 - Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre comprennent les opérations patrimoniales (chapitre 925), les transferts entre sections (chapitres 926/946) ainsi que le virement de section (chapitres 951/953).

Les opérations patrimoniales (chapitre 925)

Les opérations patrimoniales sont des opérations ne générant pas de flux financiers. Elles sont équilibrées en recette et en dépense et n'impactent ni le résultat global, ni la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Elles se décomposent comme suit :

- 8,5 M€ permettant d'avoir une image fidèle du patrimoine de la collectivité, et d'optimiser les recettes de la collectivité.

Les services de la collectivité ont pour mission de transférer les frais d'études sur des comptes de travaux dès lors que ceux-ci sont suivis d'un commencement d'exécution de travaux. Ces opérations de retraitement sont budgétaires et impliquent l'émission de titres au compte 203 concerné et de mandats sur un compte de travaux (21 ou 23).

Ces mandats réalisés sur un compte 21 ou 23 du chapitre 925 deviennent alors éligibles au FCTVA (taux de 16,404 appliqué aux dépenses d'investissement concernées).

Des travaux importants de rapprochement ont été effectués en 2021 pour effectuer ces transferts et seront présentés dans le cadre du CA 2021.

Pour l'exercice 2022, le montant estimé des transferts de ces frais d'études suivis de travaux est de 8,5M€.

- 21,7 M€ correspondant aux écritures de refinancement du troisième emprunt structuré de l'ex CD 2B, à savoir :
 - Débit du compte 1641 par le crédit du compte 166 pour la sortie de l'emprunt (10,852 M€ : CRD de l'emprunt renégocié),
 - Débit du compte 166 par le crédit du compte 1641 pour la mise en place du nouvel emprunt (10,852 M€).

Les opérations de transfert entre sections (chapitres 926/946)

Les opérations d'amortissement

Au BP 2022, ces opérations présentent un solde prévisionnel de 21,432 M€ soit une dotation aux amortissements de 161,268 M€ (compte 6811), des reprises de subventions pour 22,617 M€ (compte 777) ainsi qu'une neutralisation des charges d'amortissement d'un montant de 117,219 M€ (compte 77681).

L'étalement des indemnités de remboursement anticipé

Les deux emprunts toxiques conclus par la Collectivité Territoriale de Corse, avec Dexia Crédit Local en 2007 et 2011, ont fait l'objet d'un refinancement lors des exercices 2015 et 2016.

Au regard de l'impact budgétaire élevé des indemnités de remboursement anticipé (IRA) dues lors de refinancements, les instructions budgétaires et comptables autorisent un étalement de charges.

Le mécanisme comptable concerne les IRA capitalisées et/ou payées et se matérialise en deux phases :

- La comptabilisation des IRA

En l'occurrence, les IRA comptabilisées en 2015 et 2016 s'élevaient respectivement à 67,3 M€ et 52 M€ soit un total de 119,3 M€. Cette opération a donné lieu à l'émission de mandats pour ce montant au compte 6681.

- L'étalement de la charge

L'étalement des IRA permet de lisser la charge sur une période ne pouvant excéder la durée initiale de l'emprunt restant à courir. Il se traduit par une opération d'ordre budgétaire ayant pour objet de rattacher à chaque exercice une part de la charge étalée, en l'espèce sur 14 ans. Pour comptabiliser cet étalement, il convient d'émettre un mandat au compte 6862 (chapitre 946) et un titre au compte 4817 (chapitre 926) pour le montant de la part annuelle de l'indemnité étalée.

En conséquence, il convient donc de procéder à l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire de 8,521 M€ concourant à dégager de l'autofinancement.

Capitalisation des IRA de l'emprunt refinancé

Considérant le protocole transactionnel conclu avec CAFFIL, SFIL et DEXIA ayant pour objet de mettre fin au différend opposant la Collectivité de Corse à ces derniers, il convient de comptabiliser les IRA relatifs au refinancement du prêt MPH520914EUR. Leur intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement donne lieu aux écritures d'ordre suivantes :

- Mandat au compte 6681 (chapitre 946) pour 6,837 M€
- Titre au compte 1641 (chapitre 926) pour 6,837 M€

Le virement de section (chapitre 951 et 953)

Il concourt à l'équilibre des sections, l'excédent des recettes de fonctionnement permettant de financer les dépenses d'investissement.

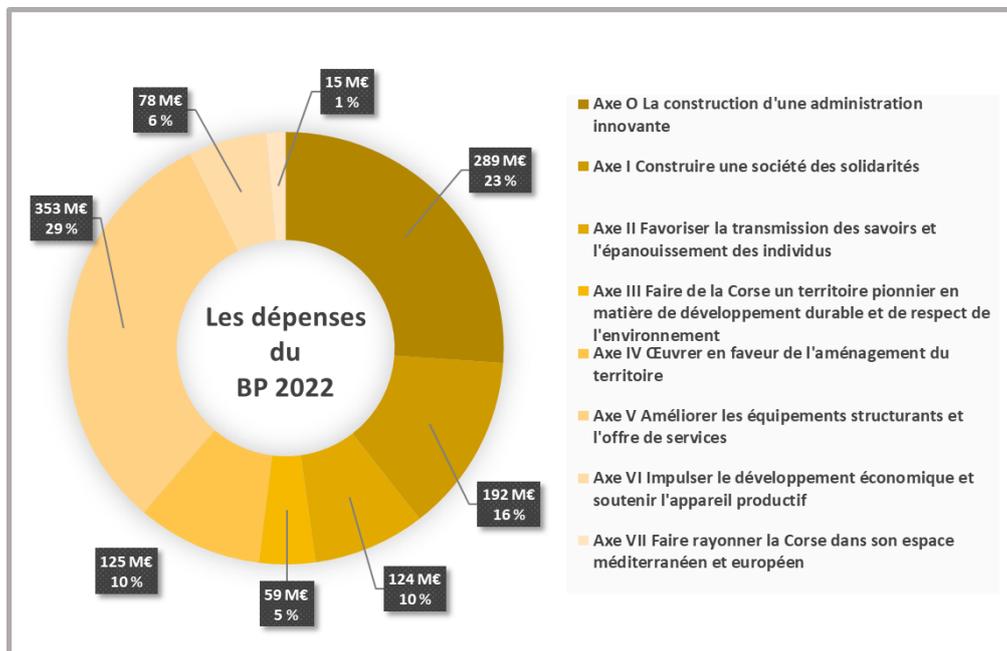
Le virement de section du présent BP s'élève à 76,369 M€.

L'ensemble de ces opérations permet de déterminer l'autofinancement de l'exercice soit 113,16 M€

Pour mémoire, il s'élevait à 128,419 M€ en 2021.

Partie B - Présentation des crédits budgétaires par politique publique

	AP	CPI	AE	CPF	TOTAL AUTORISATIONS	TOTAL CP
Axe I Construire une société des solidarités	2 785 000	1 045 570	6 112 000	195 579 540	8 897 000	196 625 110
Axe II Favoriser la transmission des savoirs et l'épanouissement des individus	28 250 000	39 165 000	86 600 000	82 869 901	114 850 000	122 034 901
Axe III Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement	30 419 020	24 712 461	37 319 866	36 563 806	67 738 886	61 276 267
Axe IV Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire	104 680 980	73 573 338	62 927 000	63 012 419	167 607 980	136 585 757
Axe V Améliorer les équipements structurants et l'offre de services	96 900 000	117 956 000	249 574 159	344 058 159	346 474 159	462 014 159
Axe VI Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif	54 940 000	52 028 600	33 570 000	33 330 000	88 510 000	85 358 600
Axe VII Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen	41 000 000	20 000 000	1 317 000	1 116 000	42 317 000	21 116 000
Axe O La construction d'une administration innovante	19 426 000	63 742 234	34 746 600	319 269 408	54 172 600	383 011 642
TOTAL	378 401 000	392 223 203	512 166 625	1 075 799 233	890 567 625	1 468 022 436



	AP	CPI	AE	CPF	Total/Autorisations	Total CP
<i>en euros</i>						
Axe I - Construire une société des solidarités	2 785 000	1 045 570	6 112 000	195 579 540	8 897 000	196 625 110
P I.A Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	-	160 000	2 315 000	46 074 040	2 315 000	46 234 040
C 511 - Services sociaux	-	80 000	1 15 000	1 142 040	115 000	1 222 040
C 512 - Insertion - Lutte contre la précarité	-	80 000	2 200 000	44 932 000	2 000 000	45 012 000
P I.B L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap	2 000 000	-	-	129 129 700	2 000 000	129 129 700
C 513 - Personnes âgées	2 000 000	-	-	82 283 500	2 000 000	82 283 500
C 514 - Personnes en situation de handicap	-	-	-	46 846 200	-	46 846 200
P I.C La protection de l'enfance et de la famille	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000
C 515 - Famille - Enfance	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000
P I.D Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370
C 521 - Santé et services médico-sociaux	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370
Axe II - Favoriser la transmission des savoirs et l'épanouissement des individus	28 250 000	39 165 000	86 600 000	82 869 901	114 850 000	122 034 901
P II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
C 411 - Enseignement supérieur, recherche et diffusion	910 000	6 620 000	16 920 000	22 016 000	17 830 000	28 636 000
C 412 - Enseignement primaire et secondaire	9 950 000	13 140 000	10 110 000	10 750 000	20 060 000	23 390 000
C 421 - Formation professionnelle et apprentissage	900 000	1 100 000	27 700 000	22 500 000	28 600 000	23 600 000
C 461 - Orientations	-	40 000	970 000	830 000	970 000	870 000
P II.B La langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000
C 431 - Langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000
P II.C La culture	8 073 000	9 467 000	16 887 000	14 696 101	24 960 000	24 163 101
C 442 - Culture	6 084 800	6 912 000	14 970 500	12 929 001	21 055 300	19 841 001
C 443 - Les musées, archives, BDP, centres culturels et FRAC	1 988 200	2 555 000	1 916 500	1 767 100	3 904 700	4 322 100
P II.D Le patrimoine	5 077 000	5 785 000	9 530 000	2 400 800	6 030 000	8 185 800
C 441 - Patrimoine	5 077 000	5 785 000	9 530 000	2 400 800	6 030 000	8 185 800
P II.E Le sport et la jeunesse	2 500 000	2 214 000	9 035 000	7 772 000	11 535 000	9 986 000
C 451 - Sports	2 500 000	2 064 000	7 700 000	6 750 000	10 200 000	8 814 000
C 452 - Jeunesse	-	150 000	1 335 000	1 022 000	1 335 000	1 172 000
P II.F Vie sociale et citoyenne	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000
C 471 - Egalité entre les femmes et les hommes	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000
Axe III - Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement	30 419 020	24 712 461	37 319 866	36 563 806	67 738 886	61 276 267
P III.A La politique de l'eau	15 000 000	12 000 000	8 485 000	8 486 000	23 486 000	20 486 000
C 131 - Maîtrise de l'eau	15 000 000	12 000 000	8 486 000	8 486 000	23 486 000	20 486 000
P III.B La protection de l'environnement et des biodiversités	12 119 020	9 512 461	28 563 866	27 807 806	40 682 886	37 320 267
C 321 - Actions en faveur de l'environnement	11 526 020	8 792 361	27 773 866	26 859 366	39 299 886	35 651 727
C 322 - Protection de l'environnement	593 000	720 100	790 000	948 440	1 383 000	1 668 540
P III.C L'énergie	3 300 000	3 200 000	270 000	270 000	3 570 000	3 470 000
C 331 - Energie	3 300 000	3 200 000	270 000	270 000	3 570 000	3 470 000

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Axe IV - Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire	104 680 980	73 573 338	62 927 000	63 012 419	167 607 980	136 585 757
P IV.A La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne	19 639 200	6 904 255	3 700 000	3 549 642	23 339 200	10 453 897
C 313 - Développement rural et territorial	19 639 200	6 904 255	3 700 000	3 549 642	23 339 200	10 453 897
P IV.B Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	58 000 000	39 974 834	359 000	285 000	58 359 000	40 259 834
C 314 - Aides aux communes et groupements	58 000 000	39 974 834	359 000	285 000	58 359 000	40 259 834
P IV.C L'habitat	15 141 780	9 030 000	200 000	950 000	15 341 780	9 980 000
C 315 - Habitat logement	15 141 780	9 030 000	200 000	150 000	15 341 780	9 180 000
C 316 - Logement				800 000		800 000
P IV.D La prévention contre les incendies et la forêt	11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
C 317 - Prévention contre les incendies	11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
P IV.E L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale		300 000	5 100 000	5 330 000	5 100 000	5 630 000
C 311 - Urbanisme		300 000	5 100 000	5 330 000	5 100 000	5 630 000
P IV.F La politique foncière		5 794 399				5 794 399
C 312 - Foncier		5 794 399				5 794 399
Axe V - Améliorer les équipements structurants et l'offre de services	96 900 000	117 956 000	249 574 159	344 058 159	346 474 159	462 014 159
P V.A La continuité territoriale			186 999 159	282 999 159	186 999 159	282 999 159
C 111 - Continuité territoriale			186 999 159	282 999 159	186 999 159	282 999 159
P V.B Les infrastructures routières	87 500 000	71 500 000	9 500 000	8 485 000	97 000 000	79 985 000
C 112 - Ex voirie départementale	52 500 000	46 500 000	5 850 000	4 835 000	58 350 000	51 335 000
C 113 - Ex routes territoriales (CTC)	35 000 000	25 000 000	3 650 000	3 650 000	38 650 000	28 650 000
P V.C Les infrastructures portuaires et aéroportuaires	1 350 000	25 614 000	880 000	863 000	2 230 000	26 477 000
C 114 - Infrastructures portuaires et aéroportuaires	1 350 000	25 614 000	880 000	863 000	2 230 000	26 477 000
P V.D Les transports ferroviaires et l'intermodalité	8 000 000	6 000 000	24 550 000	24 090 000	32 550 000	30 090 000
C 115 - Réseau ferré	8 000 000	6 000 000	24 550 000	24 090 000	32 550 000	30 090 000
P V.E - Les transports urbains et scolaires		200 000	26 600 000	27 100 000	26 600 000	27 300 000
C 116 - Transports interurbains et scolaires		200 000	26 600 000	27 100 000	26 600 000	27 300 000
P V.F L'aménagement et la transformation numériques de la Corse	50 000	14 642 000	1 045 000	521 000	1 095 000	15 163 000
C 121 - Réseau THD	50 000	14 642 000	1 045 000	521 000	1 095 000	15 163 000
Axe VI - Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif	54 940 000	52 028 600	33 570 000	33 330 000	88 510 000	85 358 600
P VI.A Le développement agricole et rural	24 940 000	20 728 600	16 204 000	16 204 000	41 144 000	36 932 600
C 211 - Agriculture	23 740 000	19 000 000	15 404 000	15 404 000	39 144 000	34 404 000
C 212 - Forêt	1 200 000	1 728 600	800 000	800 000	2 000 000	2 528 600
P VI.B Le soutien aux entreprises	26 000 000	26 000 000	5 970 000	5 930 000	31 970 000	31 930 000
C 213 - Action économique	26 000 000	26 000 000	5 970 000	5 930 000	31 970 000	31 930 000
P VI.C Le développement touristique	4 000 000	5 300 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	16 496 000
C 214 - Tourisme	4 000 000	5 300 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	16 496 000
Axe VII - Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen	41 000 000	20 000 000	1 317 000	1 116 000	42 317 000	21 116 000
P VII.A La programmation et la gestion des fonds européens	41 000 000	20 000 000	730 000	635 000	41 730 000	20 635 000
C 231 - Fonds européens			60 000	165 000	60 000	165 000
C 232 - Subvention globale	41 000 000	20 000 000	670 000	470 000	41 670 000	20 470 000
P VII.B La coopération territoriale			587 000	481 000	587 000	481 000
C 221 - Coopération décentralisée			587 000	481 000	587 000	481 000
P VII.C Les relations méditerranéennes, européennes et internationales						
C 222 - Coopération internationale						
Axe O - La construction d'une administration innovante et performante	19 426 000	63 742 234	34 746 600	319 269 408	54 172 600	383 011 642
P O.A Structurer l'administration territoriale		380 000	3 280 000	246 462 000	3 280 000	246 842 000
C 612 - Communication		380 000	1 240 000	1 870 000	1 240 000	1 870 000
C 616 - Ressources humaines		380 000	2 040 000	244 592 000	2 040 000	244 972 000
P O.B Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information	3 756 000	5 366 000	4 000 000	8 160 000	7 756 000	13 526 000
C 614 - Systèmes d'information	3 756 000	5 366 000	4 000 000	8 160 000	7 756 000	13 526 000
P O.C Élaborer un budget dans un cadre harmonisé	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586
C 613 - Finances	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586
P O.D Amorcer la structuration des grandes politiques par l'élaboration d'orientations et de feuilles de route			1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747
C 611 - Fonctionnement des instances			1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747
P O.E Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	10 670 000	12 490 000	20 652 000	21 650 309	31 322 000	34 140 309
C 615 - Moyens généraux	5 500 000	7 250 000	14 360 000	18 750 309	19 860 000	26 000 000
C 617 - Bâtiments	5 170 000	5 240 000	6 292 000	2 900 000	11 462 000	8 140 000
P O.F Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle			537 000	547 000	537 000	547 000
C 618 - Innovation			537 000	547 000	537 000	547 000
Total	378 401 000	392 223 203,0	512 166 625	1 075 799 233	890 567 625	1 468 022 436

Axe I - Construire une société des solidarités

- Accentuer la lutte contre la précarité et la pauvreté, en densifiant les actions sur les territoires les plus précaires et en promouvant des solutions nouvelles et innovantes ;
- Poursuivre et développer les politiques de prévention en faveur des publics que nous avons choisi d'ériger en publics prioritaires : la petite enfance, les jeunes, les personnes âgées et en situation de handicap, les publics précaires ;
- Passer d'une politique de prévention à une politique de promotion de la santé.

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

195 579 540 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

1 045 570 €

→ Autorisation d'engagement de :

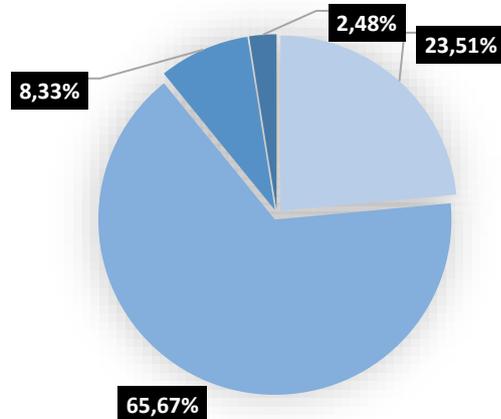
6 112 000 €

→ Autorisation de programme de :

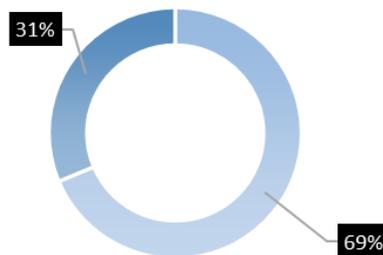
2 785 000 €

Répartition des crédits de paiements par politique

I.A
I.B
I.C
I.D



La programmation financière



Autorisations en Fonctionnement
Autorisations en Investissement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
I.A Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	-	160 000	2 315 000	46 074 040	2 315 000	46 234 040
I.B L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap	2 000 000	-	-	129 129 700	2 000 000	129 129 700
I.C La protection de l'enfance et de la famille	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000
I.D Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370
TOTAL	2 785 000	1 045 570	6 112 000	195 579 540	8 897 000	196 625 110

Politique I.A - Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion

Les chiffres clés : 2 compétences / 6 programmes

0,206 M€ de crédits d'investissement / **6,3 M€** d'autorisations d'engagement / **50,663 M€** de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.A Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	-	160 000	2 315 000	46 074 040	2 315 000	46 234 040

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 511 un montant de CP de 1,222 M€ et d'autorisations pluriannuelles de 0,115 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.A Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	-	160 000	2 315 000	46 074 040	2 315 000	46 234 040
Compétence 511 - Services sociaux	-	80 000	115 000	1 142 040	115 000	1 222 040
Programme 5111 Social	-	-	115 000	1 138 500	115 000	1 138 500
Programme 5112 Aider les associations du secteur social	-	80 000	-	3 540	-	83 540

➤ Programme 5111 – Social

La Collectivité de Corse intervient à la fois dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (aides et actions obligatoires et facultatives opposables à tous), et par de nombreux dispositifs de soutien aux acteurs du champ social et médico-social (aides au fonctionnement, à l'installation, à l'investissement et à l'équipement).

L'article L. 121-3 du Code de l'Action et des Familles prévoit l'adoption, par la Collectivité de Corse, d'un « Règlement d'aide et d'action sociales » en termes de prestations individuelles ou collectives, obligatoires et facultatives le cas échéant.

L'aide et l'action sociales ainsi que l'action médico-sociale de la Collectivité de Corse sont gérées dans ce cadre, et la Collectivité de Corse intervient à tous les niveaux en faveur des publics en situation de besoin : l'aide à l'Enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la lutte contre la précarité et l'exclusion l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire, la promotion de la santé et la prévention sanitaire, l'accueil de la petite enfance.

La DASP met en œuvre les dispositions relatives à l'action sociale de proximité, avec notamment : l'action sociale polyvalente, l'accompagnement de la personne en matière budgétaire avec la Mesure d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.) et l'Accompagnement éducatif budgétaire (A.E.B.), le versement de secours financiers d'urgence (SFCC alimentaire et hors subsistance), la mise en œuvre d'une nouvelle aide pour situations ponctuellement dégradées et enfin l'aide exceptionnelle de fin d'année ; mais également le financement d'actions collectives dans les territoires, le marché 2nd accompagnant, et des actions au titre de l'organisation d'une conférence social aide alimentaire annuelle et des études sur des problématiques sociales (non recours notamment).

➤ Programme 5112 – Aider les associations du secteur social

Il s'agit d'anciennes AP et AE votées pour la participation au financement des activités courantes d'associations du secteur social impliquées dans les actions et animations territoriales (notamment les associations du secteur de la petite enfance, associations d'anciens combattants, etc...), ainsi que des financements de travaux dans les EHPAD. Le montant de CP est prévu sur ce programme pour solder les engagements antérieurs pris sur les AP et AE existantes (Notamment la sécurisation EHPAD Eugénie). Les opérations antérieurement votées sur ce programme

sont désormais affectées sur le programme 3131. Les CP demandés pour 2022 sont destinés à solder les subventions votées sur ces anciennes AP et AE.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 512 un montant de CP de 45 M€ et d'autorisations pluriannuelles de 2,2 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.A Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion	-	160 000	2 315 000	46 074 040	2 315 000	46 234 040
<i>Compétence 512 - Insertion - Lutte contre la précarité</i>	-	80 000	2 200 000	44 932 000	2 200 000	45 012 000
<i>Programme 5120 Fonds de solidarité logement</i>		80 000	-	880 000	-	960 000
<i>Programme 5121 Insertion - précarité</i>			-	735 000	-	735 000
<i>Programme 5122 Programmes départementaux d'insertion</i>			2 200 000	2 766 000	2 200 000	2 766 000
<i>Programme 5123 RSA</i>			-	40 551 000	-	40 551 000
<i>Programme 5124 Fonctionnement des services RSA</i>					-	-
<i>Programme 5125 Paie des services RSA</i>					-	-

➤ Programme 5120 - Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) alloue des aides financières à des ménages en difficulté sous forme de subventions et/ou de prêts à taux zéro. En 2020, ces dépenses s'élèvent à près de 1040 000 €, et seront reconduites en 2021. En 2021, les aides ont été versées sous forme de subvention.

En 2022, les aides pourront être versées sous forme de subvention ou de prêts puisque la mise en place de ces derniers est prévue début janvier 2022.

Fin octobre 2021, les dépenses du FSL s'élèvent à près de 840 000 €.

Les prêts conclus avant le 31 décembre 2020 sont toujours gérés par les deux CAF jusqu'à leur extinction.

De nouveaux partenariats, notamment financiers, seront négociés avec l'ensemble des financeurs.

➤ Programme 5121 - Insertion – précarité

Ces crédits sont dédiés au financement d'actions en lien direct avec le logement et portées par différentes associations : hébergement d'urgence, accueil de jour, agence immobilière à vocation sociale et mesures d'accompagnement social. L'ensemble de ces actions étant reconduit pour l'exercice 2021 et pourraient être développées désormais sur l'ensemble du territoire.

Les aides individuelles à l'insertion sont destinées aux bénéficiaires du RSA et ont pour objectif de lever des freins d'ordre socioéconomique (aide à l'autonomie sociale, à la mobilité et à l'accès à l'emploi).

➤ Programme 5122 - Programmes départementaux d'insertion

Ces crédits sont destinés aux :

- Aides individuelles favorisant l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- Financements de chantiers d'insertion et de structures de type auto-écoles sociales ;
- Mises en œuvre du plan territorial d'insertion (accord- cadre).

Les opérations financées sur le programme sont détaillées ci-dessous :

- Aides individuelles allouées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre du Fonds d'Appui à l'insertion sur la base d'un règlement intérieur, et ayant pour objectif une insertion sociale ;
- Aides individuelles allouées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre du Fonds d'Appui à l'insertion sur la base d'un règlement intérieur, et ayant pour objectif une insertion professionnelle (aide au permis de conduire ...) ;
- Crédits dédiés au financement d'actions menées par les associations œuvrant dans le champ de l'Insertion Sociale ;

- Crédits destinés au financement du fonctionnement des actions menées par les associations de l'Insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA
- Prestations d'insertion professionnelle, santé et sociale ;
- Frais de gestion ASP ;
- Participation usagers EP ;
- Impression documents RSA.

➤ Programme 5123 – RSA

Ces crédits sont destinés à la gestion de l'allocation RSA (versements mensuels CAF et MSA, remises gracieuses ...). Ils sont également prévus pour la gestion des Chèques d'Accompagnement Personnalisé du public RSA dont les dépenses devraient augmenter car ce dispositif est étendu à l'ensemble du territoire.

Politique I. B - L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Les chiffres clés : 2 compétences / 4 programmes

2 M€ d'autorisation de programme / 129,129 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.B L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap	2 000 000	-	-	129 129 700	2 000 000	129 129 700

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 513 un montant de CP de 82,284 M€ et d'autorisations pluriannuelles de 2 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Compétence 513 - Personnes âgées	2 000 000	-	-	82 283 500	2 000 000	82 283 500
Programme 5131 APA				61 443 000	-	61 443 000
Programme 5134 Prestations aux personnes âgées (Hors APA)				20 840 500	-	20 840 500
Programme 5135 Plan de soutien à l'investissement des ESMS	2 000 000				2 000 000	-

➤ Programme 5131 – APA

Ces crédits sont destinés au :

- Financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement ;
- Financement de l'APA qui est versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Compte tenu du vieillissement de la population, la tendance est à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, chaque année les tarifs sont revalorisés afin d'intégrer l'évolution des charges liées au GVT et à l'inflation.

➤ Programme 5134 - Prestations aux personnes âgées (Hors APA)

Ces crédits sont destinés aux prestations aux personnes âgées, autres que l'APA ainsi que des actions menées dans le cadre de la conférence des financeurs, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie :

- Aide sociale à l'hébergement ;
- Aide-ménagère ;
- Conférence des financeurs : prévention de la perte d'autonomie.
- Prestation extra-légale, subsidiaire, dans le cadre de la conférence des financeurs afin de faciliter l'accès aux aides techniques des personnes âgées classées en GIR 1 à 4.

- Prestation extra-légale, subsidiaire, dans le cadre de la conférence des financeurs afin de faciliter l'accès aux aides techniques des personnes âgées classées en GIR 5 et 6.
- Réseaux de santé dans le cadre des partenariats conventionnels existants ainsi qu'une prestation externe qui vise à accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches administratives dans le cadre des dossiers d'acquisition d'aides techniques ou d'adaptation du logement.
- Financement de la prestation d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées hébergées en famille d'accueil.
- Frais de gestion liés au fonctionnement du dispositif de télégestion (Domiphone) utilisé pour le contrôle d'effectivité de l'aide-ménagère ainsi que d'une AMO pour l'accompagnement à la démarche de contractualisation (CPOM) à engager avec les ESMS.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 514 un montant de CP de 46,846 M€ réparti par programme de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
<i>Compétence 514 - Personnes en situation de handicap</i>	-	-	-	46 846 200	-	46 846 200
<i>Programme 5141 Personnes en situation de handicap</i>				46 846 200	-	46 846 200

➤ Programme 5141 - Personnes en situation de handicap

Ces crédits sont destinés aux prestations aux personnes en situation de handicap ainsi que des dotations de fonctionnement aux établissements et services et des subventions spécifiques :

- Des frais de gestion liés au fonctionnement du dispositif de télégestion utilisé pour le contrôle d'effectivité Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Financement des frais de gestion du dispositif des Chèques Emploi- Service Universel (CESU) utilisé pour le versement de la PCH ;
- Dispositif CESU qui sera étendu à la Corse entière depuis le mois de février 2020 ;
- PCH aux services d'aide à domicile, pour la prise en charge des personnes de plus de 20 ans ;
- PCH en emploi direct (gré à gré-CESU) pour les personnes de plus de 20 ans ;
- PCH aux services d'aide à domicile, pour la prise en charge des personnes de plus de 20 ans ;
- PCH en emploi direct (gré à gré-CESU) pour les personnes de plus de 20 ans ;
- Financement de la prestation d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées hébergées en établissement ;
- Financement de la prestation d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Politique I. C - La protection de l'enfance et de la famille

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programme

0,981 M€ d'autorisation d'engagement / 16,38 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.C La protection de l'enfance et de la famille	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 515 un montant de CP de 16,38 M€ et d'autorisations pluriannuelles de 0,981 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.C La protection de l'enfance et de la famille	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000
Compétence 515 - Famille - Enfance	-	-	981 000	16 380 000	981 000	16 380 000
Programme 5151 Prestations de l'aide sociale à l'enfance			981 000	16 380 000	981 000	16 380 000

➤ Programme 5151 - Prestations de l'aide sociale à l'enfance

Ce programme comprend les prestations d'aide sociale à l'enfance, les services communs, les aides à domicile et les actions de prévention en faveur de l'adolescence et des familles.

Services communs :

- Achat de matériel éducatif pour les différentes équipes éducatives des services de la direction.
- Financement de l'étude prévue dans la contractualisation avec l'État sur la mise en œuvre de la stratégie pauvreté ;
- Honoraires des forfaits d'intervention des psychologues cliniciens intervenant dans la procédure d'agrément en vue d'adoption du Cismonte ;
- Remboursements de frais de placements aux départements et autres établissements publics lors de dessaisissement du juge des enfants vers les deux TGI de Corse et remboursement des frais engagés par les éducateurs (sorties, boissons et autres) dans le cadre de leur intervention auprès des jeunes ;
- Achat de timbres fiscaux pour des jeunes pris en charge physiquement dans le cadre de mesure de placement et notamment des Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour leur régularisation administrative ;
- Paiement des contributions diverses versées par convention ou par obligation légales aux organismes partenaires qui mettent en place des actions ;
- Paiement des remises accordées aux usagers.

Aide à domicile :

- Paiement des interventions de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères ;
- Budget des Assistantes Familiales (ASAF) et aides ménagères Pumonti ;
- Aides ménagères Cismonte.

Prestations aide sociale à l'enfance :

- Prise en charge de frais de pharmacie pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge de frais médicaux et para médicaux pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;

- Prise en charge de frais de transports des mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge de frais d'adhésion et de cotisations à des clubs pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des récompenses scolaires pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des frais de scolarité pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des frais périscolaires pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des frais divers pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial ;
- Prise en charge des participations aux frais d'hébergement des mineurs accueillis par des tiers sur décision administrative ou judiciaire ;
- Prise en charge des frais d'hospitalisation pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des frais périscolaires pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil en centre maternel et hôtels ;
- Prise en charge des frais hébergements en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil collectif. MECS le Bella Vista (Cismonte) – Foyer A Scalinada (Cismonte) – Pouponnière A Ciucciarella (Cismonte) – Foyer de la FALEP – Hébergement MECS hors Corse ;
- Prise en charge des frais hébergements en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil collectif. Lieu de vie Casa di Ricci - lieu de vie L'Olmarelli - lieu de vie I Scontru – Lieux de vie hors département ;
- Prise en charge des frais en établissements scolaires pour les mineurs pris en charge physiquement dans le cadre de l'accueil familial et collectif ;
- Prise en charge des frais en dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) en mode d'accueil diversifié. 25 places sur le Cismonte et 10 places sur le Pumonte pour un prix de journée de 90,00 € soit un coût d'environ 1 100 000 €.

Adolescence :

- Financement des places réservées par convention sur le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) AIACCIU pour les jeunes pris en charge par l'ASE en voie d'insertion qui ont besoin d'une solution d'hébergement ;
- Financement des actions de prévention spécialisée sur le territoire du Cismonte et du Pumonte visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ;
- Financement des différents fonds :
 - Fonds de financement des actions de parentalité : conventionnement avec les CAF 2A et 2B pour participer au financement des actions de parentalité suite à un appel à projet dans le secteur du Pumonti et celui du Cismonte ;
 - Fonds d'aide aux jeunes : destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social.

Les aides sont attribuées par le PCE après avis d'une commission d'examen des demandes et une convention de gestion signée avec les 4 Missions Locales (MILO) permettant à ces dernières de payer les bénéficiaires.

Politique I.D - Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse

Les chiffres clés : 1 compétence / 9 programmes

0,785 M€ d'autorisations de programme / 0,886 M€ de crédits d'investissement

2,816 M€ d'autorisations d'engagement / 3,996 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.D Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 521 un montant de CP de 4,881 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 3,601 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique I.D Un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370
Compétence 521 - Santé et services médico-sociaux	785 000	885 570	2 816 000	3 995 800	3 601 000	4 881 370
Programme 5211 Action sanitaire et sociale	785 000	785 570	2 525 000	1 511 500	3 310 000	2 297 070
Programme 5212 Secteur médico social			191 000	379 300	191 000	379 300
Programme 5213 Prestations de la PMI			-	1 074 500	-	1 074 500
Programme 5214 Prestations du CPEF			-	128 000	-	128 000
Programme 5215 Prestations des fléaux sociaux			100 000	252 500	100 000	252 500
Programme 5216 Crèche territoriale				74 000	-	74 000
Programme 5217 Pietrapola				26 000	-	26 000
Programme 5218 Paie Crèche Letizia				550 000	-	550 000
Programme 5219 Bâtiments santé	-	100 000			-	100 000
Dépenses totales de l'axe I	2 785 000	1 045 570	6 112 000	195 579 540	8 897 000	196 625 110

➤ Programme 5211 - Action sanitaire et sociale

La Collectivité de Corse intervient à la fois dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (aides et actions obligatoires et facultatives opposables à tous), et par de nombreux dispositifs de soutien aux acteurs du champ social et médico-social (aides au fonctionnement, à l'installation, à l'investissement et à l'équipement).

L'article L. 121-3 du Code de l'Action et des Familles prévoit l'adoption, par la Collectivité de Corse, d'un « Règlement d'aide et d'action sociales » en termes de prestations individuelles ou collectives, obligatoires et facultatives le cas échéant.

L'aide et l'action sociales ainsi que l'action médico-sociale de la Collectivité de Corse sont gérées dans ce cadre, et la Collectivité de Corse intervient à tous les niveaux en faveur des publics en situation de besoin : l'aide à l'Enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la lutte contre la précarité et l'exclusion l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire, la promotion de la santé et la prévention sanitaire, l'accueil de la petite enfance.

Les orientations proposées correspondent à la mise en œuvre des 3 volets du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse qui comprend 3 volets :

Volet 1 : santé (promotion de la santé et prévention sanitaire) :

- Aide à la mise en place de Maisons de santé pluri professionnelles territoriales, d'ESP et CPTS
- Financement de maisons d'adolescents
- Financement de travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de construction d'établissements publics de santé
- Financement d'actions de prévention et de promotion de la santé

- Actions culturelles visant à améliorer la santé et soutien financier à la convention régionale « culture et santé »
- Dispositif pour les familles d'enfants hospitalisés sur le continent : hébergement et transport
- Contrats de praticiens territoriaux
- Financement d'actions de parentalité

Volet 2 médico-social (personnes âgées/personnes handicapées) :

- Financement de travaux de réhabilitation, de mise aux normes, d'extension et de création faveur d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux pour personnes âgées et ou handicapées :
- Financement d'équipements nécessaires au fonctionnement des établissements pour personnes âgées et handicapées
- Financement d'un projet en faveur des personnes âgées et/ou handicapées - hors conférence des financeurs :
- Financement de travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'extension, et de mise aux normes de logements dédiés à l'accueil familial des personnes âgées et personnes handicapées
- Soutien à la création d'une offre de logements dédiés à l'habitat inclusif

Volet 3 (lutte contre la précarité et contre l'exclusion) :

- Financement d'acquisition d'immeuble(s), de travaux de construction, de réhabilitation, de restructuration et d'amélioration d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux
- Financement de dépenses d'équipement en faveur d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux
- Soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté
- Soutien à des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles
- Soutien à des projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social
- Instauration d'un fonds d'urgence destiné à financer les conséquences sociales d'évènements exceptionnels : réalisé
- Soutien en faveur des retraités résidant en Corse « Carte Ritirata »
- Soutien à des projets coopératifs et innovants favorisant le lien social dans les territoires.

Objectifs de l'année 2022 :

- Poursuivre la dynamique engagée en 2021 sur la base du règlement des interventions (RDI) révisé en novembre 2020 majorée de nouvelles conventions triennales et des engagements Salvezza et Rilanciu (Rappel du socle 2021 : 2 260 000 € (AP) et 1 927 500 € (CP) dont 1.540 M€ (AE) et 1,485 M€ (CP) en fonctionnement / 720 000 € AP/ CP 442 500 € en investissement)
- La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche partenariale débouchant sur des contractualisations pluriannuelles d'objectifs (nouvelles AE pour CIAS/CCAS etc).

Volet 1 santé du RDI :

- Actions culturelles visant à améliorer la santé en complément de l'AAP (20 000€)
- Nouvelle convention pluriannuelle ORS, revue à la baisse (840 000€)
- Nouvelle collaboration AAP ARS alimentation et santé (30 000€)

Volet 2 médico-social :

- besoins nouveaux sur projets d'investissements des ESSMS et projets d'aménagements et équipements d'ESSMS (2X50 000 €)

Volet 3 : augmentation du soutien aux opérations aide alimentaire* à 500 000 €

*Recettes : 100 000€/an dans le cadre de la contractualisation Etat Stratégie plan pauvreté (Initiative locale/aide alimentaire)

Salvezza e Relancia : + 90 000 €

- Financement de diagnostics et projets alimentaires territoriaux (60 000 €)
- Etude d'opportunité sur projet d'outil type plateforme de gestion en lien avec problématique aide alimentaire (30 000 €).

➤ **Programme 5212 - Secteur médico-social**

Ce programme met en œuvre diverses actions sociales et médico-sociales portées par l'Observatoire des violences faites aux femmes et les Missions « Précarité » et « Schémas » de la DGAASS. Ces actions se rajoutent à celles portées par la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, détaillées dans un autre document et sur le même programme :

- Observatoire des violences faites aux femmes : fonctionnement et actions portées par l'Observatoire (formations, colloques...),
- Organisation d'une conférence sociale pour valoriser l'ensemble des actions portées par les différentes directions de la DGAASS,
- Animation du réseau des acteurs sociaux (organismes sociaux, services de l'état et associations),
- Formation des secrétaires de mairie et des associations, dans le champ du social (considérant qu'ils sont en première ligne sur le terrain face aux administrés),
- Financement d'une étude sur la mise en place du Revenu universel,
- Financement d'une étude auprès de l'INSEE,
- Recours d'un prestataire pour la numérisation de documents administratifs.

➤ **Programme 5213 - Prestations de la PMI**

La PMI organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Elle joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation ; surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements. En 2020 une contractualisation a été actée avec l'état pour développer des actions plus spécifiques en direction des 1 000 premiers jours de l'enfant.

Le plan de relance de l'activité de la Collectivité de Corse prévoit lui aussi de renforcer et d'augmenter nos actions en direction des publics vulnérables. Par délibération AC n° 20/147 du 5 novembre 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé la politique de prévention et de protection de l'enfance ainsi que la contractualisation avec l'Etat au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale. Le schéma directeur de l'enfance voté en octobre prévoit un investissement en prévention et en consultations dans lieux non touchés jusqu'alors.

Les actions à mettre en œuvre par la Direction de la santé et de la prévention sanitaire, et plus particulièrement par les services de Protection maternelle et infantile, détaillés dans la description précédente, sont les suivantes :

- vacations de spécialistes, vacations de médecins dans le cadre des consultations nourrisson, implication des médecins libéraux dans le suivi des enfants confiés et mise en place d'un parcours traçable (carnet de santé spécifique à la période de placement), pratique d'activités sportives adaptées pour les femmes enceintes, création d'un maillage territorial des sage-femmes et de son identité visuelle, organisation de formations à destination des libéraux autour des préoccupations de prévention et de protection de l'enfance, organisation du transport d'enfants orientés vers des spécialistes, organisation de l'accueil d'enfants en situation de handicap, organisation d'interventions d'aides à domicile pour les familles en situation de vulnérabilité (et formation des intervenants), achat de berceaux, conception d'une campagne de communication sur l'importance des entretiens

prénataux précoces, élaboration de documents d'information concernant les bilans de santé scolaire des enfants de 3-4 ans, soutien à la parentalité en s'appuyant sur des actions de développement des compétences psychosociales, formation de formateurs, formation des agents d'accueil à l'accueil bienveillant, étude sur les critères de vulnérabilité des familles du territoire, mise en place d'une organisation de travail en pluridisciplinarité en vue d'une meilleure prise en charge des familles en situation de vulnérabilité, - Développement de lieux d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

➤ **Programme 5214 - Prestations du CPEF**

Les CPEF assurent des consultations de contraception, des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances dans les suites d'une interruption volontaire de grossesse. Ils organisent en outre des séances de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, et des entretiens de conseil conjugal. Les centres de planification ou d'éducation familiale délivrent à titre gratuit des médicaments ou objets contraceptifs aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Enfin, ils réalisent intramuros des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par mode médicamenteux. Le lancement du réseau RIMANA fin 2021 va permettre la prescription et réalisation d'IVG de façon plus large sur le territoire, notamment dans les secteurs ruraux.

➤ **Programme 5215 - Prestations des fléaux sociaux**

Le CeGIDD a des missions de prévention, dépistage et diagnostic VIH/hépatites et IST ainsi que le traitement sur place des IST ne nécessitant pas de prise en charge spécialisée.

En cas de test positif pour le VIH, les hépatites ou les IST plus compliquées, le CeGIDD a pour mission d'élaborer avec l'utilisateur son parcours de santé, c'est-à-dire l'orienter vers le service de soins approprié. Les CeGIDD proposent à tous les vaccinations contre les hépatites A et B et contre le papillomavirus humain (HPV), ils assurent également la prise en charge et le suivi des accidents d'exposition au VIH.

Le CLAT coordonne la lutte anti tuberculeuse sur le territoire en collaboration avec les médecins hospitaliers, libéraux, scolaires, du travail, des prisons, l'ARS...

En 2022 le CeGIDD développera des antennes sur le territoire et proposera des actions hors les murs

Le CLAT coordonne la lutte anti tuberculeuse sur le territoire en collaboration avec les médecins hospitaliers, libéraux, scolaires, du travail, des prisons.

Le service de prévention sanitaire organise des actions pour le dépistage des cancers et l'aide au sevrage tabagique ; une subvention de 100000 euros est attribuée au CRCDC

En 2021 la première semaine de la santé sexuelle a été organisée, l'objectif est de tendre vers une fusion des CPEF et des CeGIDD pour créer des centres de santé sexuelle, le renouvellement de cette action est envisagé en 2022.

➤ **Programme 5216 - Crèche Laetitia**

La Structure Multi Accueil « Laetitia » compte 27 agents, possède un agrément pour une capacité d'accueil de 50 enfants (modulable en fonction des heures) dont l'accueil d'enfant en situation de handicap. Elle est ouverte à des enfants de 3 mois à 3 ans révolus, de 7h30 à 18h.

Le rôle au quotidien du personnel est de veiller à la sécurité, à la santé, à l'hygiène, au bien-être et au développement psycho-moteur et affectif de chaque enfant. A cet effet, les équipes proposent aux enfants des activités éducatives diverses et variées chaque jour (modelage, graphisme, collage, musique, histoires, jeux moteurs, jeux extérieurs...) en fonction des besoins de chacun dans des salles de vie aménagées à cet effet ou en extérieur.

Afin d'enrichir leur approche culturelle, environnementale et sociale ainsi que l'intégration des familles au sein de la structure, il est également proposé tout au long de l'année des fêtes (Noël, fin d'année, carnaval...), une ou 2 sorties en bus et la présence d'intervenants extérieurs (éveil musical et contes).

➤ **Programme 5217 - Pietrapola**

La structure étant actuellement fermée, le budget annexe dédié a été clôturé en 2019. Aussi, les crédits inscrits au budget principal (programme 5217) sont destinés à honorer divers abonnements récurrents (logiciel Sigma, cotisations diverses, parutions...) ainsi que d'éventuels déplacements et achats de petit matériel.

➤ **Programme 5219 - Bâtiments santé**

La Direction en charge de la construction et réhabilitation des bâtiments sur l'exercice 2022 a pour objectif la poursuite de la mise en œuvre de la réhabilitation des bâtiments des thermes de Petrapola en vue de leur réouverture au public. Les priorités seront données en 2022 pour le programme « 5219 - Bâtiments - Santé – Petrapola » aux études de maîtrise d'œuvre après désignation du titulaire de la mission suite à la consultation lancée fin 2021.

Axe II - Favoriser la transmission des savoirs et l'épanouissement des individus

FORMATION/ENSEIGNEMENT/RECHERCHE :

- Améliorer la remontée des besoins dans le cadre de diagnostics territoriaux ; - Accroître la réactivité des services dans l'organisation et la mise en œuvre des formations ; - Mieux accompagner les publics ; - Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

SPORT :

- Promouvoir la solidarité et le vivre ensemble par la pratique sportive ; - Faire de la pratique sportive un atout pour la préservation de l'environnement et le développement durable ; - Moderniser l'institution et l'administration pour un service public du sport plus efficient ; - Promouvoir l'orientation, l'emploi et la formation dans le champ du sport

LA CULTURE :

- Le développement culturel et assurer à chacun un accès à la culture ; - Accompagner la structuration de ces filières ; -Schéma territorial de la formation initiale artistique et culturelle ; - Schéma territorial de la lecture publique ; - structuration du secteur audiovisuel.

PATRIMOINE :

- Amélioration, la modernisation et la reconversion des sites bâtimentaires ; - Renforcement de la mise en réseau des Musées et des quatre sites archéologiques ; d'inventaire du Patrimoine architectural et mobilier de la Corse

LANGUE CORSE :

Accompagner la structuration des filières ; - Moderniser les pratiques à destination des jeunes - Améliorer le recours aux dispositifs culturels - Renforcer la présence de la culture dans les territoires

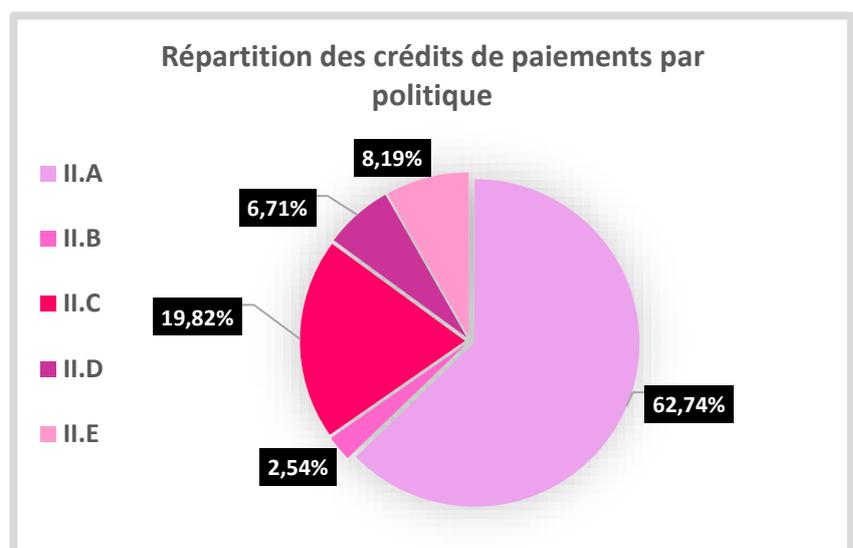
Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

82 869 901 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

39 165 000 €

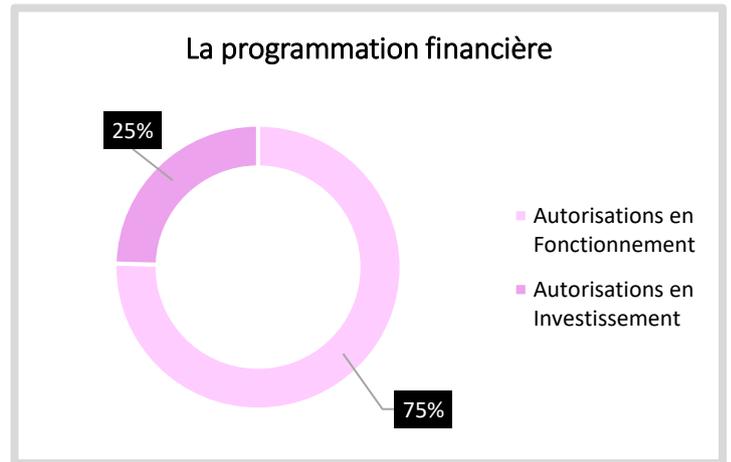


—> Autorisation d'engagement
de :

86 600 000 €

—> Autorisation de programme
de :

28 250 000 €



	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
II.B La Langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000
II.C La culture	8 073 000	9 467 000	16 887 000	14 696 101	24 960 000	24 163 101
II.D Le patrimoine	5 077 000	5 785 000	953 000	2 400 800	6 030 000	8 185 800
II.E Le sport et la jeunesse	2 500 000	2 214 000	9 035 000	7 772 000	11 535 000	9 986 000
II.F Vie sociale et citoyenne	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000
TOTAL	28 250 000	39 165 000	86 600 000	82 869 901	114 850 000	122 034 901

Politique II.A - L'enseignement et la formation

Les chiffres clés : 4 compétences / 25 programmes

11,76 M€ d'autorisations de programme / **20,9 M€** de crédits d'investissement

55,7 M€ d'autorisations d'engagement / **55,596 M€** de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 411 un montant de CP de 28,636 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 17,830 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
Compétence 411 - Enseignement supérieur, recherche et diffusion	910 000	6 620 000	16 920 000	22 016 000	17 830 000	28 636 000
Programme 4110 IUFM	-	20 000	-	-	-	20 000
Programme 4111 Université travaux	-	300 000	-	-	-	300 000
Programme 4112 Recherche et diffusion	600 000	1 300 000	900 000	2 000 000	1 500 000	3 300 000
Programme 4113 Enseignement supérieur	-	-	4 200 000	2 100 000	4 200 000	2 100 000
Programme 4114 Formations sanitaires sociales supérieures	260 000	365 000	7 420 000	6 500 000	7 680 000	6 865 000
Programme 4115 Réussite et vie étudiante	-	200 000	2 500 000	1 700 000	2 500 000	1 900 000
Programme 4116 Accompagnement éducatif territorial	-	-	700 000	500 000	700 000	500 000
Programme 4117 Matrice Université de Corse	-	4 405 000	-	8 516 000	-	12 921 000
Programme 4119 Diffusion CST2I	50 000	30 000	1 200 000	700 000	1 250 000	730 000

➤ **Programme 4110 - UNIVERSITE – INSPE AJACCIO - Travaux de bâtiment**

L'opération de rénovation du site de l'INSPE d'AJACCIU débutera en 2021. La CdC, maître d'ouvrage, a lancé la consultation pour la désignation d'un AMO programmation. Après détermination du montant de l'opération, et approbation de l'AC, un concours de Maîtrise d'œuvre sera lancé avant fin 2022.

➤ **Programme 4111 - Université travaux**

L'Université de Corse exploite un patrimoine immobilier de 52 000m² réparti sur 5 sites en Corse.

Il s'agit de bâtiments propriété de l'Etat transférés à la Collectivité de Corse et mis à la disposition de l'Université de Corse conformément à l'article L 4422-44 du CGCT.

Concernant l'Université de Corse, l'année 2022 verra la CdC continuer d'apporter son soutien financier aux opérations sous maîtrise d'ouvrage UCPP.

Les trois opérations actuellement en cours sont cofinancées soit au titre du CPER, soit au titre du PEI.

La CdC apporte le complément financier par des conventions de financement.

- la construction de l'UMR LISA : opération terminée : le solde de la convention de financement sera réglé à l'Université sur production des justificatifs.
- la réhabilitation du bâtiment ALBERTI et la construction d'un centre d'examen : opération dont l'Université a lancé les études en 2020.
- la réhabilitation énergétique des bâtiments CONRAD et ALFONSI : opération qui est entrée en phase travaux en 2021.

Trois nouvelles opérations ont été inscrites en 2021 au Plan de Relance gouvernemental concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics (bâtiments situés sur la Campus Grimaldi à Corti) :

- la halle des sports Universitaire,
- le bâtiment Culombu,

- le bâtiment Patrick Pozzo Di Borgo (PPDB).

Ces trois opérations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage Université de Corse, avec une convention de financement de la CdC pour la partie non financée par l'Etat.

➤ **Programme 4112 - Recherche et diffusion**

Le programme 4112 « Recherche et Diffusion » s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002, mais également dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité de Corse en matière de Recherche et de R&D, notamment à travers la mise en œuvre opérationnelle et financière, certes du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017-2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°17/333 AC du 26 octobre 2017, mais aussi au regard des Contrat de Plan Etat Région ou encore des programmes opérationnels des fonds européen de développement régional financés par les fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Le programme 4112 est la retranscription de la volonté de la Collectivité de Corse d'associer la croissance de son territoire à sa capacité de Recherche, de R&D et d'innovation, contribuant à terme à la transformation de l'économie territoriale qui doit s'adapter à un environnement en constante évolution et de plus en plus concurrentiel, d'autant plus dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent.

Si les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022, dans les deux sections, permettront d'honorer principalement les engagements pris sur des projets validés antérieurement, l'année 2022 sera consacrée notamment à la clôture et au bilan du CPER 2015-2020 ou encore du PO FEDER 2014-2020, mais aussi aux premières programmations de projets au titre des CPER ou encore des PO-FEDER 2021-2027.

Par ailleurs cette année sera également celle de l'évaluation et de la réécriture du prochain schéma de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SESRI) pour la période 2023-2027, afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie en matière de recherche en direction des acteurs du territoire qui portent des projets en lien avec des problématiques liées au changement climatique, à l'agriculture d'excellence, aux ressources naturelles ou encore à la valorisation des ressources culturelles.

La direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche sera également mobilisée, par le biais de dialogues, tant de gestion que stratégique, afin de déterminer les contractualisations pluriannuelles les plus pertinentes pour consolider et sécuriser les plateformes qui ont été soutenues dans le cadre des périodes précédentes, à savoir Stella Mare, Corsic'Agropole, Georges PERI, ou encore la STARESO et les laboratoires de l'INRAE de Corse qui structurent aujourd'hui, par leurs travaux de recherche expérimentale et appliquée, les filières et leurs acteurs dans les domaines fondamentaux que sont les ressources marines, l'aquaculture, l'agriculture d'excellence ou encore la mise en valeur patrimoniale et culturelle.

Enfin, l'année 2022 marquera le début d'une nouvelle ère de concertation dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021 – 2030, et devrait permettre d'amorcer un mouvement d'amplification de la recherche, utile à la transformation du territoire en multipliant les collaborations entre l'Université de Corse, véritable acteur pivot de la recherche publique et les organismes de recherche et leurs réseaux, car il y a lieu de consentir de bien plus grands efforts dans la création d'écosystèmes qui favorisent l'innovation, la recherche et le développement (R&D) et l'entrepreneuriat.

➤ **Programme 4113 - Enseignement supérieur**

Le programme 4113 « Enseignement supérieur » s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002 mais également de la politique volontariste de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement supérieur, notamment à travers la mise en œuvre opérationnelle et financière, du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017-2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°17/333 AC du 26 octobre 2017.

Pour rappel, et en application de la loi du 13 mai 1991 renforcée par la loi du 22 janvier 2002, la Corse bénéficie de prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur.

Ainsi, en ce qui concerne la CDC, l'article L4424-31 du code général des collectivités territoriales, précise que, « dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le président du conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives à l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis de l'université de Corse ». Sur cette base, l'Assemblée de Corse doit établir, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC), la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte devient alors définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention liant la Collectivité de Corse, l'Etat et l'Université de Corse.

Enfin, la Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée de Corse, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Si l'année 2022 sera consacrée, tout comme pour la recherche, à l'évaluation et à la réécriture du prochain schéma de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SESRI), les crédits octroyés au titre du BP 2022 permettront, certes d'honorer les engagements pris sur des projets validés antérieurement, mais aussi et surtout d'engager la Collectivité de Corse sur de nouvelles programmations stratégiques et financières, comme celle relative à la mise en œuvre de la convention tripartite liant la Collectivité de Corse à la Région Sud et à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (IFMKN).

Durant l'année 2022, des travaux d'évaluation seront également engagées concernant les dispositifs doctorants et post doctorants. En effet, en matière de développement de l'enseignement supérieur et de soutien à la recherche, la Collectivité de Corse propose depuis plus de dix ans des dispositifs de soutien aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse. A travers le dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants, la

Collectivité de Corse alloue chaque année une enveloppe financière équivalente à 14 contrats doctoraux et 12 contrats postdoctoraux.

Parallèlement à cela, un dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche a été approuvé par l'Assemblée de Corse en 2017, afin d'accompagner la mutation des politiques publiques et ainsi contribuer au mieux à l'innovation territoriale, sur la base d'un triptyque formé par le chercheur, un établissement de Recherche et une structure d'accueil territoriale.

Cette année sera également celle de l'évaluation du programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse « IPI-MED 2019-2022), qui vise à encourager l'accueil des internes en médecine générale dans le rural. Il est important de rappeler que ce programme dynamique et porteur d'enjeux forts, est voué à se développer. En effet, s'appuyant sur la première année de médecine à Corte qui est une véritable réussite et suscite un engouement très fort auprès des jeunes élèves insulaires qui y voient l'occasion de tenter cette filière très exigeante dans des conditions plus confortables (pas de départ sur le territoire français, soutien familial, petite structure, bon encadrement des étudiants par l'équipe de l'IUS), il ne peut que s'amplifier notamment au regard de l'ambition de l'Université de Corse concernant l'ouverture d'une deuxième voire une troisième année de médecine. Enfin les travaux engagés devront également aborder la possibilité et la faisabilité d'y intégrer les stages de spécialité.

➤ **Programme 4114 - Formations sanitaires sociales supérieures**

Depuis 2004, la Collectivité de Corse a compétence pour financer les formations qu'elle agréé dans le champ du sanitaire et social (articles 49 à 58 et 73).

Il s'agit de poursuivre :

- Bourse aux élèves et étudiants du secteur sanitaire et social,
- Aides individuelles, notamment dans le cadre de la crise sanitaire, et de la précarité des élèves et étudiants (plan SALVEZZA),
- Equipement des instituts de formation, notamment matériel de formation à distance (plan Salvezza).

➤ **Programme 4115 - Réussite et vie étudiante**

Le programme 4115 « Réussite et vie étudiante » s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité de Corse en matière de vie et de réussite étudiante, notamment à travers la mise en œuvre opérationnelle et financière du « schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 septembre 2019 et le 30 avril 2021 (Délibération 19/317 AC du 27 septembre 2019 - Délibération 21/089 AC du 30 avril 2021).

L'objectif premier de ce schéma est de garantir à tous les jeunes corses désireux de poursuivre leurs études et leurs formations sur l'île et à l'extérieur, de pouvoir le faire, quel que soit le niveau social de leur famille ou leur lieu de résidence. Ce « schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 », renforce également le partenariat et le soutien de la Collectivité de Corse à l'Université de Corse, au CROUS de Corse, mais également au monde associatif.

Ce schéma a par ailleurs pris une dimension particulière au regard de la crise sanitaire et économique, car si la précarité étudiante était déjà importante, la pandémie de Covid-19 a affecté le budget des étudiants, faisant basculer certains jeunes dans la précarité ou accentuant d'autant plus des situations déjà fragiles.

Enfin, la Collectivité de Corse a fait le choix de regrouper l'ensemble de ses mesures en un seul et même document stratégique, d'une part pour mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, et d'autre part afin de proposer à terme des solutions innovantes en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernés.

Que cela soit en matière d'aides aux dépenses de rentrée, d'aides à la restauration, d'aides sociales ou encore en matière de co-financement de projets immobiliers portés par le CROUS de Corse, la Collectivité de Corse, ambitionne de véritablement rehausser le niveau de vie des apprenants les plus précaires.

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des 34 mesures d'aides constituant ce schéma, comme les aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse en partenariat avec le CROUS de Corse, les aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ou encore l'aide à la restauration et à la compensation du reste à charge au titre de l'année universitaire afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits.

Les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022, dans les deux sections, permettront certes d'honorer les engagements antérieurs, comme ceux relatifs à la construction de la résidence universitaire « SAMBUCUCCIU D'ALANDU » à Corte, mais également d'engager la Collectivité de Corse sur de nouvelles programmations financières, notamment avec l'Université de Corse, à travers un contrat territorial d'objectifs, de moyens et de performance.

En effet, à travers son « Schéma Directeur de la Vie Etudiante », l'Université de Corse, ambitionne de mettre en cohérence l'ensemble des acteurs de la vie étudiante présents à l'échelle universitaire et territoriale (CROUS, ville de Corte, CDC...) chacun ayant des pratiques et des indicateurs propres, autour des 3 axes stratégiques suivants, à savoir:

- Améliorer la qualité de vie étudiante sur le territoire et pour le plus grand nombre,
- Favoriser le sentiment d'appartenance à l'établissement,
- Mener une politique de vie étudiante cohérente et innovante pour la réussite des étudiants.

Voilà pourquoi le schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage devra être en articulation « intelligente » avec le « Schéma Directeur de la Vie Etudiante » de l'Université de Corse », notamment à travers ce contrat territorial d'objectifs, de moyens et de performance déterminé autour d'axes stratégiques, d'objectifs et d'indicateurs partagés.

➤ **Programme 4116 - Accompagnement éducatif territorial**

Le programme 4116 « Accompagnement éducatif territorial » s'inscrit dans le cadre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'accompagnement éducatif.

En effet, de par la fusion des deux conseils généraux et de la Collectivité Territoriale de Corse, et dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse souhaite d'une part contribuer à la construction de la citoyenneté des jeunes, de renforcer leur formation et de leur donner plus d'atouts pour leur insertion professionnelle, mais également soutenir et accompagner les initiatives visant à transmettre à chaque élève, citoyen et décideur de demain, les connaissances et compétences nécessaires au développement durable de l'île.

En matière d'accompagnement éducatif, l'enjeu de la construction d'un schéma éducatif territorial, au-delà de mobiliser et de mutualiser les ressources et les compétences de chacun afin de garantir la construction d'une politique éducative riche et adaptée aux besoins des jeunes, des adolescents, mais également à la spécificité des territoires, est bien celui de constituer le préalable à la création d'un véritable système éducatif de Corse avec comme enjeu fort celui de construire un territoire éducatif.

Ce système éducatif devra contribuer, tant à assurer l'équité, l'égalité d'accès et l'inclusion de tous les élèves quelle que soit leur origine, qu'à réduire l'échec et le décrochage scolaires, sur la base des spécificités territoriales et des principales caractéristiques de la Corse, tels que son histoire, son patrimoine agroalimentaire, et plus globalement son patrimoine environnemental et culturel.

Les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022, dans la seule section de fonctionnement, permettront certes d'honorer les engagements pris sur des projets validés antérieurement à cette année 2022, mais également la mise en œuvre de projets éducatifs nouveaux, notamment :

Les appels à projets 2022, à savoir :

- « I trufei scularii di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable »,
- « E so vite facenu a nostra storia – leurs vies font notre histoire »,
- « Educ'Altitudine/Educ'Attitudine » - appel à projets montagne.

- Les projets de voyages et séjours scolaires des écoles du 1er degré, et sur toute la Corse, et ce dans un souci d'équité.

Par ailleurs, la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche et la direction adjointe jeunesse se sont associées dans le cadre du plan égalité Femmes/Hommes et du suivi du plan d'action du « Pattu per a ghjuventu » afin d'engager la Collectivité de Corse dans la lutte contre la précarité menstruelle en Corse, par le biais d'une approche globale qui se structure autour :

- D'une campagne de prévention pour lutter contre la précarité menstruelle,
- D'une valorisation de l'usage de produits bio,
- Du soutien de projets éducatifs expérimentaux,
- De la mise en place d'un groupe de travail spécifiquement dédié.

Enfin, la Collectivité de Corse, étant partenaire du programme « Cités éducatives » porté à ce jour uniquement par la ville de Bastia, devra contribuer financièrement à la bonne réalisation des projets développés par l'ensemble des acteurs publics et associatifs à destination des quartiers prioritaires de la Ville.

Il est nécessaire de rappeler que la « Cité Educative » est un programme interministériel et partenarial qui vise à mobiliser tous les acteurs et institutions engagés auprès des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers prioritaires de la ville avant, pendant, après et autour du cadre scolaire. Le dispositif « Cité Educative » est piloté conjointement par le Ministère de la Cohésion des Territoires et le Ministère de l'Éducation nationale. Il constitue, dans son périmètre, le pilier du volet éducatif des Contrats de ville et la coordination nationale des Cités éducatives est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

➤ **Programme 4117 - Matrice Université de Corse**

Le programme 4117 « Matrice Université de Corse » s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse retranscrite à travers la convention tripartite « Etat – Université de Corse – Collectivité de Corse » pour la période 2018-2022.

En effet, la convention-cadre signée le 30 janvier 2004 par l'État, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse a prévu l'établissement de contrats pluriannuels que sont les conventions d'application tripartites.

Les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022, dans les deux sections, permettront la mise en application de la convention tripartite 2018-2022, au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, il est à noter que l'année 2022 sera celle de la renégociation de prochaine convention tripartite ou du prochain contrat d'objectifs qui engagera la Collectivité de Corse sur la période 2023-2027.

➤ **Programme 4119 - Diffusion CST2I**

La coordination territoriale des actions de CSTI en France est une compétence des régions depuis janvier 2014. En effet la loi du 22 juillet 2013 stipule que la région « coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement. »

Le programme 4119 « Diffusion CST2I » s'inscrit dans le cadre précité, mais également dans le cadre d'une politique volontariste et ambitieuse de la Collectivité de Corse en matière de diffusion et de culture scientifique technique et industrielle, notamment à travers la mise en œuvre opérationnelle et financière, de la convention cadre CST2I 2019-2022. Cette dernière discutée et signée en 2019 entre la Collectivité de Corse, le Rectorat et la DRRT, aujourd'hui DRARI, unique en son genre sur l'ensemble du territoire national, a permis de se fixer des objectifs en matière de culture scientifique et d'harmoniser l'approche des trois principaux acteurs institutionnels compétents dans ce domaine. Cette convention a permis de déterminer les modalités d'une ambition et d'une culture partagée entre les différents acteurs. Elle impulse une dynamique territoriale en matière de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation afin de promouvoir la culture scientifique auprès d'un large public (tout public, étudiant, scolaire).

Enfin, le programme 4119 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, qui représente une réelle opportunité pour les relations entre sciences, recherche & société.

Si l'année 2022 sera consacrée à l'évaluation et à la réécriture de la convention cadre CSTI 2019-2022, ou encore à l'évaluation de la convention liant la Collectivité de Corse au CPIE A Rinascita en matière d'animation du réseau des acteurs, les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022 permettront certes d'honorer principalement les engagements pris sur des projets validés antérieurement à cette année 2022, mais également d'engager la Collectivité de Corse sur de nouveaux projets tels que :

- L'appel à candidature annuel qui s'intitulera « Femiscienza, la vocation scientifique corse au féminin » : Aujourd'hui, moins de 30% des étudiants en sciences sont des filles, alors qu'elles constituent près de la moitié des effectifs en classe de terminale scientifique par exemple. Les différentes études et autres rapports montrent que les jeunes filles se détournent des filières scientifiques, alors que leurs résultats sont aussi bons, voire meilleurs, que ceux des garçons. (Cf. annexes Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les femmes et les sciences – Les femmes et les sciences édition 2019). Il s'agit ainsi de promouvoir une véritable culture de l'égalité femmes-hommes dans les politiques, initiatives et dispositifs de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire et de redonner une certaine lisibilité à cette problématique en soutenant dans un premier temps les initiatives et les ambitions des jeunes filles.
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de désigner un tiers, en charge de l'animation du réseau des acteurs de la CSTI sur le territoire.

Il est également envisagé de reconduire les actions suivantes :

- Fête de la science 2022 en Corse,
- Trophées scientifiques de Corse 2022,
- Ateliers scientifiques des collèges et lycées de Corse.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 412 un montant de CP de 23,390 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 20,060 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
<i>Compétence 412 - Enseignement primaire et secondaire</i>	<i>9 950 000</i>	<i>13 140 000</i>	<i>10 110 000</i>	<i>10 250 000</i>	<i>20 060 000</i>	<i>23 390 000</i>
<i>Programme 4121 EPLE - Travaux de bâtiment</i>	<i>4 850 000</i>	<i>6 190 000</i>			<i>4 850 000</i>	<i>6 190 000</i>
<i>Programme 4122 EPLE - Maintenance générale</i>	<i>1 100 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>750 000</i>	<i>860 000</i>	<i>1 850 000</i>	<i>2 060 000</i>
<i>Programme 41220 EPLE - Logements de fonction</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>50 000</i>	<i>40 000</i>	<i>250 000</i>	<i>240 000</i>
<i>Programme 4123 EPLE - Mise en sécurité sûreté</i>	<i>200 000</i>	<i>250 000</i>			<i>200 000</i>	<i>250 000</i>
<i>Programme 4124 EPLE - Aménagement numérique</i>	<i>600 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>10 000</i>	<i>50 000</i>	<i>610 000</i>	<i>1 450 000</i>
<i>Programme 4125 EPLE - Performance énergétique</i>	<i>-</i>	<i>900 000</i>			<i>-</i>	<i>900 000</i>
<i>Programme 4126 EPLE - Hygiène alimentaire</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>			<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Programme 4127 EPLE - Equipements sportifs</i>	<i>100 000</i>	<i>500 000</i>			<i>100 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Programme 41270 EPLE - Bâtiment CSJC</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>			<i>200 000</i>	<i>200 000</i>
<i>Programme 4128 Fonctionnement général des EPLE</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>8 000 000</i>	<i>8 000 000</i>	<i>8 000 000</i>	<i>8 000 000</i>
<i>Programme 4129 Equipement général des EPLE</i>	<i>2 200 000</i>	<i>1 800 000</i>	<i>100 000</i>	<i>400 000</i>	<i>2 300 000</i>	<i>2 200 000</i>
<i>Programme 41290 Education second degré - EPLE</i>		<i>-</i>	<i>1 200 000</i>	<i>900 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>900 000</i>

➤ **Programme 4121 - EPLE - Travaux de bâtiment**

Le programme 4121 concerne les opérations de travaux définies établissement par établissement. Les Autorisations de Programme sont affectées au sein de chaque EPLE.

Les prochaines années verront, au titre de ce programme, la poursuite des mises en œuvre d'obligations à caractère réglementaire dans le domaine de l'accessibilité (Ad'AP).

La CdC s'est dotée d'un PPI couvrant la période 2018-2023 qui intègre cet axe réglementaire, ainsi que des évolutions notables concernant l'aménagement pédagogique (réforme du lycée) par restructuration/extension d'établissements, l'accueil en internat par la réhabilitation, la construction de nouveaux bâtiments.

Enfin ce programme comprend les opérations de construction nouvelles de bâtiments.

Enfin, ce programme comprend les opérations de construction nouvelles de bâtiments. Plusieurs opérations importantes seront poursuivies ou lancées en 2022 :

- Mise en accessibilité PMR : CS LAETITIA BONAPARTE, CSTPM MONTESORU, CS FESCH (Travaux), CS PASCAL PAOLI, LYCEE JEAN-PAUL DE ROCCA SERRA (études)

- Internats : CEA BORGU (Construction), CS PAOLI(Rénovation)

- Aménagements pédagogiques: CSTPM MONTESORU (restructuration Bat A, B et CDI), Collège de CAMPUVALLONE (Extension),

- Construction nouvelles : Collèges de BALEONE et ORABONA (pôle des sciences), CAMPUS AGRI U RIZZANESE (bâtiment de transformation), LPMA J. FAGGIANELLI (Surélévation bâtiment atelier).

➤ **Programme 4122 - EPLE - Maintenance sécurité**

Ce programme concerne les travaux d'entretien et de maintenance générale qui regroupent :

- La maintenance du patrimoine scolaire pour garantir le maintien en conditions opérationnelles des biens immobiliers et éviter les dégradations importantes qui conduisent à des travaux conséquents de rénovation,
- Les réparations dans le cadre d'interventions pour maintenance corrective versée dans le cadre d'une subvention globale annuelle versée à chaque EPLE, calculée sur la base d'un pourcentage de la dotation annuelle de fonctionnement allouée à l'établissement, adaptée à l'état général des bâtiments.

L'année 2022 verra également le lancement d'une campagne de création de maquettes et de plans numériques pour l'ensemble des EPLE afin de disposer des éléments indispensables aux futures études de rénovation énergétiques.

Les travaux financés sur ce programme concernent l'ensemble des EPLE, en fonction des besoins identifiés en concertation avec l'établissement, des évolutions réglementaires et des événements survenus (climatiques, accidentels ou usure des biens).

➤ **Programme 41220 – EPLE – Logements de fonction**

Ce programme concerne les travaux d'entretien et de maintenance générale des logements de fonction existant dans les EPLE. La CdC est propriétaire d'un parc d'environ 250 logements de fonction répartis dans les 47 établissements de l'île, qui accueillent du personnel Education Nationale et des ATTE (agents CdC).

Dans le cadre des mutations de personnel, entre 50 et 100 logements changent d'occupant avant la nouvelle rentrée scolaire. Ce changement d'occupant donne souvent lieu à des travaux de rénovation, à la charge du propriétaire : sanitaires, cuisine, peintures, revêtements de sols, travaux électriques.

Des travaux sont également nécessaires réalisés concernant les menuiseries vieillissantes. Les travaux financés sur ce programme concernent l'ensemble des EPLE, en fonction des besoins identifiés en concertation avec l'établissement, à l'occasion des changements d'occupants ou dans le cadre de la maintenance programmée.

➤ **Programme 4123 – EPLE - Mise en sécurité incendie**

Ce programme concerne les travaux d'entretien et de maintenance spécifiques concernant la sécurité et la sûreté des établissements, dont essentiellement :

- les travaux à la charge du propriétaire suite aux prescriptions des commissions de sécurité incendie ;
- les travaux de sûreté dans le cadre des mesures Vigipirate et en application des Plans Particuliers de Mise en Sécurité.

Les travaux financés sur ce programme concernent l'ensemble des EPLE, en fonction des besoins identifiés en concertation avec l'établissement, des évolutions réglementaires et des événements survenus (climatiques, accidentels ou usure des matériels).

➤ **Programme 4124 – EPLE – Aménagement numérique**

Ce programme concerne les infrastructures et le matériel numérique des EPLE :

- travaux d'entretien et de maintenance spécifiques dans le domaine des infrastructures de réseau, y compris les bornes Wifi,
- équipements matériel informatique (postes fixes, portables, serveurs, vidéoprojecteurs, ...),
- équipements de téléphonie.

La poursuite de l'effort d'adaptation des lycées et collèges aux contraintes pédagogiques liées aux nouvelles technologies notamment par la mise en place d'une politique en matière de câblages multifonctions et de déploiement généralisé de bornes Wifi.

Le développement du distanciel, nécessaire en 2020, a mis en évidence des besoins nouveaux en matière d'équipement et de fiabilisation des systèmes.

Les travaux financés sur ce programme concernent l'ensemble des EPLE, en fonction des besoins identifiés en concertation avec l'établissement, des évolutions technologiques et des événements survenus (accidentels ou usure des matériels).

A la suite du diagnostic mené sur le niveau des infrastructures existantes, de premières opérations de mise à niveau seront menées dans les établissements rencontrant le plus de problèmes : C.S. du FIUM'ORBU, Collège de BUNIFAZIU, Lycée de BALAGNE.

Dans le cadre de la mise en place du service en charge du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures numériques au sein des EPLE, un outil logiciel de gestion à distance des incidents sera mis en place au sein de la CdC.

Un renouvellement programmé des postes informatiques sera mis en place sur la base de 500 postes par an (PM, l'ensemble du parc installé aujourd'hui est d'environ 8.000 PC).

Dans le cadre de la convention « hybridation des lycées », des équipements numériques seront déployés afin de favoriser l'enseignement à distance.

Enfin, de nombreux centraux téléphoniques d'établissements sont vieillissants et dysfonctionnent. Un programme de renouvellement, déjà entamé en 2021, sera poursuivi et accentué en 2022.

➤ **Programme 4125 – EPLE – Performance Energétique**

Ce programme concerne les études et travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des EPLE. Les études lancées concernent divers établissements :

- Performance énergétique : CS FESCH, LP ANTONINI, CEA BORGU, Collège MOLTIFAU, Collège de l'ISULA (Chaudière Etudes), C.S. DI FIUM'ORBU (chaudière Travaux), Collège de LIVIA, Collège de CERVIONI (raccordement réseau de chaleur), CAMPUS AGRI U RIZZANESI et LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA (rénovation globale Etudes)
- L'actualisation des audits énergétiques des EPLE en vue de nouvelle contractualisation qui devra prendre en compte la situation spécifique de chaque établissement en matière énergétique.

➤ **Programme 4126 – EPLE - Hygiène alimentaire**

Ce programme concerne les travaux liés aux mises aux normes des cuisines scolaires en relation avec les services vétérinaires, ainsi que le remplacement des matériels vétustes et hors-service des cuisines.

Il concerne également les études pour la transformation des cuisines des collèges de Baleone et de Purticciu dans le cadre de l'ouverture de la cuisine centrale du Stiletu et de la desserte des deux établissements en liaison froide.

Les principales opérations 2022 concernent des changements de matériel de cuisine dans de nombreux établissements.

➤ **Programme 4127 – EPLE – Equipements sportifs**

Ce programme concerne les travaux sur les équipements sportifs des EPLE, couverts ou découverts : rénovation, évolutions pédagogiques, extensions et construction, vestiaires et sanitaires.

Les principales opérations prévues en 2022 (études et travaux) sont :

- Lycée JP de ROCCA SERRA : travaux de réfection des plateaux sportifs
- Collège de MONTESORU : transformation atelier SEGPA en salle multisports
- Collège MARIA DE GHJENTILE : rénovation du plateau sportif et de la piste d'athlétisme
- Collège de LIVIA : création d'une salle de sports mutualisée avec la Commune et la Communauté de Communes.

➤ **Programme 41270 – CSJC – Travaux de bâtiment**

Ce programme concerne les travaux sur les bâtiments du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse (CSJC), propriétés de la Collectivité de Corse.

Les principales opérations prévues en 2022 concernent la rénovation des éclairages des gymnases et le remplacement de menuiseries.

Les études pour la création d'un nouvel internat (phase programmation) seront également lancées.

➤ **Programme 4128 - Fonctionnement général des EPLE**

Le programme 4128 « Fonctionnement général des EPLE » s’inscrit, dans le cadre des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse.

En effet, l’article L4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CDC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d’enseignement professionnel, les établissements d’enseignement artistique, les établissements d’éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d’enseignement agricole mentionnés à l’article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d’information et d’orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d’assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées), dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l’entretien, à la maintenance et à la sécurité.

Enfin, le programme 4128, tout comme les programmes 4129 et 41290 relatifs à l’enseignement secondaire, s’inscrit dans le cadre de la loi pour une École de la confiance qui a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, et qui prévoit notamment l’abaissement de l’instruction obligatoire à l’âge de 3 ans ou encore l’obligation de formation jusqu’à l’âge de 18 ans.

Les volumes financiers sollicités au titre du BP 2022, dans la seule section de fonctionnement permettront :

- D’assurer le fonctionnement des EPLE par le biais de l’attribution d’une dotation globale de fonctionnement (DGF), couvrant les dépenses obligatoires de viabilisation, d’entretien, d’administration et d’enseignement,
- De soutenir les EPLE en difficultés financières par l’octroi de dotations complémentaires ciblées,
- De soutenir les EPLE au regard de la crise « COVID 19 » par l’octroi de dotations exceptionnelles,
- De participer aux dépenses de fonctionnement matériel ainsi qu’aux dépenses de rémunération de personnels non enseignants afférentes à l’externat des 4 établissements d’enseignement privé sous contrat avec l’Etat,
- D’accompagner les collèges du Stiletto et Arthur Giovoni dans le cadre du conventionnement des installations sportives,
- D’assurer la prise en charge de l’hébergement et du transport des internes du lycée professionnel maritime de Bastia durant la période de travaux de restructuration de l’internat,
- De soutenir financièrement le projet « Da l’ortu à u piattu » porté par l’EPLEFPA de BORGIO,
- De mettre en place des opérations de sensibilisation dans les EPLE portant sur l’utilisation des produits locaux et le gaspillage alimentaire.

Il s’agira également durant l’année 2022 de déterminer un nouveau barème de calcul de la dotation globale de fonctionnement, des forfaits d’externats, ou encore de définir les nouvelles modalités de gestion des services de restauration et d’hébergement (SRH) en fixant un tarif de restauration unifié sur tout le territoire.

➤ **Programme 4129 - Equipement général des EPLE**

Le programme 4129 « Equipement général des EPLEs » s’inscrit, dans le cadre des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse.

En effet, l’article L4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CDC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d’enseignement professionnel, les établissements d’enseignement artistique, les établissements d’éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d’enseignement agricole mentionnés à l’article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d’information et d’orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d’assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées), dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l’entretien, à la maintenance et à la sécurité.

Enfin, le programme 4129, tout comme les programmes 4128 et 4130 relatifs à l'enseignement secondaire, s'inscrit dans le cadre de la loi pour une École de la confiance qui a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, et qui prévoit notamment l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans ou encore l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les volumes financiers sollicités dans le cadre du BP 2022, dans les deux sections, permettront de prendre en considération les équipements généraux, techniques et scientifiques des collèges et lycées de Corse, au travers notamment :

- Le plan principal d'équipement,
- Le plan supplémentaire d'équipement,
- Le plan complémentaire d'équipement,
- Des subventions exceptionnelles d'équipement.

Les autorisations de programme et autres crédits de paiement permettront également de finaliser les opérations ouvertes sur des autorisations de programme antérieures.

Durant l'année 2022, il s'agira de retranscrire, à travers des marchés spécifiques, d'une part de la volonté de la CDC de s'inscrire dans une politique d'achat plus performante, et d'autre part la requalification nécessaire des équipements des EPLE, des filières générales, technologiques et professionnelles autour des principales familles suivantes :

- Mobiliers et équipements scolaires – administration, salles de cours et CDI,
- Mobiliers et équipements accueil et hébergement,
- Mobiliers et équipements logements de fonction,
- Mobiliers, équipements et matériels de restauration,
- Mobiliers, équipements et matériels d'entretien, surfaces et espaces verts,
- Mobiliers, équipements et matériels pédagogiques, scientifiques et techniques,
- Mobiliers et équipements sportifs.

Il s'agira à travers ces marchés d'une part de permettre la prise en compte de la spécificité des établissements tout en assurant l'égalité de traitement des élèves sur le territoire, et d'autre d'améliorer leurs attractivités.

Par ailleurs un état des lieux du parc automobile est en cours de réalisation auprès des 46 collèges et lycées de Corse. L'objectif consiste à se questionner sur la faisabilité de renouveler le parc automobile de Corse tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable et de transition énergétique.

➤ **Programme 41290 – Education 2nd degré EPLE**

Le programme 41290 « Education 2nd degré EPLE » s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse. En effet, par application de l'article L 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour l'année scolaire (N+1), et décide des fermetures et ouvertures de sections ou options nouvelles et des fermetures de classes.

La Collectivité de Corse intervient également en matière de financement des manuels scolaires et des 1ers équipements pour les lycéens et les élèves de l'enseignement professionnel, mais aussi, en faveur de divers dispositifs réservés aux élèves du second degré correspondants aux politiques volontaristes de la CDC pour l'ouverture des établissements sur l'extérieur et l'épanouissement des élèves.

A titre d'exemple, chaque année, la Collectivité de Corse attribue aux collèges et aux lycées des dotations globalisées pour la réalisation de projets éducatifs divers et de séjours scolaires inscrits dans le dispositif de l'aide à l'action éducative et culturelle.

Enfin, le programme 4130, tout comme les programmes 4128 et 4129 relatifs à l'enseignement secondaire, s'inscrit dans le cadre de la loi pour une École de la confiance qui a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, et qui prévoit notamment l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans ou encore l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les volumes financiers sollicités dans au titre du BP 2022, dans la seule section de fonctionnement permettront d'honorer les engagements antérieurs, mais aussi d'engager la Collectivité de Corse au titre de l'année scolaire 2022-2023 sur les opérations obligatoires récurrentes, à savoir :

- Le soutien à l'action éducative et culturelle : aide au fonctionnement des ateliers artistiques et des ateliers d'éducation aux médias et à l'information dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- L'aide spécifique au fonctionnement des sections théâtre et des sections sportives de pleine nature et montagne,
- L'aide à l'acquisition des manuels scolaires pour l'ensemble des lycéens et prise en charge du premier équipement technique des élèves des sections professionnelles.

Cette année sera également celle de la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) - Sud-Est - Marseille et l'UPR de Marseille relative au financement des projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre de l'année 2021-2024 au sein des trois établissements carcéraux, le centre pénitentiaire de Casabianda et les deux maisons d'arrêt, celle d'Ajaccio et celle de Bastia..

La Collectivité de Corse poursuivra également sa politique volontariste en faveur de l'accompagnement éducatif, sportif et culturel pour la réussite et l'épanouissement des collégiens et lycéens de Corse, et à ce titre, elle soutiendra divers projets pédagogiques proposés et mis en œuvre dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

Enfin, au titre de l'année 2022 elle devra engager la réflexion quant à la mise en œuvre d'AFFELNET, à savoir la géolocalisation des adresses pour la carte scolaire, et déployer cette procédure informatisée d'affectation sur le territoire.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 421 un montant de CP de près de 23,6 M€, et d'autorisations pluriannuelles de près de 28,6 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
<i>Compétence 421 - Formation professionnelle et apprentissage</i>	<i>900 000</i>	<i>1 100 000</i>	<i>27 700 000</i>	<i>22 500 000</i>	<i>28 600 000</i>	<i>23 600 000</i>
<i>Programme 4211 Formation professionnelle Apprentissage</i>	<i>900 000</i>	<i>1 100 000</i>	<i>23 500 000</i>	<i>19 500 000</i>	<i>24 400 000</i>	<i>20 600 000</i>
<i>Programme 4212 Formation Professionnelle - FSE</i>			<i>4 200 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>4 200 000</i>	<i>3 000 000</i>

➤ **Programme 4211 - Formation professionnelle Apprentissage / 4212 - Formation Professionnelle - FSE**

Ce programme permet la mise en œuvre de la politique de la CDC dans le cadre de sa compétence formation en direction des demandeurs d'emploi, des apprentis, des publics spécifiques, des salariés.

- Programmation des actions de formation à destination des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'AFPA ;
- Programmation des formations à destination des détenus, des publics spécifiques (école de la 2ème chance, travailleurs handicapés...);
- Mise en place d'actions répondant aux objectifs du PRIC (numérique, jeunes...);
- Rémunération des stagiaires ;
- Accompagnement des publics jeunes à travers les missions locales ;
- Mise en place des contrats territoriaux d'objectif et de progrès (CTOP) pour soutenir la formation des salariés et chefs d'entreprises (plan salvezza) ;
- Mise en place d'action de soutien à la formation des apprentis ;

- Mise à disposition des organismes de formation, d'outils de formation à distance (plan salvezza) ;
- Mise en place d'outils d'évaluation des besoins en formation sur le territoire ;
- Mise en place de dispositifs de soutien des publics en formation (aides à la mobilité, aide à la garde d'enfants...) ;
- Aide à la formation hors Corse (Fonds d'aide à l'insertion) ;
- Appui à la formation par l'abondement du Compte personnel de formation (CPF) ;
- Evaluation des besoins en formation des entreprises, des publics et des territoires, mise en place de comités locaux formation ;
- Déploiement d'un outil de suivi des publics financés dans le cadre des différentes programmations avec un appui à la mise en œuvre via l'Association régionale des Missions Locales.

➤ Programme 4212 - Formation Professionnelle - FSE

Ce programme permet la mise en œuvre des compétences de la CDC en matière de formation des demandeurs d'emploi (programme cofinancé par le FSE) par le biais de marchés publics pour la programmation d'actions de formation qualifiantes, pré qualifiantes et insertionnelles en direction des demandeurs d'emploi.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 461 un montant de CP de 0,870 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 0,970 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.A L'enseignement et la formation	11 760 000	20 900 000	55 700 000	55 596 000	67 460 000	76 496 000
<i>Compétence 461 - Orientations</i>	-	40 000	970 000	830 000	970 000	870 000
<i>Programme 4610 Orientation TLV</i>	-	40 000	670 000	750 000	670 000	790 000
<i>Programme 4611 Mission Analyse prospective</i>			100 000	30 000	100 000	30 000
<i>Programme 4612 Actions transversales - Education</i>			200 000	50 000	200 000	50 000

➤ Programme 4610 – Orientation TLV

Dans le cadre des compétences dévolues par la loi (loi du 5 mars 2014, renforcée par la loi du 5 septembre 2018), la Collectivité de Corse a pour compétence l'orientation professionnelle de tous les publics notamment à travers la diffusion et la mise à disposition d'une information pertinente sur les formations et les métiers. Cette information doit être gratuite et accessible à tous dans le cadre de l'action menée par le Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) qu'elle pilote. En 2021, les guides « CHI FA DOPU U BASCIGLIE », « CHI FA DOPU A A TERZA » et « SGIARDI NANTU A L'AMPARERA » ont été diffusés par voie dématérialisée sur :

- PLATEFORME LEIA
- SITE INTRANET CdC
- SITE INTERNET CdC
- SITE CORSICA ORIENTAZIONE
- RESEAUX SOCIAUX

Mise à disposition d'une boîte à outil

En ce qui concerne le volet relatif à l'orientation scolaire et plus particulièrement à la diffusion de l'information sur les métiers et sur les formations auprès des publics scolaires, universitaires, des apprentis et de leurs familles, une boîte à outil de diffusion de l'information sur les formations et sur les métiers a été élaborée, dans le cadre de l'atelier N°1 de la commission de l'orientation, (loi du 5 septembre 2018) selon deux thématiques :

- À la découverte des métiers
- Retour d'expérience

L'objectif étant de mettre la boîte à outil à la disposition de l'ensemble des établissements d'enseignement dès la rentrée scolaire, de septembre 2021

Une convention entre l'État (Rectorat, Préfecture, Maritime et Agricole) et la Collectivité de Corse, qui a été signée le 10 mai 2021, permet de définir les périmètres d'actions de chacun des partenaires dans le cadre de cette diffusion

de l'information sur les métiers et sur les formations auprès des publics scolaires, universitaires, des apprentis et de leurs familles. (Loi du 5 septembre 2018)

Cette action se déroule dans le cadre du plan Salvezza è Rilanciu.

Coordonner les actions de lutte contre le décrochage scolaire

L'atelier N°2 de la Commission de l'Orientation relatif aux actions de lutte contre le décrochage scolaire, doit être activé. Des spécialistes (Éducation nationale, missions locales, FALEP, associations...) seront conviés de manière régulière afin d'échanger avec eux sur ces études et sur une nouvelle manière d'appréhender le décrochage scolaire, qui sera matérialisée par une convention triennale (2021-2023), probablement élargie en termes de partenaires.

Cette action se déroule dans le cadre du plan Salvezza è Rilanciu.

Coordonner le dispositif relatif à l'obligation de formation des 16-18 ans

Dans le cadre de la convention territoriale de coopération relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, qui sera prochainement signée, la collectivité est chargée de :

- Elaborer le schéma opérationnel de l'obligation de formation des 16-18 ans
- Participer à des actions de repérage des publics fragiles
- Mettre en place une charte de fonctionnement des PSAD
- Réaliser une fiche navette entre ARML et la Direction de la Protection de l'Enfance (ASE) dans le cadre de la procédure en cas de non-respect de l'obligation de formation.
- Participer au Comité technique de l'obligation de formation des 16-18 ans
- Elaborer le schéma de l'offre de solution par territoire
- Animer un atelier du CREFOP spécifique à l'obligation de formation des 16-18 ans

Une campagne de communication (Arrêté n° 20/1776CE du Président de l'Exécutif de Corse) pourrait être lancée par la DOTLV afin de promouvoir ce dispositif auprès des publics et des partenaires.

Le site CORSICA ORIENTAZIONE pourrait être l'applicatif de ce dispositif. En effet, il conviendrait d'apporter certaines évolutions qui permettrait de proposer aux prescripteurs retenus (Missions locales, CIO...) ainsi qu'aux publics et à leurs familles de trouver des informations relatives à l'obligation de formation, aux structures d'accompagnements et à l'offre de solution territorialisée.

Un Comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, la Rectrice de Corse et le Préfet de Corse doit prochainement se tenir afin de lancer officiellement ce dispositif.

Cette action se déroule dans le cadre du plan Salvezza è Rilanciu.

➤ **Programme 4611 - Mission Analyse prospective**

Il s'agit d'une mission créée en 2019, avec l'internalisation du Centre d'Animation, de Ressources et d'information sur la Formation (CARIF) et de l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF), dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques dans le champ de l'orientation et de la formation. La cellule devra réaliser une veille juridique, règlementaire et prospective. Elle contribuera, également au suivi et à l'évaluation des dispositifs afin d'analyser les résultats quantitatifs et qualitatifs des besoins en compétences et en formation des individus.

➤ Programme 4612 – Actions transversales - Education

Ce programme va permettre le financement d'opérations communes à l'ensemble des directions de la DGA comme des actions de communication, d'information et de promotion des Appels à projets relevant des actions éducatives à destination des élèves, étudiants, demandeurs d'emploi.

Actions de communication, d'information et de promotion des Appels à projets relevant des actions éducatives.

Il y aura une mise en place d'actions de communication, d'information et de promotion des actions menées par les directions de la DGA à destination des élèves, étudiants, demandeurs d'emploi. Toutes les charges ne pouvant être prises en charge par les services de la DGA compte tenu de la nature de la dépense.

Politique II.B - La Langue corse

Les chiffres clés : 1 compétence / 3 programmes

0,840 M€ d'autorisations de programme / **0,799 M€** de crédits d'investissement

3,900 M€ d'autorisations d'engagement / **2,300 M€** de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.B La Langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 431 un montant de CP de 3,099 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 4,740 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.B La Langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000
Compétence 431 - Langue corse	840 000	799 000	3 900 000	2 300 000	4 740 000	3 099 000
Programme 4311 Langue corse Promotion - Développement - Diffusion	440 000	499 000	2 500 000	1 500 000	2 940 000	1 999 000
Programme 4312 Langue corse Culture			500 000	400 000	500 000	400 000
Programme 4313 Langue corse Charte Collectivité	400 000	300 000	900 000	400 000	1 300 000	700 000

➤ Programme 4311 - Langue Corse Promotion - Développement – Diffusion

Le service Formation et Enseignement assure, en cohérence avec la politique linguistique définie par l'Exécutif dans le Plan Lingua 2020, les missions liées au développement de l'enseignement de la langue corse et en langue corse, telles que, l'apprentissage de la langue dans le cadre scolaire et sous tous ses degrés d'enseignement, mais également l'apprentissage de la langue en dehors de l'école et hors public scolaire. Une partie importante de ces missions sont liées à l'exécution du Contrat de Plan Etat-Région et de la Convention Langue Corse (CDC - Education Nationale).

Les opérations financées sur ce programme relèvent de : l'équipement des filières bilingues du premier degré ; le fonctionnement et les projets des filières bilingues du second degré ; la formation langue corse des PE ; l'aide à la production et la diffusion d'outils pédagogiques pour les scolaires mais également autres publics, l'aide aux centres d'immersion linguistiques ; les bourses pour étudiant master 2 MEEF LC ; la formation par immersion au grand

public ainsi que le Certificatu. Au regard de la politique et la dynamique qui existent depuis plusieurs années dans le 1er degré (Grand plan de formation des enseignants en lague corse), l'exécutif affiche sa volonté d'étendre ses moyens dans le second degré. Afin d'arriver à l'objectif de généralisation du bilinguisme, et au vu du problème récurrent de vivier, il est indispensable de mettre en place une formation à destination des professeurs de DNL habilités ou à habilitier dans le second degré.

Pour l'année 2022, si l'objectif principal de généralisation du bilinguisme est conservé, la nouvelle contractualisation avec l'Etat a pour ambition d'élargir son champ action en s'ouvrant au plurilinguisme. Certaines mesures seront reconduites et amplifiées tandis que d'autres, telles que l'équipement des filières bilingues, seront revues en profondeur et certaines actions auront vocation à trouver de nouvelles cibles.

Aussi, ce sont aussi des objectifs qualitatifs qui sont attendus en termes d'enseignement de la langue corse avec de nouvelles exigences devant se traduire par une hausse du niveau de compétences linguistiques chez les enseignants mais également les élèves. Dans le 2nd degré si des objectifs chiffrés sont également définis par la convention langue corse, il s'agit avant tout de structurer les filières bilingues, les rendre pérennes et de faire de l'enseignement bilingue dans le 2nd degré un parcours de qualité pour les élèves.

Autre objectif, le développement d'une offre de séjour linguistique sur le territoire pour les scolaires du 1er et 2nd degré, autre que les centres existants actuellement. La généralisation des séjours en immersion linguistique se fera par le biais d'une offre de formation par immersion sur l'ensemble du territoire au public scolaire mais aussi au grand public. La Collectivité de Corse doit soutenir toutes les alternatives d'enseignement par immersion sous forme associative

Il s'agit également de moderniser les outils d'apprentissage de la langue pour permettre l'accès aux ressources pédagogiques au plus grand nombre.

Enfin, le soutien aux filières bilingues et immersives du 1er et 2nd degré mettra en exergue l'engagement des enseignants avec une politique de projets pédagogiques.

➤ **Programme 4312 – Cunsigliu Linguisticu**

La mission Cunsigliu Linguisticu est une unité assurant un rôle d'expertise et d'observatoire linguistique de haut niveau. Cette mission revêt également un aspect promotion de la langue corse au travers de l'organisation d'évènements.

Une restructuration du Cunsigliu est envisagée afin que celui-ci soit également le lieu de concertation des acteurs de la langue afin de réfléchir à une nouvelle planification linguistique et proposer de nouvelles pistes de promotion de la langue.

Pour l'année 2022, les opérations financées sur le programme sont :

- Fonctionnement de l'Academia di i Vagabondi, commission littérature qui décerne le Prix du livre de la Collectivité, et le prix de littérature de l'Accademia ;
- Mission d'observatoire sociolinguistique par le biais de marché pour la réalisation d'enquête sociolinguistique ;
- Réalisation d'opérations de promotion de la langue corse notamment par le soutien à la 11ème édition de « a Festa di a Lingua » et par l'organisation de Linguimondi (manifestation autour de la journée européenne des langues) ;
- Fonctionnement des commissions du Cunsigliu di a Lingua en faisant d'elles un lieu d'échange et de travail : commission toponymie, commission terminologie, commission orthographe.

Contribution à l'équipement de la langue corse (travail en collaboration avec l'Université de Corse par le biais de convention d'application :

- Mise en place d'un collège scientifique et d'un collège sociétal afin d'échanger sur une nouvelle planification linguistique ;

- Commande d'outils à mettre en ligne sur la base d'un cahier des charges arrêté par la direction lingua corsa (Cunsigliu di a Lingua), à savoir un dictionnaire et une grammaire gratuits.

➤ **Programme 4313 - Langue Corse Charte Collectivité**

L'axe principal de ce programme est d'œuvrer au renforcement de la visibilité et de l'usage normalisé de la langue corse auprès de tous les acteurs de la société corse afin d'intervenir en faveur de l'espace public pour impacter la sphère privée. Le service a pour champ d'application la mise en œuvre et le soutien aux actions de promotion et de diffusion de la langue corse dans la société au travers du développement d'ingénierie de projets avec comme objectif principal, l'accroissement de la présence de langue corse dans la société.

Les opérations financées sur ce programme : le soutien à la Charte de la langue corse, les Case di a Lingua pour le développement de l'immersion dans la société ; l'action de promotion "Primi passi" dans le domaine petite enfance et jeunesse ; le Plan Media & Lingua Corsa ; le soutien aux projets numériques intégrant la langue corse ; le soutien aux projets de doublage en langue corse ; le soutien aux actions de diffusion en langue corse.

Pour l'année 2022 les priorités sont :

- Multiplier et créer les espaces de corsophonies tant au niveau de l'échange entre individus que d'espaces de promotion (artistiques, commerciaux, nouvelles technologies, réseaux sociaux, etc.) ;
- Pérenniser et étendre le dispositif des Case di a lingua ;
- Poursuivre le soutien aux signataires de la Charte de la langue corse et développer l'action en direction des collectivités avec la création de de contrats de développement linguistique dans les territoires et mise en place à l'échelle des communautés de communes et des villes de plus de 2000 habitants de contrats de progrès venant compléter la charte de la langue ;
- Soutenir et renforcer la présence de la langue corse dans le secteur des médias et de l'audiovisuel ;
- Encourager l'intégration de la langue corse dans les nouvelles technologies par le biais d'un appel à projets « Innova Lingua » ;
- Rendre la langue accessible en investissant tous les domaines de la vie publique et en proposant des formations pour tous.

Politique II.C - La culture

Les chiffres clés : 2 compétences / 13 programmes

8,073 M€ d'autorisations de programme / 9,467 M€ de crédits d'investissement

16,887 M€ d'autorisations d'engagement / 14,696 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.C La culture	8 073 000	9 467 000	16 887 000	14 696 101	24 960 000	24 163 101

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 442 un montant de CP de 19,841 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 21,055 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.C La culture	8 073 000	9 467 000	16 887 000	14 696 101	24 960 000	24 163 101
Compétence 442 - Culture	6 084 800	6 912 000	14 970 500	12 929 001	21 055 300	19 841 001
Programme 4423 Culture	6 084 800	6 912 000	14 970 500	12 920 001	21 055 300	19 832 001
Programme 4424 Mécenat			-	9 000	-	9 000

➤ Programme 4423 - Culture

L'Assemblée de Corse a adopté en 2017 un nouveau cadre de l'action culturelle organisé autour de quatre axes majeurs : INGRANDÀ INCU A CULTURA, par l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, la Culture devient facteur d'épanouissement et d'esprit critique ; SVILUPPÀ A CREAZIONE, par le soutien à la création artistique, qui met en mouvement la culture corse, riche d'influences multiples qu'elle sait intégrer et transformer ; FA VEDE E FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCHI È ALDILÀ par le soutien à la promotion, il s'agit de permettre à la Corse d'affirmer l'originalité de sa culture en la faisant connaître, INTREPRENDE INDÈ A CULTURA par le soutien à l'attractivité du territoire, notre Collectivité donnera aux entreprises culturelles insulaires la possibilité d'être un moteur du développement économique de l'île.

Les acteurs culturels ont été et restent fortement impactés par la crise sanitaire. Aussi, la Collectivité de Corse en 2022 doit innover pour soutenir le développement culturel en donnant à chacun la possibilité d'accéder à la Culture, en donnant aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres, en favorisant la transmission de nos pratiques traditionnelles pour s'ouvrir au monde, en permettant le rayonnement de la culture corse, en soutenant la structuration des filières culturelles, en favorisant la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques.

La concertation et l'accompagnement des acteurs culturels, publics ou privés, seront en 2022 toujours au cœur de la politique déployée par la Collectivité de Corse.

En 2022, il s'agira d'aborder la mise en œuvre du Plan de Transformation et Investissement pour la Corse (PTIC) et de prioriser les investissements culturels structurants. Les établissements culturels de la Collectivité de Corse : le FRAC Corsica, la Cinémathèque régionale – Casa di Lume, et le Centre d'art polyphonique-Mission voix, continueront de s'adapter au contexte d'accès pour conserver le lien avec les artistes, les professionnels du secteur mais aussi le public. Ainsi, le FRAC renforcera ses liens avec les artistes et institutions dans l'espace méditerranéen par des échanges et projets communs notamment avec la Catalogne où un projet commun ambitieux va émerger dans le but de favoriser le rayonnement du FRAC et de notre territoire. Le Centre d'art polyphonique poursuit la mise en œuvre son projet d'activités et notamment sa politique de développement sur le territoire en concertation avec les acteurs culturels concernés

la Cinémathèque de Corse va voir ses portes se fermer au public pour travaux sur l'ensemble du bâtiment de l'Espace Jean-Paul de Rocca Serra. Elle devra cependant poursuivre la mise en œuvre de son projet d'établissement de manière déconcentrée, en particulier pour les actions de diffusion qui se feront hors les murs, c'est-à-dire en itinérance et en partenariat avec d'autres structures culturelles insulaires.

Dans le domaine de la formation initiale, la Collectivité de Corse devra présenter un nouveau schéma territorial de la formation initiale artistique et culturelle pour la période 2022/2026 en lien avec le conservatoire Henri Tomasi et les pôles territoriaux de formation initiale. Un des axes prioritaires de ce schéma sera la prise en compte du secteur rural et notamment le Centre Corse qui souffre d'un manque d'attractivité.

Dans le domaine de la lecture publique, la mise en œuvre du schéma territorial de la lecture publique conduira à une politique volontariste notamment en matière d'animations dans des médiathèques territoriales mais également sur l'ensemble du réseau de lecture publique (bibliothèques municipales, bibliothèques relais), faisant ainsi de ces lieux de véritables pivots culturels.

L'année 2022 verra s'accroître l'implication de la Collectivité de Corse dans la candidature de Bastia-Corsica, capitale européenne de la Culture, avec la mise en place d'une structure juridique ad hoc.

Il s'agira également d'accompagner la structuration de ces filières notamment par le biais de regroupement de professionnels (animation de la convention ONDA, partenariat avec le CNM, etc.) et l'animation des chartes votées par l'Assemblée de Corse (charte des diffuseurs, charte des festivals), la mise en place de formations en lien avec la direction de la formation professionnelle, afin qu'elles puissent jouer le rôle de véritables filières professionnelles industrielles, innovantes et pourvoyeuse d'emploi mais également l'accroissement de la présence de la Collectivité de Corse lors d'événements professionnels tels que le festival d'Avignon.

Concernant le dispositif Pass Cultura, un travail est en cours visant à la numérisation du « Pass Cultura » dans le cadre d'un « Pass Ghjuventu » regroupant d'autres prestations à destination de la jeunesse corse. Des actions de communication et de médiation seront menées vers les publics concernés, les structures et les établissements prioritaires (établissements scolaires, université, missions locales).. De même, l'accent sera mis sur la langue corse et les esthétiques peu diffusées au sein de la jeunesse.

Dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel la Collectivité de Corse accompagne le projet de création du complexe cinématographique « le Cube » à Bastia. Elle va également initier avec l'ASSECC (association des exploitants des cinémas de Corse) un projet autour de l'itinérance pour amener le cinéma dans les territoires non desservis de l'île. L'accent sera également mis sur la réflexion autour de la mise en place d'un réseau de médiateurs culturels ayant pour mission de démocratiser la culture cinématographique et de l'amener vers les publics éloignés.

Dans le domaine des Arts Visuels, le développement et l'accompagnement de nouveaux espaces de résidence de création et de diffusion avec les « fabrique culturelle » et les « laboratorii culturali, l'accroissement du nombre de lieux d'expositions favorisant la diffusion des œuvres sur le territoire et surtout la poursuite de décentralisation d'actions de diffusion dans le rural avec la multiplication des festivals autour des arts visuels.

En 2022, la modernisation des infrastructures culturelles de l'île reste une priorité de la Collectivité de Corse. Il s'agira notamment :

- De finaliser la construction des nouveaux équipements culturels de la Collectivité de Corse, notamment la médiathèque de Santa Lucia di Tallà, et de moderniser certains équipements vétustes (Bibliothèque centrale de prêt Pumonte à Aiacciu),
- D'appuyer les communes et leur groupement dans la mise en route de leurs équipements culturels : à Portivechju avec la nouvelle médiathèque municipale, à Calvi pour la préfiguration de la programmation de la salle de spectacles, à I Prunelli di Fiumorbu pour la construction de l'école des arts, à A Ghisonaccia pour la construction de la salle de spectacle, à Bastia pour la rénovation du théâtre municipal ainsi qu'à Aiacciu pour les travaux de construction de nouveaux locaux pour l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse Henri Tomasi. Une attention particulière sera portée aux équipements structurants de proximité dans les centres urbains.

- De financer la construction de nouveaux équipements culturels et notamment : le centre d'enseignement et de ressources musicales numériques adossé aux nouveaux locaux pour l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse Henri Tomasi, la médiathèque de Vicu.
- De définir, en concertation avec les intercommunalités, des stratégies locales d'aménagement culturel du territoire dans le cadre de schémas intercommunaux ; il s'agira de mettre en œuvre en faveur des publics éloignés de la culture des opérations sur les territoires ruraux principalement en relation avec les communes et les intercommunalités, mais également en lien avec les autres politiques sectorielles comme le social ou la jeunesse.
- De rester attentif aux besoins d'équipement des structures culturelles du territoire notamment celles missionnées pour accompagner la création artistique : les « Fabriques culturelles » et les « Laboratoires ».
- De doter, dans le cadre du projet « itinérance » des exploitants cinématographique de matériels permettant d'apporter le cinéma sur tout le territoire dans les lieux éloignés des grands centres.

A plus long terme, cette année sera l'occasion de repenser la politique culturelle de la Corse à l'aune de la crise et des évolutions des secteurs, au travers de cinq grands chantiers :

- la refonte du schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2022-2026. Il s'agira notamment de renforcer l'axe éducation artistique et culturelle par une action transversale entre l'éducation, la culture et le réseau éducatif associatif,
- Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner en projets pilotes des orientations du nouveau schéma territorial du livre, qui permettra de donner à la Corse un cadre de référence en lien avec les communes et les intercommunalités ;
- Conformément à la feuille de route, il s'agira de développer notre politique en faveur des échanges, et de la promotion de la culture Corse à l'extérieur et notamment dans le bassin Méditerranéen avec en développant nos propres outils et services ; Il s'agit pour la Collectivité de Corse d'être en mesure de développer une ingénierie d'accompagnement dans tous les secteurs notamment en termes d'accompagnement, de création, production et diffusion artistique sur le territoire régional, et à l'extérieur de l'île. Une expertise technique et de conseil reconnu par les professionnels, permettant par ailleurs de valoriser la politique culturelle de la collectivité.
- Emploi, économie, territoire... des études réalisées au titre d'une « mission d'Observation » répondraient aux demandes des acteurs culturels formulées lors des points professionnels : rencontres et rendez-vous conseil. Ces ressources en termes d'études, d'enquêtes et d'états des lieux seraient mis à disposition.

➤ **Programme 4424 – Mécénat**

- Communication générique du Mécénat de la Collectivité de Corse : création d'un nouveau visuel de campagne générique et adaptation de la charte graphique, mises à jour de la plaquette A3 à rabat et mises aux formats pour le WEB, PRESSE et AFFICHAGE.
- Lancer une campagne générique du Mécénat de la Collectivité et la réalisation de supports dédiés à la valorisation des projets et la prospection de mécènes.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 443 un montant de CP de 4,322 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 3,905 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.C La culture	8 073 000	9 467 000	16 887 000	14 696 101	24 960 000	24 163 101
Compétence 443 - Les musées, archives, BDP, centres culturels, FRAC	1 988 200	2 555 000	1 916 500	1 767 100	3 904 700	4 322 100
Programme 4430 BDP	410 000	410 000	360 500	270 100	770 500	680 100
Programme 4431 Centre culturel Sainte Lucie de Tallanu	-	280 000	-	-	-	280 000
Programme 4432 Musée de la Corse	340 000	590 000	267 000	380 000	607 000	970 000
Programme 4433 Musée de Livia	23 900	23 900	-	15 000	23 900	38 900
Programme 4434 Musée de Sartè	44 300	50 000	-	38 000	44 300	88 000
Programme 4435 Fonds Régional d'Art Contemporain	200 000	200 000	260 000	300 000	460 000	500 000
Programme 4436 Cinémathèque	80 000	110 500	395 000	400 000	475 000	510 500
Programme 4438 Musée d'Aleria	425 000	400 000	191 000	100 000	616 000	500 000
Programme 4439 Musée de Merusaglia	215 000	250 000	22 000	60 000	237 000	310 000
Programme 44390 Sites Archéologiques et musées	250 000	240 600	421 000	204 000	671 000	444 600

➤ Programme 4430 – BDP

Ce programme permet d'assurer les missions dévolues aux Médiathèques Territoriales de prêt et à leurs réseaux, en matière de développement de la lecture Publique sur le territoire, associée à une politique d'animation autour des différents supports proposés en Médiathèques, avec une priorité : dynamiser les structures qui constituent le maillage du réseau.

Il accompagne les communes ou intercommunalités partenaires à structurer leur offre culturelle via leur équipement de lecture publique. Le service des Médiathèques soutient ainsi les médiathèques, bibliothèques et relais lecture de son réseau en enrichissant leurs fonds documentaires et en proposant régulièrement à leurs usagers des actions d'animation.

Afin de répondre à l'investissement et au fonctionnement bibliothéconomiques des Médiathèques territoriales de prêt Pumonte et Cismonte, les opérations financées sur ce programme 4430 ont pour objectifs d'acquérir ouvrages et supports multimédias pour la desserte de son réseau (bibliothèques relais, relais lecture, tournées bibliobus), accroître les fonds existants, et poursuivre les actions d'animations sur le territoire, enfin de permettre l'acquisition de fournitures bibliothéconomiques.

Pour 2022, et dans le cadre du nouveau schéma de lecture publique adoptée par la Collectivité de Corse, il convient pour répondre au développement et à la réorganisation des nouveaux points de desserte, et du prêt direct aux usagers, de renforcer la politique d'acquisitions pour l'ensemble du réseau Cismonte, Pumonte. De même, afin de définir, piloter et exploiter le nouveau schéma, un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage est essentiel.

Parallèlement, la mise en place de nombreux prix (Prix des Lecteurs de Corse, Prix des collégiens, Leghje Eleghje, Una Nascita un Libru...), nécessite un investissement supplémentaire, pour assurer leur continuité.

➤ Programme 4431 - Centre culturel Sainte Lucie de Tallà

Ce programme vise la poursuite et l'achèvement des travaux de création du Centre culturel de Santa Lucia di Tallà.

➤ Programme 4432 - Musée de la Corse - Corti

Les enjeux du musée de la Corse pour l'année 2022 concernent la poursuite des missions premières de conservation, études et enrichissement des collections, l'accessibilité des collections patrimoniales au public et le développement d'opérations innovantes pour un accès à tous aux productions culturelles de l'établissement, d'autant plus fortement dans le contexte sanitaire actuel.

Les objectifs opérationnels et priorités pour l'année 2022 se déclinent sous plusieurs axes :

- Activités de conservation, de gestion des collections et d'administration de l'établissement :

Poursuite des campagnes d'étude, de numérisation et de restauration des collections patrimoniales du musée de la Corse et acquisitions de collections patrimoniales et maintenance des espaces.

- Poursuite de la production des expositions temporaires, les thèmes sera en 2022 l'architecture et le patrimoine et « habiter le territoire » (titre non définitif) et activités associées (communication, publications, actions de médiation...)

- Mise en œuvre de la programmation culturelle 2022 de l'établissement,

- Concrétisation du projet Museu in Mossa (muséobus) lancé en 2020 et qui constitue une préfiguration mobile du musée des enfants, une opération éducative et de médiation qui s'inscrit dans les nouveaux cadres de l'action culturelle et du patrimoine de la Collectivité, ainsi que l'annexe 9 du PADDUC en répondant aux objectifs suivants :

- a) Sensibiliser au projet du musée des enfants
- b) Lutter contre les inégalités en favorisant au maximum l'accès à tous à la culture, l'art et le patrimoine
- c) Développer l'autonomie et la créativité de l'enfant dans son environnement : appropriations de savoirs, de compétences et de valeurs
- d) Donner la possibilité à l'enfant de s'émanciper via les ressources du territoire.

- Poursuite de la refonte du site web de l'établissement engagée en 2020 et qui permettra une plus grande consultation des fonds par les NTIC.

- Réfection de la salle des galeries permanentes consacrée au patrimoine musical et sonore.

Concernant le projet Citadella XXI : suite au retard pris en 2021, l'année 2022 sera consacrée à l'étude de maîtrise d'œuvre de l'opération 1 Citadella XXI (notification prévue en novembre 2021). Les CPI 2022 demandés (380 000 €) permettront le paiement de la prestation rémunérée de la phase offre et des deux premiers acomptes de l'étude et à la finalisation de la prestation complémentaire d'AMO sur la Caserne Padoue. Les études techniques prévues sont indispensables à la MOE. L'étude de géomètre menée en 2021 arrivera à son terme en 2022 et permettra la régularisation foncière de la globalité de site en lien avec la mairie de Corte.

➤ **Programme 4433 - Musée de l'Alta Rocca**

Ce programme concerne les activités annuelles du musée de l'Alta Rocca. L'objectif pour 2022 est de proposer une offre riche en actions culturelles, attractive et diversifiée par son contenu.

Le musée propose également de participer pleinement aux journées thématiques nationales et européennes par des actions spécifiquement tournées en direction des familles et du jeune public.

- Actions culturelles envisagées sous la forme d'expositions temporaires ;
- Equipement de la nouvelle boutique du musée : dans le cadre de l'aménagement de l'espace accueil et de la création d'un véritable espace boutique, une série de produits pourront être proposés à la vente. Le musée pourra faire recours à un illustrateur pour des créations originales à partir des œuvres présentes dans le musée ;
- Médiation culturelle : abonnement à des revues spécialisées, acquisition de petit matériel pédagogique (et réassort), réalisation d'un parcours-jeu (impression), recours à des prestataires extérieurs (milieu artistique ou scientifique) pour animer des journées thématiques ou des soirées (type nuit des musées) ;
- Equipement en matériel – fonctionnement du service : Le service a besoin de compléter ses équipements et d'en renouveler d'autres. Quelques acquisitions sont par conséquent à prévoir ;
- Etudes des collections : actes notariés à prévoir pour la régularisation du statut des collections. Des interventions seraient nécessaires dans le cadre des expositions prévues.

Les recettes prévisionnelles de billetterie et de la boutique s'élèvent à 30 000 €.

➤ **Programme 4434 - Musée de Sartè**

Ce programme concerne les activités annuelles du musée d'archéologie de la Corse.

En 2022 est prévue l'ouverture au public d'une exposition temporaire sur les sépultures et les expressions du sacré en Corse avant l'histoire (commissaire scientifique Franck LEANDRI, DRAC de Corse). Cette exposition d'une ampleur sans précédent pour l'établissement sera l'occasion d'un enrichissement des collections avec des œuvres uniques du patrimoine archéologique de la Corse, parmi les découvertes récentes. Une programmation culturelle et un catalogue en déclineront le propos.

La réalisation d'une identité visuelle est nécessaire à la communication sur l'ensemble des projets et au repérage de l'établissement.

La mise en place d'un comptoir-boutique proposant des produits variés (livres, carterie, créations originales, produits dérivés) devrait générer une recette augmentée.

Il est prévu de renouveler et de diversifier l'offre de médiations pour tous les publics (adultes, jeunesse, locaux, touristique) structuré sur la programmation culturelle et sur le calendrier d'ouverture au public, voté en 2020, dans le cadre de la politique des musées. Entrent dans cette dynamique la programmation en appui sur l'exposition temporaire, des conférences et des médiations sur l'actualité des recherches en archéologie, les collections, l'action 1 mois, 1 artisan, de nouveaux ateliers à destination des jeunes publics, scolaires et individuels.

Concernant les actions récurrentes, sont prévues des actions sur les collections : études, restauration/stabilisation, documentation et l'acquisition d'équipements multimédias.

Les recettes prévisionnelles de billetterie et de la boutique s'élèvent à 25 000 €.

➤ **Programme 4435 - Fonds Régional d'Art Contemporain**

Ce programme permet de mettre en œuvre la politique menée par le Fonds Régional d'Art contemporain, le FRAC Corsica. La collection d'art contemporain du FRAC Corsica compte à ce jour 633 œuvres. Elle est unanimement reconnue et motive les demandes de prêt des plus importants musées européens. Le FRAC Corsica a développé son projet à partir d'axes qui se sont imposés lors de sa création (les relations art/nature, la lumière, le paysage) et d'autres qui sont venus plus récemment ouvrant des pistes et les traduisant en véritables orientations en résonance avec le contexte de l'île : les questions de territoires et d'identité, les questions environnementales, l'engagement artistique et politique. Le FRAC Corsica comprend un corpus significatif d'œuvres d'Arte Povera, Art minimal, Art conceptuel, ce qui représente une richesse patrimoniale et des ressources pédagogiques indispensables. L'institution porte une attention particulière aux artistes de Corse œuvrant dans le champ de l'art contemporain et initie des échanges dans l'axe méditerranéen.

Le FRAC Corsica porte une image positive et dynamique de la Corse. Il rayonne particulièrement en Méditerranée où il a initié de nombreux projets pertinents.

Son activité tourne autour de trois axes : la constitution de sa collection, la diffusion de l'art contemporain et l'action pédagogique et de médiation auprès du jeune public et du public adulte.

La collection, en danger de dégradation, doit rapidement faire l'objet d'un chantier et d'une réinstallation d'une part et, d'autre part, il est nécessaire de donner plus de visibilité aux œuvres et aux expositions. Le travail de médiation requiert aussi d'avantage de moyens.

Le FRAC lancera donc le chantier de restauration de sa collection qu'il doit également continuer de valoriser ; il doit être conforté pour accroître son rayonnement sur le territoire comme à l'extérieur. Le FRAC renforcera ses liens avec les artistes et institutions dans l'espace méditerranéen par des échanges et projets communs.

En fonctionnement : au-delà de sa programmation habituelle de 4 expositions par an, le FRAC proposera des manifestations hors-les-murs qui développeront sa visibilité. Un espace d'exposition itinérant (l'albu cubu) pourrait ainsi permettre de présenter une œuvre de la collection, d'abord à Bastia, puis à Ajaccio. Une autre manifestation populaire, un festival d'art vidéo, pourrait voir le jour aux vacances de Noël 2022, à Bastia. Des interventions plus modestes feront l'objet de potentiels partenariats ponctuels, que ce soit avec le Centru Culturale Una Volta, la médiathèque de Portivechju, ou encore les Fabrici culturale Casell'arte et Providenza. L'ambition du FRAC est ainsi de participer à de nombreuses actions artistiques dans une logique résolument transversale, et dans un esprit de décloisonnement des pratiques. Les événements performatifs et la médiation seront intensifiés afin de rendre plus accessible le champ de l'art contemporain au travers de rendez-vous. Dans cette même perspective, une radio pourrait voir le jour sur le nouveau site internet du FRAC – afin de produire des contenus originaux qui pourront être autant de portes d'entrée vers la création actuelle.

Le travail de médiation sera renforcé. Au plan international, l'intérêt pour la collection se développe encore avec les demandes de prêts de très grands musées nationaux et internationaux.

Le moment est venu de mieux faire connaître et promouvoir un patrimoine récent dont la valeur est conséquente et la réputation établie. Une étude de programmation pour l'installation de cette institution dans un lieu permettant de montrer sa collection permanente en plus de son lieu d'exposition de Corti est envisagée.

En investissement : la collection s'enrichit chaque année d'œuvres qui s'inscrivent dans des lignes claires en relation avec la réalité de l'île et qui font sa spécificité et sa réputation. Comme pour les expositions, une attention particulière est portée aux artistes corses qui s'inscrivent dans le champ de l'art contemporain. La parution du catalogue de la collection permettra une plus large diffusion de ces différents aspects et de sa cohérence. Sont prévus également les montants correspondant à l'achat de matériels spécifiques et à la réalisation de restaurations et / ou encadrements.

➤ **Programme 4436 - Cinémathèque territoriale**

Ce programme est destiné à financer les opérations mises en œuvre par la Cinémathèque de Corse (Education à l'image, classes CAV, acquisitions affiches, films, cinémathèque itinérante) et à participer au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du bâtiment accueillant la Cinémathèque de Corse et le centre culturel municipal.

1. FCT Cinémathèque 2022 : assurer les missions de conservation, gestion, valorisation, diffusion du patrimoine cinématographique ; mettre en place des projections, manifestations et expositions ; apporter un soutien au Fonctionnement des classes CAV-cinéma audiovisuel des trois lycées insulaires ; rayonner sur tout le territoire insulaire en partenariat avec diverses structures (associations, collectivités...). L'activité 2022 sera surtout orientée vers des actions « extra muros » : projections, expositions, partenariats divers en lien avec des festivals et autres structures culturelles ou collectivités locales, en raison de la fermeture pour travaux de réhabilitation de l'Espace Jean-Paul de Rocca Serra abritant la Cinémathèque.

2. FCT Syndicat Mixte 2022 : Dépense obligatoire, aux côtés de la Commune de Portivechju, pour l'année 2022. Les deux collectivités, Commune de Portivechju et CdC, sont propriétaires du bâtiment et participent conjointement aux charges de Fonctionnement du Syndicat Mixte. Participations annuelles définies en Conseil Syndical, regroupant des élus issus des deux collectivités. Avis des sommes à payer adressées par la Trésorerie Sud Corse.

3. Education à l'Image 2021/2024 : CPF pour assurer la poursuite du marché triennal en cours (2^e et 3^e trimestre 2021/22 et 1^{er} trimestre 2022/23). Concerne les dispositifs nationaux Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma sur l'ensemble de l'île.

4. INV Cinémathèque 2022 : Opérations d'enrichissement des collections (achats films, affiches, photographies, autres archives) ; opérations de gestion et de restauration des collections (restauration/entoilage d'affiches, numérisation de photographies et films). Achats de matériels techniques (conservation et traitement des collections). L'essentiel du budget sera consacré à un accroissement des capacités de stockage des archives films et à la numérisation de films dans le but de sauvegarder des éléments emblématiques et/ou uniques.

5. INV CAV 2021 : pour l'équipement des classes CAV-cinéma audiovisuel des lycées Fesch d'Aiacciu, Giocante de Casabianca de Bastia et J.P. de Rocca Serra de Portivechju. CPI OA pour régler le solde des 3 subventions (soldes à venir et à régler sur présentations des factures acquittées).

➤ **Programme 4438 - Musée d'Aleria**

Ce programme concerne les activités annuelles du musée d'Aleria.

Le musée d'Aleria, établissement sous appellation « musée de France », a amorcé en 2019 sa mutation, en vue d'offrir à ses publics une compréhension toujours plus didactique de l'implantation humaine sur les territoires d'Aleria durant l'Antiquité.

Le PCR (programme collectif de recherches) « Aleria et ses territoires » 2019-2021 et les fouilles récentes ont généré la mise à disposition de contenus scientifiques pluridisciplinaires et la mise au jour d'ensembles d'objets qui permettront au musée d'Aleria de se positionner comme musée de site, mais également comme phare de la connaissance sur l'Antiquité de la Corse.

- L'ouverture de la Maison Rossi, travaux financés par le FEDER : aménagé comme espace d'accueil, d'orientation et d'interprétation avant la visite du musée et du site antique, le rez-de-jardin de cette maison accueillera un parcours scénographié. La conception-réalisation de ce parcours sera lancée en 2021, et intègrera des contenus multimédia (films, réalité augmentée) et des dispositifs (maquettes 3D), basés sur les résultats récents de la recherche, qu'il conviendra en amont de développer ;

- aménagements des abords du musée et extension du Fort de Matra : avec le parcours d'exposition « Aleria a Rumana » inauguré en 2019 et pérennisé, l'établissement a commencé sa refonte muséographique ;

- programmation culturelle « Aleria Antica ».

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 100 000 €.

➤ **Programme 4439 - Musée de Merusaglia – Pasquale Paoli**

Le programme 4439, concerne les dépenses liées aux événements, aux expositions et aux manifestations programmés et organisés par le musée Pasquale Paoli à Merusaglia.

En fonctionnement :

Les crédits demandés dans le cadre du BP 2022 concernent les dépenses courantes de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses liées aux animations.

Certaines opérations ont été lancées en 2021, mais ne pourront être liquidées avant la clôture des comptes et les crédits correspondants devront être inscrits sur l'exercice 2022 :

- Produits dérivés en vente dans la boutique,
- Atelier TESORI DI Mersusaglia,
- Cotisation ICOM,
- Transport,
- Pièces et distributeurs pour boutique,
- Réassort tampons fattu in museu,
- Charte graphique.

Des opérations à hauteur de 8 000€ vont être engagées avant la fin de l'année.

AE : 22 000 €

CPF : 60 000 € dont 50 339 sur AE antérieures

En investissement :

120 000 € : scénographie accueil boutique et espace enfants.

72 000 € : scénographie Chapelle.

23 000 € : acquisitions diverses.

Les opérations détaillées ci-dessus, seront réalisées en 2022. Il convient d'inscrire également les CPI relatifs aux opérations antérieures.

AP : 215 000 €.

CPI : 250 000 €.

Recettes attendues : 25 000 €.

➤ **Programme 44390 - Sites Archéologiques et musées**

Le programme « 44390 sites archéologiques et musées » permet d'œuvrer, dans un souci de lisibilité, de mutualisation, et de développement de la politique patrimoniale à l'échelle du territoire de la Collectivité de Corse, pour des projets harmonisés tels que les systèmes de billetterie, les scénographies des espaces accueil / boutique, la numérisation des œuvres, des campagnes photographiques, des outils de médiation, les équipements de sécurité, des thématiques annuelles communes pour les expositions temporaires, des actions sur les territoires, des études et publications, et une ouverture accrue sur la Méditerranée et l'Europe par le biais des projets internationaux. Les opérations liées à nos compétences en archéologie figurent également au sein de ce programme : entretien des sites, opérations de conservation et de valorisation des sites, financement d'opérations archéologiques. D'autre part, une réflexion sera menée sur la possibilité et l'opportunité de la création d'un pôle d'archéologie préventive corse.

En fonctionnement :

- Partenariat INRAP,
- Partenariat Fablab,
- Partenariat association des guides conférenciers,
- Produits dérivés boutiques,
- Communication musées et sites et archéologiques,
- Expositions, collections, études,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants extérieurs,
- Transport d'œuvres,
- Gestion, médiation, entretien, sécurité des sites archéologiques,
- Centres de conservation et d'études : restauration d'objets mobiliers.

En investissement :

- Marché espace accueil et boutiques,
- Outils pédagogiques musées et sites archéologiques,
- Logiciels de gestion des collections,
- Clips sur les musées en langue corse,
- Socle pour la statue « Illuminissimu » à Merusaglia,

- Fresque chronologique pour le site archéologique d’Aleria,
- Entretien et conservation site archéologique de Cucuruzzu.

➤ Recettes attendues : 110 000 €.

Politique II. D - Le patrimoine

Les chiffres clés : 1 compétence / 8 programmes

5,077 M€ d’autorisations de programme / 5,785 M€ de crédits d’investissement

0,953 M€ d’autorisations d’engagement / 2,4 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.D Le patrimoine	5 077 000	5 785 000	953 000	2 400 800	6 030 000	8 185 800

Il est proposé d’inscrire au titre de la compétence 441 un montant de CP de 6,605 M€, et d’autorisations pluriannuelles de 5,774 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.D Le patrimoine	5 077 000	5 785 000	953 000	2 400 800	6 030 000	8 185 800
Compétence 441 - Patrimoine	5 077 000	5 785 000	953 000	2 400 800	5 774 000	6 605 800
Programme 4411 Patrimoine - Restauration	5 047 000	5 500 000	631 000	650 000	5 678 000	6 150 000
Programme 4412 Bâtiments patrimoniaux et culturels	-	120 000	-	-	-	120 000
Programme 4413 Devoir de mémoire - Archives	30 000	30 000	42 000	35 000	72 000	65 000
Programme 4414 Mécénat	-	-	-	20 000	-	20 000
Programme 4416 GRITACCESS - Patrimoine	-	80 000	256 000	1 500 000	-	-
Programme 4417 ITINERA ROMANICA	-	-	4 000	40 800	4 000	40 800
Programme 4418 Racine	-	55 000	-	80 000	-	135 000
Programme 44190 Citadelle de Corte - Citadella XXI	-	-	20 000	75 000	20 000	75 000

➤ Programme 4411 - Patrimoine – Restauration

Il concerne les travaux de la maison ROSSI à Aléria, de la restauration de la citadelle de Corti et les Chapelles à fresques.

➤ Programme 4412 - Bâtiments patrimoniaux et culturels

La Direction en charge de la construction et réhabilitation des bâtiments sur l’exercice 2022 a pour objectif la poursuite de la mise en œuvre de la politique patrimoniale en participant à la programmation et mise en œuvre de bâtiments culturels ou patrimoniaux.

Les priorités seront données en 2022 pour les programmes « 4412 - Patrimoine Restauration » et 4431 « Centre culturel de Sta Lucia di Tallà » aux opérations en phase travaux ou marchés en voie d’attribution principalement comme suit :

- Réhabilitation du couvent de Sta-Lucia di Tallà et pôle culturel – Médiathèque : Livraison 1er trimestre 2022.

Mais aussi à la poursuite des études sur les opérations suivantes :

- Maîtrise d’œuvre pour la 2nde tranche de travaux de restauration du château de la Punta à Aiacciu.
- Pour le couvent d’Orezza dès que le transfert de propriété sera officialisé, des études techniques et scientifiques devront être réalisées. De plus, une réflexion est à mener concernant l’acquisition du couvent Sant’Antone di Casabianca qui est aujourd’hui dans un état qui ne semble pas présenter de danger. Ces projets

s'inscrivent dans le projet global de Strada Paolina qui a pour objectif de faire rayonner la Castagniccia et l'histoire de la révolution Corse.

➤ **Programme 4413 - Devoir de mémoire – Archives**

La direction-adjointe en charge des Archives est chargée du contrôle, de la collecte, du classement, de la conservation et de la communication des archives publiques produites sur tout le territoire de Corse. À cette fin, elle entretient des relations avec tous les échelons des administrations et les élus en tant que producteurs d'archives publiques.

Un travail sur la bonne conservation des collections est à mener avec un chantier à venir sur le nettoyage et le reconditionnement des archives. Pour ce faire, l'achat de fournitures spécifiques (chemises, sous-chemises, boîtes d'archives en carton neutre, rubans de cotons, matériel de reliure etc.) est une priorité.

La direction-adjointe est par ailleurs engagée dans un programme de valorisation : exposition et ateliers archives avec des scolaires, en partenariat avec le centre Una Volta de Bastia.

Les opérations financées sur le programme :

- Achat de fournitures spécifiques archives, de matériel de reliure et d'exposition (encadrement),
- Restauration d'archives,
- Numérisation des microfilms (fonds Paoli).

➤ **Programme 4414 – Mécénat Patrimoine**

Les crédits demandés permettront de financer les campagnes de prospection et de communication du Mécénat de la Collectivité de Corse : impressions des supports de communication générique et des projets à mécéner.

➤ **Programme 4416 - GRITACCESS – Patrimoine**

Le programme GRITACCESS est lié au projet européen du même nom auquel la Direction du Patrimoine est associée en qualité de chef de file. Du fait de ce rôle, la Collectivité de Corse est entre autres amenée à recevoir et à devoir reverser les remboursements de l'ensemble des 13 autres partenaires du projet, entités régionales, provinciales, communales ou encore des chambres de commerce issues des régions Toscane, Ligurie, Sardaigne, Sud et Corse.

Ce programme a ainsi commencé en juin 2018 et aurait dû se terminer en décembre 2021. En raison de la crise sanitaire, le programme a été prolongé. Le rôle de la Collectivité est d'assurer la mise en œuvre d'activités en lien avec la gouvernance d'itinéraires patrimoniaux ainsi que l'amélioration de leur accessibilité tant physique que virtuelle. Afin de mettre en œuvre ses activités toutes essentielles à la réussite des objectifs et ainsi celles des autres partenaires, la Collectivité de Corse dispose d'un budget. Les derniers versements pour les partenaires seront effectués selon les temps de procédure des autorités de certifications ainsi que de délais de paiements de la part de l'Autorité de Gestion du Programme Interreg France-Italie 2014-2021.

Ce projet est financé par le FEDER à hauteur de 85 %. Les recettes prévisionnelles sont estimées à 3 196 785 €. Des dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 80 000 € afin de finaliser les projets de restaurations et de valorisations consacrés aux monuments appartenant à la CdC : tours génoises, musées territoriaux.

➤ **Programme 4417 - ITINERA ROMANICA**

Le programme ITINERA ROMANICA + est lié au projet européen du même nom auquel la Direction du Patrimoine est associée en qualité de partenaire.

Ce programme a ainsi commencé en mai 2019 et se terminera en août 2022. Le rôle de la Collectivité est celle de responsable de l'analyse et définition des actions du roman qui seront menés en collaboration avec les autres partenaires au sein des 5 régions ; d'assurer la mise en œuvre d'activités de définition d'itinéraires liés à l'art roman en Corse ainsi que l'amélioration de l'accessibilité physique ou virtuelle des lieux qui les composent. Afin de mettre en œuvre ses activités toutes essentielles à la réussite des objectifs et ainsi celles des autres partenaires, la Collectivité de Corse dispose d'un budget de 161 111 € remboursés à hauteur de 85%, mis en œuvre pour de nombreuses interventions et conventions (Communauté de Communes de la Costa Verde et Communauté de Communes de l'Alta Rocca).

La Collectivité de Corse s'est liée pour la pleine et complète atteinte des objectifs du projet au travers d'une convention avec le chef de file du projet, la commune de Capannori dans la province de Lucca ainsi qu'avec les 5 autres partenaires du projet.

Les crédits en fonctionnement auront pour objet de finaliser les réalisations d'actions d'animations, d'organisation de séminaires par la Collectivité de Corse.

Aux niveaux des partenariats conventionnés sur notre territoire, des actions sont aussi prévues avec d'une part, la Communauté de Communes de la Costa Verde qui visent à finaliser les ateliers locaux sur l'art roman et des actions de mise en accessibilité de leurs lieux d'art roman identifiés sur leur territoire. Le montant de la convention s'élève à 44 700 € (part Collectivité de Corse) dont 18 997,50 € ont été versés à titre d'avance, et d'autre part, avec la Communauté de Communes de l'Alta Rocca qui finalisera les ateliers locaux sur l'art roman et des actions de mise en accessibilité de leurs lieux d'art roman identifiés sur leur territoire.

Les communautés de communes de l'Alta Rocca et de la Costa Verde conventionnées avec la CDC recevront donc les derniers versements de leurs subventions afin de finaliser les actions prévues : ateliers et laboratoires de mise en valeur de l'art roman, mise en place de projets d'accessibilité au niveau des édifices romans sélectionnés.

➤ **Programme 4418 – Racine**

Le programme RACINE est lié au projet européen du même nom auquel la Direction du Patrimoine est associée en qualité de partenaire. Ce programme a ainsi commencé en avril 2019 et se terminera en juillet 2022. Le rôle de la Collectivité est d'assurer la mise en œuvre d'activités liés au renforcement du lien entre les populations et leur patrimoine local, identifié autours des musées de Merusaglia et de Levie ainsi que la mise en œuvre d'actions de mises en accessibilité physique ou virtuelle des lieux. Afin de mettre en œuvre ses activités toutes essentielles à la réussite des objectifs et ainsi celles des autres partenaires, la Collectivité de Corse dispose d'un budget de 399 984 € remboursés à hauteur de 85%, mis en œuvre pour de nombreuses interventions et d'une convention avec la Communauté de Communes de la Costa Verde.

La Collectivité de Corse s'est liée pour la pleine et complète atteinte des objectifs du projet au travers d'une convention avec le chef de file du projet, l'Associazione Nazionale Comuni Italiani ainsi qu'avec les 6 autres partenaires du projet.

Les actions seront toutes finalisées en 2022, il s'agit d'actions de mise en valeur, d'animation et d'acquisition de matériels informatiques afin d'équiper les musées de la Collectivité de Corse tel que le musée de Levie en matériel numérique afin d'améliorer l'accessibilité virtuelle et la connaissance des collections du musées d'une part et d'autre part de verser les paiements relatifs à la subvention allouée par la CDC à la Communauté de Communes de la Costa Verde.

➤ Programme 44190 – Citadelle de Corti – Citadella XXI

Ce programme dédié à la Citadelle de Corte va permettre l'aménagement et valorisation de la Citadelle de Corte Citadella XXI.

Au regard du calendrier long du projet Citadella XXI et de modalités de financement en cours ou projetées (le projet étant financé au titre du PEI IV et candidat au PTIC) il est demandé la création d'un programme dédié afin de faciliter les engagements financiers et le suivi budgétaire du projet, le site étant amené à fonctionner comme un établissement.

En section fonctionnement, les dépenses prévues concernent les opérations de maintenance du site qui ne peuvent être menées en régie interne ; la publication de l'ouvrage de référence consacré à la Citadelle de Corte avec la contribution des membres du conseil scientifique dédié au projet et les prestations d'étude.

Politique II.E - Le sport et la jeunesse

Les chiffres clés : 2 compétences / 4 programmes

2,5 M€ d'autorisations de programme / 2,214 M€ de crédits d'investissement

9,035 M€ d'autorisations d'engagement / 7,772 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.E Le sport et la jeunesse	2 500 000	2 214 000	9 035 000	7 772 000	11 535 000	9 986 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 451 un montant de CP de 8,814 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 10,200 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.E Le sport et la jeunesse	2 500 000	2 214 000	9 035 000	7 772 000	11 535 000	9 986 000
Compétence 451 - Sports	2 500 000	2 064 000	7 700 000	6 750 000	10 200 000	8 814 000
Programme 4512 CNDS			1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Programme 4513 Investir pour le CSJC	300 000	300 000	2 350 000	2 150 000	2 650 000	2 450 000
Programme 4514 Aider le sport	2 200 000	1 764 000	3 750 000	3 000 000	5 950 000	4 764 000

➤ Programme 4512 - CNDS

Ces crédits sont délégués (loi relative à la Corse) par l'établissement public national, dénommé « Agence nationale du sport » (ex-CNDS) à la Collectivité de Corse, en application de l'article L 4428-8-II du C.G.C.T et du décret n°2006.248 du 2 mars 2006, afin de soutenir le fonctionnement et les actions des comités sportifs et clubs.

Les opérations sont tributaires des orientations de la directive nationale et des choix définis par la Commission Territoriale des Sports, composée à 50% de membres de l'assemblée de Corse et à 50% de membres du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC).

➤ **Programme 4513 - Investir pour le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC)**

Suite à la fermeture du CREPS, la reprise de ses activités par la Collectivité de Corse s'est d'abord effectuée sous forme de régie autonome (suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 10/12/2009), puis par un "syndicat mixte ouvert" à compter du 1er janvier 2012. Depuis 2018, le CSJC est géré en régie autonome. Le programme 4513 est consacré au soutien de cet établissement tant en termes de fonctionnement que d'investissement et ce, depuis l'exercice 2019, le soutien au CSJC étant antérieurement effectué sur le programme 4514.

La convention d'objectifs et de moyens adoptée par la délibération N° 20/221 AC du 21/12/2020 est en vigueur depuis le 1er janvier 2021, conformément aux statuts du CSJC. Cette COM établit le montant sur ce programme du soutien au fonctionnement du CSJC, et complète le soutien à l'investissement dorénavant confié à la Direction des infrastructures d'enseignement.

En fonctionnement :

Conformément aux échanges ayant eu lieu lors du premier comité de suivi de la COM le 17/09/2021, et afin de permettre au CSJC de faire face aux difficultés de trésorerie de début d'année, il est proposé d'affecter cet acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 en toute fin d'exercice 2022, afin de permettre le mandatement des CP correspondants dès la reprise budgétaire 2023. Ce décalage ainsi réalisé, les demandes d'AE dans les années à venir pourront s'établir à nouveau au même niveau que les CP prévus.

En investissement :

AP demandées en 2022 :

Le CSJC demande pour 2022 au titre de ce programme, une subvention de 300 000 €, soit, le plafond indiqué dans la convention d'objectifs et de moyens.

CP demandés en 2022 :

Le besoin de CPI pour 2022 est estimé également à 300 000 € notamment compte tenu des restes à mandater sur AE antérieures.

➤ **Programme 4514 - Aider le sport**

Ce programme est lié aux compétences spécifiques SPORT de notre Collectivité liées à l'application de la loi relative à la Corse de 2002. Conformément au nouveau règlement des aides adopté le 21/12/2020 par l'Assemblée de Corse, il comporte une section fonctionnement et une section investissement.

En fonctionnement :

Ce programme concerne les différents dispositifs d'interventions retenus pour soutenir la promotion et le développement des activités physiques et sportives du territoire, dont le fonds FORZA destiné à atténuer certains des effets de la crise sanitaire et inscrit au plan « Salvezza ».

Une inscription de 300 000 € est proposée cette année en AE et CP.

En investissement :

Destinés à soutenir les efforts de rénovation, de réalisation d'équipements sportifs et d'achat de mobilier sportif, dans le souci de mailler de façon cohérente notre territoire, et ce tant au niveau des collectivités locales que des acteurs associatifs du sport.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 452 un montant de CP de 1,172 M€ €, et d'autorisations pluriannuelles de 1,335 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.E Le sport et la jeunesse	2 500 000	2 214 000	9 035 000	7 772 000	11 535 000	9 986 000
Compétence 452 - Jeunesse	-	150 000	1 335 000	1 022 000	1 335 000	1 172 000
Programme 4521 Aides en faveur de la jeunesse		150 000	943 000	877 000	943 000	1 027 000
Programme 4522 Mobilité internationale des jeunes	-		392 000	145 000	392 000	145 000

➤ Programme 4521 – Aides en faveur de la jeunesse

Ce programme est lié aux compétences de la Collectivité de Corse en matière de jeunesse, l'information jeunesse et de l'éducation populaire, inscrites dans le CGCT article L L4424-8 depuis la loi de transfert des compétences de 2002. De plus, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 1111-9 II 4°, institue les régions comme chef de file des politiques de jeunesse sur leur territoire, et constitue le cadre d'intervention de la Collectivité de Corse.

Ce programme concerne les différents dispositifs d'interventions retenus pour soutenir les acteurs de jeunesse et les jeunes directement dans le cadre du règlement des aides en faveur de la jeunesse, récemment actualisé.

Il s'agit à présent de mettre l'accent sur :

- le soutien aux jeunes en développant leur pouvoir d'agir, en les accompagnant dans leurs initiatives,
- le soutien aux territoires pour répondre à leurs besoins d'accompagnement et de projets avec la jeunesse de leur territoire et de poursuivre l'effort déjà entrepris de soutien auprès des associations.

Enfin, dans le cadre de sa cheffe de filât jeunesse, la Collectivité porte un dialogue annuel avec les jeunes et développe leur participation à l'action publique à travers l'organisation des Assises, des scontri di à ghjuventù et d'un week-end de cohésion autour de valeurs communes pour la jeunesse.

Pour ce faire les besoins s'établissent aux montants suivants :

En AE : 943 000€

En CPF : 877 000€

En investissement :

Le lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'acquisition d'un outil numérique « Pass Ghjuventù » qui dématérialise les aides directes pour les jeunes constitue le seul besoin en investissement ;

Pour les AP 2020 ET 2021, 150 000 de besoins en CPI.

➤ Programme 4522 – Mobilité internationales des jeunes.

Initialement gérée au sein au de la Direction adjointe chargée de la coopération et des affaires internationales ce programme est destiné à promouvoir la mobilité internationale de tous les jeunes corses notamment au travers des dispositions adoptée par la délibération n°20/129 AC du 24/09/2020 qui est venu approuver un rapport sur « la mobilité internationale de tous les jeunes corses, comme outil d'attractivité et de développement territorial pérenne ». Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce programme, il est désormais géré par la Direction Adjointe de la jeunesse.

Pour 2022, en complément des conventions déjà existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée et la Collectivité de Corse, sont prévus :

- La création du réseau des ambassadeurs de la mobilité internationale,
- L'animation d'un réseau d'acteurs concernés par le programme Erasmus +,
- L'instauration des bourses « Mobighjovani

Politique II.F – Vie Sociale et Citoyenne

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programmes

0,125 M€ d'autorisations d'engagement / 0,105 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.F Vie sociale et citoyenne	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique II.F Vie sociale et citoyenne	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000
Compétence 471 - Egalité entre les hommes et les femmes	-	-	125 000	105 000	125 000	105 000
Programme 4710 Egalité femmes hommes	-	-	-	105 000	-	105 000

➤ Programme 4710 – Egalité hommes femmes

La Collectivité de Corse pilote et structure une politique en matière d'égalité femmes-hommes. En conformité avec la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, signée le 8 mars 2019, et en application de la loi du 6 août 2019, la Collectivité a élaboré ses deux premiers plans d'action égalité femmes-hommes pour la période 2021-2023, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse lors de la session du 25 février 2021.

Ces deux plans d'actions pluriannuels s'articulent en deux volets : un volet interne (plan sur l'égalité professionnelle) et un volet externe (plan d'action sur les politiques publiques) qui rentrent en phase opérationnelle.

En plus de leur mise en opérationnalité, ces plans d'action ne sont pas figés et ont vocation à s'enrichir de nouvelles actions, au regard des évolutions du contexte et des nouvelles questions ou des partenariats qui pourront émerger.

Également, un axe dédié à l'égalité femmes-hommes a été consacré au sein du futur CPER 2021-2027. Cet axe a été rédigé conjointement entre la DGA SIT, la DGA sociale et la DRDFE, et les actions qui y sont inscrites nécessiteront une contribution financière.

Il y a donc une véritable volonté d'incarner cette politique publique et d'y consacrer un budget dédié afin de permettre une meilleure lisibilité et efficacité dans la mise en œuvre (suivi et exécution) des actions.

Les crédits demandés en CP de fonctionnement permettront de financer et solder divers projets à hauteur de 105 000€ et correspondant à un montant d'une nouvelle AE de 125 000€ au titre de l'exercice 2022.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

- Organisation de temps de formation/sensibilisation à destination des agents, élus, référents égalité, et de manifestations spécifiques (8 mars, 25 novembre...), etc.
- Participer au financement d'actions de promotion de l'égalité femmes-hommes et à la mise en œuvre de dispositifs innovants (lancement de plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) relatifs à la création artistique ou le développement économique, production d'un jeu de cartes afin de sensibiliser les plus jeunes aux violences faites aux femmes, etc.).
- Contribuer à la réalisation des actions relatives à l'accès à l'emploi du volet 7 « égalité femmes-hommes » du futur CPER 2021-2027.

Axe III - Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement

- Accélérer la transition écologique et énergétique ; -Réduction des consommations d'énergie
- Développement des énergies renouvelables & protections de l'environnement en favorisant un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature
- Politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire
- Préserver, maîtriser, protéger la ressource en eau : Acqua Nostra 2050 & SDAGE 2022-2027

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

36 563 806 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

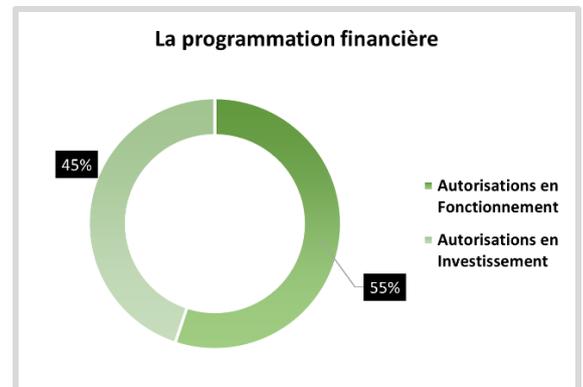
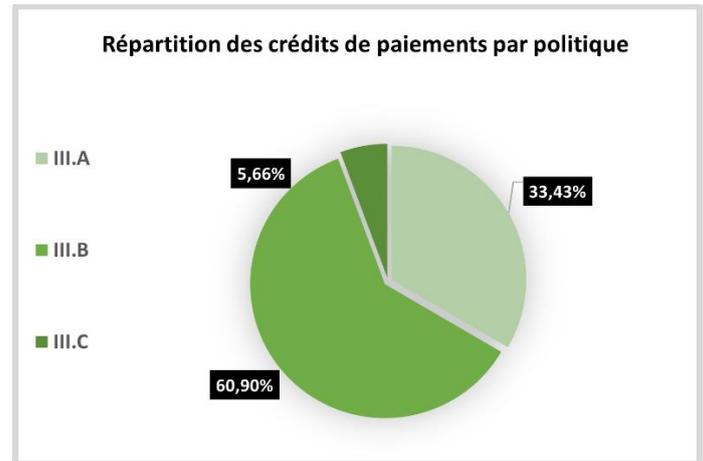
24 712 461 €

→ Autorisation d'engagement de :

37 319 866 €

→ Autorisation de programme de :

30 419 020 €



Axe III - Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique III.A La politique de l'eau	15 000 000	12 000 000	8 486 000	8 486 000	23 486 000	20 486 000
<i>Compétence 131 - Maîtrise de l'eau</i>	15 000 000	12 000 000	8 486 000	8 486 000	23 486 000	20 486 000
Politique III.B La protection de l'environnement et des biodiversités	12 119 020	9 512 461	28 563 866	27 807 806	40 682 886	37 320 267
<i>Compétence 321 - Actions en faveur de l'environnement</i>	11 526 020	8 792 361	27 773 866	26 859 366	39 299 886	35 651 727
<i>Compétence 322 - Protection de l'environnement</i>	593 000	720 100	790 000	948 440	1 383 000	1 668 540
Politique III.C L'énergie	3 300 000	3 200 000	270 000	270 000	3 570 000	3 470 000
<i>Compétence 331 - Energie</i>	3 300 000	3 200 000	270 000	270 000	3 570 000	3 470 000
Dépenses totales de l'axe	30 419 020	24 712 461	37 319 866	36 563 806	67 738 886	61 276 267

Politique III.A - La politique de l'eau

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

15 M€ d'autorisations de programme / 12 M€ de crédits d'investissement

8,486 M€ d'autorisations d'engagement / 8,486 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 131 un montant de CP de 20,486 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 23,486 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique III.A La politique de l'eau	15 000 000	12 000 000	8 486 000	8 486 000	23 486 000	20 486 000
<i>Compétence 131 - Maîtrise de l'eau</i>	<i>15 000 000</i>	<i>12 000 000</i>	<i>8 486 000</i>	<i>8 486 000</i>	<i>23 486 000</i>	<i>20 486 000</i>
Programme 1310 Office d'Équipement Hydraulique de Corse	15 000 000	6 500 000	8 486 000	8 486 000	23 486 000	14 986 000
Programme 1311 OEHC - Opérations sous maîtrise d'ouvrage CdC	-	5 500 000			-	5 500 000

➤ Programme 1310 - Office d'Équipement Hydraulique de Corse

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évaluation des besoins pour 2022 a été réalisée comme suit :

En premier lieu, le niveau de dotation sollicitée doit permettre à l'établissement d'assurer le financement de ses besoins courants, évalués à 8,4M€, ce qui constitue un niveau plancher hors inflation.

1 - Couverture des besoins antérieurs / dépenses incompressibles

€

Dotation allouée en 2021 :	8 320 000
+Reste à financer Ingénieur 2ème Cat. GC/TP : (Coût annuel du poste : 55 000€ - le financ. obtenu en 2021 s'élève à 15 000€ seulement)	40 000
+Reste à financer Ingénieur 2ème Cat. Hydraulique appliquée : (Coût annuel du poste : 55 000€ - le financ. obtenu en 2021 s'élève à 15 000€ seulement)	40 000
= Dotation plancher 2022 en euros courants :	8 400 000

Par ailleurs, il est envisagé deux recrutements d'agents techniques d'exploitation par redéploiement de postes existants compte tenu du nombre important de postes vacants

2 - Couverture des nouveaux besoins / dépenses supplémentaires

€

+Financement poste agent technique exploitation PO Nord :	43 000
+Financement poste agent technique exploitation PO Sud :	43 000
= Dotation pour nouveaux besoins / dépenses supplémentaires :	86 000

Ce qui conduit à un besoin global de 8,486M€ au titre de l'exercice 2022, tant en AE qu'en CP :

3 - Couverture des besoins globaux / toutes dépenses

€

= Dotation totale sollicitée pour 2022 (1 + 2) :	8 486 000
---	------------------

En ce qui concerne l'investissement, les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'OEHC, regroupées au sein du programme N1310C, impactent le budget de la CdC pour la quote-part de financement allouée à l'office.

Afin de définir les grandes lignes de la stratégie financière à déployer sur la période 2022-2033, il est apparu comme pertinent de définir quatre phases d'engagement de fonds afin d'anticiper les volumes d'investissement à mettre en œuvre :

- **Phase 1 : période 2022-2024,**
- Phase 2 : période 2024-2027,
- Phase 3 : période 2027-2030,
- Phase 4 : période 2030-2033.

Au titre de 2022, une AP de 15 M€ est sollicitée par l'office afin d'engager ou poursuivre un certain nombre d'opérations comprises dans la phase 1 : période 2022-2024 :

- **Phase 1 : 2022-2024, fonds à engager : 60,65 M€, dont 15 M€ en 2022**
 - ✓ Études préliminaires pour la réalisation de nouveaux ouvrages : 1 M€, dont 0,5M€ en 2022
 - ✓ Mise en conformité et augmentation du stockage des ouvrages existants (classe A&B) : 16,40 M€, dont 2 M€ en 2022
 - ✓ Réalisation de nouveaux ouvrages structurants de stockage et transfert de ressource : 13,2 M€, AP à mobiliser en 2023,
 - ✓ Travaux de mobilisation et déploiement de ressources : 24,05 M€, dont 11,3 M€ en 2022
 - ✓ Extensions et densification réseaux agricoles en eau brute : 6 M€, dont 1,2 M€ en 2022

Sur cette somme de 15 M€ d'AP, les opérations suivantes seront engagées :

- ✓ Études préliminaires pour la réalisation de nouveaux ouvrages de stockage : Vadina, Sambucu, Ortolu, Alimentation en eau d'irrigation du Falasorma,
- ✓ Extension et densification des réseaux agricoles (Poggio d'Oletta, AFP Belgudè, Figari),
- ✓ Études extensions réseaux agricoles (Plaine de Castifau, A Sarra di Farru, Sartinesi, Appietto-Lava)
- ✓ Reconfiguration de la station de Teppe Rosse 1,
- ✓ Travaux de renforcement canalisations Teppe Rosse Tranche 1&2
- ✓ Réalisation d'une nouvelle unité de pompage Calvi Bas.

En CP pour 2022, l'office sollicite l'inscription de 6,5M€ qui permettront le financement des programmes d'investissements engagés sur les exercices antérieurs mais également ceux qui débiteront en 2022.

➤ **Programme 1311 – OEHC - Opérations sous maîtrise d'ouvrage CdC**

Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CdC, regroupées au sein du programme N1311C, sont directement imputées au budget de la collectivité.

Globalement, en 2022, l'ensemble des réalisations pourrait mobiliser entre 8M€ et 11M€ de CP. Dans un premier temps, il est proposé d'ouvrir une première tranche de CP de 5,5 M€.

Ces opérations étant financées au titre du PEI au taux de 63% des CP HT, environ 3,15M€ de recettes sont attendues en contrepartie de cette tranche de CP.

Pour l'heure, il n'est pas nécessaire d'ouvrir de nouvelles AP sur ce programme.

Intitulé des opérations	Montant AP (TTC)	CP prévisionnels 2022 (1 ^{ère} tranche)
Réhabilitation de la prise du GOLU - 1ère tranche	3 630 000	800 000
Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 1ère tranche	6 050 000	1 500 000
Amélioration des transferts dans le SUD-EST (surpresseur Portivechju et canalisations)	3 960 000	150 000
Construction d'une nouvelle station de pompage à PERI	3 960 000	700 000
Études pour la réalisation d'un dessableur sur la prise du GOLU	550 000	50 000
Amélioration des transferts PO Nord - PO Centre - 2ème tranche - Conduites	6 050 000	2 000 000
Réhabilitation de la station de pompage d'ALZITONE - Tranche 2	1 100 000	200 000
Etudes et reconnaissances relatives au renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 3ème tranche	625 000	100 000
Total des CP :		5 500 000

Politique III.B - La protection de l'environnement et des biodiversités

Les chiffres clés : 2 compétences / 13 programmes

12,119 M€ d'autorisations de programme / **9,512 M€** de crédits d'investissement

28,563 M€ d'autorisations d'engagement / **27,807 M€** de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique III.B La protection de l'environnement et des biodiversités	12 119 020	9 512 461	28 563 866	27 807 806	40 682 886	37 320 267

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 321 un montant de CP de 35,651 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 39,299 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
<i>Compétence 321 - Actions en faveur de l'environnement</i>	<i>11 526 020</i>	<i>8 792 361</i>	<i>27 773 866</i>	<i>26 859 366</i>	<i>39 299 886</i>	<i>35 651 727</i>
<i>Programme 3210 Office de l'environnement de la Corse - PNRC</i>	<i>9 500 000</i>	<i>4 500 000</i>	<i>20 010 000</i>	<i>20 010 000</i>	<i>29 510 000</i>	<i>24 510 000</i>
<i>Programme 3211 Pépinière de Castelluciu</i>	-	-			-	-
<i>Programme 3213 Plan de développement des ENR</i>	-	<i>100 000</i>			-	<i>100 000</i>
<i>Programme 3214 Laboratoire d'analyse</i>			<i>5 340 366</i>	<i>5 340 366</i>	<i>5 340 366</i>	<i>5 340 366</i>
<i>Programme 3215 Sites ENS - Soutien des partenaires</i>	<i>347 320</i>	<i>2 664 861</i>	<i>853 000</i>	<i>1 040 740</i>	<i>1 200 320</i>	<i>3 705 601</i>
<i>Programme 3216 Littoral</i>	-	<i>142 000</i>	<i>45 000</i>	<i>75 760</i>	<i>45 000</i>	<i>217 760</i>
<i>Programme 3218 Sites ENS</i>	<i>1 000 000</i>	<i>500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>305 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>805 000</i>
<i>Programme 32190 Espaces et sites de pleine nature ESPN</i>	<i>678 700</i>	<i>885 500</i>	<i>25 500</i>	<i>87 500</i>	<i>704 200</i>	<i>973 000</i>

➤ Programme 3210 - Office de l'environnement de la Corse – PNRC

Dans le domaine environnemental, les enjeux sont multiples.

Pour 2022, les principaux sont les suivants :

- L'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets :

Dans le cadre du projet de PTPGD, la politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire de l'Office de l'Environnement Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets.

À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires aux respects des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes.

Une convention sera conclue avec chaque EPCI pour décliner, sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, le plan d'actions particulier visant à soutenir les initiatives :

- De prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, ainsi que de généralisation du tri à la source et de la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et en tenant compte des spécificités des territoires ;
- D'aménagement de sites nouveaux de valorisation des déchets : Déchetterie – Recyclerie et plate-forme de compostage ;
- De déploiement de la redevance spéciale auprès des professionnels et, plus généralement, d'évolution vers une fiscalité incitative ;
- De formation et d'accompagnements des élus et des agents territoriaux.

Afin de répondre aux urgences de réduction des déchets et de rentrer dans une phase opérationnelle immédiate, l'Office de l'Environnement de la Corse propose des actions d'envergure sur le flux des biodéchets, dont le captage permettra une progression importante de la valorisation organique et une baisse des déchets résiduels à enfouir.

Ces actions « pilote » viseront à solutionner les problématiques actuelles de collecte et de traitement des biodéchets tout en s'inscrivant dans une gestion de proximité et concertée.

- La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel :

L'Office de l'Environnement de la Corse, conscient des enjeux majeurs relatifs à la gestion de la fréquentation sur les sites patrimoniaux, recherche l'articulation optimale entre maîtrise des flux, attractivité et préservation du territoire.

Sur la base des études et des analyses des flux initiées en 2019, dès le second trimestre 2022, des mesures d'urgence vont être engagées afin d'accompagner le traitement des problématiques d'aménagement et agir concrètement sur la stratégie d'évolution des usages des sites à haute valeur patrimoniale.

Ces actions seront déclinées en termes d'accueil, d'information et de sécurité et déployées sur trois sites pilotes emblématiques – col de Bavedda, vallée de la Restonica et îles Lavezzi – en collaboration avec les acteurs locaux et les socio-professionnels.

- La protection de la biodiversité terrestre et des milieux naturels, et notamment :
En lien étroit avec les études et les actions menées dans le cadre du programme européen PlasticBusters MPA's, l'Office de l'Environnement va déployer une action expérimentale contre la pollution marine via un navire polyvalent équipé d'un système d'aspiration en capacité de traiter les zones d'accumulation des déchets flottants et les hydrocarbures autour de la Corse.

- La gestion des espaces protégés ;
- Le soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture, le développement durable de la mer ;
- La gestion des risques naturels dont les priorités sont, pour 2022 : La stratégie territoriale Corse de gestion intégrée du trait de côte, la lutte contre les inondations, la prévention des incendies.

- La gestion des espaces protégés,
- Le soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture, le « développement durable de la mer,
- La gestion des risques naturels : Pour 2022, les priorités sont les suivantes : la stratégie territoriale Corse de gestion intégrée du trait de côte, la lutte contre les inondations, la prévention des incendies,
- l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets,
- la protection de la biodiversité terrestre et des milieux naturels,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel.

Pour financer ces projets, 9,5M€ en AP et 4,5M en crédits d'investissement sont nécessaires, et 2 M€ en AE et en crédit de paiement de fonctionnement.

Concernant les dotations de fonctionnement (hors actions des services) :

- Conformément à la convention tripartite OEC/CDC/PNRC, l'OEC reverse au PNRC les crédits nécessaires à son fonctionnement. Pour 2022, le montant s'élève à 5 566 000€,
- La demande pour le fonctionnement propre de l'OEC s'établit à 12 440 000 € en AE et CPF.

➤ **Programme 3213 – Plan de développement des ENR**

Le programme 3310 s'est substitué au 3213 depuis 2018.

Le programme 3213 correspond donc aux crédits affectés avant 2018 et couvre des opérations du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Les opérations financées sont identiques à celles décrites par la fiche programme 3310.

➤ **Programme 3214 - Laboratoires d'analyses**

Le périmètre d'activité des Laboratoires d'Analyses de la CDC est très large : de la santé animale à l'environnement en passant par l'hygiène et la chimie alimentaire, le contrôle sanitaire des eaux de consommation et de baignade. Les Laboratoires sont un outil d'expertise qui répond aux exigences du monde industriel et agricole, notamment en matière de prévention sanitaire.

Cependant, les deux laboratoires interviennent sur un marché étroit et principalement à la demande des services publics. Comme pour de nombreuses activités, il existe des seuils de rentabilité que l'on peut quantifier :

- la population pour l'eau, l'hygiène alimentaire, les eaux usées, etc... ;
- le cheptel pour la prophylaxie.

Or, les marchés corses sont largement en dessous des seuils de rentabilité pour presque toutes ces activités. C'est un point important à considérer car notre collectivité doit se prononcer, dans le cadre des budgets annexes, sur l'octroi d'une participation pour compenser le manque de rentabilité et le manque d'initiative en secteur privé, mais aussi pour assurer un développement local à un coût compétitif. Aussi, les laboratoires de la Collectivité de Corse assurent un rôle important dans le domaine de la sécurité sanitaire et disposent de trois secteurs d'activités d'analyses : Eau- Environnement ; Hygiène Alimentaire ; Biologie Vétérinaire.

La libéralisation de nombreux marchés d'analyses comme le marché des analyses du contrôle sanitaire des eaux, l'ouverture de marchés à des laboratoires privés, et le recours à la mise en concurrence des laboratoires génèrent une forte concurrence et une pression à la baisse des tarifs d'analyses. Les deux laboratoires effectuent des missions de service public, mais interviennent aussi également sur le secteur concurrentiel.

➤ **Programme 3215 - Sites ENS - Soutien des partenaires**

Depuis la loi du 18 Juillet 1985, les Départements ont la compétence pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence, transférée, renforce l'action de la Collectivité de Corse en matière de protection, de valorisation des espaces naturels et plus largement son rôle d'acteur majeur du développement durable. En effet, la politique des ENS répond aux trois piliers du développement durable : environnemental par la préservation des paysages et de la biodiversité, économique par la création d'une « activité verte » et sociétal par les bénéfices esthétiques, spirituels, récréatifs, éducatifs qu'elle offre.

1 - Structuration de la politique régionale en matière d'Espaces Naturels et Sensibles :

La Collectivité de Corse, qui souhaite structurer et dynamiser sa politique environnementale relative aux ENS, va se doter d'un Schéma Régional des Espaces Naturels Sensibles (SRENS). Celle-ci définira, grâce à ce SRENS, une stratégie d'acquisition foncière en privilégiant un maillage territorial et en mettant en œuvre une stratégie différenciée d'aménagement de ses sites et d'ouverture au public. Le marché devrait être attribué en décembre 2021 (125 000 € de crédits de paiement prévus sur 2022).

2 - Gestion, valorisation et soutien aux partenaires :

Au titre de son action en faveur des espaces naturels remarquables, la Collectivité de Corse finance :

- Les aménagements pour la mise en valeur et l'ouverture au public des sites ENS dont elle est propriétaire :
 - Travaux d'aménagements du site de Capitello (Commune de Grussettu à Prugna) ;
 - Travaux d'aménagements du site des deux églises (Commune de Carghjese) ;
 - Travaux d'aménagements du site de Miserinu (Commune de Partinellu) ;
 - Travaux d'aménagements du site de Cupabia (Commune de Sarra di Farru) ;
 - Travaux d'aménagements du site de Fornacina (Commune de Furiani).

- Les aménagements des sites du Conservatoire du littoral pour la mise en valeur et l'ouverture au public :
 - Travaux d'aménagements du site de Girolata - Fortin et abords (Commune d'Osani) ;
 - Travaux d'aménagements du site de la Castagna (Commune de Coti Chjavari) ;
 - Travaux d'aménagements de la piste de Saleccia en vue de gérer et de sécuriser les accès aux plages de Saleccia et du Lotu. Pour cette opération, le Conservatoire du Littoral assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage publique passée avec la commune de Santu Pietru di Tenda et San Gavinu di Tenda ;
 - Travaux d'aménagements du site de Caspiu-Gradelle (Commune de Partinellu).

La Collectivité de Corse participe :

- au financement de structures de gestion des sites du Conservatoire du littoral, gestion déléguée dans le cadre de conventionnements avec :
 - Le syndicat ELISA pour la gestion des sites de Campomoro-Senetosa, Capu di Zivia et Cala Barbaria, pour un montant de 158 000 € en fonctionnement et 24 320 € en investissement ;
 - La Commune de Belgodère pour la gestion du site de Lozari pour un montant de 40 000 € en fonctionnement.
- au financement du « Syndicat Mixte du grand site de la Conca d’Oru, vignoble de Patrimoniu – Golfe de Saint-Florent ». Le syndicat a été constitué par arrêté en date du 29 novembre 2017 afin d’élaborer, de mettre en œuvre, d’animer et de gérer un projet de préservation et de mise en valeur du grand site de la Conca d’Oru. La Collectivité de Corse membre du syndicat participe à son financement à hauteur de 80%. La contribution de la Collectivité pour l’année 2022 a été estimée en fonctionnement à 440 000€ et à 100 000€ en investissement (84 600€ pour la Maison du grand site et 15 400€ pour la signalétique).
- au financement du « Syndicat Mixte du grand site des Iles Sanguinaires et pointe de la Parata » à hauteur de 200 000€ en fonctionnement
- au financement de la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) pour l’aménagement du site Natura 2000 du Golfe de Lava – 24 000€ (solde).
- au développement des connaissances et à la sécurisation des falaises de Bunifaziu, dans le cadre de :
 - à la Convention bipartite entre la Collectivité de Corse et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afférente à la mise en œuvre d’un programme de recherche et de développements partagés concernant la sécurisation des falaises de Bunifaziu surplombant la plage de Sutta Rocca. Le montant total du programme est fixé à 120 000€ TTC, la Collectivité participant à hauteur de 80% du montant total, soit 28 800€ de CP pour 2022.
 - A la Convention quadripartite avec la Mairie de Bunifaziu, l’Etat et l’INERIS pour la maintenance et le suivi du dispositif d’observation installé sur les falaises : 7 500€ pour 2022.

Enfin, la Collectivité finance les acquisitions de matériels et des études nécessaires à la bonne gestion des sites ENS et de la Réserve naturelle de l’étang de Biguglia (RNEB).

3 - Actions d’éducation à l’environnement et au développement durable (EEDD) à destination des scolaires et du grand public :

La Collectivité mène une politique d’éducation à l’environnement et au développement durable dans le cadre d’actions de sensibilisation à l’environnement à destination du grand public et des scolaires. Ces actions sont réalisées en collaboration avec les associations et les structures publiques en charge de l’éducation et de l’environnement sur les espaces naturels classés et/sensibles dont elle a la gestion ou en est propriétaire. L’acquisition d’outils et de matériel pédagogique et le paiement de transport de personnes sont nécessaires à la mise en œuvre de ses actions (traceur, logiciel, application smartphone...).

Enfin, la mise en œuvre d’actions validées dans le cadre du « Pattu pé a Ghjuventù » nécessite l’inscription de crédits en fonctionnement.

➤ Programme 3216 – Littoral

Le programme s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. En particulier, le littoral est une composante importante de l'attractivité du territoire et particulièrement sensible. Le Conseil des Rivages de Corse a ainsi mis en place une stratégie territoriale, pour une politique foncière de sauvegarde du littoral s'inscrivant dans une cohérence globale. Pour la mise en place de cette politique visant à la préservation et la valorisation de sites labellisés ENS, la Collectivité de Corse a donc confirmé son engagement au côté du Conservatoire du Littoral par la signature d'une convention cadre de gestion de son domaine terrestre et maritime.

L'action de la collectivité de Corse en la matière consiste à gérer en direct près de 13 308 ha (61 sites – plus de 250 kms de sentiers) propriétés du Conservatoire du littoral et 5 000 ha propriétés de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, la collectivité est engagée dans l'animation des sites Natura 2000 terrestres (territoires sur lesquels elle a une action de gestion) soit actuellement 7 sites en Corse du Sud et 6 en Haute-Corse

La mise en œuvre des objectifs de gestion requière une mobilisation de moyens humains, matériels, logistiques en accord avec la réalité du territoire.

Gestion et aménagement des espaces naturels sensibles :

- Achat ou location de matériels destinés notamment à entretenir les aménagements et la qualité paysagère des sites mais également pour mener des suivis scientifiques en régie ou en collaboration dans le cadre de conventions avec l'OEC, l'Ifremer ou l'Université di Corsica ;
- L'entretien des embouchures des étangs de plaine orientale doit également être assuré pour maintenir le bon état écologique des milieux et le maintien des activités traditionnelles dans le cadre d'une prestation de service. Il est aujourd'hui envisagé de réaliser cette mission en partie en régie en fonction des disponibilités du service de la collectivité dédié et en partie via une prestation ;
- Financement du balisage du site du Lotu ;
- Autres dépenses liées à la gestion des sites et au suivi de la fréquentation (redevance pour amarrages, coût de maintenance et réparation des matériels, cotisations, eco-compteurs...).

Gestion des paillers de Ghignu :

Les paillers de Ghignu accueillent environ 2 500 personnes par an. Il est nécessaire de prévoir des crédits pour assurer l'entretien des équipements. Le recours à des prestations de service permettra d'assurer le fonctionnement du système d'eau potable et la gestion des réservations par un système dématérialisé et sécurisé. Enfin, des frais de gestion du compte de la régie sont également à prévoir.

Concernant les recettes, il est à noter que celles relatives aux conventions d'usages représentent environ 70 000€. Par ailleurs, la Taxe Barnier reversée annuellement par le Conservatoire du Littoral à son gestionnaire s'élève en moyenne à 60 000€. Les recettes des paillers de Ghignu peuvent être estimées à 26 000€ si les hébergements sont maintenus ouverts en 2022 au regard de la crise sanitaire.

➤ Programme 3218 - Sites ENS

Ce programme concerne la gestion et la maintenance des moyens roulants et mécanisés ainsi que la fourniture aux personnels techniques, des matériels de débroussaillage, leurs consommables et outillage à main nécessaire à l'exécution des missions de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

L'objectif est d'optimiser l'ensemble de la gestion des moyens roulants et mécanisés pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

Les crédits inscrits seront destinés notamment :

- Pour la section fonctionnement : à l'achat de carburant, aux divers contrats de prestations de services, à la fourniture de petit équipement, à l'entretien du matériel roulant, aux locations de véhicules et aux taxes et impôts sur les véhicules.
- Pour la section investissement : les crédits sont prévus pour les achats au niveau régional de matériel et outillage et de véhicules (VL, VU, VP, bateaux, ...).

➤ Programme 32190 - Espaces et sites de pleine nature ESPN

Ce programme concerne l'aménagement et la sécurisation des espaces, sites et itinéraires pour les pratiquants dans un environnement préservé.

Concernant le fonctionnement : 87 500€

- Traduction de différents supports de valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) à hauteur de 9 000 € (panneaux signalétique, site internet, application mobile)
- Acquisition de divers matériels pour la réalisation d'animation sur itinéraires de randonnée inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) à hauteur de 5 000 €
- Prestations de services pour le portage de matériels et mobiliers dans le cadre des aménagements des sentiers de randonnée (Signalétique directionnelle, patrimoniale et autres) à hauteur de 45000 € : ces prestations seront effectuées par moyens hélicoptés (25 000 €) et par moyen terrestre par mules (20 000€).
- Petit matériel et outillage (5000 €) pour l'aménagement sur les sentiers de randonnée. Principalement pour tous les besoins en mélange béton prêt à l'emploi, quincaillerie, scellement chimique, colle, visserie, câbles acier et autres ainsi que les petits outils à main nécessaires à la pose des mobiliers, barrières etc...
- Protection des marques auprès de l'INPI (site WEB) : 3 500 €
- Etudes des flux touristiques en lien avec les ESI au travers de la couverture téléphonique : 20 000 €

Concernant l'investissement : 885 500€ :

- Mise en place de parcours « découverte » en lien avec les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PTIPR et les espaces naturels sur les propriétés de la CdC à hauteur de 60 000 €,
- Fourniture de signalétique patrimoniale sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) : compléments de signalétique déjà existante, aménagement de nouveaux sentiers à hauteur de 80 000 € dont 20 000€ de crédits sur AP antérieure à 2022.
- Aménagement et mise en valeur d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) : sentier du couvent (Sainte Lucie de Tallano), sentier de Spartanu (Monaccia d'Aullène) et sentier de Stentinu (Bonifacio). Il s'agit de relancer un lot déclaré sans suite dans le cadre d'un marché global à hauteur de 150 000 €
- Acquisition de panneaux de signalétique directionnelle équipant les sentiers de randonnée inscrits et en voie d'inscription au PTIPR (45 000 €), dont 19 000 € en crédits inscrits en CP sur AP antérieure à 2022.
- Acquisition de petit outillage spécifique (5 000 €) dans le cadre des aménagements sur les sentiers de randonnée
- Acquisition en complément de celle effectuée en 2021 de moyens de communication hertziens (Talkie-walkie), indispensable en milieu naturel au vu d'une couverture téléphonique insuffisante (zones blanches) sur le territoire (2000 €).
- Acquisition et pose de dispositif pour aménagement (35 000 €). Aménagement et mise en sécurité sur les itinéraires de randonnées (garde-corps, passage à gué et autres)
- Travaux et entretien sur les sentiers de randonnée (200 000 €). Travaux de restauration de murs et d'ouvrages. Travaux de créations et d'entretien sur certains sentiers non réalisables en régie, particulièrement dans le Cismonte (marché dont la remise des offres est fixée au 03/12/21. Crédits sur AP antérieure à 2022).

- Acquisition de barrières et portillons servant à équiper les sentiers de randonnée sur les portions impactant des parcelles ayant une activité pastorale et/ou agricole (20 000€) dont 4 300€ en crédits sur AP antérieure à 2022.
- Frais d’insertion : pour les marchés à lancer. (5 000€). Crédits sur AP antérieure à 2022
- Frais d’études : solidité des ouvrages existants... (10 000€). Crédits sur AP antérieure à 2022
- Passerelle des bergeries du Vallone marché 2021 (notification en cours) 49 500 €. Crédits sur AP antérieure à 2022
- Confortement assise sentier de l’ancienne Scala marché 2021 (consultation lancée) 49 000. Crédits sur AP antérieure à 2022
- Mise à jour des éléments en lien avec les ESI sur les panneaux de signalétique du PTESI/PTIPR : 5 000 €
- Réalisation de passerelles sur les sentiers du PTIPR en lien avec la DA des milieux aquatiques (marché 320 000 €) : 170 000 €

Il est proposé d’inscrire au titre de la compétence 322 un montant de CP de 1,668 M€, et d’autorisations pluriannuelles de 1,383 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
<i>Compétence 322 - Protection de l’environnement</i>	593 000	720 100	790 000	948 440	1 383 000	1 668 540
<i>Programme 3221 Protection des milieux aquatiques</i>	550 000	539 100	90 000	178 440	640 000	717 540
<i>Programme 32210 RN étang de Biguglia - Chjurlinu</i>	13 000	13 000				
<i>Programme 3223 Lutte anti vectorielle</i>	30 000	43 000	200 000	450 000	230 000	493 000
<i>Programme 3224 Génie sanitaire et écologique</i>	-	125 000	300 000	120 000	300 000	245 000
<i>Programme 3225 SDAGE</i>			100 000	150 000	100 000	150 000
<i>Programme 3226 Plan régional Santé Environnement</i>	-	-	100 000	50 000		

➤ Programme 3221 - Protection des milieux aquatiques

Le programme 3221 permet de mener à bien toutes les missions de restauration, d’entretien et de valorisation des milieux aquatiques sous maîtrise d’ouvrage de la Collectivité de Corse, ainsi que les missions d’assistance technique apportée aux collectivités locales dans les domaines de la ressource en eau potable et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Les objectifs poursuivis par la DAMA sont :

- pour des raisons de solidarité et d’aménagement du territoire, d’apporter une ingénierie territoriale aux collectivités locales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leurs compétences dans les domaines de l’alimentation en eau potable, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- de répondre à l’intérêt général en protégeant les personnes, les biens et les milieux naturels et répondre aux exigences de plus en plus fortes des citoyens dans les domaines de l’environnement ainsi que de la prévention des inondations ;
- de favoriser l’attractivité des territoires en améliorant la gestion et la valorisation des milieux aquatiques et en préservant la ressource en eau ;
- de privilégier une logique de projet de développement durable sur une logique purement “équipementière” au sein de démarches globales et concertées.

Les priorités pour 2022 sont :

- de renforcer l’ingénierie territoriale, en direction des collectivités locales, dans les domaines de la protection de la ressource en eau, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Pour le plan Salvezza è Rilanciu, qui entre dans le cadre des missions transversales d'assistance technique eau potable, il convient d'aider également les communes hors conventionnement.

- de poursuivre l'amélioration de la connaissance par la mise en place de réseaux de suivi adaptés aux attentes et aux réalités de terrain. Poursuivre les études de recherche afin d'adapter les actions aux changements climatiques.

- de poursuivre les plans pluriannuels de gestion et de valorisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse (Etang de Tanchiccia, Bassin versant du Taravo) dans le domaine de la protection des milieux aquatiques, tout en développant des actions expérimentales dans le but de promouvoir une gestion globale et concertée à l'échelle des bassins versant ; permettre des retours d'expériences innovantes dans différents secteurs liés à l'eau et à l'aménagement du territoire.

- d'informer, de communiquer et de sensibiliser sur la politique de l'eau de la Collectivité de Corse à travers l'animation de réunions et séminaires territoriaux ; la mise en œuvre d'animations environnementales et de manifestations à destination des scolaires et du grand public.

➤ **Programme 32210 – RN étang de Biguglia – Chjurlinu**

Les crédits inscrits au budget 2022 de la Collectivité visent à mener à bien les différentes missions de conservation, de protection, d'entretien et de valorisation de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. Les actions à entreprendre émanent des documents de planification que sont le plan de gestion III de la réserve naturelle et les documents d'objectifs Natura 2000.

Les actions de gestion de la réserve naturelle nécessitent notamment l'acquisition et la maintenance de divers matériels techniques (zones de mises en défends de la végétation, actions sur les espèces envahissantes, travaux divers...) et scientifiques de nombreux suivis scientifiques étant réalisés en régie au sein du laboratoire de la Réserve (qualité de l'eau, niveaux piézométriques etc..).

➤ **Programme 3223 - Lutte anti vectorielle**

Le programme 3223 permet de mener à bien toutes les missions propres à la lutte antivectorielle et à la lutte contre les bioagresseurs sur tout le territoire de la Corse.

Ces missions sont à la fois des missions de lutte mais également de prévention et d'information auprès du public.

Les opérations financées sur ce programme sont :

- achat de produits phytosanitaires ;
- missions de traitement aéronef/hélicoptère ;
- entretien/maintenance des engins de la lutte antivectorielle ;
- frais d'outils et de supports de communication/information auprès du public ;
- achat de matériels divers ;
- achat de logiciels et de matériels informatiques dédiés aux missions.

➤ **Programme 3224 - Génie sanitaire et écologique**

Le programme 3224 permet de mener à bien toutes les missions propres au suivi et à l'entretien du réseau hydro-agricole de la Haute-Corse.

Les opérations financées sur ce programme sont :

- Mise en place d'un marché de maintenance préventive et curative des 14 pompes de relevage ;
- Mise en place d'un système de télégestion des pompes ;
- Remplacement des pompes par des systèmes innovants et performants / études techniques afférentes à ces remplacements ;
- Acquisition de pièces détachées nécessaires aux réparations ;
- Acquisition de petits outillages et matériaux divers nécessaires aux missions du service.

➤ **Programme 3225 - SDAGE**

Le programme 3225 est consacré aux actions portées par notre Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique – PBACC - (délibération AC du 28 novembre 2019 adoptant la mise en œuvre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique - actions portées par la Collectivité de Corse).

Il s'agit, d'une part de porter des actions transversales (délibération AC du 28 novembre 2019 adoptant la mise en œuvre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique - actions portées par la Collectivité de Corse) et, d'autre part, d'accompagner la définition de la stratégie d'action et l'élaboration des règles de partage de l'eau en priorité dans les territoires les plus vulnérables, conformément à la délibération approuvant les modalités de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en Corse du 25 octobre 2019.

Sur les affectations 2019 d'un montant global de 550 000 €, d'ores et déjà mobilisées à hauteur de 277 980 € pour la réalisation d'un état des lieux, en partenariat avec le BRGM, des connaissances de la ressource en eau souterraine en Corse et perspectives de mobilisation à court et moyen termes, et d'une première phase d'analyse sur les coûts/bénéfices y compris environnementaux de la réutilisation des eaux usées qui se termineront fin 2021, il s'agira d'engager les actions prévues initialement, à savoir l'étude d'opportunité du recours à la désalinisation, ou encore l'inventaire des techniques innovantes et des filières économiques à réorganiser qui seront engagées dès que possible. Par ailleurs, une autorisation de programme 2022 de 100 000 € permettra de poursuivre le partenariat avec le BRGM en vue d'améliorer les modalités d'exploitation des ressources souterraines essentiellement en période de crise. Les crédits de paiement quant à eux seront inscrits à hauteur de 150 000 € au titre du présent exercice.

➤ **Programme 3226 – Plan Régional Santé Environnement**

Le plan régional santé environnement PRSE 3 de Corse 2018-2021 se termine. Le quatrième plan national santé environnement (PNSE4) a été lancé en mai 2021 et devra donc être décliné en région pour donner le quatrième plan régional santé environnement de Corse (PRSE 4). Ce plan devra répondre à des préoccupations locales en tenant compte des priorités régionales.

Dans le cadre du PRSE pour l'année 2022, il faudra prévoir une participation pour financer conjointement avec l'ARS et la DREAL le bilan du PRSE3. En effet, une assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée.

Par ailleurs en 2022 devra être prévu un financement car le marché pour la mise en œuvre du nouveau PRSE4 va être lancé.

Politique III.C - L'énergie

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

3,3 M€ d'autorisations de programme / 3,2 M€ de crédits d'investissement

270 000 € d'autorisations d'engagement / 270 000 € de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 331 un montant de CP de 3,470 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 3,570 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique III.C L'énergie	3 300 000	3 200 000	270 000	270 000	3 570 000	3 470 000
<i>Compétence 331 - Energie</i>	<i>3 300 000</i>	<i>3 200 000</i>	<i>270 000</i>	<i>270 000</i>	<i>3 570 000</i>	<i>3 470 000</i>
<i>Programme 3310 Contractualisation CPER ADEME</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 800 000</i>	<i>140 000</i>	<i>110 000</i>	<i>1 440 000</i>	<i>1 910 000</i>
<i>Programme 3311 Mise en œuvre cadre compensation territoriale EDF/CdC</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>130 000</i>	<i>160 000</i>	<i>2 130 000</i>	<i>1 560 000</i>

➤ Programme 3310 - Contractualisation CPER ADEME

Les CP sollicités au titre du programme 3310 correspondent à des opérations relevant de l'objectif TEE1 « transition énergétique et changement climatique » du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Les AP sont destinées à financer des opérations du futur Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Les actions soutenues via le CPER participent à la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les opérations du futur Contrat de Plan volet transition écologique devraient répondre notamment aux priorités que sont le développement d'énergies renouvelables ou faiblement carbonées et la maîtrise des consommations d'énergie

➤ Programme 3311 - Mise en œuvre cadre compensation territoriale EDF/CdC

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2015 actuellement en révision doit permettre de garantir :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'électricité
- Le soutien aux énergies renouvelables

Ces crédits permettent d'étoffer la capacité de soutien financier de la Collectivité en faveur d'opérations qui répondent et concourent aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ce programme permet de mobiliser des crédits qui viennent compléter utilement les capacités offertes par les programmes de contractualisation existants (CPER et FEDER) ainsi que celles du cadre de compensation.

Les opérations financées sur ce programme sont :

- Aides aux particuliers : Ces crédits seront mobilisés en faveur d'opérations « mobilité durable » en soutenant l'achat de vélos à assistance électrique par les particuliers auprès des vélocistes agréés et en permettant à des entreprises ou des Collectivités de mettre à disposition des VAE, aide aux installations photovoltaïques
- Aides aux Communes : Amélioration des performances de l'éclairage public, rénovation énergétique performante des bâtiments
- Aides aux entreprises : Etude de faisabilité sur des secteurs cibles (petite hydroélectricité-solaire thermique), rénovation énergétique performante des bâtiments
- Associations : Soutien aux Espaces Info Energie

Axe IV - Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire

- Une maîtrise du foncier
 - Une équité territoriale, par un aménagement volontariste du territoire
 - Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif Corse,
 - La protection de la forêt et de prévention des incendies
- Favoriser un accès à l'habitat et au logement, du plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

63 012 419 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

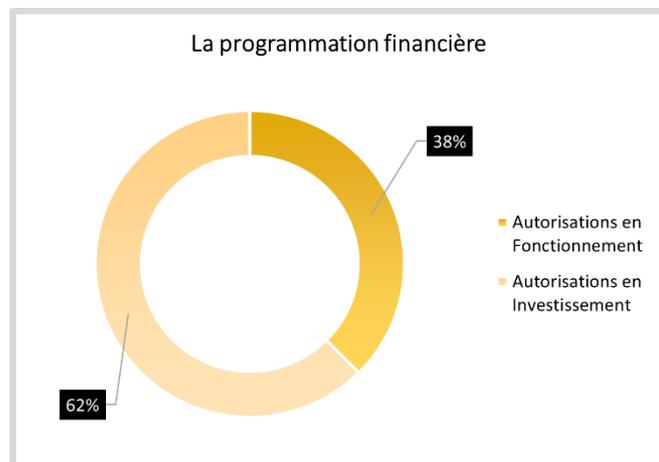
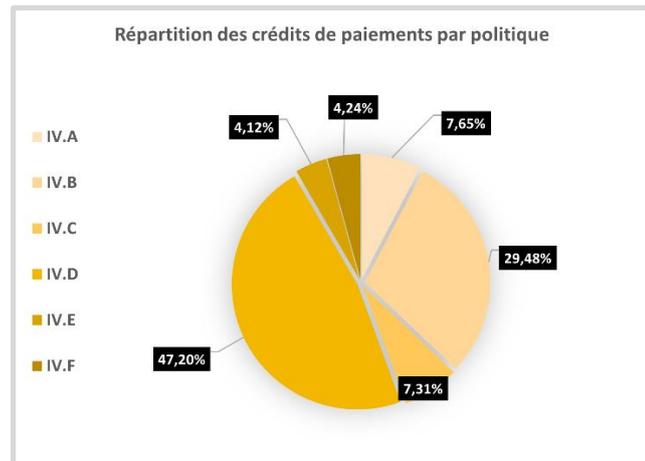
73 573 338 €

→ Autorisation d'engagement de :

62 927 000 €

→ Autorisation de programme de :

104 680 980 €



Axe IV - Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.A La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne	19 639 200	6 904 255	3 700 000	3 549 642	23 339 200	10 453 897
<i>Compétence 313 - Développement rural et territorial</i>	19 639 200	6 904 255	3 700 000	3 549 642	23 339 200	10 453 897
Politique IV.B Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	58 000 000	39 974 834	359 000	285 000	58 359 000	40 259 834
<i>Compétence 314 - Aides aux communes et groupements</i>	58 000 000	39 974 834	359 000	285 000	58 359 000	40 259 834
Politique IV.C L'habitat	15 141 780	9 030 000	200 000	950 000	15 341 780	9 980 000
<i>Compétence 315 - Habitat logement</i>	15 141 780	9 030 000	200 000	150 000	15 341 780	9 180 000
<i>Compétence 316 - Logement</i>	-	-	-	800 000	-	800 000
Politique IV.D La prévention contre les incendies et la forêt	11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
<i>Compétence 317 - Prévention contre les incendies</i>	11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
Politique IV.E L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale	-	300 000	5 100 000	5 330 000	5 100 000	5 630 000
<i>Compétence 311 - Urbanisme</i>	-	300 000	5 100 000	5 330 000	5 100 000	5 630 000
Politique IV.F La politique foncière	-	5 794 399	-	-	-	5 794 399
<i>Compétence 312 - Foncier</i>	-	5 794 399	-	-	-	5 794 399
Dépenses totales de l'axe	104 680 980	73 573 338	62 927 000	63 012 419	167 607 980	136 585 757

Politique IV.A - La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne

Les chiffres clés : 1 compétence / 4 programmes

19,639 M€ d'autorisations de programme / 6,904 M€ de crédits d'investissement
3,700 M€ d'autorisations d'engagement / 3,549 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 313 un montant de CP de 10,453 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 23,339 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.A La politique en faveur de l'intérieur et de la montagne	19 639 200	6 904 255	3 700 000	3 549 642	23 339 200	10 453 897
<i>Compétence 313 - Développement rural et territorial</i>	<i>19 639 200</i>	<i>6 904 255</i>	<i>3 700 000</i>	<i>3 549 642</i>	<i>23 339 200</i>	<i>10 453 897</i>
<i>Programme 3131 Vie associative</i>	<i>281 700</i>	<i>1 213 255</i>	<i>1 000 000</i>	<i>890 000</i>	<i>1 281 700</i>	<i>2 103 255</i>
<i>Programme 3132 Développement territorial</i>	<i>57 500</i>	<i>681 000</i>	<i>450 000</i>	<i>409 642</i>	<i>507 500</i>	<i>1 090 642</i>
<i>Programme 3133 Comité de massif</i>	<i>8 500 000</i>	<i>3 010 000</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 750 000</i>	<i>10 250 000</i>	<i>4 760 000</i>
<i>Programme 3134 Syndicat départemental des énergies</i>	<i>10 800 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>11 300 000</i>	<i>2 500 000</i>

➤ Programme 3131 - Vie associative

Il s'agit de réaffirmer le soutien aux associations pour renforcer le lien social, dans le cadre des règles définies par l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, et dans un souci constant de lisibilité et d'équité du partenariat conclu avec chaque association. Le travail en transversalité engagé se poursuivra afin de parvenir à des propositions adaptées aux attentes des territoires. L'objectif est de garantir l'efficacité des dispositifs dans un contexte financier global qui demeure contraint.

En ce sens, une AE d'un montant de 1 M€ pour des CP d'un montant de 890 000 € est proposée au programme 3131. Ce dernier est complété par une AP d'un montant de 281 700 € pour 1 213 255 € de CP.

Poursuite des actions visant à la coordination des financements des associations intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (bonnes pratiques réciproques Associations/CdC comportant le volet de la dématérialisation notamment).

Concernant la section fonctionnement, les opérations restant à solder nécessitent un montant de crédits égal à 618 597 €. Le reste des crédits demandés pour 2022 sera consacré au financement des premiers acomptes des opérations votées au cours de l'exercice. Le paiement de l'intégralité des subventions de fonctionnement votées en 2022 est prévu sur 3 ans.

Concernant les subventions d'investissement, un certain nombre d'opérations votées antérieurement demeurent à solder pour un montant total de 854 110 €. On citera pour les opérations les plus significatives par leur volume les navires financés au bénéfice de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) au titre des exercices 2019 à 2021 (à savoir 766.153 euros), les travaux du Centre Hospitalier Corti Tattò (32 956 €). Ces opérations se complètent d'un certain nombre d'opérations d'investissement de moindre envergure et par exemple l'acquisition de dispositif Micro-foiles mobile par l'APF France Handicap, la statue Claude Papi, ...

Pour 2022, l'engagement de la Collectivité en direction de la SNSM se poursuivra par le financement de navires. En complément, des crédits sont inscrits afin de participer au financement d'opérations d'investissement en direction de projets portés par des associations pour des actions ponctuelles. Le total de l'AP est ainsi fixé à un total de 0,281 M€ environ.

Les crédits de paiement demandés sur la section investissement en 2022 s'élèvent à un montant total de 1 213 255 €. Ces crédits de paiement seront principalement consacrés au versement des subventions allouées à la SNSM sur les exercices 2019-2021 à hauteur de 766.155 euros et aux premiers acomptes (30%) des opérations individualisées en 2022 à hauteur de 319.146 euros.

➤ Programme 3132 - Développement territorial

Ce programme permet le développement des partenariats et le soutien à une politique d'animation sur le territoire. Il s'agit de contribuer à la mise en place d'une offre d'activités tenant compte des attentes des territoires et de celles et ceux qui y vivent ou ont vocation à le faire. L'objectif général est de garantir l'accès le plus large à un programme d'actions tourné vers les habitants, dans une logique multi partenariale, multigénérationnelle et multisectorielle, en incluant bien évidemment les nouvelles possibilités offertes par la médiation numérique.

Les actions à mener en 2022 sont les suivantes : poursuite des politiques d'actions de proximité au sein des territoires; poursuite des réflexions en matière de coordination des dispositifs d'animation et/ou d'information par les différentes directions sectorielles et premières actions ; mise en œuvre du dispositif d'action publique de proximité dans l'objectif d'une présence de tous les services sur le territoire, au-delà des dispositifs virtuels dans une logique de facilitation et de mutualisation des dispositifs existants ; mise en œuvre du dispositif d'action publique de proximité dans l'objectif d'une présence de tous les services sur le territoire, au-delà des dispositifs virtuels dans une logique de facilitation et de mutualisation des dispositifs existants.

Une AE d'un montant de 450 000 euros pour un montant de CP de 409 642 € est proposée au programme 3132. Elle inclut les subventions pour le financement des foires en milieu rural tenant compte du nouveau cadre d'intervention adopté par l'Assemblée de Corse en 2020 et dont la mise en œuvre se fera en 2022 dès lors que le contexte sanitaire le permettra, les opérations dans le cadre du partenariat entre CANOPE et la collectivité, ainsi que le financement des animations dans les territoires et des structures de type Casa di Roccapina,

Les affectations prévues sur l'AE pour 2022 concernent le financement des subventions accordées dans le cadre des foires rurales - sous réserve d'un contexte sanitaire favorable - (225 000 € environ), les projets s'inscrivant dans la convention avec CANOPE (100 000 €), ainsi que les prestations et achats en lien avec les démarches de proximité (tiers lieux, ...) (120 000 € environ) ainsi que l'adhésion annuelle à l'association de préfiguration nationale des tiers lieux (5 000 €).

Sur un total de crédits de paiement de 409 642 € demandés sur la section fonctionnement, 122 642 € seront consacrés aux opérations antérieures à 2022 restant à solder. D'autre part un montant de CP de 287 000 € consacré aux opérations 2022 sera utilisé en partie pour les premiers acomptes des subventions (foires, FFRACC, Canopé) ainsi que pour les dépenses à réaliser dans le cadre des démarches de proximité (120 000 €) et pour l'adhésion annuelle à l'association de préfiguration nationale des tiers lieux (5000 €).

Ce programme est complété par une AP d'un montant de 57 500 €. Les crédits de paiement demandés sur la section investissement s'élèvent à 681 000 € et concernent plus particulièrement le financement des opérations déjà affectées en 2020 et 2021.

Les dépenses relatives à l'AP sont, pour la majeure partie, consacrées à l'équipement du pôle de l'Alta Rocca, le nouvel échancier de travaux fourni par l'architecte en date du 09/11/2021 programmant une livraison au 1er semestre 2022. Elles correspondent à l'achat de matériel informatique, de mobilier, de l'acquisition d'un véhicule. Elles comportent également des dépenses relatives à l'étude stratégique de la définition des tiers lieux engagée en 2021, ainsi que de petites opérations d'investissement (complément d'équipement) pour A Casa di Roccapina.

➤ Programme 3133 – Comité de massif

Le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM) voté par l'Assemblée de Corse en février 2017 fixe les objectifs stratégiques qui permettront une revitalisation de l'intérieur et de la montagne, il s'articule autour des 4 axes suivants :

- Développer les réseaux et les infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique, réseaux d'eau agricole/potable, assainissement, logements, énergies renouvelables-MDE...);
- Améliorer l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, et de santé) ;
- Renforcer les activités et les systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;

- Soutenir les activités agropastorales et les productions primaires.

Le règlement des aides adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse permet d'étendre les opérations éligibles et de mieux accompagner les projets structurants pour les territoires. Ainsi, les besoins en crédits de fonctionnement sont plus importants afin de permettre une meilleure prise en compte de l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation d'un projet.

Afin de prendre en compte l'ensemble des enveloppes prévues dans le cadre des appels à projets ainsi que le financement des projets éligibles au règlement des aides et au plan avenir montagne, la convention d'application 2022 liant la collectivité au syndicat d'électrification de Haute-Corse, et la mise à jour du schéma régional d'abattage en Corse, il est proposé d'inscrire 8,500 M€ d'AP et 3,010 M€ de CP en crédits d'investissement ainsi que 1,75M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement.

➤ **Programme 3134 – Syndicat départemental des énergies Pumonte**

Le Syndicat de l'Energie est un syndicat mixte ouvert composé de l'ensemble des communes de Corse du sud (à l'exception d'AIACCIU et PRUPIA) et de la Collectivité de Corse. Il a en charge l'organisation de la distribution et de la fourniture d'électricité, la construction des ouvrages permettant la diffusion du haut débit et du très haut débit sur le territoire des communes.

Pour 2022, il vous est proposé l'inscription de 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le fonctionnement de la structure. Il vous est également proposé d'inscrire 10,8 M€ en investissement et 2 M€ en crédits de paiement d'investissement

Politique IV.B Les aides aux communes, intercommunalités et territoires

Les chiffres clés : 1 compétence / 8 programmes

58,000 M€ d'autorisations de programme / 39,974 M€ de crédits d'investissement
0,359 M€ d'autorisations d'engagement / 0,285 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 314 un montant de CP de 40,259 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 58,359 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

Axe IV - Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire						
	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.B Les aides aux communes, intercommunalités et territoires	58 000 000	39 974 834	359 000	285 000	58 359 000	40 259 834
<i>Compétence 314 - Aides aux communes et groupements</i>	<i>58 000 000</i>	<i>39 974 834</i>	<i>359 000</i>	<i>285 000</i>	<i>58 359 000</i>	<i>40 259 834</i>
<i>Programme 3141 Equipements collectifs</i>	<i>300 000</i>	<i>344 000</i>			<i>300 000</i>	<i>344 000</i>
<i>Programme 3142 Dotations aux communes rurales DQ-DE</i>	<i>23 050 000</i>	<i>26 214 834</i>	<i>9 000</i>	<i>85 000</i>	<i>23 059 000</i>	<i>26 299 834</i>
<i>Programme 31420 Dotations aux communes urbaines DQ-DE</i>	<i>5 550 000</i>	<i>516 000</i>			<i>5 550 000</i>	<i>516 000</i>
<i>Programme 3143 Chartes urbaines - ANRU PRU - Politique de la ville</i>	<i>3 300 000</i>	<i>1 720 000</i>			<i>3 300 000</i>	<i>1 720 000</i>
<i>Programme 3144 AEP - Assainissement</i>	<i>9 000 000</i>	<i>6 020 000</i>			<i>9 000 000</i>	<i>6 020 000</i>
<i>Programme 3146 Fonds de territorialisation</i>	<i>9 000 000</i>	<i>3 010 000</i>	<i>350 000</i>	<i>200 000</i>	<i>9 350 000</i>	<i>3 210 000</i>
<i>Programme 3147 Fonds de solidarité territoriale</i>	<i>7 800 000</i>	<i>2 150 000</i>			<i>7 800 000</i>	<i>2 150 000</i>

➤ Programme 3141 – Equipements collectifs

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Le dispositif intempéries et incendies permet le financement des opérations des communes et des EPCI reconnues en état de catastrophe naturelle, ainsi que victimes d'incendies causant des dégâts sur les biens non assurables.

Il s'agira au titre de l'exercice 2022, de poursuivre l'effort financier envers les communes et EPCI afin qu'ils puissent réaliser leurs projets d'investissement.

Ce programme permet le financement des opérations suivantes :

- Travaux sur biens non assurables destinés à réparer les dommages dus à des intempéries pour les communes et les EPCI ayant fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle ;
- Travaux sur biens non assurables destinés à réparer les dommages dus aux incendies.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme : 300 000 M€ en autorisation de programme et 344 000 € en crédits de paiement.

➤ **Programme 3142 – Dotations aux communes rurales DQ - DE**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce programme budgétaire permet le financement des opérations des communes et EPCI au titre de la Dotation Quinquennale et de la dotation Ecole 2020/2024.

Il s'agira au titre de l'exercice 2022, de poursuivre l'effort financier envers les communes et EPCI afin qu'ils puissent réaliser leurs projets d'investissement.

Les opérations financées dans le cadre de ce programme relèvent de la Dotation quinquennale des communes et des EPCI dans les domaines d'intervention éligibles au règlement des aides : voirie et aménagement divers, patrimoine non protégé, aide aux bâtiments administratifs, et techniques, création ou maintien de commerces de proximité, ou encore acquisitions foncières et immobilières, etc....

Par ailleurs, ce programme intervient massivement pour le financement des projets de rénovation et de construction des groupes scolaires des communes dans le cadre de la Dotation école.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme 23 M€ en autorisation de programme et 26,214 M€ en crédits de paiement. Ces autorisations permettront le financement des opérations inscrites au titre la 3ème année de la dotation quinquennale (année permettant aux communes et EPCI de mobiliser 100% de leur dotation) et de la Dotation école 2020/2024 des communes et EPCI. Les crédits de paiement permettront le paiement des opérations programmées en grande partie les années antérieures.

Il vous est également proposé d'inscrire 9 000 € au titre des autorisations d'engagement, ainsi que 85 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre des allègements d'emprunts accordés par l'ex-Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

➤ **Programme 31420 – Dotations aux communes urbaines DQ – DE**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires – Territori, Pieve, è paesi vivi met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce programme budgétaire permet le financement des opérations des communes et EPCI des agglomérations bastiaise et ajaccienne, ainsi que de la ville de Purtivechju au titre de la Dotation quinquennale et de la Dotation école 2020/2024. Il permettra ainsi de distinguer les opérations qui relèvent de l'intérieur de celles intervenant sur le périmètre urbain. En effet, si ces opérations relèvent des mêmes dispositifs, à savoir les dotations quinquennale et école, ils constituent, pour les maîtres d'ouvrages urbains (notamment les villes de Bastia, Aiacciu et Purtivechju) des projets beaucoup plus structurants que ceux portés par des petites communes rurales justifiant ainsi la création d'un programme budgétaire distinct. Il s'agira au titre de l'exercice 2022, de poursuivre l'effort financier envers les communes et EPCI afin qu'ils puissent réaliser leurs projets d'investissement.

Les opérations financées relèvent de la Dotation quinquennale des communes et des EPCI sur des domaines d'intervention du règlement des aides : voirie et aménagement divers, patrimoine non protégé, aide aux bâtiments administratifs, et techniques, création ou maintien de commerces de proximité, ou encore les acquisitions foncières et immobilières, etc....

Par ailleurs, ce programme intervient massivement pour le financement des projets de rénovation et de construction des groupes scolaires des communes dans le cadre de la Dotation école.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme : 5,550 M€ en autorisation de programme et 516 000 € en crédits de paiement. Les autorisations permettront le financement des opérations inscrites au titre la 3ème année de la dotation quinquennale (année permettant aux communes et EPCI de mobiliser 100% de leur dotation) et de la Dotation école 2020/2024 des communes et EPCI. Les crédits de paiement permettront uniquement le paiement des opérations affectées au titre de l'exercice 2022, (les anciennes affectations étant prises en charge par les crédits de paiement inscrits au programme 3142).

➤ **Programme 3143 - Chartes urbaines - ANRU PRU - Politique de la ville**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce programme permettra le financement des opérations d'investissement prévues par les conventions ANRU passées avec les villes d'Aiacciu, Bastia et Purtivechju (PROAD, NPRU, etc...), ainsi qu'au titre du programme action cœur de ville. Il permet également d'intervenir en faveur des opérations qui s'inscrivent dans le cadre du volet urbain du Contrat de plan Etat/Région 2015/2020.

La Collectivité de Corse pourrait également, à travers ce programme budgétaire, compléter son intervention auprès des agglomérations et des villes moyennes. En effet, leurs spécificités urbaines et les problématiques qui en découlent nécessiteraient la définition et la mise en place d'un dispositif innovant et complémentaire et dont les enjeux et critères seraient alors définis par la Collectivité de Corse au regard des axes d'intervention qu'elle jugera prioritaires.

Elaboré à partir d'une consultation auprès des territoires urbains, ce dispositif réglementaire sera issu d'un schéma d'intervention destiné à pallier les inégalités du territoire insulaire en considérant le fait urbain dans les politiques sectorielles de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse soutient les communes bénéficiant de dispositifs de la « Politique de la Ville » dans le cadre des programmes contractualisés avec l'Etat :

- Programme de Renouveau Urbain,
- Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,
- Contrat de Ville,
- Programme Action Cœur de Ville...

Ces programmes répondent à des objectifs fixés par l'Etat afin de répondre aux besoins spécifiques des villes identifiées par la géographie prioritaire (QPV, ZUS, ZRU...) selon des critères sociaux économiques (INSEE).

La CdC est membre des Comités de Pilotage et participe en concertation avec les villes et les partenaires institutionnels à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes contractualisés.

Ils permettent ainsi de financer un ensemble d'actions sur un périmètre défini concentrant difficultés sociales, économiques et urbaines.

Les opérations de la commune de Portivechju dans le cadre du NPNRU, ainsi que de la ville de Bastia également au titre du NPNRU, devraient faire l'objet d'un engagement financier de la part de la Collectivité de Corse au titre de l'exercice 2022. Par ailleurs, les opérations des villes de Bastia et Aiacciu (arrivées à maturité après une 1ère phase liée aux études) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, devraient bénéficier de ce programme au cours de l'exercice 2022.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de ce programme : 3,300 M€ en autorisation de programme et 1,720 M€ en crédits de paiement.

➤ **Programme 3144 - AEP – Assainissement**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce programme budgétaire permet d'intervenir en soutien aux territoires à travers l'accord-cadre relatif au 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, lequel a été signé en septembre 2019. Celui-ci fixe les modalités de partenariat entre l'Agence de l'eau et notre Collectivité pour les six ans à venir avec une enveloppe prévisionnelle dédiée à la Corse de 75 millions d'euros pour financer les projets des maîtres d'ouvrage qui agissent pour le bon état des eaux.

Ce nouveau contrat s'appuie sur une politique d'intervention fondée sur des priorités fortes tenant compte des spécificités des territoires. En Corse, la solidarité en faveur des nombreux territoires ruraux insulaires défavorisés et le plan de bassin d'adaptation au changement climatique concentrent les priorités d'intervention. Les bénéficiaires au titre de ce programme de la CdC sont les communes, leurs groupements et les EPCI compétents dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement.

Il est en effet nécessaire d'aider les collectivités concernées à relancer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme : 9 M€ en autorisation de programme et 6,020 M€ en crédits de paiement.

➤ **Programme 3146 - Fonds de territorialisation**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce programme permet le financement d'opérations portées par les communes et groupements de communes ayant un rayonnement régional ou territorial. Le fonds de Territorialisation a vocation à faire émerger et cofinancer des projets émanant des territoires dont le rayonnement et le bénéfice pour les habitants dépassent le seul cadre géographique de la commune ou des EPCI, permettant ainsi aux décideurs locaux concernés de définir un choix équilibré en matière d'infrastructures et d'équipements dont les habitants d'un territoire peuvent disposer.

Les crédits en fonctionnement permettent de financer les besoins des collectivités publiques en matière d'ingénierie (études, etc...).

Par ailleurs, une partie de ces crédits pourront constituer la contrepartie de la Collectivité de Corse au titre des opérations du futur volet territorial du CPER.

Par ailleurs, la création du fonds de soutien aux communes et communautés de communes de Corse « FONDU PAESE » pour un montant de trois millions d'euros (d'ores et déjà affectés), permettra d'apporter une ingénierie financière substantielle aux communes de moins de 1 000 habitants, et aux EPCI de moins de 12 000 habitants en préfinançant l'autofinancement, qui fait parfois défaut, en agissant par relai de subvention ou bien en préfinançant la récupération de TVA. Ainsi, ce dispositif innovant permettra de pallier certaines difficultés financières dont les communes les plus fragiles. 1 M€ en crédits de paiement seront destinés à ce fonds.

Enfin, une partie de ces crédits pourront constituer la contrepartie de la Collectivité de Corse au titre des opérations du futur volet territorial du CPER.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme : 9 M€ en autorisation de programme et 3,010 M€ en crédits de paiement en ce qui concerne la section d'investissement. 350 000 € en autorisation d'engagement et 200 000 € en crédit de paiement pour la section de fonctionnement. Les crédits de paiement seront mobilisés en grande partie sur les nombreuses opérations financées les années antérieures : travaux de mise en valeur des cheminements piétons de la vieille ville de Corti, salle de spectacle d'A Ghisunaccia , ou encore, acquisition et rénovation du Manoir de Leca en vue de la création d'une structure culturelle pour la Commune d'A Costa. Les crédits de fonctionnement comme évoqués ci-dessus participeront en partie au financement du volet ingénierie des contrats de territoires.

➤ **Programme 3147 - Fonds de Solidarité Territoriale**

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires.

Le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires, adopté en novembre 2019 par l'Assemblée de Corse, met à la disposition des communes et EPCI un certain nombre d'outils financiers, leur permettant ainsi de mener à bien leurs projets.

Ce dispositif crée par le règlement transitoire voté en 2018, confirmé et amélioré par le règlement définitif voté en novembre 2019, permet le financement d'opérations structurantes portées par les communes et les EPCI.

Ce nouveau programme budgétaire intervient donc exclusivement pour les opérations financées au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Le Fonds de Solidarité Territoriale vise à financer les opérations structurantes pour :

- des communes de moins de 3 000 habitants ;
- des EPCI de moins de 12 000 habitants ;
- des EPCI de plus de 12 000 habitants portant des projets pour des communes de moins de 350 habitants.

Il intervient sur toute la durée de la dotation quinquennale et valable sur une ou deux opérations éligibles à ce dispositif, selon la taille des communes. Parmi les opérations éligibles, on trouve des opérations de voiries, d'aménagement et de requalification de centre de villages, de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, ou encore de structures d'accueil destinées à la petite enfance, etc...

Ce programme a déjà permis depuis 2019 le financement de 33 opérations pour un montant total engagé de 6 657 747 €.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre dans le cadre de ce programme : 7,800 M€ en autorisations de programme et 2,150 M€ en crédits de paiement en investissement.

Politique IV.C - L'habitat

Les chiffres clés : 2 compétences / 2 programmes

15,141 M€ d'autorisations de programme / 9,030 M€ de crédits d'investissement

0,200 M€ d'autorisations d'engagement / 0,950 M€ de crédits de fonctionnement

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 315 un montant de CP de 9,180 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 15,341 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.C L'habitat	15 141 780	9 030 000	200 000	950 000	15 341 780	9 980 000
<i>Compétence 315 - Habitat logement</i>	15 141 780	9 030 000	200 000	150 000	15 341 780	9 180 000
Programme 3151 Habitat logement	15 141 780	9 030 000	200 000	150 000	15 341 780	9 180 000
<i>Compétence 316 - Logement</i>	-	-	-	800 000	-	800 000
Programme 3161 Investir pour le logement				800 000	-	800 000

➤ Programme 3151 – Habitat - Logement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux communes et groupements de communes dans la réalisation de projets d'équipement, et ce afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre des territoires ; La situation économique et sociale de la Corse apparaît par bien des aspects très préoccupante, notamment dans le domaine du logement.

Face à ce constat, à partir d'une volonté politique forte, notre Collectivité a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre :

- La spéculation foncière et la dépossession immobilière qui empêchent tout un chacun d'avoir un libre accès au logement
- La paupérisation de la société insulaire dans laquelle plus de 20 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.
- La fracture territoriale caractérisée par l'extension des pôles urbains, qui concentrent les activités, et les zones rurales, à faible démographie, enclavées et confrontées à la suppression des services publics ou la disparition d'activités économiques.

Il s'agira de poursuivre et même de renforcer massivement l'effort en matière de soutien dans le domaine des aides en faveur du logement et de l'habitat. En effet, le règlement dédié permet d'apporter une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement. Ce levier financier se caractérise par la mise en œuvre des dispositifs du règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat – Una Casa per tutti, una casa per ognunu, lequel a été modifié par l'Assemblée de Corse en 2021.

Ce programme a donc pour ambition de répondre aux objectifs principaux du règlement des aides, à savoir :

En termes de méthode :

- L'efficacité, pour permettre une réponse rapide et une montée en charge immédiate d'une production de logements s'inscrivant dans une vision politique de lutte contre la spéculation, de soutien à la revitalisation des centres villes, et d'aménagement harmonieux du territoire,
- L'équité, entre les communes, les intercommunalités, les acteurs économiques, et les citoyens, conformément à la logique d'ensemble de la Collectivité dans chacun des règlements qu'elle met en œuvre,
- L'équilibre, en organisant une répartition harmonieuse de l'investissement public entre les territoires et les dispositifs, et en permettant aux acteurs privés de la construction de bénéficier d'un soutien public, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le respect des objectifs centraux de lutte contre la spéculation, de développement durable, et d'aménagement du territoire fixés par la Collectivité de Corse.

Sur le fond :

- Le renforcement de l'accès à la primo-accession et au logement social,
- Un soutien accru aux territoires de montagne et de l'intérieur et aux centres villes,
- Une augmentation importante du volume global du budget et du montant des aides, qui traduit la volonté d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux. En effet, les crédits directement consacrés à ces aides ont représenté 11,5 M€ au BP 2021. Au regard des consommations de l'exercice 2021 aussi bien en autorisation de programme qu'en crédits de paiement, il convient d'augmenter l'effort financier dans ce secteur.

Au titre de l'année 2021, la totalité des autorisations de programme ont été engagés, soit 19,5 M€ traduisant une montée en puissance des dispositifs inhérents au règlement.

Les opérations qui pourront être financées dans le cadre de ce règlement se décline selon 4 volets :

- L'aide au développement du parc immobilier communal et intercommunal, notamment dans une logique de soutien aux primo-accédants,
- Le renforcement et la réorientation de l'aide directe visant à soutenir l'accès à la propriété des primo-accédants,
- Le renforcement quantitatif et qualitatif du financement du parc locatif social qu'il s'agisse des demandes de l'ensemble des bailleurs ou celle plus particulière des offices publics de l'habitat. Les conventions signées avec l'OPH2C ainsi qu'avec l'OPH CAPA témoigne de la volonté de la CdC d'agir massivement en faveur du parc locatif social Corse.
- Le renforcement des dispositifs d'aide au parc privé dans les OPAH et les POPAC.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de ce programme : en investissement, 15,141 M€ en autorisation de programme et 9,030 M€ en crédits de paiement, 200 000 € en autorisation d'engagement et 150 000 € en crédits de paiement pour ce qui concerne le fonctionnement, essentiellement pour les mesures d'animation et d'accompagnement dans le cadre des OPAH et de la mise en œuvre des POPAC.

➤ **Programme 3161 – Investir pour le logement**

La part départementale de la taxe d'aménagement est destinée à financer d'une part la politique de protection des espaces naturels sensibles et d'autre part les dépenses d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Pour 2022, il vous est proposé l'inscription de 800 000 € en crédits de paiement correspondant au reversement du produit de cette taxe au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Politique IV.D - La prévention contre les incendies et la forêt

Les chiffres clés : 1 compétence / 4 programmes

11,900 M€ d'autorisations de programme / 11,569 M€ de crédits d'investissement
53,568 M€ d'autorisations d'engagement / 52,897 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 317 un montant de CP de 64,467 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 65,468 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

			AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.D La prévention contre les incendies et la forêt			11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
Compétence 317 - Prévention contre les incendies			11 900 000	11 569 850	53 568 000	52 897 777	65 468 000	64 467 627
Programme	3170	SIS			1 000 000	330 000	1 000 000	330 000
Programme	3171	Prévention des incendies	2 600 000	2 319 850	150 000	1 205 000	2 750 000	3 524 850
Programme	3173	CFM - Conservatoire forêt méditerranéenne	2 500 000	2 500 000	2 500 000	1 500 000	5 000 000	4 000 000
Programme	3174	Participations SIS	6 800 000	6 750 000	49 918 000	49 862 777	56 718 000	56 612 777

➤ Programme 3170 – SIS

Ce programme concerne les dépenses de fonctionnement des moyens roulants mobilisés pour la mise en œuvre de la politique du service de secours et d'incendie pour le CISMONTE. Les crédits concernent l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules, camions, engins, remorques ainsi que leurs prestations externalisées.

➤ Programme 3171 - Prévention des incendies

Les interventions de la Collectivité de Corse en matière de prévention des incendies s'articulent principalement en :

- Interventions en régie des forestiers sapeurs pour l'entretien et la création d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et leur participation au dispositif estival de surveillance et d'intervention ;
- Travaux de création ou de mise aux normes d'ouvrages DFCI réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse et confiés à des entreprises.

En 2022, dans un domaine d'intervention où la Collectivité de Corse, les communes ou leurs groupements (s'ils ont été dotés de la compétence DFCI) peuvent légalement conduire des actions concourant à la réduction de ce risque, il est indispensable que notre Collectivité définisse le périmètre de son engagement, avec comme cadre le PPFENI 2. Ce périmètre devra tenir compte d'un équilibre à trouver pour que notre collectivité ne soit pas pressentie comme intervenant unique. Dans ce cadre, il appartient à la Cdc de définir la stratégie et les actions à mener relatives :

- aux interventions des forestiers-sapeurs (FORSAP) (programme de travaux, participation des services FORSAP aux actions de surveillance et de lutte contre les incendies, développement et extension de la technique du brûlage dirigé...);
- à la sensibilisation et la communication au risque d'incendie auprès de tous les publics (résidents ou touristes) ;
- aux interventions de la Collectivité de Corse pour la réalisation de travaux à l'entreprise dans le cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes ou leurs groupements (s'ils ont été dotés de la compétence DFCI) tel que prévue dans la loi MOP.

Par ailleurs, les cadres des services opérationnels FORSAP Cismonte et Pumonte, ainsi que les personnels techniques du service ingénierie DFCl seront amenés à suivre une formation relative à la recherche des causes des incendies afin d'en affiner la connaissance, considérant qu'actuellement seulement 45 % des départs de feu font l'objet de ces enquêtes.

De plus, la direction souhaite disposer des matériels nécessaires pour être présente sur l'ensemble des foires et manifestations organisées en Corse tout au long de l'année. Cette présence aura pour objectif de faire connaître l'action de la Collectivité dans le domaine de la Prévention des Incendies et de dispenser des informations utiles aux visiteurs, informations axées sur le débroussaillage réglementaire en période « hivernale » (1er octobre-15 juin) et sur les mesures de prévention des départs de feux (80% des feux sont d'origine humaine involontaire) et les préconisations de conduite à tenir en cas de sinistre en période estivale (15 juin – 30 septembre). Une étude spécifique pour l'élaboration d'un programme de brûlage dirigé sera également initiée.

Les investissements en faveur de la prévention des incendies sont prévus en deux parties distinctes :

- D'une part l'acquisition de matériel roulant et d'engins de chantier, pour mettre en œuvre les interventions en régie et les missions de prévention. Celles-ci sont complétées par du matériel léger pour le brûlage dirigé, les télétransmissions, la foresterie
- D'autre part la création ou la remise aux normes d'infrastructures DFCl confiées à des prestataires extérieurs. Cela peut concerner des interventions sur le foncier propre de la Collectivité ou des ouvrages pour lesquels nous bénéficions d'une délégation

➤ **Programme 3173 - CFM – Conservatoire forêt méditerranéenne**

Ce programme concerne la gestion et la maintenance des moyens roulants et mécanisés ainsi que la fourniture aux personnels techniques, des matériels de débroussaillage, leurs consommables et outillage à main nécessaire à l'exécution des missions de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire au profit des forestiers sapeurs et du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

L'objectif est d'optimiser l'ensemble de la gestion des moyens roulants et mécanisés dans ce domaine. Les crédits inscrits seront destinés notamment :

Pour la section fonctionnement : A l'achat de fournitures et de carburant pour les ateliers, aux divers contrats de prestations de service, à la fourniture de petit équipement, aux locations mobilières, à l'entretien du matériel roulant, des mobiliers et aux taxes et impôt sur les véhicules.

Pour la section investissement : Les crédits concernent l'acquisition au niveau régional (DFCl) de matériel et outillage technique (tronçonneuses, débroussailleuses...) de matériel de transport (véhicules tractoristes, camions...) et de matériel de chantiers (chargeuse, gyrobroyeur, tracteurs...).

Une partie de ces acquisitions sont réalisées dans le cadre du programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne au titre de la défense des forêts et de l'incendie et font l'objet de co-financements.

➤ **Programme 3174 – Participations SIS**

La loi relative à la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dans sa version modifiée du 1er mai 2012, définit le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement des services d'incendie et de secours.

L'article L-1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours et notamment la contribution » de la Collectivité de Corse font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La Collectivité de Corse est le principal contributeur des services d'incendie et de secours, la contribution de la CdC au fonctionnement des SIS représentant ainsi plus de trois quarts de leur recettes réelles de fonctionnement.

Ce programme budgétaire intervient donc en faveur des deux Services d'Incendies et de Secours de Corse dans le cadre du partenariat mis en place entre la Collectivité et ces établissements publics et ce, dans un souci d'efficacité

du service public, d'optimisation et de rationalisation des moyens, de partage d'informations et de dialogue de gestion dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacun.

En application de la loi, les Services d'Incendie et de Secours et la Collectivité de Corse se sont engagés en 2021 dans une démarche conventionnelle définissant un cadre relationnel qui doit :

- Permettre aux Services d'Incendie et de Secours de construire une politique publique de sécurité civile afin de répondre efficacement aux objectifs opérationnels définis par les schémas d'analyse et de couverture des risques, de garantir aux citoyens l'efficacité et l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire tout en ayant une réelle visibilité financière pluriannuelle.

- Donner à la Collectivité de Corse une visibilité réelle sur l'évolution de sa participation financière, en étant associée à toutes les étapes du dialogue de gestion

- Mettre en œuvre une démarche qui permet à la Collectivité de Corse et aux Services d'Incendie et de Secours la recherche et la concrétisation d'espaces de coopération et/ou de mutualisations.

Cette démarche conventionnelle s'appuie sur un diagnostic financier et organisationnel des deux Services d'Incendie et de secours réalisé en 2021. Elle s'accompagne de la mise en place de comités de pilotage et technique permettant l'instauration d'un véritable dialogue de gestion.

La contribution de la Collectivité de Corse au budget des deux services d'incendie et de secours s'élève à 49 918 000 € en autorisation d'engagement et 49 862 777 € en crédits de paiement pour la section de fonctionnement.

En investissement, les autorisations de programme s'élèvent à 6 800 000 €. Ils sont destinés au financement d'opérations prévues aux Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) des deux établissements. Les crédits de paiement s'élèvent quant à eux à hauteur de 6 750 000 €, permettant le mandatement des crédits relatifs aux opérations antérieurement affectées, mais également à assurer une avance pour les opérations nouvelles. Les PPI concernent le renouvellement de véhicules d'incendie et de secours, la réhabilitation de casernes, le renouvellement de matériels de secours ainsi que de matériels informatiques et de télécommunications.

Le soutien financier de la Collectivité de Corse permet aux SIS de Corse d'assurer dans les meilleures conditions leurs missions telles que prévues dans leur schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Politique IV.E - L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

0 € d'autorisations de programme / 300 000 € de crédits d'investissement

5,100 M€ d'autorisations d'engagement / 5,330 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 311 un montant de CP de 5,630 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 5,100 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.E L'accompagnement des collectivités à la planification territoriale	-	300 000	5 100 000	5 330 000	5 100 000	5 630 000
<i>Compétence 311 - Urbanisme</i>	-	<i>300 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>5 330 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>5 630 000</i>
<i>Programme 3110 Agence de l'urbanisme</i>	-	<i>300 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>5 400 000</i>
<i>Programme 3111 Agence de l'urbanisme - études et - recherches</i>	-	-	-	<i>230 000</i>	-	<i>230 000</i>

➤ Programme 3110 – Agence de l'Urbanisme

Ce programme correspond au fonctionnement propre de l'AUE.

Sur la partie fonctionnement, les besoins exprimés correspondent à un montant de 5 100 000 € en AE comme en CP qui serviront à payer les charges générales liées au bon fonctionnement de l'agence c'est à dire les fournitures de bureau, les frais de communication ainsi que les salaires et charges.

NB : la mise en œuvre de la convention EDF/AUE nécessitera le renforcement des effectifs de la direction déléguée à l'énergie mais aussi des fonctions support et de communication, estimé à 8 CDD de 18 mois soit 4 cadres A et 4 cadres B (ces renforts seront autofinancés par l'AUE sur les recettes d'activité et non sur dotation CdC) et d'un CDI dédié à la mise en œuvre du cadre territorial de compensation dont la convention EDF/AUE (financé sur dotation CdC).

Sur la partie investissement, les besoins exprimés correspondent à des dépenses de matériel informatique et de téléphonie mais aussi à l'achat de mobiliers et de travaux d'aménagement nécessaires en prévision d'un déménagement prévu au troisième trimestre 2022.

➤ Programme 3111 – Agence de l'Urbanisme – études et recherches

Ce programme correspond au budget mobilisé sur le financement d'études et de recherches dans les secteurs de l'urbanisme comme celui de l'énergie.

Les besoins de CP exprimés correspondent à un montant de 230 000 € en CP qui serviront à payer des études déjà engagées telles que le programme ORELI ou des prestations nouvelles telles que des prestations intellectuelles sur les programmes de rénovation énergétique en logement individuel (études thermiques et financement des conseillers ORELI), étude OREGES (Server, Météo France Climat...), AMO charte Eclairage Public.

Politique IV.F - La politique foncière

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programme

0 M€ d'autorisations de programme / 5,794 M€ de crédits d'investissement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 312 un montant de CP et d'autorisations pluriannuelles de 5,794 M€ :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique IV.F La politique foncière	-	5 794 399	-	-	-	5 794 399
<i>Compétence 312 - Foncier</i>	-	<i>5 794 399</i>	-	-	-	<i>5 794 399</i>
<i>Programme 3120 Office Foncier de la Corse</i>	-	<i>5 794 399</i>	-	-	-	<i>5 794 399</i>

➤ Programme 3120 – Office Foncier de la Corse

Ce programme soutient l'intervention de l'Office Foncier dans la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières menées prioritairement pour accompagner les projets de logements sociaux portés par les collectivités publiques et leurs établissements publics, mais aussi par les bailleurs sociaux. L'objectif de ce programme est d'œuvrer en faveur d'une réflexion commune en termes de stratégie foncière et d'apporter une réponse pleinement adaptée aux enjeux d'aménagement du territoire.

Ce programme participe à la mise en œuvre de différentes opérations inscrites au sein du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office Foncier. Ce programme contribue au financement des opérations de l'Office, que sont les acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux et le portage jusqu'à la rétrocession à la collectivité, mais également au financement d'études et diagnostics fonciers.

Après quatre années de plein exercice l'Office Foncier commence à disposer de réserves foncières non négligeables dont les premières rétrocessions se sont effectuées à compter de 2020 permettant ainsi aux collectivités de réaliser pleinement leurs projets et à l'Office de retrouver des capacités d'action renouvelées.

Conformément à la loi, l'action de l'Office Foncier est définie par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) établi pour une durée de 5 ans. Véritable stratégie, le PPI permet de : maîtriser l'action de l'établissement, préciser la territorialisation et le champ thématique de ses interventions, mobiliser les différents acteurs de l'aménagement.

Les principes-clés de la politique foncière telle qu'elle a été retenue dans le PPI ont pour vocation la sortie effective d'un projet, un objectif-cible ultime : l'existence d'un dossier solide est indispensable pour engager un processus d'acquisition foncière et de portage.

Les principes de base sont :

- L'inscription stratégique : la dimension d'un projet nécessite une stratégie et l'élaboration d'une planification territoriale ;
- Le principe de pérennité : la pérennité de l'action foncière publique sur le moyen/long terme permet une véritable action régulatrice sur le marché du foncier ;
- Le principe de cohérence : Toute action foncière doit présenter une véritable cohérence dans la géographie et dans la continuité des objectifs, sachant les conséquences sur le marché foncier ;
- Le principe d'articulation, entre l'évolution des règlements d'urbanisme et la mise en place des outils d'intervention foncière pour éviter les effets d'aubaine et inscrire les démarches dans le temps long de la planification et du projet ;
- Le principe de sélectivité et de progressivité au regard des nouveaux champs d'intervention foncière (renouvellement urbain et structuration du périurbain).

Les ambitions de l'OFC pour la période 2019-2024 guident l'action de l'Office Foncier dans cette nouvelle période de programmation :

- Éviter la logique de stock et d'opportunités foncières, optimiser une gestion de dynamique des flux ;
- Renforcer l'action sur les secteurs où se concentrent les enjeux ;
- Monter en puissance sur les champs d'action prioritaires.

L'action de l'Office Foncier pour les années 2019-2024 se structure autour de trois orientations prioritaires :

- 1- Soutenir prioritairement la création de logement, en particulier de logement social.
- 2- Créer les conditions du développement économique et commercial.
- 3- Soutenir les politiques publiques, en matière de préservation, de protection, en investissant dans les domaines du patrimoine et de la protection des populations face aux risques.

L'exercice 2022 va donc être employé par l'Office à poursuivre la mise en œuvre du P.P.I. adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement public conformément aux termes de la Loi ALUR. C'est notamment la raison pour laquelle en 2022 les actions de l'Office Foncier se répartiront sur trois plans distincts mais complémentaires.

- L'intensification de l'action de l'Office Foncier de la Corse en faveur du logement social

Le foncier joue un rôle déterminant dans la production de logement notamment social. Afin d'augmenter la production du nombre de logement, une réponse coordonnée est nécessaire, ainsi toutes les parties prenantes doivent se mobiliser autant dans le secteur public (politique, agences et offices...) que dans le secteur privé (les bailleurs, les aménageurs, les financeurs...).

L'Office Foncier de la Corse pour mieux répondre à cette attente a engagé en 2018 la révision de son document stratégique, le programme pluriannuel d'interventions (PPI). Dans ce cadre, il a notamment rencontré l'ensemble des bailleurs sociaux officiant sur le territoire insulaire.

Ainsi une des priorités d'action de l'Office est la production de logement, notamment celle de logement social, d'une part en adéquation avec la construction offre garantissant un véritable parcours résidentiel et d'autre part dans un souci fort d'adaptation programmatique, en réponse aux carences de l'offre et aux besoins locaux des ménages.

Afin d'inciter à la production de logements sociaux, le dispositif de décote foncière, adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, permet l'application d'une minoration foncière s'appliquant à la rétrocession. En effet la collectivité bénéficiaire de cette décote pourra se voir rétrocéder le bien à un prix de revient actualisé comprenant un prix d'acquisition du bien minoré. Cette décote est financée par les fonds PEI.

En 2022 il s'agira donc de mettre en œuvre la programmation actée à la fin 2020 des derniers crédits du P.E.I. dédiés au foncier à destination de la création de logements sociaux y compris de logements sociaux communaux. C'est plus de 17 millions d'€ qui seront ainsi engagés à cette fin.

Des opérations importantes situées sur tout le territoire insulaire mais notamment à Bastia et Porto-Vecchio permettront d'accélérer la production de logements sociaux.

- La poursuite des acquisitions pour la réalisation d'équipements publics

L'Office, au moyen des crédits de la Taxe Spéciale d'Équipement (dont le taux est inchangé depuis 2018), poursuivra son action d'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'équipements publics et de création de zones d'activités.

- Le développement des dispositifs conventionnels cadre avec les EPCI

Pour mener à bien les objectifs contenus dans le PPI, l'Office entend poursuivre une stratégie foncière à l'échelle des EPCI afin de maîtriser les sites nécessaires au développement de l'EPCI en matière de logement, d'économie, d'équipements...

Ainsi l'intervention de l'Office Foncier de la Corse doit être favorisée et se matérialiser par la signature de convention cadre avec les EPCI souhaitant mettre en place une politique foncière sur le long terme et favoriser les projets de territoire. Ces conventions se déclineront en conventions opérationnelles.

La signature de ce type de convention induira une augmentation du nombre d'intervention de l'Office Foncier de la Corse et donc de l'utilisation des fonds TSE et PEI.

- La gestion d'acquisitions spécifiques

L'Office Foncier s'est déjà porté acquéreur du Château de STOPPIELLE pour le compte de la Collectivité de Corse. Ce type d'acquisitions particulières nécessitera une attention particulière en raison du caractère emblématique de ce type de biens qui constituent des éléments du patrimoine historique de la Corse.

- La poursuite des partenariats

Au cours de l'année 2022 l'Office foncier poursuivra sa politique de partenariat avec d'autres structures partenaires comme le GIRTEC qui reste le premier partenaire opérationnel de l'Office ou le Conservatoire du Littoral.

Une nouvelle convention avec la SAFER sera redéfinie au cours de l'exercice en vue de mieux préciser le cadre juridique du partenariat ainsi que les objectifs poursuivis en commun.

- La gestion de l'Office

Il est rappelé que jusqu'à ce jour l'Office Foncier n'a sollicité aucune dotation de la Collectivité de Corse au titre de son fonctionnement qui est assuré par une faible partie de la TSE.

L'Office Foncier de la Corse compte toujours 7 agents. Depuis le 15 juillet 2021, la Directrice des opérations et de l'ingénierie foncières assure la Direction Générale par intérim.

En 2022, il convient de prévoir la nomination d'un Directeur Général de plein exercice, ce qui génèrera une charge financière supplémentaire pour l'Office.

Il est également rappelé d'un point de vue financier que la gestion de l'Office sera impactée par plusieurs éléments :

- La suppression progressive de la Taxe d'Habitation impacte la fluidité des ressources de l'Office puisque dès 2021 une partie de la Taxe Spéciale d'Equipement a fait l'objet d'une dotation compensatoire de l'Etat et non directement du produit de la ressource fiscale.
Cette dotation compensatoire n'est assurée que jusqu'en 2023.
- L'Office pour faire face à de nombreuses acquisitions dans le domaine du logement social, du logement communal, dans le domaine des infrastructures publiques et du développement économique devra avoir recours, pour la première fois, à l'emprunt ce qui nécessitera que la Collectivité de Corse se porte garante.

Axe V - Améliorer les équipements structurants et l'offre de services

- Optimiser les infrastructures de réseaux, indispensables outils de cohésion territoriale et sociale ; -Moderniser et sécuriser le réseau routier ;

- Fournir une offre de service de transport adaptée ; - Un réseau ferroviaire, outil essentiel de mobilité et d'intermodalité ; - Des infrastructures portuaires et aéroportuaires plus modernes et plus performantes, -Une maîtrise des besoins et des intérêts de la Corse pour s'ouvrir sur le continent, la méditerranée et l'Europe

- Poursuite du déploiement du réseau numérique haut débit et très haut Débit.

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

344 058 159 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

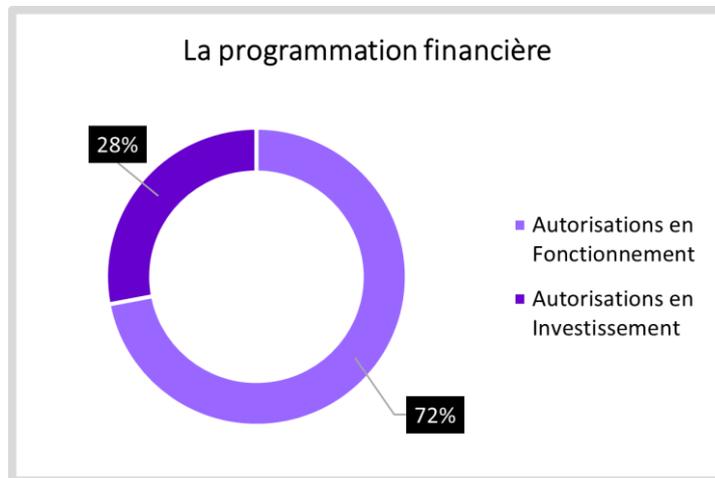
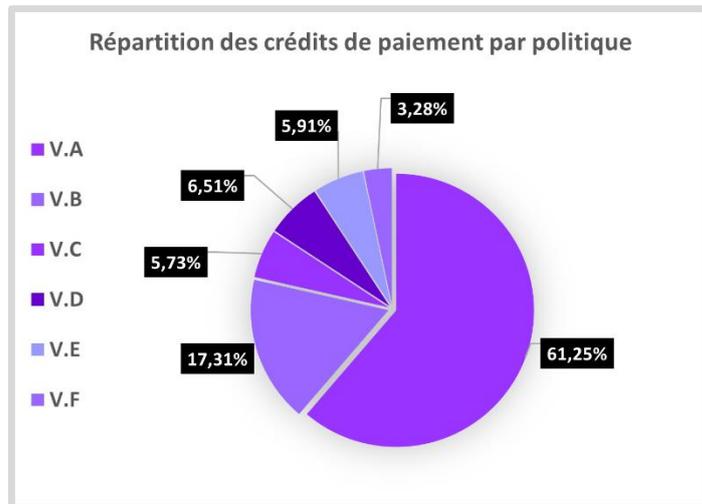
117 956 000 €

→ Autorisation d'engagement de :

249 574 159 €

→ Autorisation de programme de :

96 900 000 €



	AP	CPI	AE	CPF
V.A La continuité territoriale	-	-	186 999 159	282 999 159
V.B Les infrastructures routières	87 500 000	71 500 000	9 500 000	8 485 000
V.C Les infrastructures portuaires et aéroportuaires	1 350 000	25 614 000	880 000	863 000
V.D Les transports ferroviaires et l'intermodalité	8 000 000	6 000 000	24 550 000	24 090 000
V.E - Les transports urbains et scolaires	-	200 000	26 600 000	27 100 000
V.F L'aménagement et la transformation numériques de la Corse	50 000	14 642 000	1 045 000	521 000
TOTAL	96 900 000	117 956 000	249 574 159	344 058 159

Politique V.A - La continuité territoriale

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programme

187 M€ d'autorisations d'engagement / 283 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 111 un montant de CP et d'autorisations pluriannuelles de 187 M€ :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.A La continuité territoriale	-	-	186 999 159	282 999 159	186 999 159	282 999 159
<i>Compétence 111 - Continuité territoriale</i>	-	-	<i>186 999 159</i>	<i>282 999 159</i>	<i>186 999 159</i>	<i>282 999 159</i>
<i>Programme 1110 OTC</i>			<i>186 999 159</i>	<i>282 999 159</i>	<i>186 999 159</i>	<i>282 999 159</i>

➤ Programme 1110 – OTC

En application des dispositions de l'article 73 de la loi du 13 Mai 1991, la Collectivité de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l'insularité, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et toute destination de la France continentale, en particulier en matière de desserte et de tarifs.

A cet effet, l'Etat verse à la Collectivité de Corse un concours individualisé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation, intitulé « Dotation de Continuité Territoriale », dont le montant n'évolue plus depuis 2009.

La Dotation de Continuité Territoriale est intégralement versée à l'Office des Transports de la Corse (OTC).

En 2022, ce programme supporte les 96 000 000€ relatifs au paiement de l'indemnité à payer à Corsica Ferries.

Politique V.B - Les infrastructures routières

Les chiffres clés : 2 compétences / 5 programmes

87,500 M€ d'autorisations de programme / 71,500 M€ de crédits d'investissement

9,5 M€ d'autorisations d'engagement / 8,485 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.B Les infrastructures routières	87 500 000	71 500 000	9 500 000	8 485 000	97 000 000	79 985 000
Compétence 112 - Ex voirie départementale	52 500 000	46 500 000	5 850 000	4 835 000	58 350 000	51 335 000
Programme 1121 Ex voirie départementale	50 000 000	45 000 000	2 350 000	2 350 000	52 350 000	47 350 000
Programme 1122 Parc de la voirie	2 500 000	1 500 000	3 500 000	2 485 000	6 000 000	3 985 000
Compétence 113 - Routes territoriales	35 000 000	25 000 000	3 650 000	3 650 000	38 650 000	28 650 000
Programme 1131 Voirie territoriale - Matériel	-	400 000	3 650 000	3 650 000	3 650 000	4 050 000
Programme 1132 Voirie territoriale - Travaux	35 000 000	24 000 000			35 000 000	24 000 000
Programme 1133 Voirie territoriale - Subventions	-	600 000			-	600 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 112 un montant de CP de 51,335 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 58,350 M€, et au titre de la compétence 113 un montant de CP de 28,650 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 38,650 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

➤ **Programmes 1121 ,1131,1132,1133 :**

S’agissant du Grand Aiacciu, il est prévu de poursuivre les projets de désengorgement notamment par la création du barreau Alata - Loretto, la création de la pénétrante Nord-Est Caldaniccia – Budiccione et la mise à 2x2 voies de la section Socordis-Mezzana.

Les travaux suivants seront poursuivis :

- Achèvement des travaux de la rocade d’Aiacciu,
- Démarrage d’une nouvelle tranche de la voie verte des Sanguinaires depuis l’albert 1^{er} jusqu’au cimetière,
- Achèvement des travaux sur la route de Capu di Fenu,
- La fin de la RD72, achevant ainsi la requalification d’un secteur en pleine mutation,
- Poursuite des travaux de la traverse d’I Peri,
- Poursuite des travaux de dénivellation du giratoire de la Gravona (ex-socordis),
- Achèvement des travaux de la route de Veru ex-RD4,
- Démarrage des travaux de la nouvelle piste cyclable de 6 km entre Saint Joseph et le pont d’I Prunelli,
- Démarrage des premières sections de la pénétrante (montée du Stiletto).

Les travaux suivants seront poursuivis :

- Achèvement des travaux de la rocade d’Aiacciu,
- Démarrage d’une nouvelle tranche de la voie verte des Sanguinaires depuis l’albert 1^{er} jusqu’au cimetière,
- Achèvement des travaux sur la route de Capu di Fenu,
- La fin de la RD72, achevant ainsi la requalification d’un secteur en pleine mutation,
- Poursuite des travaux de la traverse d’I Peri,
- Poursuite des travaux de dénivellation du giratoire de la Gravona (ex-socordis),
- Achèvement des travaux de la route de Veru ex-RD4,
- Démarrage des travaux de la nouvelle piste cyclable de 6 km entre Saint Joseph et le pont d’I Prunelli,
- Démarrage des premières sections de la pénétrante (montée du Stiletto).

Durant le second semestre, la CdC devrait également lancer l’enquête publique de la 2x2 voies Gravona/Mizzana pour un montant de 40 M € en vue de pouvoir le présenter au PTIC.

S’agissant du Grand Bastia, les actions engagées pour une meilleure accessibilité avec :

- Poursuite des études relatives à la dénivellation du carrefour de Tragone permettant d’espérer un raccrochement de l’opération au PTIC pour une programmation travaux fin 2023/début 2024,
- Poursuite des travaux de la voie nouvelle Bastia – Furiani.
- Lancement des travaux de désamiantage du tunnel de Bastia : 5 800 tonnes d’enrobés pollués seront retirées.

Il convient également de noter les opérations de sécurité conduites sur plusieurs carrefours de la RT10 : San Brancaziu, Santa Lucia di Muriani, Sorbu è Ucagnanu, Alistru, Tagliu è Isulacciu,

Sur l’axe Aiacciu-Bastia, sera poursuivie la politique de créations de créneaux de dépassement (ex : création d’une voie lente côté sud du col de Vizzavona) et l’achèvement de la rectification du virage de Funtanone di Vignale.

Entre Aiacciu et Portivechju sont actuellement en cours les études de la déviation d’Ulmetu et la création des créneaux de dépassement à Roccapina.

Les travaux du dernier parking d’Ulmetu démarreront en 2021.

Entre Bastia et Portivechju est poursuivie l'étude de la déviation de Santa Lucia di Portivechju. Se poursuivront les travaux de réfection de la section Aleria/Ghisonaccia avec des méthodes alternatives et environnementales.

S'agissant de l'ex-réseau départemental du Pumontu, il convient de poursuivre la modernisation programmée sur plusieurs axes :

- Ex-RD 81 – Achèvement du giratoire d'A Balisaccia, création d'une voie lente financée au PEI,
- Ex-RD 322 – poursuite de la déviation de Figari,
- Ex-RD 268 – démarrage des travaux de réfection de la section de la Madunina à Santa Lucia di Tallà financés par le PEI à hauteur de 6,5 M €.

Dans le Cismonte, il convient de programmer les études pour traiter les sections sévèrement affectées par les intempéries de 2015, 2016 et 2018. La CdC devra poursuivre son programme de modernisation, de régénération et de désenclavement de plusieurs bassins de vie comme le Niolu (RD84) et le Bozziu (RD39). A noter le remplacement du pont de Casaluna par un nouveau pont de 50 ml financé par le PEI à hauteur de 3,5 M € et la réfection de la RD 39, itinéraire abandonné sur Carticasi.

La CdC poursuivra également sa politique de sécurisation de nos ponts fragilisés par le temps pour garantir la sécurité de nos usagers (mise en place de ponts provisoires à Albu, à Piazzole, travaux de renforcement du pont de Casamoza).

La maintenance :

Dès 2018, a été engagée la mise à plat des outils nécessaires à la maintenance du patrimoine routier de plus de 5000 kms.

Compte tenu des procédures retenues en matière de marché public et de l'intérêt d'harmoniser les méthodes sans ignorer les spécificités (amiante, organisation, moyens en ressources) dans le domaine des travaux de maintenance, il a été décidé la mise au point d'accords-cadres.

Ainsi, l'ensemble des consultations annoncés fin 2018 ont été lancées et quasiment toutes attribuées. Cela représente environ 88 accords-cadres.

Ils concernent les opérations de signalisation de chantier, de dégagement d'emprises (débroussaillage, arbres, clôtures), de démolitions diverses, de petits terrassements, d'enrochements, de gabions, de travaux sur regard et tampons, d'assainissement, de dispositifs de retenue, d'accotements, de petits soutènements, de curages, de location de matériels (nacelles, pelles...), de fournitures pour la mise en œuvre de matériaux de couche de forme, bétons et maçonneries... A noter également la mise en œuvre récente des accords-cadres de maintenance en zone amiantifère en Cismonte (Olcani, San Lurenzu, Bustanicu etc...).

Sans compter des accords-cadres de prestations intellectuelles partagés avec les directions de l'investissement (topographie, géotechnique, écologie, etc...).

Nous sommes donc en mesure de déployer les entreprises attributaires en différents points du réseau en priorisant les points singuliers engageant la sécurité.

➤ Programme 1122 : Parc de la voirie

Ce programme concerne la gestion et la maintenance des moyens roulants et mécanisés ainsi que la fourniture aux personnels techniques, des matériels de débroussaillage, leurs consommables et outillage à main nécessaire à l'exécution des missions de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire au profit du dispositif de la voirie.

L'objectif est d'optimiser l'ensemble de la gestion des moyens roulants et mécanisés sur le réseau routier.

Les crédits inscrits seront destinés, en section fonctionnement à l'achat de carburant, à la fourniture de petit équipement, aux contrats de prestations de service, aux location mobilières, à l'entretien du matériel roulant, des matériels et mobiliers et aux taxes et impôts sur les véhicules.

En investissement, les crédits permettront l'achat au niveau régional de matériel et outillage (véhicules, tronçonneuses, tracteurs, bateaux ...)

Politique V.C - Les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Les chiffres clés : 1 compétence / 4 programmes

1,350 M€ d'autorisations de programme / 25,614 M€ de crédits d'investissement

0,880 M€ d'autorisations d'engagement / 0,863 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 114 un montant de CP de 26,477 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 2,230 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

			AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.C Les infrastructures portuaires et aéroportuaires			1 350 000	25 614 000	880 000	863 000	2 230 000	26 477 000
<i>Compétence 114 - Infrastructures portuaires et aéroportuaires</i>			<i>1 350 000</i>	<i>25 614 000</i>	<i>880 000</i>	<i>863 000</i>	<i>2 230 000</i>	<i>26 477 000</i>
<i>Programme</i>	<i>1141</i>	<i>Infrastructures portuaires - Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>950 000</i>	<i>16 000 000</i>	<i>780 000</i>	<i>663 000</i>	<i>1 730 000</i>	<i>16 663 000</i>
<i>Programme</i>	<i>1142</i>	<i>Infrastructures aéroportuaires - Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>400 000</i>	<i>4 590 000</i>	<i>100 000</i>	<i>200 000</i>	<i>500 000</i>	<i>4 790 000</i>
<i>Programme</i>	<i>1143</i>	<i>Ports - Subventions</i>	<i>-</i>	<i>24 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>24 000</i>
<i>Programme</i>	<i>1144</i>	<i>Aéroports - Subventions</i>	<i>-</i>	<i>5 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 000 000</i>

➤ Programmes 1141, 1142, 1143 et 1144 :

En 2022, les objectifs sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires conduisent à poursuivre ou à engager les principales opérations d'investissement suivantes :

- La finalisation des études et le lancement du marché de travaux pour la sécurisation des postes avions, l'extension des parkings commerciaux et d'aviation générale ainsi que la création d'un deuxième taxiway à l'aéroport de Figari ;
- La finalisation des études et le lancement du marché de travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport d'Ajaccio ;
- Le lancement des études pour la mise en conformité des taxiways de l'aéroport d'Ajaccio ;
- Le lancement des études pour la protection du seuil 02 de l'aéroport d'Ajaccio ;
- La poursuite des travaux des réparations et confortement des ouvrages maritimes du port de Bastia ;
- La poursuite des travaux de reconstruction du quai IV du port de Bunifaziu pour une livraison en juin 2022 ;
- La définition du devenir du port de Calvi ;

- Le démarrage des travaux sur les ports de pêche concernant les ouvrages de protection et de dragage des ports d'Erbalunga, Centuri, Santa Severa, Giottani,... ;
- Au travers de subventions aux exploitants aéroportuaires pour les mises en conformité et de développement des infrastructures aéroportuaires.

Politique V.D - Les transports ferroviaires et l'intermodalité

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programme

8 M€ d'autorisations de programme / 6 M€ de crédits d'investissement

24,550 M€ d'autorisations d'engagement / 24,090 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 115 un montant de CP de 30,090 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 32,550 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.D Les transports ferroviaires et l'intermodalité	8 000 000	6 000 000	24 550 000	24 090 000	32 550 000	30 090 000
<i>Compétence 115 - Réseau ferré</i>	<i>8 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>24 550 000</i>	<i>24 090 000</i>	<i>32 550 000</i>	<i>30 090 000</i>
<i>Programme 1151 Réseau ferré</i>	<i>8 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>24 550 000</i>	<i>24 090 000</i>	<i>32 550 000</i>	<i>30 090 000</i>

➤ Programme 1151 – Réseau ferré

En 2022 seront poursuivies diverses opérations, cofinancées au titre des différents programmes contractualisés avec l'Etat et l'Europe : CPER 2013-2014 – CPER 2015-2022 – PEI 4 – Plans de Relance Etat et Europe (REACT'EU).

L'objectif est la mise en œuvre progressive de ces différentes opérations, ce qui comprend la poursuite en phase travaux des opérations déjà engagées (CCVU, modernisation des principales gares), l'engagement des autres projets en phase d'études détaillées ou travaux (évitement de BASSANESE, Gare de FURIANI) et des opérations inscrites aux plans de relance de l'Etat et de l'Europe pour lesquelles les délais sont assez contraints.

Plus précisément, ces opérations visent :

La rénovation et la sécurisation du réseau :

- Modernisation et sécurisation de Passages à Niveau non équipés en automatisme de type SAL2.
- Mise en œuvre de la sécurisation des 5 plus longs tunnels dont l'urgence consiste à les équiper en électricité pour les balises lumineuses et assurer la pose d'antennes pour la continuité radio exploitation sol/train :
 - Toretta (sur Bastia long 1,4km avec 52 trains/J)
 - Asprettu (sur Ajaccio long 376m avec 24 trains/J)
 - Vizzavona (3,9km avec 12 trains/J)
 - San Petru di Venacu (long 611m avec 12 trains/J)
 - San Quilicu (long 484m avec 12 trains/J)

Cela permettra également de compléter l'équipement sur la radio/sol train du réseau ferré dans les zones blanches qui persistent depuis longtemps, et dont l'actuel cantonnement radio ne permet pas une gestion totalement centralisée par le PC de Bastia,

- Sécurisation des parois rocheuses (12 zones de risques très élevés),
- Rénovation/renforcement de 5 ouvrages d'art métalliques majeurs sur la ligne centrale (MUZZELE, - CASAMOZZA (PK 21+300) ; PRUNELLI (PK 26+034) ; ALBANO (PK 31+885) ; MUZZELLE (PK 40+836) ; ASCU-CENTRALE (PK 45+672),
- Poursuite des études générales de réparation des ouvrages d'art,
- Déploiement de la CCVU sur la ligne centrale avec l'équipement de 10 points de croisement :

- AIACCIU, CALDANICCIA, MIZANA, UCCIANI, VIZZAVONA, TATTO, VIVARIU, CORTI, PONTE NOVU. Les travaux de dépose/pose d'aiguillages ont commencé de même que les travaux dans les gares de CALDANICCIA (réouverture croisement), MIZZANA (voie navette peri urbaine) et UCCIANI (remisage supplémentaire) qui comprennent une modification des voies
- Le changement des automates existants sur les 5 gares entre Bastia et Casamozza et l'interface de visualisation/pilotage dans le poste central
- La création du point d'évitement de BASSANESE
- Réalisation de deux points de croisement (entre Calvi et Isula) intégrés à la CCVU, à LUMIU et à ALGAGHJOLA (avec allongement de la voie de croisement),
- Aménagement des AMG.

Et des gares :

- Mise en accessibilité de 5 principales gares et 4 haltes du réseau sur la ligne centrale par traitement des bâtiments, quais ferroviaires, parkings contrôlés, quais cars/bus sur les sites de : AIACCIU, CALDANICCIA, MIZANA, VIZZAVONA, TATTO, VENACU, CORTI, CASAMOZZA, U BORGU,
- Réalisation d'un Pôle d'Echange à MIZANA (réhabilitation de la gare avec extension), dont le permis de construire est obtenu,
- Réalisation de la halte de I CANNI à Aiacciu en lien avec la reprise des PN existants N° 56 et 57 et la création d'un PN piétons pour accéder au parking VL, au début du site de la gare d'Aiacciu (futur PN 58.1),
- Modernisation des gares de CALVI (bâtiments + parvis + quais) et d'ISULA (bâtiments + parvis),
- Le déploiement de la semi-automatisation en Balagna dans les gares de CALVI et l'ISULA.
- Transfert du dépôt de Bastia (démolition des dépôts) sur le site de Casamozza (avec construction d'un nouveau bâtiment pour la gestion du parc actuel et dans la perspective de l'arrivée de nouvelles rames),
- Acquisition de matériel périurbain.

Le développement de l'intermodalité :

- Aménagement d'un parking intermodal sur la gare de FURIANI consistant à créer un accès contrôlé spécifique aux bus de la CAB avec la création de quais réservés aux bus,
- Aménagement des pôles intermodaux de Mizana, l'Isula et Corti,
- AMO piste cyclable vieux port de Bastia,
- Poursuite des études relatives à la desserte du train des plages de Balagna,
- Mise en œuvre du programme de billettique sur le réseau ferré et subventions aux EPCI.

Le développement de la digitalisation :

- Mise en place d'un système d'information-voyageurs avec différents niveaux d'équipements selon l'importance des sites, sur les gares et haltes, du réseau ferré et du réseau d'autocars de la Corse.
- Acquisition de logiciels de planification et de suivi ferroviaire

Politique V.E - Les transports urbains et scolaires

Les chiffres clés : 1 compétence / 3 programmes

200 000 € de crédits d'investissement

26,600 M€ d'autorisations d'engagement / 27,100 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 116 un montant de CP de 27,300 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 26,600 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.E - Les transports urbains et scolaires	-	200 000	26 600 000	27 100 000	26 600 000	27 300 000
<i>Compétence 116 - Transports interurbains et scolaires</i>	-	<i>200 000</i>	<i>26 600 000</i>	<i>27 100 000</i>	<i>26 600 000</i>	<i>27 300 000</i>
<i>Programme 1161 Transports de voyageurs</i>	-	<i>100 000</i>	<i>1 650 000</i>	<i>2 150 000</i>	<i>1 650 000</i>	<i>2 250 000</i>
<i>Programme 1162 Transports scolaires</i>	-	<i>100 000</i>	<i>22 950 000</i>	<i>22 950 000</i>	<i>22 950 000</i>	<i>23 050 000</i>
<i>Programme 1163 Transports personnes en situation de handicap</i>			<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>

➤ Programmes 1161,1162,1163 :

Les objectifs 2022 seront les suivants :

- L'établissement d'un schéma de cohérence territoriale en étroite collaboration avec les communautés de communes.

Préalablement, un diagnostic portant sur 3 points devra être dressé et faire ressortir :

- La connaissance de la demande,
 - Le niveau de service à offrir pour répondre à la demande,
 - La détermination des moyens nécessaires à mettre en œuvre.
- Le développement de l'intermodalité : Mettre en cohérence l'utilisation de plusieurs modes de transports (train, transports interurbains, transports urbains...etc)
- Adapter/créer les moyens matériels et les infrastructures, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'information (billettique unique, information des voyageurs, site internet...)
 - Lancer les procédures de conventionnement pour les lignes de transports interurbaines sur le Cismonte et la relance de celles du Pumonte,
 - Etude de la matérialisation des points d'arrêts (commerciaux)

Politique V.F - L'aménagement et la transformation numériques de la Corse

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

0,050 M€ d'autorisations de programme / 14,642 M€ de crédits d'investissement

1,045 M€ d'autorisations d'engagement / 521 000 € de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 121 un montant de CP de 15,163 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 1,095 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique V.F L'aménagement et la transformation numériques de la Corse	50 000	14 642 000	1 045 000	521 000	1 095 000	15 163 000
<i>Compétence 121 - Réseau THD</i>	<i>50 000</i>	<i>14 642 000</i>	<i>1 045 000</i>	<i>521 000</i>	<i>1 095 000</i>	<i>15 163 000</i>
<i>Programme 1211 Réseau très haut débit de la Corse - Infrastructures</i>	<i>-</i>	<i>14 000 000</i>	<i>-</i>	<i>170 000</i>	<i>-</i>	<i>14 170 000</i>
<i>Programme 1212 Réseau très haut débit - Usages et sécurité</i>	<i>50 000</i>	<i>642 000</i>	<i>1 045 000</i>	<i>351 000</i>	<i>1 095 000</i>	<i>993 000</i>

➤ Programme 1211 – Réseau très haut-débit – Infrastructures

Ce programme permet d'assurer l'aménagement et la transformation numérique de la Corse en matière d'infrastructures de réseaux de télécommunication haut débit et très haut débit. Il intègre aussi les opérations liées à la téléphonie mobile. Il s'attache notamment au financement de projets structurants en matière de très haut débit et de haut débit.

Poursuite des opérations concernant le haut débit et le très haut débit tant au niveau filaire qu'au niveau de la téléphonie mobile. Lancement d'une nouvelle acquisition de câble entre la Corse et le continent.

Les crédits de paiements inscrits au BP permettront :

En investissement :

- La poursuite du projet FTTH avec le versement des acomptes de la subvention allouée au délégataire ;
- La poursuite des chantiers d'opticalisation et de montée en débit ;
- La mise en œuvre du réseau THD des EPLE ;
- L'acquisition d'un nouveau câble optique sous-marin entre la Corse et le Continent.

En fonctionnement :

- La maintenance des points haut de la collectivité et du câble sous-marin existant ;
- Le renouvellement des adhésions aux associations de collectivité dans le domaine du numérique.

➤ Programme 1212 – Réseau très haut-débit – Services et usages numériques

Ce programme permet d'assurer la transformation numérique de la Corse en matière de développement des services et des usages numériques au sein de l'ensemble de la société insulaire. Il s'attache notamment à définir la stratégie numérique de la Corse (Smart Isula), à assurer sa mise en œuvre opérationnelle avec toutes les parties prenantes, à soutenir le développement de plateformes de services numériques dans différents domaines (exemples : éducation, cybersécurité, open data...), à développer des dispositifs permettant la médiation et l'inclusion numérique et enfin à assurer l'instruction des dossiers de la mesure 2.C du PO FEDER.

Les principales opérations envisagées au BP 2022 sont les suivantes :

- Poursuite du financement concernant l'espace numérique de travail pour les lycées et collèges,
- Financement du déploiement opérationnel du CSIRT dans le cadre de l'appel à projet national « CSIRT régionaux » de l'ANSSI (financé à hauteur de 1M€),
- Soutien financier à la structuration du « Hub territorial du numérique inclusif », financement de l'organisation d'une manifestation labellisée NEC lié au numérique inclusif, Financement de la mesure Salvezza 5.7 à destination des Espaces publics numériques de Corse,
- Financement des services dévolus à la gestion du nom de domaine. Corsica porté par la Collectivité,
- Financement de la plateforme open data territoriale et de la démarche de préfiguration d'un service public de la donnée,
- Financement de la logistique liée aux travaux d'innovation des politiques publiques portés par le CORSICA LAB,
- Financement de l'accompagnement relatif à la stratégie SMART ISULA.

Axe VI - Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif

Construire un nouveau modèle économique et touristique post COVID, basé sur une économie de production et la réduction de nos dépendances

- Promouvoir un modèle de développement économique et social équilibré et diversifié « u riacquistu economicu di u rilanciu è di a resilienza,

- Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole et la maîtrise du foncier agricole

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

33 330 000 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

52 028 600 €

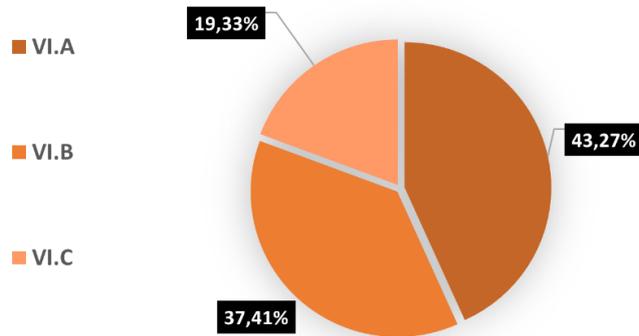
→ Autorisation d'engagement de :

33 570 000 €

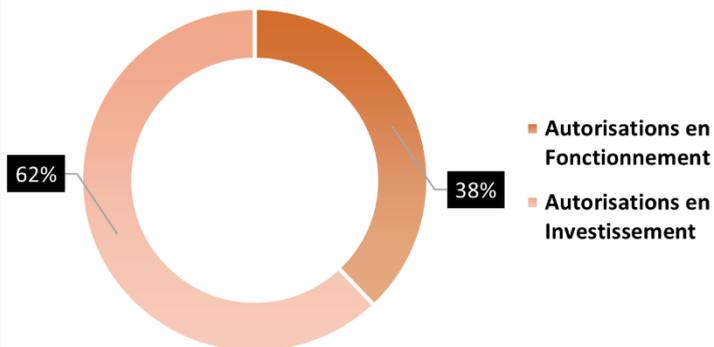
→ Autorisation de programme de :

59 940 000 €

Répartition des crédits de paiements par politique



La programmation financière



	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
VI.A Le développement agricole et rural	24 940 000	20 728 600	16 204 000	16 204 000	41 144 000	36 932 600
VI.B Le soutien aux entreprises	26 000 000	26 000 000	5 970 000	5 930 000	31 970 000	31 930 000
VI.C Le développement touristique	4 000 000	5 300 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	16 496 000
TOTAL	54 940 000	52 028 600	33 570 000	33 330 000	88 510 000	85 358 600

Politique VI.A - Le développement agricole et rural

Les chiffres clés : 2 compétences / 10 programmes

24,940 M€ d'autorisations de programme / 20,728 M€ de crédits d'investissement

16,204 M€ d'autorisations d'engagement / 16,204 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique VI.A Le développement agricole et rural	24 940 000	20 728 600	16 204 000	16 204 000	41 144 000	36 932 600

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 211 un montant de CP de 34,404 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 39,144 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Compétence 211 - Agriculture	23 740 000	19 000 000	15 404 000	15 404 000	39 144 000	34 404 000
Programme 2110 ODARC - Structure	1 000 000	1 500 000	10 954 000	10 954 000	11 954 000	12 454 000
Programme 2111 ODARC - Dvp rural TOP UP 2014/2021	-	2 355 456			-	2 355 456
Programme 2113 ODARC - Dvp rural - TOP UP	-	244 544			-	244 544
Programme 2114 ODARC - Opérations spécifiques	1 600 000	3 400 000	550 000	550 000	2 150 000	3 950 000
Programme 2115 ODARC - Dvp rural - Hors FEADER et TOP UP	7 140 000	5 000 000			7 140 000	5 000 000
Programme 2116 SMAC			3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Programme 2118 ODARC - Dvp rural FEADER 2014/2020	12 000 000	6 500 000			12 000 000	6 500 000
Programme 21190 Fonds foncier agricole	2 000 000				2 000 000	-
Programme 21191 Ingénierie agricole			400 000	400 000	400 000	400 000

➤ Programme 2110 – ODARC – Structure

Dotation de fonctionnement :

L'Office demande une augmentation de 19,1 % de sa dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 202. Un droit à recrutement supplémentaire par création d'un poste de catégorie A (chargé de projet PAC) est accordé. Les recrutements éventuels d'un chargé de projet hydraulique et d'un chargé de projet en expérimentation apicole ne pourront intervenir que sous plafond d'emploi.

Cette augmentation par rapport à la dotation 2021 se répartit de la manière suivante :

- 2% d'accroissement en lien avec le fonctionnement de l'ODARC après 3 années de statu quo en 2017, 2018, 2019, une augmentation de 2% en 2020 et de 0,4% en 2021 ;
- 12,5% d'accroissement par rapport à l'intégration à l'ODARC du service agroenvironnement de l'OEC (15 agents) ;
- 3,8 % au titre des coûts de fonctionnement inhérents à l'intégration à l'ODARC de la structure Corsic'Agropole à partir du 1er juillet 2022.

Il est donc proposé d'arrêter la dotation de fonctionnement de l'ODARC à 10 954 000 € pour l'exercice 2022.

Investissements en propre :

Les opérations d'investissement notables concernant l'exercice 2022 et finançables à partir de ce programme se déclinent ci-après.

Il s'agit de :

- La poursuite du renouvellement d'une partie du parc informatique, du système d'information de l'Office et du mobilier de bureaux.
- L'actualisation de la mise en place de la signalétique des Routes des Sens Authentiques sur les 8 territoires insulaires dédiés et à la création d'un nouveau territoire.

Elles concernent aussi :

- Le site d'Altiani, sur lequel il est prévu d'améliorer les infrastructures existantes notamment de réhabiliter et d'agrandir le système d'irrigation des cultures, de poursuivre les opérations de démaquisage et de clôtures, d'acquérir du matériel, de construire un nouvel espace bergerie comprenant un espace laboratoire et des bureaux pour le personnel technique, de finaliser les investissements de matériel scientifique à des fins d'expérimentation.
- La poursuite de la réhabilitation du site de Migliacciaro, destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales avec la création d'un espace d'accueil permettant de regrouper sur le site l'ensemble des personnels techniques nécessaires au développement du pôle mais également la permanence de l'ODARC et de ses partenaires. Sont également prévues des opérations de réhabilitation du système d'irrigation et la création d'un bâtiment de stockage de fourrage avec un espace innovant de séchage du fourrage.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle petits ruminants qui a dû être reportée compte tenu de la crise sanitaire.

Il vous est proposé pour 2022 d'inscrire dans le cadre de ce programme, pour l'investissement 1 000 000 € en autorisations de programme et 1 500 000 € en crédits de paiement, et pour le fonctionnement 10 954 000 € en autorisations d'engagement et 10 954 000 € en crédits de paiement.

➤ Programme 2111 – ODARC - Dvp rural TOP UP 2014/2021

Cet axe a pour vocation de venir compléter les crédits CDC mis en contrepartie du Feader. Compte tenu de l'abondement de crédits FEADER, cet axe ne devrait pas être sollicité en 2022 au profit de la contrepartie nationale en crédits CDC.

Il vous est proposé au titre de 2022 d'inscrire dans le cadre de ce programme, pour l'investissement 0 € en autorisations de programme et 2 355 456 € en crédits de paiement

➤ Programme 2113 – ODARC - Dvp rural - TOP UP

Ces montants (244 544 €) correspondent aux ultimes demandes d'acompte et solde à effectuer en 2022 au regard des dossiers relatifs à la mesure Conversion à l'Agriculture Biologique engagés sur 5 ans dans le cadre de ce programme et restant à payer.

➤ Programme 2114 – ODARC - Opérations spécifiques

Investissement :

1. Appui aux SAFER et mobilisation du foncier : 450 000 €

Au regard de l'état du marché foncier à usage agricole (indivision occupation des sols sans titre, faiblesse des aménagements fonciers, ...), cet appui a pour objectif de soutenir l'action d'opérateurs fonciers afin qu'ils puissent dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles, et accompagner le développement de l'économie locale.

Cet appui a également vocation à compléter les interventions de la CdC au travers du PDRC et des fonds Hors Feader et Hors Top Up dans le domaine du soutien aux associations foncières autorisées qui sont des outils d'aménagement foncier et de développement à disposition des territoires et des collectivités locales.

Une véritable dynamique s'est en effet instaurée depuis quelques années sous l'impulsion de l'ODARC et de plus en plus de communes ou structures intercommunales s'inscrivent dans une démarche de création d'associations foncières de propriétaires, seul véritable outil juridique permettant de mobiliser un foncier morcelé, indivis mais également non titré. L'accompagnement de ces acteurs ayant une volonté d'aménagement et de développement de leur territoire est pour la CdC et l'ODARC une priorité

2. Dispositif de gestion de crise : 500 000 €

L'ODARC est régulièrement confronté à des demandes individuelles ou collectives d'agriculteurs ayant eu à subir d'importantes dégradations de leurs outils de production suite à des événements climatiques, sanitaires, accidentels et économiques qui remettent en cause la pérennité de leurs exploitations

3. Campagne de contrôles SIGC - tranche 2022 : 50 000 €

A la lumière des textes réglementaires, le champ des missions confiées à l'ODARC, en tant qu'organisme payeur du Feader, s'est élargi à une compétence « contrôle » pleine et entière des aides du PDRC 2014-2020.

Comme les contrôles surfaciques du premier pilier de la PAC (gestion conservée par l'Etat et réalisés par l'ASP) peuvent impacter les mesures surface du deuxième pilier, l'ODARC se voit dans « l'obligation », dans un souci de cohérence, de déléguer les contrôles à l'Agence de Services et de Paiement, afin que le même organisme assure les deux contrôles.

La Commission Européenne incite par ailleurs à ce que les surfaces contrôlées au titre du premier pilier, le soient aussi au titre du deuxième pilier de la PAC dont la CdC est Autorité de Gestion.

4. Aide à la promotion : 200 000 €

Ces opérations sont indispensables à l'équilibre général de l'image commerciale des productions agricoles et rurales insulaires à travers notamment la promotion des filières agricoles qui n'ont pas encore obtenu de certification (fruits et légumes, agneau, veau, fromages fermiers...), la promotion générique et la sensibilisation des différents publics à la diversité de l'agriculture corse et à ses spécificités. Elles sont d'autant plus importants comptes tenus de la crise sanitaire. Parallèlement, l'actualisation des Routes des Sens Authentiques sur les 8 territoires constitués et leur promotion seront mises en œuvre.

5. Soutien aux analyses de santé animale en secteur élevage : 200 000 €

Il s'agit de financer 200 000 € relatifs à la participation de l'ODARC aux analyses de santé animale réalisées par les laboratoires 2A et 2B de la CDC, pour l'exercice 2022, conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse et ce, afin de soutenir l'élevage en Corse.

6. Garantie bancaire - Jeunes Agriculteurs : 30 000 €

Le fonds de garantie vise à faciliter l'accès au crédit des jeunes agriculteurs durant les cinq premières années de leur installation. Il est nécessaire au titre de l'exercice 2022 de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, animé par l'association CAPI, pour laquelle il faut prévoir un appui financier, la responsabilité financière du fonds de garantie relevant de France Active Garantie.

L'analyse des rapports d'activité antérieurs de cette structure a confirmé la pertinence de cet outil de financement de l'agriculture.

7. Prêts d'honneur - Jeunes Agriculteurs : 170 000 €

Ce fonds vise également à faciliter l'accès au crédit des jeunes agriculteurs à travers l'obtention de prêts d'honneur durant les cinq premières années de leur installation. La gestion du dispositif qui doit se poursuivre au regard de sa pertinence est assurée par la structure CAPI dont il faut poursuivre l'accompagnement

Fonctionnement :

1. Salon international de l'agriculture 2023 : 550 000 €

Le Salon International de l'Agriculture se tiendra à nouveau à Paris, Porte de Versailles.

La CdC et l'ODARC y seront présents aux côtés des Chambres d'Agriculture afin de promouvoir l'agriculture insulaire et les produits du terroir, et donner au grand public une image positive de la Corse.

Depuis le SIA 2017, l'ODARC organise ce salon en partenariat avec les Chambres d'Agriculture. Ainsi, compte tenu du calendrier inhérent à l'organisation de cet événement, un certain nombre d'engagements juridiques accompagnés de versements d'acomptes sont à prévoir sur 2022 pour le SIA 2023 (réservation espaces, agence de communication, standiste, nuitées...).

Il est proposé au titre de 2022 d'inscrire dans le cadre de ce programme, pour l'investissement 1 600 000 € en autorisations de programme et 3 400 000 € en crédits de paiement ; et pour le fonctionnement 550 000 € en autorisations d'engagement et 550 000 € en crédits de paiement.

➤ Programme 2115 – ODARC - Dvp rural - Hors FEADER et TOP UP

Ce programme qui est dédié au Hors Feader et Hors Top Up soutient principalement :

- L'information et la diffusion des connaissances techniques scientifiques et les actions collectives de filières qui s'inscrivent sur les axes qualité, identité et promotion des produits certifiés, et cela dans le cadre du plan Ambition Corse 2022.

- L'accompagnement des « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole- CCPA ».

- Financement de la modernisation des exploitations agricoles ou forestières sur régime d'aides d'Etat (aides simplifiées, caves vinicoles, accompagnements spécifiques...)

Cet axe permet l'accompagnement de projets qui ne sont pas ou difficilement finançables par du FEADER.

Il vous est proposé d'inscrire dans le cadre de ce programme, pour l'investissement 7 140 000 € en autorisations de programme et 5 000 000 € en crédits de paiements pour l'exercice 2022.

➤ Programme 2116 – SMAC

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) a été créé, suite à une volonté politique affirmée de soutenir et promouvoir le développement des filières d'élevage insulaires (délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003), par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse du 3 juillet 2003. Les membres du Syndicat sont les collectivités propriétaires des abattoirs, la CDC, la Chambre régionale d'agriculture et l'ODARC.

Il gère six abattoirs dans toute la Corse. Depuis 2020, le fonctionnement du SMAC a été profondément modifié, notamment avec la gestion en régie de l'abattoir de Ponte Leccia.

La Collectivité de Corse a pour priorité de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec le SMAC pour les exercices 2022-2023.

Pour l'exercice en cours, la contribution de notre Collectivité à ce syndicat s'établit ainsi :

- Une part statutaire de l'ordre de 870 000 € par an, qui permet le soutien au fonctionnement de cet organisme,

- Un tarif unique de 2 630 000 €, qui vient prendre en charge une partie du coût propre de l'abattage avec un paiement sur justificatifs.

Il vous est proposé d'inscrire, à ce titre dans le cadre de ce programme : 3 500 000 M€ tant en autorisation d'engagement qu'en crédits de paiement

➤ **Programme 2118 – ODARC - Dvp rural FEADER 2014/2020**

L'axe « Feader » doit permettre notamment d'accentuer les efforts de soutien financier à destination :

- Des investissements physiques permettant la structuration des exploitations agricoles, et de procéder aux aménagements de l'espace à vocation agricole, pastoral, hydraulique et forestier.
- Des exploitations agricoles et des entreprises en phase de développement et en permettant de soutenir en particulier l'installation des jeunes agriculteurs.
- La diversification des exploitations notamment au travers des circuits courts.
- L'amélioration des forêts avec en particulier les opérations relevant de la sylviculture et des exploitations forestières.
- Des mesures « Conversion à l'AB » et « Maintien AB », suite à la volonté de poursuivre ces dispositifs sur 2022.

Compte tenu d'un abondement de crédits FEADER (transition et EURI) et afin d'optimiser la mise en œuvre du PDRC, l'ODARC demande une augmentation des crédits contrepartie FEADER.

Il vous est proposé pour l'exercice 2022 d'inscrire dans le cadre de ce programme, pour l'investissement 12 000 000 € en autorisations de programme et 6 500 000 € en crédits de paiement.

➤ **Programme 21190 – Fonds foncier agricole**

Dans le cadre du partenariat avec la SAFER de Corse, une dotation supplémentaire de 2M€ au Fonds Foncier agricole a été inscrite conformément aux dispositions de la délibération n°21/048 du 24 mars 2021.

➤ **Programme 21191 – Ingénierie agricole**

L'agriculture connaît depuis de nombreuses années des mutations puissantes appelant un changement profond des modèles de gestion des espaces agricoles.

La crise de la COVID-19 en impactant durement la profession a mis en évidence la nécessité d'accélérer les changements structurels en cours vers des objectifs d'autonomie alimentaire, de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de revitalisation des territoires du rural, de l'intérieur et de la montagne.

La nouvelle politique agricole commune de l'Europe est également un vecteur de changement en répondant à trois objectifs généraux :

- favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire ;
- renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne ;
- renforcer le tissu socio-économique des zones rurales.

Pour répondre à ces objectifs généraux, la stratégie mise en œuvre dans chaque état membre sera structurée autour de neuf objectifs spécifiques et notamment : soutenir le renouvellement des générations, assurer la préservation des paysages et de la biodiversité, protéger les ressources naturelles dans un objectif de développement durable, assurer un revenu équitable aux agriculteurs et rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. La mise en œuvre d'un éco-régime renforce le rôle des agriculteurs dans le développement durable des territoires.

Ce programme budgétaire intervient en faveur des Chambres d'agriculture de Corse-du-Sud et de la Haute-Corse dans le cadre d'un partenariat qui s'inscrit pleinement dans ces objectifs stratégiques ainsi que dans les axes de la politique agricole que notre institution entend mettre en œuvre.

En partenariat avec les chambres d'agricultures de la Corse du Sud et de la Haute Corse, la Collectivité de Corse apportera son soutien financier aux actions s'inscrivant dans le cadre d'un programme de développement durable des territoires agricoles et ruraux et de sauvegarde des élevages de montagne fragiles.

Ces actions partenariales concernent notamment : l'aménagement foncier, la structuration des exploitations, les aménagements pastoraux, la prévention des incendies, le développement des circuits courts et plus généralement le développement des territoires.

Pour 2022, il vous est proposé l'inscription de 400 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 212 un montant de CP de 2,528 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 2 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Compétence 212 - Forêt	1 200 000	1 728 600	800 000	800 000	2 000 000	2 528 600
Programme 2121 Forêt	1 200 000	1 728 600	800 000	800 000	2 000 000	2 528 600

➤ Programme 2121 – Forêt

Il permet la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée de Corse pour le développement forestier en permettant des actions en faveur de l'économie forestière (production de bois et autres produits forestiers), de la biodiversité, de la protection contre les risques ainsi qu'à destination des usagers de la forêt. L'ensemble de ces actions se fait dans un objectif général de gestion durable et multifonctionnelle, aujourd'hui certifiée par une structure tierce indépendante. Le programme doit nous permettre de répondre aux futures évolutions globales auxquelles est soumise la forêt territoriale :

- le changement climatique nous oblige à avoir une politique de prévention des risques (incendie, santé des forêts) de plus en plus volontariste ;
- l'évolution de la filière bois nous impose de faire évoluer nos pratiques d'exploitation forestière et de commercialisation. Il convient de développer progressivement la régie d'entreprise pour ces travaux, afin de mieux valoriser les différents produits forestiers et de mieux gérer les approvisionnements des professionnels ;
- l'augmentation de la demande sociale amène à développer les structures d'accueil du public en forêt mais aussi à gérer les occupations pastorales ou agricoles.

En 2022, il s'agit également de poursuivre l'équipement en moyens permettant de mettre en œuvre l'internalisation des travaux de sylviculture et d'entretien du domaine territorial, effective depuis mars 2021. Enfin ce programme permet d'assurer les activités de la pépinière forestière de Castellucciu. Il est prévu notamment de continuer l'équipement du site : serre, clôture.

En termes d'investissement, les principales opérations prévues sont :

- La réfection du réseau routier forestier, à travers la mise en œuvre d'un accord cadre à lots géographiques
- L'amélioration des infrastructures d'accueil du public (Bonifatu, Aitone,...)
- La remise en état de peuplements forestiers affectés par des sinistres (incendies, tempête...)
- L'acquisition de matériel de chantier pour les équipes de sylviculteurs

Politique VI.B - Le soutien aux entreprises

Les chiffres clés : 1 compétence / 4 programmes

26 M€ d'autorisations de programme / 26 M€ de crédits d'investissement

5,970 M€ d'autorisations d'engagement / 5,930 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 213 un montant de CP de 31,930 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 31,970 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique VI.B Le soutien aux entreprises	26 000 000	26 000 000	5 970 000	5 930 000	31 970 000	31 930 000
Compétence 213 - Action économique	26 000 000	26 000 000	5 970 000	5 930 000	31 970 000	31 930 000
Programme 2130 ADEC	6 000 000	6 000 000	5 100 000	5 100 000	11 100 000	11 100 000
Programme 2131 ADEC - Actions régionales aux entreprises	6 000 000	5 000 000	630 000	630 000	6 630 000	5 630 000
Programme 2132 ADEC - Outils financiers	14 000 000	12 000 000			14 000 000	12 000 000
Programme 2133 Mesures économiques – Plan COVID-19	-	3 000 000	240 000	200 000	240 000	3 200 000

L'année 2022 va réaffirmer le rôle de la Collectivité de Corse et de son Agence de développement économique dans la mise en œuvre de mesures de consolidation et de relance du tissu entrepreneurial insulaire en lien avec La DGA Stratégie, Innovation et Transformation et la DGA Finances et Affaires Européennes.

Cela concerne d'éventuelles mesures de sauvegarde du tissu économique si elles devaient encore s'avérer d'actualité, et pour lesquelles l'ADEC a d'ores et déjà été fortement sollicité en plus de son activité nominale, mais cela concerne d'avantage encore aujourd'hui les mesures et dispositifs visant à accompagner plus intensément la transformation de l'appareil productif et du modèle économique des entreprises, pour les placer en capacité d'être plus performantes, plus compétitives et ainsi plus à même de s'inscrire dans des dynamiques territoriales de productions à forte valeur ajoutée.

C'est la raison pour laquelle, en complément de l'augmentation significative, et sollicitée, des crédits dédiés à l'action économique, l'ADEC voit sa dotation de fonctionnement progresser également (rappelons toutefois qu'elle respecte le trend de progression annuelle recommandé). En support, la création de deux postes budgétaires nouveaux (un poste de chargé (e) d'affaires internationalisation et un poste de chargé (e) d'affaires innovation) pour faire face aux enjeux et objectifs d'intervention programmés pour 2022 s'impose.

➤ Programme 2130 – ADEC

Ce programme est dédié au financement de l'ensemble des mesures d'aides dédiés à la création, développement et reprise d'activité, incluant le soutien l'internationalisation de l'économie (Pattu Impresamundu), à l'innovation (Pattu Innuvazione) ainsi que le soutien à la création d'emploi (Pattu Impiegu).

En 2022, le programme d'actions au titre du 2130 devra s'exécuter dans un souci de parfaite articulation avec les enjeux de relance durable des entreprises et des territoires et, à ce titre, traduire la volonté actée par l'Assemblée de Corse (délibération n°21/148 AC du 30 septembre 2021) d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC.

L'enjeu étant un recentrage de l'aide publique au bénéfice d'une économie locale productive, créatrice d'une valeur ajoutée produite et réinvestie en Corse, avec l'objectif induit de tendre résolument vers une logique de projet dont la qualité et le potentiel à impulser du développement économique seront désormais appréhendés au travers de principes essentiels rappelés par le SRDEII : durabilité de l'économie, optimisation du capital humain, innovation productive, recentrage sur les territoires, promotion de la langue Corse.

Ce changement de méthode sera appuyé par la délibération portant approbation d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC qui privilégie une approche par opportunité au regard de critères d'appréciation objectif, comme par exemple la valorisation d'activités de production de biens ou de services non délocalisables, génératrices de valeur ajoutée et d'emplois durables, en lieu et place d'une approche par éligibilité a priori à des dispositifs d'aides.

L'enjeu sous-jacent étant ainsi de saisir le bureau de l'ADEC par opportunité de projets qui lui sont proposés et qui, désormais, traduisent un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets et chefs d'entreprise, global, transversal, sur le long terme, prenant ainsi en considération ainsi l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés (les investissements productifs, d'innovation, d'export, de financement, de création, reprise et/ou transmission, ou encore de soutien à la création d'emplois) et qui mobilisent par ailleurs, dans le cadre d'une véritable ingénierie de projet et financière, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de soutien financier, au-delà des seules aides déployées par l'ADEC.

Dans ce cadre, et la phase de transition que représente l'exercice 2022 en support au changement de méthode souhaité par l'Assemblée de Corse, la demande de crédits sollicités au titre des interventions économiques distingue :

- Les besoins de CP nécessaires pour solder, en 2022 et pour la part concernée, les engagements contractés les années antérieures sur la base de l'approche centrée sur l'éligibilité aux règlements des aides qui, par constat objectif, tend à allonger les temps de liquidation des aides du fait de remontées de justificatifs souvent tardives, en lien avec un manque de maturité amont des dossiers.
- Les besoins en AP/CP nécessaires pour accompagner le déploiement et la montée en charge de la logique projet au service d'un soutien plus massif et mieux orienté de l'investissement productif territorial. La meilleure correspondance souhaitée, et affichée, entre AP et CP traduit, d'une part, l'impact attendu du changement de méthode et de l'évaluation qualitative associée, qui concentreront l'action de l'ADEC sur les projets plus matures, d'autre part, la révision des procédures (augmentation de la fréquence des instances, généralisation de la digitalisation, etc.) qui, couplé à la mise en place d'un fond de relais de subventions, permettra une liquidation plus fluide des aides économiques et, par-là, une allocation plus optimale des fonds publics.

A noter que le cadre d'intervention proposé au titre du présent programme intègre également la poursuite du déploiement, sur 2022, de la mesure 1.7 du Plan « Salvezza è Rilanciu » relative au soutien aux frais de procédures amiables et préventives pour les entreprises fragilisées (délibération n°21/147 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le dispositif territorial de soutien au financement des procédures amiables et préventives) pour laquelle sont sollicités, et intégrés dans la présente projection de budget, 350 K€ d'AP et 250 K€ de CP.

Enfin, l'ADEC voit sa dotation de fonctionnement légèrement progresser ; la demande de crédits sollicités au titre du fonctionnement de la structure s'élève à 5,100 M€ d'AE et 5,100 M€ de CPF.

➤ **Programme 2131 – ADEC – Actions régionales aux entreprises**

Ce programme est dédié au soutien à la compétitivité des entreprises, des écosystèmes productifs et des territoires. A ce titre, sont prioritairement concernés les partenariats supports au déploiement du programme, s'agissant du soutien aux pôles d'excellence et de compétitivité (Capenergies), du soutien au déploiement des actions territoriales des opérateurs de l'ESS, le soutien à la politique territoriale de restructuration économique, ou encore le soutien à l'innovation au travers de l'accompagnement de l'incubateur d'entreprises innovantes Inizià.

La mise en œuvre par l'ADEC, au titre du BP 2022, des actions prévues au titre de ce programme se concentrera comme l'année précédente sur l'instruction de dossiers et la poursuite et l'amélioration de partenariats d'ores et déjà actifs (pour la plupart récurrents) au regard du volant d'AP qu'ils mobilisent.

Est ici concerné le soutien aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, incluant le soutien au programme d'actions territorialisées de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), de l'ARACT et des structures plus directement impliquées dans l'accompagnement de porteurs de projets comme A Prova, Working Scop, l'ADIE et CAPI (dont DLA). En cohérence avec le souhait de l'Assemblée de Corse de promouvoir désormais un mode projet, il s'agira de travailler avec les opérateurs concernés à la mise en adéquation progressive de leurs modalités d'intervention avec le changement de méthode initié, s'agissant de la qualification des porteurs de projets et entreprises accompagnés, comme de qualité des projets retenus.

Les crédits inscrits au titre de ce programme permettront par ailleurs, dans un contexte de sauvegarde et de relance du tissu économique, de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets précaires via le redimensionnement du dispositif NACRE (aujourd'hui Crea'Imprese) et la pérennisation des activités de l'association Entreprendre pour apprendre (EPA) via la convention pluriannuelle (5 ans) d'objectifs et de moyens aujourd'hui en vigueur.

Le soutien aux actions du PIAC, à la gouvernance du Pôle de compétitivité Capenergies et au déploiement du programme d'activité de l'incubateur territorial d'entreprises innovantes (Inizià) émergeront également à ce programme, comme la réparation des dommages économiques provoqués par d'éventuelles catastrophes naturelles (Dispositif FORZA).

Les conséquences économiques, financières et sociales sans précédent de la pandémie de Covid19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, appellera à renforcer les dispositifs de soutien financier dédiés aux entreprises en difficultés et exposées à une nécessaire phase de restructuration économique.

Enfin, le 2131 sera impacté en cours d'année avec la montée en charge souhaitée des projets collectifs (actions et prestations collectives) visant à réparer les dommages économiques subies par les PME-TPE et, plus largement, à renforcer la structuration et la compétitivité des écosystèmes prioritaires de notre économie au travers d'un parcours intégré de prestations collectives, considérant les enjeux de veille et d'accélération sectorielle, de projection à l'export et plus globalement de visibilité à l'international, de formation et d'attractivité de main d'œuvre qualifiée ou encore de gestion des reprises - transmissions.

En effet, si l'intégration stratégique des multiples acteurs constitutifs de l'espace productif territorial ne s'est pas révélée comme prioritaire dans un contexte de croissance continue de l'activité et de l'emploi, les conséquences économiques de la pandémie sanitaire pointent désormais l'impérieux besoin de développement d'une capacité collective d'action en support à la compétitivité et relance des entreprises constitutives des écosystèmes productifs.

Tel a précisément été l'objet de la saisine du groupe de 12 entreprises de l'agro-alimentaire Corse (531 salariés) pour le soutien demandé à la mise en place de mesures concertées d'accompagnement, complémentaires aux dispositions gouvernementales, pour soutenir leur rebond et, au-delà, l'évolution de leur modèle économique ou de leur stratégie de prospection et de commercialisation. Cet écosystème productif constituera à ce titre une priorité d'intervention pour l'année 2022.

Dans ce cadre, et par parallélisme des formes avec la méthodologie proposée dans la construction du programme 2130, la demande de crédits sollicités en 2022 au titre des actions régionales aux entreprises distingue,

- Le volume de CP sollicité pour faire face aux engagements contractualisés les années antérieures ;
- Le montant d'AP/CP sollicité pour consolider les partenariats existants et en initier de nouveaux en soutien à la démarche projet engagées, s'agissant notamment d'une meilleure implication des territoires,
- Suivant cette même logique, la demande d'AP/CP sollicitée pour accompagner la montée en charge des projets collectifs (1M€ d'AP et 500K€ de CP). Les crédits sollicités au titre des projets et prestations collectives devront toutefois être appréciés, et arbitrés, au regard de la demande en cours, formulée aux services de l'Etat et de la possible mobilisation d'une partie des reliquats de crédits PEI du plan PINVILLE.
- Enfin, à la suite de la requalification en fonctionnement de l'intervention support à la bonification des coûts d'emprunts contractés par la CADEC pour la mise en œuvre d'avances remboursables, le montant d'AE et de CP nécessaires, respectivement 630 K€ et 630K€.

➤ Programme 2132 – ADEC – Outils financiers

Plus encore que l'année 2021, 2022 marquera un contexte de réparation des conséquences économiques de la pandémie sanitaire sur le tissu entrepreneurial insulaire. La masse des PGE et des dettes fiscales et sociales accumulées par les entreprises pour faire face aux problèmes de trésorerie va prioritairement mobiliser les organismes bancaires dans le cadre de l'étalement inévitable de ces dettes pour nombre d'entreprises.

Parallèlement, les entreprises vont devoir investir et s'équiper pour participer pleinement à la relance et c'est dans ce cadre qu'il va falloir accélérer la structuration d'une offre de financement significative et dimensionnée aux besoins des entreprises et des porteurs de projet. Cela doit passer par le renforcement souhaité des instruments financiers portés la plateforme Fin'Imprese, et le déploiement de nouveaux dispositifs visant à apporter une réponse aux difficultés de financement rencontrées par les entreprises pour leurs investissements d'équipements.

La consolidation des outils financiers de fin'Imprese commande l'abondement des fonds pour une montée en puissance des différents lots de l'accord cadre n°17ADC14 en conformité avec délibération AC n°19/249 AC de l'assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019, s'agissant des problématiques de contrepartie régionale aux fonds FEDER mobilisés.

A ce titre, l'impact financier sur le BP 2022 au titre du programme 2132 concerne des CP ; le BP devra intégrer le versement des quoteparts de contreparties régionales pour les lots 2 (Fonds de garantie), 4 (Fonds d'amorçage) et 6 (Fonds de Prêts d'honneur) pour un montant total de 3,050 M€.

Le BP 2022 sera également impacté par le remboursement à la CADEC des fonds FEDER au titre du PO 2007_2013 destinés à réabonder les fonds FRIDEC et FIFARA. En conformité avec l'échéancier annuel validé par la délibération n°19/249 AC, et sous couvert du remboursement préalable par la Caisse des montants titrés, 1,5 M€ sont à inscrire en AP et 1,5 M€ en CP.

Le déploiement, au cours de l'année 2022, de nouveaux instruments financiers pour participer à la réparation des dommages économiques de la pandémie sanitaire ou pour pallier les défaillances de marché encore observées, s'agissant notamment des besoins de financement d'équipement des entreprises, se traduit par une demande en AP et en CP répartis pour : un fonds de relai de subvention, un fonds de fonds propres, un fonds de prêts d'honneur et un fonds de prêts solidaires.

Il est proposé de financer 2 instruments financiers nouveaux (un fonds de prêts de trésorerie et un fonds de crédit-bail) par une mobilisation de FEDER REACT EU pour un montant de 10 M€ ce qui devra faire l'objet d'un avenant à la convention de subvention globale entre la CdC et l'ADEC et la mobilisation des CP correspondants.

Enfin un dernier instrument financier (Fonds de prêts relance) sera abondé par du FEDER objet de la subvention globale du 26 juillet 2018 toujours disponible à hauteur de 8 M€ pour lesquels il convient également d'inscrire les CP correspondants.

Dans le cadre du PIA4 et compte tenu du vote très tardif du BS qui ne permet pas d'affecter les crédits, il convient de réinscrire 2,5 M€ en AP et 2,5 M€ en CP.

Enfin le dernier dispositif du rapport présenté à l'assemblée de Corse en novembre 2021 dit « Pinville 2 » de 3,2 M€ se réparti entre les fonds CdC et PEI comme la première convention, soit 3,2 M€ de crédits nécessaires en AP pour lancer le marché et 1 M€ de CP, dont 0,480 M€ de crédits PEI pour un premier abondement.

➤ Programme 2133 – Mesures économiques – Plan Covid-19

Ce programme contribue à la mise en œuvre des conditions de réalisation de l'action économique de la collectivité.

En 2022, les opérations financées seront :

- la poursuite des actions réalisées dans le cadre du volet Salvezza, notamment la mesure 1.2 concernant la prise en charge des accessoires d'emprunt à la charge des entreprises ayant eu recours au PGE (action Sustegnu)
- le cadrage et suivi de la stratégie de relance de la collectivité : prestations liées à l'expertise économique, la prospective, la réglementation fiscale, le benchmark territorial, notamment

Politique VI.C - Le développement touristique

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

4 M€ d'autorisations de programme / 5,3 M€ de crédits d'investissement

11,396 M€ d'autorisations d'engagement / 11,196 M€ de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 214 un montant de CP de 16,496 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 15,396 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique VI.C Le développement touristique	4 000 000	5 300 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	16 496 000
Compétence 214 - Tourisme	4 000 000	5 300 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	16 496 000
Programme 2140 ATC	4 000 000	4 500 000	11 396 000	11 196 000	15 396 000	15 696 000
Programme 2141 Tourisme	-	800 000	-	-	-	800 000

➤ Programme 2140 - ATC

L'objectif principal poursuivi depuis plusieurs années est la transformation vertueuse du territoire en destination touristique durable par un processus de transition écologique, numérique et réglementaire impactant de manière profonde l'industrie touristique insulaire.

Pour cela, il est nécessaire de poursuivre le développement d'un tourisme corse créateur de valeurs fondé sur 3 piliers :

- La conciliation de l'activité touristique et la protection de la ressource dans un territoire fragile.
- Le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée et d'île verte en Méditerranée
- L'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse ce qui suppose de poursuivre la désaisonnalisation et de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

Les priorités pour 2022 s'inscrivent dans la trajectoire des objectifs visés et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans les mutations structurelles de l'offre.

Le contexte global de marché (changements de pratiques, mutation des modèles, paysage du transport soumis à de fortes turbulences, évolutions des métiers, concurrence exacerbée en Méditerranée, ...), nécessitent des actions promotionnelles fortes afin de stabiliser l'attractivité de l'île mais aussi d'accentuer la désaisonnalisation. Dans une destination où l'offre est essentiellement familiale et indépendante et n'a que très rarement la masse critique pour se promouvoir seule, l'effort public n'en est que plus déterminant. Cela passe donc par des moyens financiers significatifs.

Actions :

- poursuivre le renforcement de la mission observation du tourisme dans toutes ses composantes pour pouvoir accompagner au mieux tous les acteurs dans leur propre développement et les inscrire dans les courants de progrès ;
- accompagner les dynamiques territoriales en coordonnant des missions stratégiques nouvelles (innovation-tourisme durable...); ;
- soutenir la montée en qualité de notre produit touristique tant au niveau de l'aménagement touristique restant largement à parfaire que de contenus forts permettant au tourisme de l'île de dépasser le simple effet contemplatif en veillant bien entendu à un rapport qualité/prix qui ne nous sorte pas du marché ;
- renforcer le positionnement d'île verte en Méditerranée pour asseoir une différenciation compétitive positive. De réels efforts budgétaires sur le volet promotionnel doivent continuer d'accompagner cette stratégie déterminante pour l'avenir ;

Enfin, la connexion des marchés avec l'île reste un des enjeux essentiels de l'année 2022.

Pour atteindre au mieux ces objectifs, il faudra :

- veiller à ne pas accentuer la pointe saisonnière et mieux la répartir sur le territoire ;
- favoriser la croissance touristique hors saison estivale par le développement de filières d'attraction dont le tourisme d'affaires, le tourisme de bien-être et art de vivre, les activités de loisirs actifs sur terre comme en mer, le tourisme patrimonial ;
- augmenter les retombées financières par touriste en développant la part de clientèle étrangère ;
- sensibiliser et stimuler les opérateurs touristiques dans la maîtrise et la diminution de l'impact environnemental en termes de consommation d'énergie, de production de déchets non recyclés et de consommation d'eau potable et dans les vertus de l'économie circulaire ;
- rééquilibrer la part des emplois annuels et celle des emplois saisonniers ;
- gagner un positionnement marqué et reconnu de la Corse comme destination responsable et durable à l'international, recenser et disposer d'offres de référence permettant de tenir la promesse écotouristique, encourager les labels reconnus au niveau international.

Actions dans le cadre du plan de relance :

- Accentuer le soutien, à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique ;
- Accompagner la relance en créant une « foncière tourisme » ;
- Renforcer l'accompagnement des projets touristiques par la mobilisation accrue de France Tourisme Ingénierie et des moyens propres d'Atout France ;
- Conforter la montée en compétences et la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers ;
- Réguler la location touristique meublée ;
- Accompagner les acteurs du tourisme vers une transition écologique ;
- Accroître la chaîne de valeur touristique ;
- Promouvoir la destination Corse.

➤ **Programme 2141 – Tourisme**

Ce programme permet de verser une subvention à la commune d'Olmeto octroyée le 17/07/2017 par l'Ex-Conseil départemental sur le Programme Tourisme pour la réhabilitation des Bains de Baracci.

La Commune d'Olmeto a été bénéficiaire d'une subvention d'1M d'euros de l'ex-Conseil Départemental le 17/07/2017 pour l'opération de réhabilitation des Bains de Baracci.

Cette opération a été inscrite sur le programme 2141. La commune ayant transmis des pièces justificatives permettant de verser une partie de la subvention, il convient donc d'inscrire les crédits de paiement nécessaires au versement, soit 800 000 €.

Axe VII - Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen

- Confirmer de l'implication de la Corse en Méditerranée et en Europe
- Assurer la fin de programmation de l'actuel PO 2014-2020
- Initier le futur PO Corse 2021-2027

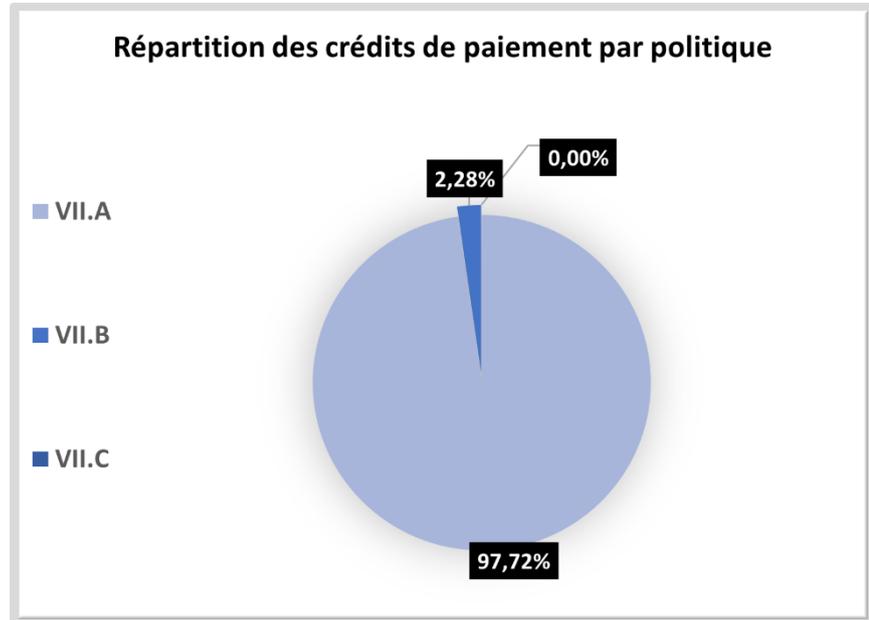
Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

1 116 000 €

→ Crédit de paiement d'investissement de :

20 000 000 €

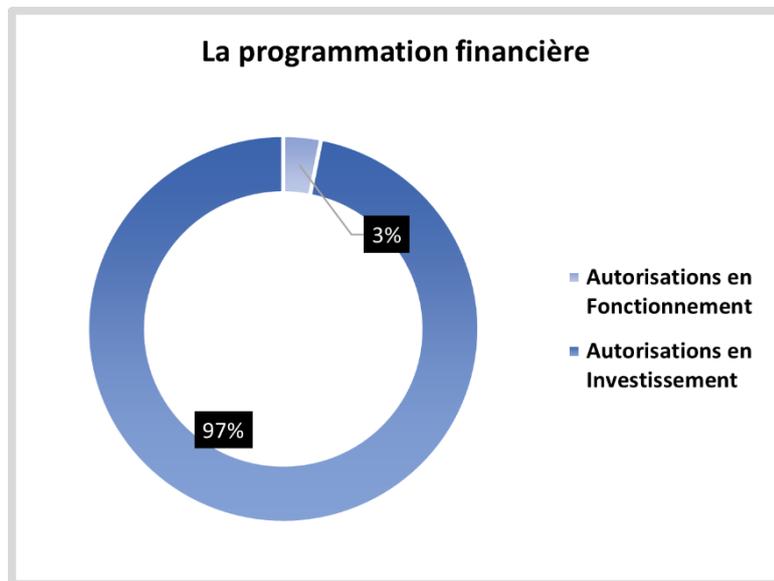


→ Autorisation d'engagement de :

1 317 000 €

→ Autorisation de programme de :

41 000 000 €



	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Axe VII - Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen						
Politique VII.A La programmation et la gestion des fonds européens	41 000 000	20 000 000	730 000	635 000	41 730 000	20 635 000
<i>Compétence 231 - Fonds européens</i>			60 000	165 000	60 000	165 000
<i>Compétence 232 - Subvention globale</i>	41 000 000	20 000 000	670 000	470 000	41 670 000	20 470 000
Politique VII.B La coopération territoriale	-	-	587 000	481 000	587 000	481 000
<i>Compétence 221 - Coopération décentralisée</i>			587 000	481 000	587 000	481 000
Politique VII.C Les relations méditerranéennes, européennes et internationales	-	-	-	-	-	-
<i>Compétence 222 - Coopération internationale</i>			-	-	-	-
Dépenses totales de l'axe	41 000 000	20 000 000	1 317 000	1 116 000	42 317 000	21 116 000

Politique VII.A - La programmation et la gestion des fonds européens

Les chiffres clés : 2 compétences / 5 programmes

41 M€ d'autorisations de programme / 20 M€ de crédits d'investissement

0,730 M€ d'autorisations d'engagement / 0,635 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique VII.A La programmation et la gestion des fonds européens	41 000 000	20 000 000	730 000	635 000	41 730 000	20 635 000

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 231 un montant de CP de 165 000 €, et d'autorisations pluriannuelles de 60 000 € en fonctionnement :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Compétence 231 - Fonds européens	-	-	60 000	165 000	60 000	165 000
Programme 2311 Assistance technique PDRC	-	-	60 000	165 000	60 000	165 000

➤ Programme 2311 - Assistance technique PDRC

La Collectivité de Corse autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 et 2021-2027 a en charge le pilotage et la gestion des dépenses d'assistance technique de ce programme. Ainsi, l'assistance technique permettra de contribuer au financement des actions afférentes à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, et au contrôle des interventions de ce programme.

Parmi les actions à financer au titre de l'exercice 2022, la mise en œuvre des actions de communication du programme et le lancement des évaluations.

Les actions à financer au titre de l'exercice 2022 portent sur la réalisation des actions de communication du programme, l'appui à la préparation du rapport annuel de mise en œuvre, l'organisation du comité de suivi pluri-fonds, la mise en place de prestations de formations à destination des instructeurs de ce programme et d'un appui juridique par un cabinet spécialisé dans la gestion de fonds européens.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 232 un montant de CP de 20,470 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 41,670 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Compétence 232 - Subvention globale	41 000 000	20 000 000	670 000	470 000	41 670 000	20 470 000
Programme 2322 Gestion des fonds européens	14 000 000	11 500 000	400 000	350 000	14 400 000	11 850 000
Programme 2324 REACT EU	25 000 000	8 000 000	-	-	25 000 000	8 000 000
Programme 2325 Programme FEDER - FSE 2021-2027	2 000 000	500 000	200 000	50 000	2 200 000	550 000
Programme 2326 Centre Europe Direct Corsica	-	-	70 000	70 000	70 000	70 000

➤ **Programme 2322 - Gestion des fonds européens**

Ce programme vise à financer les demandes de subvention FEDER et FSE portées par des bénéficiaires externes à la Collectivité de Corse. Au titre de l'année 2022, la CdC devra atteindre un seuil de dégageement d'office qui consiste pour chaque autorité de gestion à présenter à la Commission européenne un état d'avancement des certifications des dépenses liées au programme sur un exercice comptable N+3.

La prochaine échéance du dégageement d'office s'applique à compter du 31/12/2022 soit plus 66 M€ de crédits FEDER-FSE en cumulé à justifier (soit 12 M€ de FEDER FSE pour l'année 2022).

Pour atteindre cet objectif, il convient pour l'année 2022 de poursuivre la programmation des dossiers et la consommation des crédits relevant du Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE 2014-2020. Ainsi des projets pertinents d'un volume financier conséquent seront programmés et dont la réalisation opérationnelle devra impérativement se finaliser au plus tard au 31/12/23.

L'optimisation des crédits européens est d'autant plus importante que l'année 2022 sera en principe une année charnière pour le démarrage de la future programmation 2021-2027.

L'inscription d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de ce budget est nécessaire afin de respecter le profil de consommation annuelle des enveloppes financières allouées à la Corse et éviter toute perte de crédits.

Une demande de crédits complémentaires sera effectuée au budget supplémentaire si le montant des dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage et ayant reçu un avis favorable s'avère supérieur à cette estimation.

Concernant les recettes, la CdC a déjà perçu plusieurs préfinancements initiaux sur le PO FEDER FSE 2014-2020.

Les recettes complémentaires s'effectueront en fonction des certifications produites par les services sur le PO FEDER FSE. La prévision de recettes sera ajustée au regard de l'effectivité des certifications.

Les opérations financées sur ce programme budgétaire sont instruites par les services instructeurs de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices et doivent s'inscrire dans les priorités d'interventions prévues par le PO FEDER-FSE. Elles font l'objet d'un avis du Comité régional de programmation des aides (COREPA) en tant que comité de sélection puis d'une programmation par le Conseil Exécutif de Corse. Elles sont connues au fur et mesure de la finalisation des rapports d'instruction par les services et de l'inscription à l'ordre du jour du COREPA.

➤ **Programme 2324 – REACT EU**

REACT-EU est un instrument mis en place par la Commission européenne qui abonde les crédits affectés au PO FEDER FSE 2014-2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Ciblant les mesures à court terme et rédigé en lien avec le Plan « Salvezza à Rilanciu », cet instrument est mobilisable pour 3 ans. Pour la Corse, l'enveloppe est estimée à 32 millions d'euros et interviendra sur des secteurs stratégiques pour la Corse, parmi lesquels le tourisme, l'aide aux entreprises et à l'emploi ainsi que la transition écologique et digitale.

Les opérations financées sur ce programme budgétaire sont instruites par les services instructeurs de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices. Elles font l'objet d'un avis du Comité régional de programmation des aides (COREPA) en tant que comité de sélection puis d'une programmation par le Conseil Exécutif de Corse. Un recensement des opérations pouvant obtenir un cofinancement REACT EU a été effectué. Les opérations éligibles sont connues au fur et mesure de la finalisation des rapports d'instruction par les services et de l'inscription à l'ordre du jour du COREPA.

Des crédits seront versés sous forme de subvention globale à l'ADEC dans le cadre de la mise en œuvre d'instruments financiers.

➤ **Programme 2325 – Programme FEDER – FSE 2021-2027**

Le programme opérationnel FEDER FSE 2021-2027 devrait démarrer à compter du 1er semestre 2022 et reprend les grandes priorités stratégiques de l'Union européenne, à savoir :

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Comme pour les précédentes programmations, les opérations financées sur ce programme budgétaire sont instruites par les services instructeurs de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices et doivent s'inscrire dans les priorités d'interventions prévues par le PO FEDER-FSE. Elles font l'objet d'un avis du Comité régional de programmation des aides (COREPA) en tant que comité de sélection puis d'une programmation par le Conseil Exécutif de Corse. Elles sont connues au fur et mesure de la finalisation des rapports d'instruction par les services et de l'inscription à l'ordre du jour du COREPA

➤ **Programme 2326 – Centre Europe Direct Corsica**

La Commission européenne a publié pendant l'été 2020 un appel à propositions pour le renouvellement des « Centres Europe Direct » pour la période 2021-2025.

La Collectivité de Corse a présenté un programme et une organisation, garantissant notamment des moyens humains et matériels, qui ont retenus l'attention de la représentation en France de la Commission européenne. En effet, la Collectivité de Corse a été labellisée Europe Direct en mai 2021 et a ainsi été désignée « partenaire de la Commission européenne et du Parlement européen ».

La candidature de la Collectivité de Corse a été portée par la Direction en charge des affaires européennes qui est donc engagée à développer les activités du Centre Europe Direct ainsi qu'à gérer le budget qui lui est accordé.

Le Centre Europe Direct Corsica sera hébergé dès le mois d'octobre 2021 dans les locaux de la Collectivité de Corse sis 14, boulevard Maglioli à Aiacciu. Ces locaux, actuellement en cours d'aménagement, abriteront les trois personnels affectés au Centre et seront également ouverts au public.

Le budget annuel du Centre sera de 70 000€, dont une subvention UE de 38 000 euros, et devra permettre d'assurer les cinq tâches identifiées par la Commission européenne :

1. Information et dialogue avec les citoyens
2. Relations avec les médias et les relais d'opinion locaux
3. Sensibilisation aux sujets sensibles de l'UE au niveau local
4. L'UE dans les établissements scolaires
5. Promotion d'un réseau régional de réseaux

Politique VII.B - La coopération territoriale

Les chiffres clés : 1 compétence / 6 programmes

587 000 € d'autorisations d'engagement / 481 000 € de crédits de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au titre de la compétence 221 un montant de CP de 0,481 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 0,587 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique VII.B La coopération territoriale	-	-	587 000	481 000	587 000	481 000
<i>Compétence 221 - Coopération décentralisée</i>	-	-	<i>587 000</i>	<i>481 000</i>	<i>587 000</i>	<i>481 000</i>
Programme 2211 Programme Eurodyssée			10 000	10 000	10 000	10 000
Programme 2212 Assistance technique PO - FEDER			490 000	374 000	490 000	374 000
Programme 2213 Italie France Maritime			20 000	20 000	20 000	20 000
Programme 2216 Coopération décentralisée			65 000	65 000	65 000	65 000
Programme 2217 INTERREG MED			2 000	12 000	2 000	12 000
Programme 2287 EUROP'ACT			-	-	-	-

➤ Programme 2211 - Programme Eurodyssée

Dans le cadre de la construction de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse mais aussi celui du Pattu à Ghjuventu dont la feuille de route a été adoptée à l'unanimité le 27 avril 2018 (Délib AC n°18/113 du 27-04-18), l'accompagnement par la CdC de la mobilité internationale de tous les jeunes est une priorité, car la mobilité internationale des jeunes constitue la base de l'internationalisation du territoire et un outil incontournable pour assurer leur employabilité et leur insertion professionnelle. L'Assemblée de Corse a ainsi approuvé le 24 octobre 2020 par la délibération N° 20/129 AC le rapport sur la Mobilité Internationale de tous les jeunes corses, outil d'attractivité et de développement territorial pérenne.

Des projets tels qu'EURODYSSÉE (programme d'échanges destiné aux jeunes de 18 à 32 ans à la recherche d'un emploi) ou encore MOBIGHJOVANI (actions facilitant l'information et l'orientation des jeunes sur l'ensemble des dispositifs de mobilité déployés en Corse) ont permis de coordonner le travail des différents acteurs dans le domaine de la mobilité. Il convient désormais d'aller encore plus loin dans ce domaine.

La gestion des dispositifs « Internationaux » destinés à la jeunesse a été transférée à la Direction du sport, de la jeunesse et du vivre ensemble.

Des crédits devront cependant être prévus au programme 2211 afin de candidater à un appel à projet Erasmus.

➤ Programme 2212 – Assistance technique PO - FEDER

L'assistance technique FEDER a pour objet le financement des dépenses relatives à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la communication du Programme Opérationnel (PO) FEDER - FSE 2014-2020, de l'enveloppe REACT EU, du Programme Opérationnel (PO) FEDER - FSE 2021-2027 dont la Collectivité de Corse est autorité de gestion.

Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne, il est prévu de financer des actions de communication. L'exercice 2022 marque également la poursuite des évaluations liées à la mise en œuvre du cadre de performance de la programmation 2014-2020. La Collectivité de Corse poursuivre des formations et un appui juridique afin de renforcer l'expertise des services dans le domaine de la gestion des fonds européens. Pour mener à bien ces missions, un volume important de crédits d'assistance technique est indispensable. Ces actions feront l'objet d'un co-financement par les programmes opérationnels.

La CdC va débiter la prochaine programmation (2021-2027) en matière de projets et financements européens qui revêt un enjeu particulièrement important pour notre territoire.

La Direction des affaires européennes de la CdC en charge de la préparation de ces programmes européens poursuit la mise en œuvre des missions suivantes :

- Actions de communication autour du lancement du programme opérationnel FEDER FSE 2021-2027.
- Evaluation ex-ante des instruments d'ingénierie financière.

Les opérations financées sur ce programme sont :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'évaluations thématiques
- l'organisation d'actions de communication
- les prestations de formations spécifiques fonds européens à l'attention des services instructeurs
- les prestations d'appui juridique permettant d'apporter un éclairage sur des questions complexes d'instruction et de contrôle de service fait

➤ **Programme 2213 - Italie France Maritime**

S'agissant du programme de coopération transfrontalière INTERREG Maritime 2014-2020, la Collectivité de Corse dans son rôle d'Autorité Nationale doit supporter des dépenses d'assistance technique et prendre en charge l'appui à la certification des dépenses du programme.

Afin d'alléger la procédure de certification et permettre aux services de se concentrer sur des actions d'animation des acteurs du territoire, la CdC s'est appuyée, en 2020 et 2021, sur un prestataire pour exercer une partie de ses missions de contrôle de premier niveau. Cette prestation est financée à hauteur de 85% pour le programme INTERREG Italie France Maritime. Il s'agira pour l'année de 2022 de payer le solde de ces prestations.

➤ **Programme 2216 - Coopération décentralisée**

La Direction des Affaires Européennes et Internationales a la responsabilité de la gestion de l'ensemble des cotisations des organismes auxquels la Collectivité de Corse adhère (ARF, CRPM, ARE, AFCCRE, AVITEM, MOT, CUF ...).

Dans le cadre de la préparation des nouvelles programmations, ces crédits permettront à la Collectivité de Corse de poursuivre son travail de lobbying auprès de l'Union européenne et de continuer de porter d'une voix forte, les revendications pour l'adoption de mesures concrètes en faveur des îles.

Par ailleurs, par son adhésion à l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durable, la CdC permettra à tous ses acteurs, publics et privés, d'être intégrés dans des projets de coopération euro-méditerranéens, liant les rives nord et sud.

Enfin, par son adhésion à Cités Unies France, la CdC participera activement aux travaux des groupes pays Maroc, Québec, Japon, Israël ainsi qu'aux rencontres organisées avec ces pays.

➤ **Programme 2217 - INTERREG MED**

La Collectivité de Corse partenaire d'un projet de coopération intitulé « FinMED » financé dans le cadre du programme MED, devra mettre en œuvre des actions de sensibilisation relatives aux financements de l'innovation dans l'économie verte.

➤ **Programme 2218 – EUROP'ACT**

Le programme d'Assistance Technique National EUROP'ACT a approuvé un projet commun Corse/PACA, d'appui aux missions dévolues à l'Autorité Nationale du programme INTERREG Italie-France Maritime. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a établi une convention de partenariat avec la Région PACA et lui reversera le FEDER au prorata des dépenses que cette dernière réalisera.

Pas de crédits demandés au BP. Des recettes sont prévues.

Axe O – La construction d’une administration innovante et performante

- Moderniser l’administration de mission, dans son fonctionnement et dans ses outils
- Une administration de proximité, au service des citoyens, des acteurs, et des territoires
- Une administration confortée dans ses missions managériales et de contrôle
- Une administration issue de l’évolution institutionnelle

Propositions budgétaires :

→ Crédit de paiement de fonctionnement de :

319 269 408 €

→ Crédit de paiement d’investissement de :

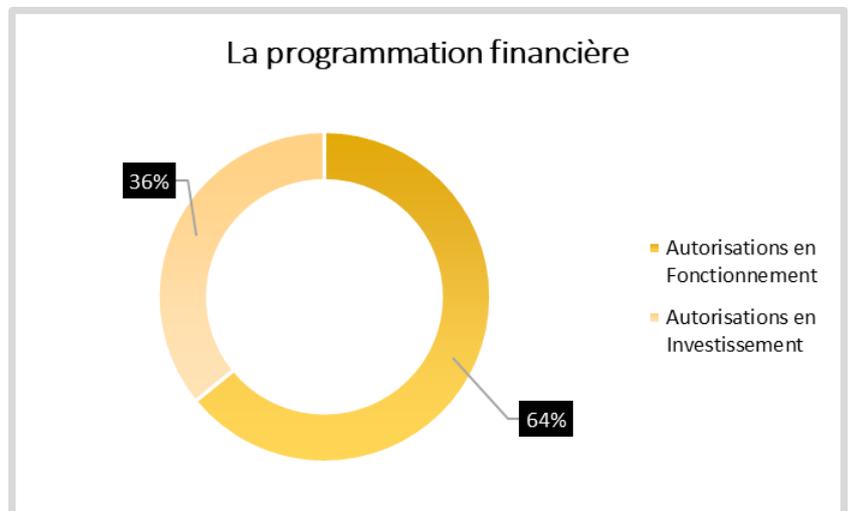
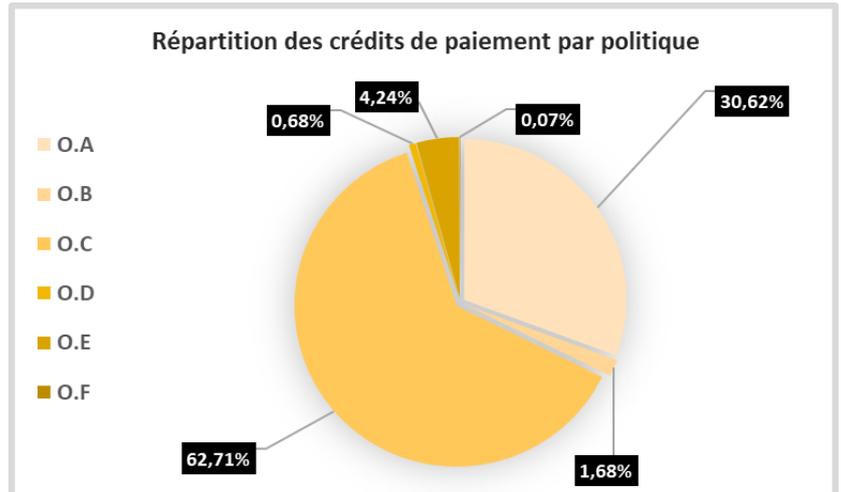
63 742 234 €

→ Autorisation d’engagement de :

34 746 600 €

→ Autorisation de programme de :

19 426 000 €



	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
O.A Structurer l'administration territoriale	-	380 000	3 280 000	246 462 000	3 280 000	246 842 000
O.B Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information	3 756 000	5 366 000	4 000 000	8 160 000	7 756 000	13 526 000
O.C Élaborer un budget dans un cadre harmonisé	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586
O.D Amorcer la structuration des grandes politiques par l'élaboration d'orientations et de feuilles de route	-	-	1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747
O.E Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	10 670 000	12 490 000	20 652 000	21 650 309	31 322 000	34 140 309
O.F Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle	-	-	537 000	547 000	537 000	547 000
TOTAL	19 426 000	63 742 234	34 746 600	319 269 408	54 172 600	383 011 642

Politique O.A - Structurer l'administration territoriale

Les chiffres clés : 2 compétences / 9 programmes**0,380 M€** de crédits d'investissement**3,280 M€** d'autorisations d'engagement / **246,462 M€** de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.A Structurer l'administration territoriale	-	380 000	3 280 000	246 462 000	3 280 000	246 842 000

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 612 un montant de CP de près de 1,870 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 1,240 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.A Structurer l'administration territoriale	-	380 000	3 280 000	246 462 000	3 280 000	246 842 000
Compétence 612 - Communication	-	-	1 240 000	1 870 000	1 240 000	1 870 000
Programme 6121 Communication			1 000 000	1 600 000	1 000 000	1 600 000
Programme 6123 Etudes transversales			200 000	200 000	200 000	200 000
Programme 6124 Protocole			40 000	40 000	40 000	40 000
Programme 6125 Inspection générale - Audit interne				30 000	-	30 000

➤ Programme 6121 – Communication

Les crédits inscrits au titre de la Communication institutionnelle devront permettre de rendre plus lisible et de promouvoir les interventions de la Collectivité de Corse dans l'ensemble de ses secteurs de compétences, auprès du grand public, afin de valoriser l'image de l'institution et du territoire insulaire.

Ils permettront ainsi la réalisation d'actions et de campagnes de communication publique, de nature à informer sur toutes les politiques publiques et dispositifs de la Collectivité de Corse (politique sanitaire et sociale face au Covid-19, plan de relance Salvezza à Rilanciu, prise en compte des enjeux environnementaux, politique des transports et infrastructures routières, aménagement numérique de la Corse, accompagnement de la jeunesse, promotion de la langue corse ...) et à valoriser l'image de l'institution (identité visuelle, achats d'espaces publicitaires ou encore partenariats entre la CdC et les clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2022/2023).

➤ Programme 6123 – Etudes transversales

Ces crédits permettent de financer la fin de l'étude portant sur le transfert de la tutelle des CCI et CMA de Corse vers la Collectivité de Corse.

➤ Programme 6124 – Protocole

Les crédits inscrits au titre de ce programme sont dédiés aux manifestations, acquisition de matériels protocolaires, au frais d'insertion et de publication.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence Ressources Humaines un montant de CP de près de 245 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 2,040 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.A Structurer l'administration territoriale	-	380 000	3 280 000	246 462 000	3 280 000	246 842 000
<i>Compétence 616 - Ressources humaines</i>	-	<i>380 000</i>	<i>2 040 000</i>	<i>244 592 000</i>	<i>2 040 000</i>	<i>244 972 000</i>
<i>Programme 6161 Salaires</i>			-	<i>230 290 000</i>	-	<i>230 290 000</i>
<i>Programme 6162 Médecine préventive sécurité au travail</i>	-	<i>330 000</i>	-	<i>880 000</i>	-	<i>1 210 000</i>
<i>Programme 6163 Œuvres sociales</i>			<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Programme 6164 Formation - Déplacements agents</i>			<i>540 000</i>	<i>1 370 000</i>	<i>540 000</i>	<i>1 370 000</i>
<i>Programme 6165 Action sociale - TR - Déplacements</i>		<i>50 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>11 552 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>11 602 000</i>

➤ Programme 6161 – Salaires et charges assimilées

Le programme 6161 (et 5218 pour la crèche) comptabilisent les crédits alloués aux rémunérations des agents.

Au travers de ce programme, apparaissent les crédits nécessaires à l'évolution de la masse salariale. En effet, au-delà du paiement des salaires et des charges afférentes, ce programme comprend les postes de dépenses nécessaires à l'évolution de carrière et des parcours des agents.

Les évolutions du programme étudié ont ainsi connu une hausse importante au cours des trois dernières années. En effet, dès l'année 2019 les effets des politiques d'harmonisation liées à la fusion ont impacté ce budget. Les effets qui ont été lissés sur les années 2020 et 2021 ont été impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

A ce jour, la Collectivité souhaite stabiliser cette évolution via des politiques « RH » pluriannuelle. Ainsi, l'évolution de ce programme pourrait être maîtrisée. Il faut noter l'inscription des crédits nécessaires aux évolutions naturelles de la masse salariale à savoir, le Glissement Vieillesse Technicité (positif et négatif), les opérations d'avancements et de promotions, les effets reports des recrutements ayant eu lieu au cours de l'année 2021, ou encore les évolutions réglementaires.

Enfin d'autres postes de dépenses sont indispensables à la vie de la Collectivité, il s'agit des opérations de recrutement nécessaires pour assurer les politiques publiques dont l'institution à la charge. Par ailleurs, des mesures essentielles doivent être mise en œuvre notamment concernant l'harmonisation des conditions d'attribution de la « Nouvelle Bonification Indiciaire » ou encore afin d'apporter des corrections au dispositif « Régime Indemnitaire ».

➤ Programme 6162 – Médecine préventive sécurité au travail

Les crédits inscrits au programme 6162 permettent de prendre en charge les actions relevant de la santé au travail. Ainsi, le service de la médecine préventive poursuivra les missions réglementaires :

- gestion de la crise sanitaire et contact tracing COVID en milieu professionnel,
- mise en place d'une campagne de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles type surdité et lésions oculaires auprès des agents des routes et des forestiers sapeurs en collaboration avec les préventeurs,
- renforcement de la prévention des TMS au sein de la crèche, de la restauration scolaire, des personnels routiers et des forestiers sapeurs dans le cadre d'actions conjointes avec un ergonome du travail ;
- campagne de vaccination antigrippe, antitétanique et anti-covid (volume de vaccins à déterminer),
- conseils et orientations lors des entretiens médicaux face aux problématiques d'addictions (alcool, tabac et autres),
- conseils sur l'aménagement des postes de travail dans le cadre de la prévention primaire en collaboration avec un ergonome du travail,
- aménagement des postes de travail pour les travailleurs en situation de handicap.

Dans la continuité des missions précitées, le service du maintien dans l'emploi, met en œuvre de nombreuses actions afin d'améliorer la prise en compte du handicap et sa politique de prévention. Ces actions sont conduites dans le cadre de la convention passée avec « le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique » qui permet in fine d'obtenir un financement en tout ou partie.

Par ailleurs, le service du temps et des absences travaille également sur ce programme dans la cadre de la prise en charge des frais inhérents aux maladies professionnelles et accident du travail. Enfin, il est à noter que l'achat et la maintenance des défibrillateurs automatisés externes sont également imputés sur ce programme.

➤ Programme 6163 – Œuvres sociales

Le Comité des Œuvres Sociales, de la Collectivité de Corse (C.O.S.C.D.C.), association loi 1901, dont les statuts ont été déposés en préfecture de Corse-du-Sud le 19 avril 2018, est une entité de la Collectivité de Corse. Il est administré par un Conseil d'Administration de 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants) élus à scrutin secret, le 28 juin 2018 par le personnel de la Collectivité de Corse (actifs) pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'Administration est chargé d'élire le « Bureau » composé de 6 membres parmi ses membres titulaires.

Le C.O.S.C.D.C. est chargé de promouvoir et de gérer les activités de nature à favoriser l'accès, la découverte dans les domaines des activités culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme, en faveur de ses membres (personnel en activité et retraités), qui ont adhéré en s'acquittant d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année.

Les missions du C.O.S.C.D.C. sont de veiller et de contribuer aux activités de loisirs, à l'encouragement aux sports et à la culture générale. Par la participation :

- à des clubs sportifs (abonnement aux matchs de football, de volley....), à la gymnastique pratiquée dans un club ou une salle de sport, à des parcs d'attractions ;
- à des activités culturelles (danse, musique, ateliers de peinture, sculpture etc...) ou à des spectacles culturels (conférences, festivals, concert etc...).

Le COSCDC doit également :

- aider ses membres à bénéficier de remises tarifaires sur divers services, prestations et ventes ;
- négocier des tarifs réduits pour les cinémas, les visites de musées, les parcs d'attractions etc..... ;
- d'organiser et de subvenir aux frais de manifestations (voyages, fêtes, sorties en commun) ou autres animations dans les domaines culturels, sportifs ou de loisirs), ayant pour but de resserrer les liens sociaux et la cohésion entre les personnels de la Collectivité de Corse.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action du COSCDC implique une participation de l'adhérent à la dépense engagée. Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, et la subvention de la Collectivité de Corse d'un montant annuel fixé par l'Assemblée de Corse lors de l'approbation du budget primitif de la CdC.

Le Conseil d'Administration du COSCDC, a sollicité une subvention de 540 000 € pour l'année 2022.

Cette demande est assortie d'une offre de services (adhésion annuelle de 30 € par agent). A ce titre, chaque adhérent pourra bénéficier :

- D'une prise en charge annuelle des activités sportives et culturelles à concurrence de 200 € par adhérent et ayants droits;
- De tarif préférentiel dans les cinémas ; billetteries spectacles ;
- De participation aux voyages ;
- De remises tarifaires auprès de partenaires (boutiques, salle de sport, etc.....).

➤ Programme 6164 – Formation – Déplacements agents

Le programme 6164 comprend les financements de la direction de la formation. Face au nouveau contexte, l'accès à la formation doit être repensé. La connaissance des besoins en termes de métiers, d'organisation et permettra d'apporter les réponses idoines aux besoins et d'en analyser les résultats obtenus. Un travail transversal étroit avec l'ensemble des directions est à la base des modalités d'intervention pour ce qui concerne la formation. L'action principale de la direction se matérialise par la passation de nombreux marchés publics.

A titre d'exemple nous pouvons citer les marchés relatifs aux formations relevant d'obligations réglementaires ou des actions de professionnalisation, les marchés permettant ; d'analyser les pratiques professionnelles dédiée aux travailleurs sociaux et médico-sociaux, l'obtention des différents permis de conduire, ou encore de suivre des itinéraires de formation au titre des certifications,

Enfin, il est à préciser que le financement de la formation pédagogique des apprentis en alternance aux organismes de formation d'attache est également assumé par la direction.

Aussi, le programme recense les crédits en matière d'assistances à maîtrise d'ouvrage ou de marchés spécialisés dont le pôle a besoin au regard des missions qui lui sont dévolues.

De plus, des crédits alloués à la direction de la communication interne sont également inscrits sur ce programme.

➤ **Programme 6165 - Action sociale - TR - Déplacements**

La direction de la Qualité de Vie au Travail possède deux missions principales qui sont l'action sociale en faveur du personnel et la prévention des risques professionnels.

Concernant l'action sociale en faveur du personnel, ces dépenses d'action sociale sont des dépenses obligatoires pour les collectivités. En effet, en modifiant les articles L.2321-2, L.3321-1, et L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article 71 de la loi 2007.209 inscrit ces dépenses dans le cadre des dépenses obligatoires des collectivités. Celle-ci est définie par l'article 9 de la loi 83.634. : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

L'action sociale en faveur du personnel revêt de forts enjeux : un enjeu social et humain d'équité entre les agents, un enjeu institutionnel d'égalité entre les fonctions publiques, un enjeu global d'attractivité de la fonction publique territoriale. Le dispositif élaboré par la Collectivité de Corse à l'attention de ses agents s'inscrit dans le cadre des principes règlementaires de détermination et de gestion de l'action sociale, certaines prestations sont assujetties à condition de revenu, la CDC a fait le choix de se baser sur le quotient familial.

Quatre grandes thématiques de prestations sont servies aux agents : les aides à la famille, les aides attribuées dans le cadre de la vie professionnelle, le soutien social avec les prêts à caractère social et les secours exceptionnels et enfin les loisirs avec les chèques vacances et l'offre de service du COSCDC.

L'année 2022 sera une année charnière en matière d'action sociale. En effet, il s'agira pour la Collectivité de d'offrir aux agents la possibilité d'adhérer à une « mutuelle de groupe ».

Par ailleurs, il est à préciser que le programme 6165 comptabilise également les crédits permettant de prendre en charge les frais de déplacement générés par les agents durant l'exercice de leur mission.

Politique O.B - Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la sécurisation des systèmes d'information

Les chiffres clés : 1 compétence / 2 programmes

3,756 M€ d'autorisations de programme / 5,366 M€ de crédits d'investissement

4 M€ d'autorisations d'engagement / 8,160 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.B Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la	3 756 000	5 366 000	4 000 000	8 160 000	7 756 000	13 526 000
<i>Compétence 614 - Systèmes d'information</i>	<i>3 756 000</i>	<i>5 366 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>8 160 000</i>	<i>7 756 000</i>	<i>13 526 000</i>

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 614 un montant de CP de 13,526 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 7,756 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.B Assurer le fonctionnement, la compatibilité et la	3 756 000	5 366 000	4 000 000	8 160 000	7 756 000	13 526 000
<i>Compétence 614 - Systèmes d'information</i>	<i>3 756 000</i>	<i>5 366 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>8 160 000</i>	<i>7 756 000</i>	<i>13 526 000</i>
<i>Programme 6142 Informatique</i>	<i>3 500 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>8 000 000</i>	<i>7 500 000</i>	<i>13 000 000</i>
<i>Programme 6143 SIG</i>	<i>256 000</i>	<i>366 000</i>	<i>-</i>	<i>160 000</i>	<i>256 000</i>	<i>526 000</i>

➤ Programme 6142 – Informatique

L'enjeu de la direction étant de déployer des outils stratégiques au service de la Collectivité dont la valeur ajoutée en termes de performance et de qualité est indispensable au développement des projets relevant des diverses politiques de l'institution.

La DDSI a pour objectif de maintenir en condition opérationnelle, de moderniser et de déployer le système d'information de la Collectivité de Corse, d'en améliorer sa productivité, de l'optimiser et le sécuriser.

S'agissant des missions de cette Direction elles s'organisent autour des axes suivants :

- Support à la transformation numérique des pratiques de la Collectivité et gestion des projets relatifs aux technologies de l'information et de la communication ;
- Maintien et pérennisation du système d'information de la Collectivité (informatique et téléphonique) ;
- Optimisation de ce système d'information ;
- Sécurisation des informations : disponibilité, intégrité, confidentialité ;
- Extension du SI par l'augmentation du nombre d'utilisateurs et de liaisons "réseau" des bâtiments et par l'augmentation des fonctionnalités du SI au regard des besoins des utilisateurs, des évolutions réglementaires et technologiques ;
- Adaptation et mise en conformité du SI relativement aux contraintes imposées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la nouvelle réglementation européenne.

➤ Programme 6143 - SIG

Ce programme permet d'assurer le développement d'une politique territoriale en faveur des systèmes d'information géographique en même temps qu'il accompagne l'ensemble de la Collectivité de Corse dans le déploiement d'outils d'application et de données géomatiques.

Poursuite des opérations concernant les systèmes d'information géographique que ce soit à l'interne de la Collectivité de Corse comme au niveau territorial. Déploiement d'une architecture technique et poursuite de l'acquisition des données.

Les opérations ciblées en 2022 sont les suivantes :

Mise en cohérence et consolidation de l'environnement technique de la Collectivité de Corse :

- Structuration complète de l'infrastructure SIG de la Collectivité aussi bien pour l'utilisation interne (serveurs, bases de données, applications) qu'externe (bases de données de référence, serveurs de diffusion externe) ;
 - Dans le cadre de la plateforme ESRI et d'un groupe de travail élargi (Collectivité de Corse, agences et offices) – nouveau contrat de licences avec la société ESRI France ;
 - Maintenance du système et accompagnement au développement du SIG.
-
- Mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec l'IGN, partage et collaborations autour de bases de données, d'initiatives d'animation communes, de création d'applications.
 - Enrichissement des bases de données géographiques nécessaires à la Collectivité, aux acteurs locaux et aux usagers.
 - Développement d'applications SIG au regard des besoins exprimés par les directions et services de la Collectivité de Corse (cartographie dynamique, carte interactive multicouches d'aide à la décision, carte sur demande, étude comparée des photos aériennes de la Corse) ;
 - Acquisition de matériel de terrain de relevé de données géographiques.
 - Préfiguration et premier déploiement de la plateforme régionale SIG mutualisée GEO CORSICA ;
 - Renforcement de la gouvernance, de l'accompagnement et de l'animation de la communauté des acteurs publics des SIG en Corse.

Politique O.C - Élaborer un budget dans un cadre harmonisé

Les chiffres clés : 1 compétence / 4 programmes

5 M€ d'autorisations de programme / 45,506 M€ de crédits d'investissement

5,250 M€ d'autorisations d'engagement / 36,941 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.C Élaborer un budget dans un cadre harmonisé	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 613 un montant de CP de 82,447 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 10,250 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.C Élaborer un budget dans un cadre harmonisé	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586
Compétence 613 - Finances	5 000 000	45 506 234	5 250 000	36 941 352	10 250 000	82 447 586
Programme 6131 Contrôle de gestion			100 000	150 000	100 000	150 000
Programme 6132 Dépenses imprévues	5 000 000		5 000 000	-	10 000 000	-
Programme 6133 Finances		45 506 234	150 000	36 391 352	150 000	81 897 586
Programme 6135 Relations avec les organismes extérieurs			-	400 000	-	400 000

➤ Programme 6131 – Contrôle de gestion

Ce programme concourt aux missions de la direction visant à l'optimisation et à la sécurisation du pilotage des politiques publiques de la Collectivité de Corse, que ces politiques soient développées et mises en œuvre en interne ou qu'elles soient déléguées totalement ou partiellement à des agences, offices, ou à des opérateurs extérieurs.

Le programme consiste au développement de la culture évaluative au sein de la Collectivité de Corse par la mise en place d'outils d'évaluation et de pilotage (dont les COP) et la production de travaux évaluatifs. Il doit s'inscrire également dans une coopération active avec le comité d'évaluation des politiques publiques installé récemment.

L'évaluation des politiques publiques devra également s'inscrire en partenaire des directions et services chargés de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de relance de l'économie et du plan de relance afin d'apporter son soutien à la création d'outils de mesure d'impact des actions mises en œuvre qui pourront être utilisés par les directions et services en question.

Enfin, l'évaluation des politiques publiques pourra s'appuyer sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de travaux d'évaluation.

Le périmètre de la démarche porte également sur les attributions des agences et offices.

En complément du programme N6135 (organismes extérieurs), ce programme a vocation à concourir à un pilotage optimisé des politiques publiques de la CdC, qu'elles soient internalisées ou déléguées totalement ou partiellement à des agences, offices ou opérateurs extérieurs.

➤ Programme 6132 – Dépenses imprévues

Dans les conditions prévues à l'Article L.4322-1, des autorisations de programme de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'Assemblée de Corse pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'évènement imprévu, l'Assemblée de Corse ou le Conseil Exécutif, s'il en a reçu délégation, peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement ou subventions d'équipement). Le montant des autorisations est porté à 5 M€ en fonctionnement et en investissement.

En l'absence d'affectation constatée à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Le dispositif prévu pour des dépenses imprévues s'applique également dans les mêmes conditions pour la section de fonctionnement.

➤ **Programme 6133 – Finances**

Ce programme concerne à la fois les crédits pour les dépenses non ventilées (emprunts fiscalités..) ainsi que les études et AMO de la Direction de la Programmation Financière et de la Direction de la Qualité des Comptes pour lesquels des AE ont été prévues pour mener les études concernant l'optimisation des ressources financières dans le but d'accroître l'autonomie de la CdC.

➤ **Programme 6135 – Relations avec les organismes extérieurs**

Ce programme concourt aux missions de la direction visant à l'optimisation et à la sécurisation du pilotage des politiques publiques de la Collectivité de Corse, que ces politiques soient développées et mises en œuvre en interne ou qu'elles soient déléguées totalement ou partiellement à des agences, offices, ou à des opérateurs extérieurs.

Agences et offices : le déploiement progressif d'actions visant à améliorer la tutelle et le dialogue de gestion avec les agences et offices ainsi que d'actions d'harmonisation et de convergence (notamment RH).

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement de Contrats d'objectifs et de performance (COP) dans les Agences et offices (48 000 €).

Satellites de la CdC : la participation à la sécurisation des informations (RH, budgétaires, financières ...) et au traitement de ces informations dans le cadre d'un dialogue de gestion développé avec les directions métiers référentes, consolidation d'outils de suivi.

Le pilotage de missions réalisées par la mobilisation de l'accord-cadre 2019-2022 relatif à la réalisation d'audits et d'analyses financières avec un besoin de CPF estimé à 350 000 € (49 440 € au titre des opérations affectées en 2021 et 300 000 € pour les opérations validées dans le plan d'audits et d'analyses financières de la CdC. L'année 2022 correspond à la dernière année de mise en œuvre du plan d'audits avec, en perspective, des missions davantage consommatrices de crédits qu'en 2020 (essentiellement des analyses financières et peu d'audits en raison de la crise sanitaire) ainsi qu'en 2021 (quelques audits lancés avec retard et non entièrement finalisés).

Politique O.D - Amorcer la structuration des grandes politiques par l'élaboration d'orientations et de feuilles de route

Les chiffres clés : 1 compétence / 5 programmes

1,028 M€ d'autorisations d'engagement / 5,509 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.D Amorcer la structuration des grandes politiques	-	-	1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 611 un montant de CP de 5,509 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 1,028 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.D Amorcer la structuration des grandes politiques	-	-	1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747
Compétence 611 - Fonctionnement des instances	-	-	1 027 600	5 508 747	1 027 600	5 508 747
Programme 6111 Assemblée de Corse			739 000	3 241 605	739 000	3 241 605
Programme 6112 Fonctionnement des Groupes d'Elus			75 600	763 142	75 600	763 142
Programme 6113 Conseil Exécutif			85 000	731 000	85 000	731 000
Programme 6114 Conseil Economique Social Environnement et Culturel			118 000	763 000	118 000	763 000
Programme 6115 Chambre des territoires			10 000	10 000	10 000	10 000

➤ Programme 6111 - 6112 – 6113 - 6114

Les demandes de crédits concernent le fonctionnement de l'Assemblée de Corse (y compris ceux relatifs à l'Assemblea di a Giuventù), des Groupes d'Elus, du Conseil Exécutif et du Conseil Economique Social Environnemental et Culturel : formation, déplacements, fournitures administratives et de petit équipement, etc.

➤ Programme 6115 – Chambre des territoires

Au titre de l'ordonnance institutionnelle n°2016-1562 du 21 novembre 2016, la conférence de coordination des collectivités territoriales issue de l'article 30 de la loi NOTRe, est transformée en Chambre des Territoires qui se voit confier pour mission première de favoriser la coordination et la mise en œuvre de politiques de solidarité et de proximité avec les communes et les intercommunalités de l'île. Cette Chambre des Territoires, instance consultative, siégeant à Bastia et présidée par le président du conseil exécutif de Corse a été créée afin de mieux harmoniser l'exercice des compétences respectives des différentes collectivités territoriales et des différentes intercommunalités en matière d'action publique et de solidarité financière.

Politique O.E - Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires

Les chiffres clés : 2 compétences / 8 programmes

10,67 M€ d'autorisations de programme / 12,49 M€ de crédits d'investissement

20,652 M€ d'autorisations d'engagement / 21,650 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.E Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	10 670 000	12 490 000	20 652 000	21 650 309	31 322 000	34 140 309

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 615 un montant de CP de 26 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 19,860 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.E Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	10 670 000	12 490 000	20 652 000	21 650 309	31 322 000	34 140 309
Compétence 615 - Moyens généraux	5 500 000	7 250 000	14 360 000	18 750 309	19 860 000	26 000 309
Programme 6151 Administration générale	3 000 000	5 500 000	10 000 000	15 000 000	13 000 000	20 500 000
Programme 6153 Affaires juridiques			1 630 000	2 415 309	1 630 000	2 415 309
Programme 6154 Moyens techniques et logistique	2 500 000	1 750 000	2 550 000	1 155 000	5 050 000	2 905 000
Programme 6155 Commande publique			180 000	180 000	180 000	180 000

➤ Programme 6151 - Administration générale

Le programme 6151 englobe toutes les dépenses de l'administration générale qui concernent le fonctionnement de la Collectivité de Corse.

La Direction de la gestion des moyens roulants et moyens mécanisés veille au maintien de la flotte actuelle et à la limitation des dépenses tant en section de fonctionnement qu'en investissement. Cette année sera marquée par la poursuite de l'élaboration de la stratégie commune au sein de notre direction afin de permettre la réalisation des objectifs de maîtrise de la dépense et du renforcement de l'efficacité du service rendu.

Cette Direction est composée de deux directions adjointes PUMONTE et CISMONTE.

La mission principale est d'assurer la gestion et la maintenance des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire et d'assurer la fourniture des matériels de débroussaillage et leurs consommables ainsi que de l'outillage à main nécessaire à l'exécution des missions par les personnels techniques.

L'objectif de la direction est donc d'optimiser la gestion des moyens roulants et mécanisés en vérifiant l'adéquation entre les matériels mis à disposition et les missions à effectuer par les différents dispositifs et par conséquent maîtriser les dépenses tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

➤ Programme 6153 - Affaires juridiques

Ce programme a pour objectif d'assurer la sécurité juridique des actes et des projets de la CdC. Les opérations sont décrites ci-dessous :

- Protection fonctionnelle, afin de garantir les droits des agents conformément au statut.
- Indemnités pour couvrir les frais de justice et les condamnations de faibles montants.
- Marché de prestations de conseil et représentation afin de défendre les droits de la Collectivité devant les juridictions et conseiller les services internes.
- Marché d'expertise comptable pour aider aux calculs nécessaires dans le cadre des instances judiciaires.
- Marché de prestations juridiques relatives au droit européen, droit social, droit maritime et transports.

➤ Programme 6154 - Moyens techniques et logistiques

Ce programme concerne la gestion et la maintenance des moyens roulants et mécanisés ainsi que la fourniture aux personnels techniques, des matériels de débroussaillage, leur consommables et outillage à main nécessaire à l'exécution des missions de la Collectivité de Corse sur l'ensemble du territoire au profit de l'administration générale (lutte anti-vectorielle, moyens généraux, services sociaux...).

L'objectif est d'optimiser l'ensemble de la gestion des moyens roulants et mécanisés de l'administration générale. Les crédits inscrits seront destinés notamment :

- En fonctionnement : à l'achat de carburant, aux divers contrats de prestations de services, à la fourniture de petit équipement, à l'entretien du matériel roulant, aux locations de véhicules et aux taxes et impôts sur les véhicules.
- En investissement : les crédits sont prévus pour les achats au niveau régional de matériel et outillage, de véhicules de transport de personnels et utilitaires.

➤ Programme 6155 - Commande publique

Le programme regroupe les dépenses relatives aux frais d'insertion presse relevant de la section de fonctionnement. Dans le cadre de la crise sanitaire et de la relance économique, afin d'informer les entreprises et de susciter plus de concurrence, les avis de publicité concernant les procédures de marchés publics, doivent être publiés non seulement sur les supports imposés par les textes (BOAMP) mais également sur plusieurs journaux d'annonces légales.

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 617 un montant de CP de 8,140 M€, et d'autorisations pluriannuelles de 11,462 M€, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.E Mettre en place les procédures, les règlements et les outils nécessaires	10 670 000	12 490 000	20 652 000	21 650 309	31 322 000	34 140 309
<i>Compétence 617 - Bâtiments</i>	<i>5 170 000</i>	<i>5 240 000</i>	<i>6 292 000</i>	<i>2 900 000</i>	<i>11 462 000</i>	<i>8 140 000</i>
<i>Programme 6171 Bâtiments administratifs</i>	<i>2 600 000</i>	<i>3 000 000</i>			<i>2 600 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Programme 6172 Pôle travaux</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 850 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>3 520 000</i>
<i>Programme 6173 Sécurité et sûreté des bâtiments publics</i>	<i>570 000</i>	<i>240 000</i>	<i>4 292 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>4 862 000</i>	<i>1 240 000</i>
<i>Programme 6174 Sécurité incendie des bâtiments publics</i>	<i>-</i>	<i>150 000</i>	<i>-</i>	<i>230 000</i>	<i>-</i>	<i>380 000</i>

➤ Programme 6171 - Bâtiments administratifs

La Direction en charge de la construction et réhabilitation des bâtiments sur l'exercice 2022 a pour objectif :

- La poursuite de la mise en œuvre de la politique patrimoniale et immobilière dans l'objectif de doter l'administration de locaux adaptés et répondant aux exigences environnementales et à la politique de transition énergétique adoptée par la Collectivité.

A ce titre elle s'inscrit dans plusieurs axes :

- à la construction d'une administration performante et innovante en conduisant les opérations de constructions ou réhabilitations de bâtiments administratifs pour de meilleures conditions de travail.
- aux Politiques Publiques en participant à la programmation et mise en œuvre de bâtiments culturels, patrimoniaux ou sanitaires
- à la transition énergétique en veillant à la prise en compte des critères environnementaux dans les projets mis en œuvre.

Les priorités seront données en 2022 pour le programme « 6171 – bâtiments administratifs » aux opérations en phase travaux ou marchés en voie d'attribution principalement comme suit :

- Bâtiment technique de Ciamannaccia : livraison 1er trimestre 2022,

- Pépinière de Castellucciu : démarrage travaux 1er trimestre 2022,
- Atelier Mécanique Baleone : démarrage travaux 2ème trimestre 2022,
- Réhabilitation du garage atelier de Corte : démarrage travaux 2ème trimestre 2022,
- Réhabilitation Surélévation de l'Amphithéâtre du Ricantu : démarrage travaux 3ème trimestre 2022,
- Diverses opérations en cours d'achèvement d'exécution.

Mais aussi à la poursuite des études sur les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques de l'Hôtel de Région,
- Maîtrise d'œuvre la rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment « Hyacinthe de MONTERA » à Bastia,
- Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité Musée de la Corse à Corti,
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise aux normes du bâtiment "EDF" Maglioli à Aiacciu,
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de conservation et d'études archéologique de Sartè,
- Programmation pour l'aménagement du pôle culturel du Couvent St-François à Bastia,
- Programmation pour la réhabilitation du Foyer Notre – Dame à Aiacciu,
- Programmation pour la réhabilitation et mise aux normes du bâtiment « Cala Verde » à Portivecchiu.

➤ **Programme 6172 - Pôle travaux**

Le programme 6172 est destiné aux travaux de maintenance et entretien du patrimoine bâti ainsi qu'aux contrats de maintenance relatifs aux équipements techniques de ce patrimoine (ascenseurs, climatisation, chauffage) :

- Maintenance des équipements techniques ;
- Travaux de maintenance et d'entretien (peinture, sols, étanchéité.....) ;
- Travaux d'adaptation et mise aux normes des locaux.

Parmi les opérations prévues en 2022 :

Travaux de mise en conformité de certains ascenseurs,

- Pépinière de Castellucciu : relogement des agents le temps des travaux de mise aux normes du bâtiment existant,
- Travaux de mise en sécurité différents sites,
- Réfection étanchéité coupole Bastia.

➤ **Programme 6173 – Sécurité et sûreté des bâtiments publics**

Ce programme prévoit les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à la sécurité et la sûreté des bâtiments de la Collectivité de Corse :

- Identification des vulnérabilités ;
- Conception des dispositifs de sécurité et de sûreté à mettre en œuvre.

L'objectif dans le contexte général actuel se préparer à faire face à tous les types de menace : malveillance, délinquance, négligence sans oublier le risque terroriste.

A cet effet :

- Prévenir en faisant effort sur la dissuasion : mise en place de matériel de vidéoprotection, de contrôle d'accès et de système anti-intrusion. Mise en place d'un dispositif humain de protection des emprises.
- Réagir si nécessaire avec comme souci premier la protection du personnel de la Collectivité et le cas échéant celle du public. Notamment, avec la mise en place d'agents de protection en cas de nécessité sur les lieux les plus sensibles ou lors de manifestations festives, culturelles ou protocolaires majeures.

Il s'agira pour la DSSP de s'adapter aux objectifs et modes opératoires de menaces protéiformes, par la mise en place d'un référentiel des mesures de sûreté à mettre en œuvre. Ce dernier aura par nature un caractère évolutif et devra parer efficacement les actions volontaires d'atteinte aux personnes, aux biens ou aux bâtiments.

- Poursuite de la mise en place de moyens technologiques et humains performants adaptés aux menaces tout en s'adaptant aux évolutions technologiques.
- Nouveaux supports, nouvelles opportunités, nouvelles fonctionnalités, nouveaux usages qui devront s'accompagner de la mise en place de nouveaux dispositifs pour garantir la sécurité et maintenir sous contrôle les menaces et/ou risques associés.
- Utilisation de mesures dynamiques mettant en jeu du personnel (gardiennage) et des mesures statiques à base de dispositifs matériels qui constituent l'essentiel des moyens de détection (dispositifs automatiques) tout en assurant une protection passive ou active. Ces dernières permettent par ailleurs une aide au personnel de sécurité en automatisant certaines fonctions répétitives (contrôle des accès, gestion centralisée des alarmes, ...).
- Assurer la protection et la surveillance par des moyens humains 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du Gran'Palazzu à Aiacciu, du musée de Corti et de tous les autres bâtiments en fonction du contexte sécuritaire ou d'évènements imprévus.

Poursuite de l'équipement en dispositif de surveillance et de protection 18 bâtiments supplémentaires de la Collectivité de Corse (10 dans le Cismonte et 8 dans le Pumonte).

Poursuite du remplacement des systèmes de contrôle d'accès obsolète ou inopérants au sein du Gran'Palazzu, Musés de la Corse et de Levie.

Projet de création d'un PC de sécurité au sein de la Coupole avec la création d'un centre de vidéoprotection.

➤ **Programme 6174 – Sécurité incendie des bâtiments publics**

Le programme est destiné aux contrats de maintenance et d'entretien des équipements liés à la sécurité incendie ainsi qu'aux travaux et/ou réparations nécessaires :

- Contrats de maintenance et entretien des équipements liés à la sécurité incendie ;
- Vérifications et contrôles liés à la sécurité incendie.

Politique O. F - Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle

Les chiffres clés : 1 compétence / 1 programme

0,537 € d'autorisations d'engagement / 0,547 M€ de crédits de fonctionnement

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.F Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle	-	-	537 000	547 000	537 000	547 000

Il vous est proposé d'inscrire au titre de la compétence 618 un montant de CP de 547 000 €, et d'autorisations pluriannuelles de 537 000 €, réparti par programme et par section de la façon suivante :

	AP	CPI	AE	CPF	Total Autorisations	Total CP
Politique O.F Jeter les bases d'une administration innovante capable de relever les défis du XXIème siècle	-	-	537 000	547 000	537 000	547 000
Compétence 618 - Innovation	-	-	537 000	547 000	537 000	547 000
Programme 6181 Transformation	-	-	537 000	547 000	537 000	547 000

➤ Programme 6181 - Transformation

Dans le cadre du pilotage de la politique de développement durable, la Collectivité de Corse élabore et structure un rapport annuel d'activité sur le développement durable intégrant les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), fixés par l'ONU, pour tendre vers l'atteinte des ODD afin de construire sa feuille de route. Ce travail entend également de doter la Collectivité d'un plan d'administration écoresponsable. Elle pilote également des projets, en cours de finalisation ou à venir, en faveur de la transition écologique dans une démarche de coopération transfrontalière et internationale au regard des attentes nourries de la COP26 de Glasgow.

La Collectivité de Corse pilote et structure également une politique en matière d'Egalité Femme-Homme. Elle a élaboré, en transversalité, deux plans d'actions pluriannuels (2021-2023) : un volet interne (plan sur l'Egalité professionnelle) et un volet externe (plan d'action sur les politiques publiques) qui rentrent en phase opérationnelle.

En tant qu'outil méthodologique, elle souhaite également favoriser l'émergence d'initiatives et structurer des projets d'innovation sociale. Par ailleurs, au titre du pilotage de mesures d'urgence et de relance, ce programme a pour but également de financer la mise en opérationnalité du Corsican Business Act, (mesure 2.1 plan « Salvezza ») et d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsable (SPASER), au titre de la relance. Ce programme a pour objet de financer les actions entreprises en faveur des encadrants de la Collectivité dans un but d'amélioration de la performance individuelle et collective. Il s'agit d'impulser une transformation majeure des pratiques et postures collaboratives entre (et pour) les managers et les collaborateurs afin de leur permettre d'enrichir leurs aptitudes et compétences relationnelles et acquérir ainsi l'agilité nécessaire pour faire face aux situations de changement et de bouleversement de leur environnement de travail.

Les crédits demandés en CP de fonctionnement permettront de financer et solder divers projets au titre de l'exercice 2022.

1 / Nouvelles actions et projets liés au développement durable, innovants et structurants :

- Plan d'action territorial « zéro rejet plastique » afin de limiter en amont et réduire la pollution plastique existante sur et depuis le territoire corse vers les milieux naturels et développer un outil de coopération transfrontalière et internationale sur la pollution plastique en méditerranée dans le cadre d'un Observatoire basé en Corse. Le montant des dépenses s'élève à 100 000€ en AE et 80 000€ en CP.

- Initiative « climat » sur les enjeux et les effets du changement climatique à visée de connaissance, de sensibilisation et de concertation citoyenne et de coopération. Le montant des dépenses s'élève à 100 000€ en AE et 50 000€ en CP.

- Budget « vert » ODD dans le cadre d'une approche progressive et transversale de « budgétisation verte régionale ». Le montant des dépenses s'élève à 60 000€ en AE et 60 000€ en CP.

- Plan d'administration éco responsable basé sur un fonctionnement et des actions axées sur l'exemplarité et permettant de tendre vers une amélioration continue. Le montant des dépenses s'élève à 40 000€ en AE et 40 000€ en CP,

2/ Contrats de prestations de services : déployer des formations à destination des agents et agentes en interne en 2022 à des fins d'acculturation aux Objectifs de Développement Durable (ODD) (20000 € en CP) et d'adhérer à nouveau au « réseau national collectivités locales » du comité 21 (2500 € en CP).

3/ En matière d'Égalité femme-homme à l'issue du vote des plans devant l'Assemblée de Corse (février 2021), déployer certaines actions en 2022 :

- Temps de formation / sensibilisation des agents et agentes, organisation de manifestations spécifiques, etc..) et participer au financement d'actions de promotion en faveur de l'entrepreneuriat féminin (30 000 € en CP).

- Contribuer à la réalisation des actions relatives à l'accès à l'emploi du volet 7 « égalité femmes-hommes » du futur CPER 2021-2027. Le montant des dépenses s'élève à 750 000€ en AE et 55 000€ en CP.

4/ Dans le domaine de l'innovation sociale : se doter d'outils de recensement (connaissance/parangonnage) et de reporting afin d'accompagner et structurer toutes les initiatives et les démarches permettant l'élaboration de scénarios d'aide à la décision (interne/externe) (3000 € en CP)

5/ Dans le cadre des plans salvezza et rilanciu : déployer le Corsican Business Act (25 000 € CP) et mettre en opérationnalité un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsable (SPASER) en cours de finalisation, mesure Rilanciu (25 000€ en AE et 25 000€ en CP). Par ailleurs, il est demandé 11 500 € en CP afin de solder la prestation d'accompagnement économétrique du plan Salvezza.

Concernant la Délégation à l'encadrement supérieur :

Le budget de fonctionnement sollicité pour un montant total de 262 000 en AE et 250 000€ en CP a pour objectif de financer les opérations suivantes :

- Les prestations de service destinées à accompagner les encadrants dans le développement de leurs compétences et aptitudes managériales avec le renouvellement des prestations de coaching individuel et/ou collectif (prise de poste, développement, résolution de problématique, soutien...) à titre individuel et/ou collectif (comité de direction, équipe transverse, groupe de pratique...). Elles seront complétées par des d'actions de co-développement afin de répondre aux nouveaux besoins émergeant dans ce domaine. Le montant des dépenses s'élève à 100 000€ en AE et 80 000€ en CP.

Les prestations d'évaluations 360°, 270°, 180° dont la procédure de consultation est cours. L'évaluation 360°, 270°, 180° est destinée au manager qui souhaite faire le point sur ses compétences avec son équipe ou en faisant intervenir tous les acteurs ayant un lien en amont ou en aval (supérieur hiérarchique, collaborateurs, pairs...), direct ou indirect (prestataires, usagers...). Si les AE antérieures seront mobilisées pour financer cette action, il est demandé un montant de 25 000€ en CP.

- Assistance à l'élaboration et au déploiement d'un plan managérial, document structurant qui permet de planifier ses actes de management. C'est un instrument de gestion dynamique du management dont la déclinaison en objectifs stratégiques et opérationnels définit la stratégie et la vision de l'organisation pour réaliser ses missions. Le budget sollicité est de 120 000€ en AE et 70 000€ en CP au titre de l'exercice budgétaire 2022.

- Démarche auprès des cadres en faveur de la promotion d'une culture commune pour renforcer leur sentiment d'appartenance à la Collectivité de Corse (Université des cadres, Groupes d'échanges de pratique en matière de télétravail...) et d'une culture d'apprentissage les encourageant à développer des connaissances pertinentes en lien avec leurs compétences. Il est ainsi sollicité 56 000€ en CP et 42 000€ en AE.

- L'étude menée par l'ARACT sur le télétravail dans le secteur public nécessite le paiement des prestations restant à réaliser en 2022 pour un montant de 18 500€ en CP.

- Concours divers (cotisation) : 500€ en CP correspondant à l'abonnement AFIGESE.

Conclusion / Conclusion

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse ;

- d'adopter le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération :
 - le rapport de présentation,
 - le document comptable,
 - la délibération de programme.

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	392 223 203	170 039 189	562 262 392	279 063 167	283 199 225	562 262 392
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 075 799 233	252 995 869	1 328 795 102	1 188 959 269	139 835 833	1 328 795 102
TOTAL BUDGET	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494

- d'adopter le budget par fonction, par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement ;
- d'approuver le détail des actions et programmes ainsi que l'état des affectations qui font l'objet de la délibération de programme ;
- de préciser que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à **378 401 000 €** et que le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à **512 166 625 €** comme détaillé dans la délibération de programme ;
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse : - à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section - à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 119 860 756 €, - à réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant total de 80 000 000 €,
- d'adopter le tableau des effectifs de la Collectivité de Corse tel qu'il figure en annexe du document comptable ;
- d'approuver, pour l'exercice 2022 les programmes de la Collectivité de Corse tels qu'ils sont proposés dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme jointe en annexe ;
- d'autoriser la liquidation des dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et autres événements particuliers dans la limite des crédits ouverts au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE N°1

ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS DES AGENCES ET OFFICES POUR 2022

Dans la continuité de la position ayant prévalu à l'occasion du vote du BP 2021 et en cohérence avec les recommandations de la CRC et de la Cour des comptes sur la maîtrise de la masse salariale des agences et offices, aucune création budgétaire brute ne sera autorisée de façon à respecter les plafonds d'emploi actuels, excepté dans des cas très limités d'établissements disposant d'une faible vacance sous plafond et présentant un nombre important d'agents mis à disposition mais toujours dans les effectifs de l'établissement .

Les droits à recrutements sont ouverts principalement sur postes vacants et /ou départs prévus en 2022 ou encore redéploiements par transformations de poste et uniquement sous plafond d'emploi en favorisant les mouvements entre la Collectivité de Corse et les établissements. Pour ce faire, les agences et offices veilleront à prioriser leurs besoins s'agissant de politiques anciennes ou de besoins liés à de nouvelles missions et/ou objectifs s'inscrivant dans une stratégie validée par le Conseil Exécutif et l'Assemblée de Corse.

Les créations de postes sont au nombre de 6 entraînant une évolution du plafond d'emploi théorique de 703 à **709**, ce qui limite à 0,85% l'augmentation des effectifs en 2022.

Les recrutements des CDD s'effectueront hors plafond d'emploi excepté pour les postes de directeurs(trices) généraux (ales (contrats de droit public) qui sont donc intégrés aux plafonds d'emploi actuels. Les 4 CDD de droit public concernés viennent donc se substituer aux 4 CDI de droit public dans le plafond d'emploi.

Les recrutements pourraient néanmoins atteindre un volume de **46 CDI** (droit à recrutement sur postes vacants sur la totalité des établissements) et **18 CDD** (dont 4 CDD de droit public) de plus de trois mois sur les postes actuellement non pourvus dans l'ensemble des agences et offices.

La déclinaison opérationnelle de ces autorisations de recrutement sera opérée au titre de la tutelle RH par la direction des opérateurs et de l'évaluation dans le cadre du dialogue de gestion continu avec chaque établissement ainsi qu'en application de la délibération 17/405 AC du 10 novembre approuvant la mise en place d'un cadre commun concernant la création d'emplois et les recrutements des agences et d'offices de la Collectivité de Corse.

Le tableau ci-après précise le plafond d'emploi de chaque établissement qui sera contrôlé dans le cadre des demandes de recrutements présentées par chaque établissement au cours de l'année.

Tout ajustement en cours d'année sera effectué dans le cadre du vote du BS.

Agences & Offices	Catégories	2021		2022		
		Effectifs réalisés (en place) CDI	plafond d'emplois	créations de postes CDI	créations de CDD + 3 mois	Nouveau plafond d'emplois CDI + CDD droit public des DG
ADEC	A	43	44	2	2	46
	B	9	9	0	1	9
	C	1	1	0	0	1
	Total	53	54	2	3	56
ATC	A	26	29	0	1	29
	B	22	22	0	2	23
	C	0	1	0	0	0
	Total	48	52	0	3	52
AUE	A	36	36	1	4	37
	B	8	9	0	4	9
	C	3	3	0	0	3
	Total	47	48	0	8	49
ODARC	A	50	52	1	0	53
	B	76	80	0	1	80
	C	6	6	0	0	6
	Total	132	138	1	1	139
OEC	A	113	118	0	1	118
	B	50	51	0	0	51
	C	1	1	0	0	1
	Total	164	170	0	1	170
OEHC	A	95	97	0	0	97
	B	83	96	0	0	96
	C	17	22	0	0	22
	Total	195	215¹	0	0	215
OFC	A	6	9	0	1	9
	B	1	1	0	1	1
	C	0	0	0	0	0
	Total	7	10	0	2	10
OTC	A	6	7	0	0	7
	B	6	6	0	0	6
	C	3	3	2	0	5
	Total	15	16	2	0	18
TOTAL A&O	A	375	392	4	9	396
	B	255	274	0	9	274
	C	31	37	2	0	39
	Total	661	703	6	18	709

¹ Ajustement technique